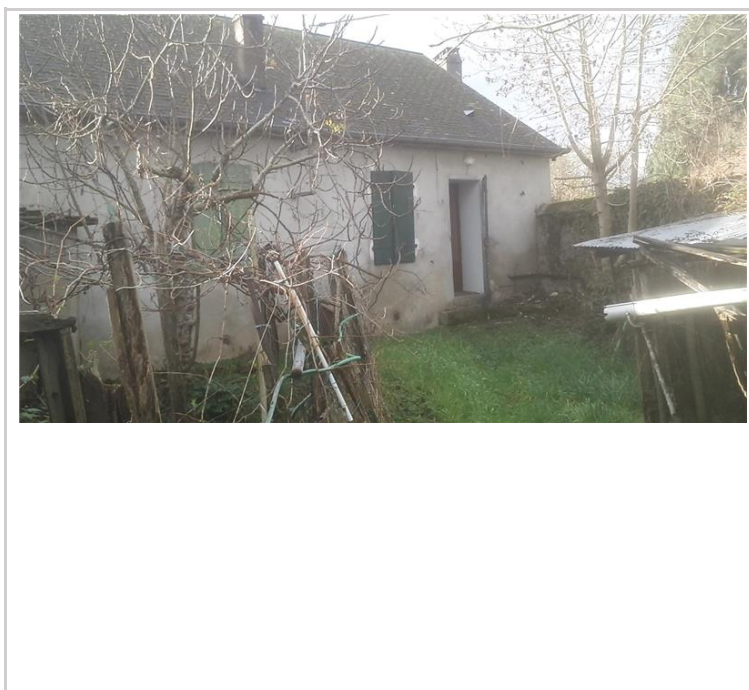


DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : AS16L20I

Mission réalisée le 16/12/2020



PROPRIÉTAIRE

Monsieur Jean Baptiste COUSTE
Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant
64400 GOËS

BIEN CONCERNÉ

Appartement droite de la maison de Gardien
Lieu Dit l' Enfant(Appartement droite de la
maison de Gardien) Immeuble rue de l' Enfant
64400 GOËS

ATLANTIC CONTROLE

siège : 50, rue Chapelet - 64200 BIARRITZ
SIRET : 43010097400061 RCS BAYONNE - Assurance : GAN ASSURANCE agence Bayonne Saint André
Tél : 05.59.52.20.93 - Courriel : contact@acontrele.fr - Site web : atlantic-contrôle.com

SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

DOSSIER N° AS16L20I

Ce document ne peut être annexé seul à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

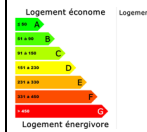
Type de bien : Appartement droite de la maison de Gardien	Réf. cadastrale(s) : NC
Adresse : rue de l' Enfant Lieu Dit l' Enfant(Appartement droite de la maison de Gardien) Immeuble 64400 GOËS	Date de construction : 1800 Date d'intervention : 16/12/2020

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

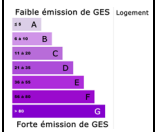
Validité du rapport : 15/12/2030



Consommation conventionnelle :
kWh_{ep}/m².an



Estimation des émissions :
kg_{eq}CO₂/m².an



Commentaire : voir détail paragraphe E du rapport

DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ


Validité du rapport : 15/12/2023



L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

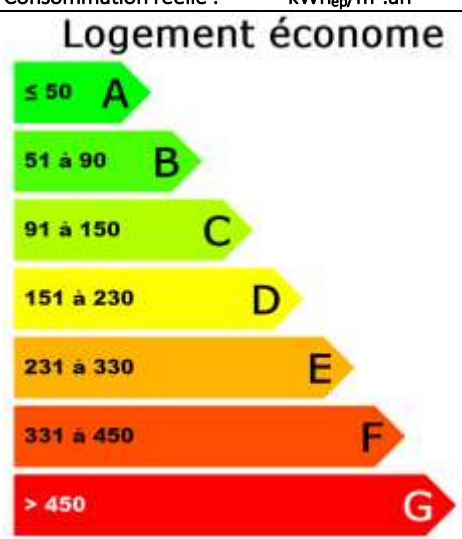
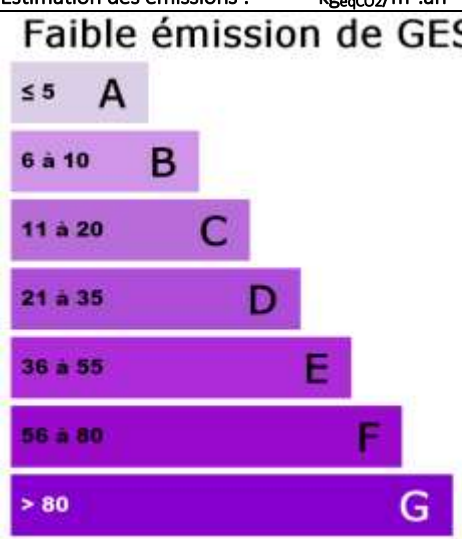
A INFORMATIONS GENERALES	
<p>N° de rapport : AS16L20I Valable jusqu'au : 15/12/2030 Type de bâtiment : Immeuble Collectif Nature : Appartement droite de la maison de Gardien Année de construction : 1800 Surface habitable : 49,5 m²</p>	<p>Date du rapport : 16/12/2020 Diagnostiqueur : AUREY Sébastien Signature : <div style="text-align: center;">  ATLANTIC CONTROLE 50 Rue Chapelet 64200 BIARRITZ Tél 05 59 52 20 93 Fax 05 59 42 05 65</div> </p>
<p>Adresse : rue de l' Enfant Lieu Dit l' Enfant(Appartement droite de la maison de Gardien) Immeuble 64400 GOËS INSEE : 64245 Etage : RDC N° de Lot :</p>	<p>Référence ADEME : 2064V2002417M</p>
<p>Propriétaire : Nom : Monsieur COUSTE Jean Baptiste Adresse : Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant 64400 GOËS</p>	<p>Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :</p>

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 16/12/2017 au 16/12/2020, prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations <small>(détail par énergie dans l'unité d'origine)</small>	Consommation en énergie finale <small>(détail par énergie et par usage en kWh_{ep})</small>	Consommation en énergie primaire <small>(détail par usage en kWh_{ep})</small>	Frais annuels d'énergie (TTC)
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Bois 0 stère	Bois 0		(1)

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>		Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>	
Consommation réelle : kWh_{ep}/m².an		Estimation des émissions : kg_{eq}CO₂/m².an	
<p style="text-align: center;">Logement économe</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;">Logement énergivore</p>	Logement	<p style="text-align: center;">Faible émission de GES</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;">Forte émission de GES</p>	Logement



C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu		Extérieur	60	Intérieure

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Entre solives bois avec ou sans remplissage		Combles perdus	Intérieure

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton		Terre-plein	Non isolé
Plancher 2	Bois sur solives bois		Vide-sanitaire	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Vitrée 30-60% simple vitrage	2			
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)		Extérieur	Oui	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE


Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Poêle bois	Bois			NA		Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Soufflage d'air chaud (surface chauffée : 49,5 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique		62,48%	NA		Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique auto réglable après 1982	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Type d'installation	Production d'énergie (kWh _{EP} /m ² .an)
Poêle bois	
Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	0



D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.
Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, pompe à chaleur thermodynamique hors air / air de COP $\geq 2,2$ selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3)		26 %
Simulation 2	Installation de panneaux photovoltaïque disposant d'une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente. (capteur solaire : 300 à 400 € HT/m ²)		
Simulation 2	Il faut fermer les volets en hiver la nuit afin de limiter les déperditions de chaleur et en été la journée afin de limiter les apports solaires.		

Commentaires :

A défaut d'avoir obtenu un relevé de factures pour une durée effective et représentative de fourniture de chauffage et d'eau chaude sanitaire, seul le descriptif des caractéristiques du bâti et de ses équipements ont été renseignés, comme le prévoit l'arrêté du 8 février 2012, entraînant un classement énergétique vierge.

Une mise à jour peut être réalisée si des relevés de consommations représentatifs d'une occupation annuelle nous sont communiqués.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



ATLANTIC CONTROLE
 50 Rue Chapelet
 64200 BIARRITZ
 Tél. 05 59 52 20 93
 Fax 05 59 42 05 65

Etablissement du rapport :

Fait à BIARRITZ le 16/12/2020

Cabinet : ATLANTIC CONTROLE

Nom du responsable : DELAYRE Laurent

Désignation de la compagnie d'assurance : GAN ASSURANCES

N° de police : 191.283.921

Date de validité : 31/12/2020

Date de visite : 16/12/2020

Le présent rapport est établi par AUREY Sébastien dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT

17 rue Borrel 81100 CASTRES

N° de certificat de qualification : C2039

Date d'obtention : 05/10/2017

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1



Référence du logiciel validé : Analysimmo DPE 3CL-2012	Référence du DPE : 2064V2002417M
---	---

Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	64 - Pyrénées Atlantiques
	Altitude	250 m
	Type de bâtiment	Immeuble collectif
	Année de construction	1800
	Surface habitable	49,5 m ²
	Nombre de niveaux	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,6 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Mur 1 : Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu, Epaisseur (cm) : 60, Surface (m ²) : 0, U (W/m ² K) : 1,8, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur
	Caractéristiques des planchers	Plancher 1 : Dalle béton, Surface (m ²) : 0, U (W/m ² K) : 0, Donne sur : Terre-plein, Périmètre sur terre plein (m) : 0, Surface sur terre plein (m ²) : 0, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Inertie lourde Plancher 2 : Bois sur solives bois, Surface (m ²) : 0, U (W/m ² K) : 1,6, Donne sur : Vide-sanitaire, Coefficient de réduction des déperditions : 0,8
	Caractéristiques des plafonds	Plafond 1 : Entre solives bois avec ou sans remplissage, Surface (m ²) : 0, U (W/m ² K) : 1,2, Donne sur : Combles perdus, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Isolation thermique par l'intérieur
	Caractéristiques des baies	Fenêtre 1 : U (W/m ² K) = 2,2, Surface (m ²) : 0, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Aucune, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), ,
	Caractéristiques des portes	Porte 1 : U (W/m ² K) = 4,5, Surface (m ²) : 2, Donne sur : , Coefficient de réduction des déperditions : 0, Type de porte : Vitrée 30-60% simple vitrage, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm
	Caractéristiques des ponts thermiques	Total des liaisons Plancher bas - Mur : 0 m Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 0 m Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 0 m Total des liaisons Refend - Mur : 0 m Total des liaisons Menuiseries - Mur : 0 m
Système	Caractéristiques de la ventilation	Ventilation mécanique auto réglable après 1982
	Caractéristiques du chauffage	Poêle bois : Type de production : individuel, Type d'énergie : Bois, Type de



		combustible : Bûches Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s) : Soufflage d'air chaud, Surface chauffée : 49,5 m ² , Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Absent
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical : Type de production : individuel, Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Présence d'un ballon d'accumulation de 100 litres de volume de stockage, Production en volume habitable, Pièces alimentées non contiguës, installation individuelle
	Caractéristiques de la climatisation	

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

A défaut d'avoir obtenu un relevé de factures pour une durée effective et représentative de fourniture de chauffage et d'eau chaude sanitaire, seul le descriptif des caractéristiques du bâti et de ses équipements ont été renseignés, comme le prévoit l'arrêté du 8 février 2012, entraînant un classement énergétique vierge.

Une mise à jour peut être réalisée si des relevés de consommations représentatifs d'une occupation annuelle nous sont communiqués.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

<ul style="list-style-type: none"> Localisation du ou des immeubles bâti(s) 	Type d'immeuble :	Appartement droite de la maison de Gardien
Département : PYRENEES ATLANTIQUES	Date de construction :	1800
Commune : GOÈS (64400)	Année de l'installation :	> à 15 ans
Adresse : rue de l' Enfant	Distributeur d'électricité :	Enedis
Lieu-dit / immeuble : Lieu Dit l' Enfant(Appartement droite de la maison de Gardien) Immeuble	Rapport n° :	AS16L20I ELEC
Réf. Cadastre : NC	La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et la justification se trouvent au paragraphe 9	
<ul style="list-style-type: none"> Désignation et situation du lot de (co)propriété : 		
Etage : RDC		

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : COUSTE Jean Baptiste
Tél. / Email : NC
Adresse : Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant 64400 GOÈS

- Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- Identité de l'opérateur :

Nom : AUREY
Prénom : Sébastien
Nom et raison sociale de l'entreprise : ATLANTIC CONTROLE
Adresse : siège : 50, rue Chapelet
64200 BIARRITZ
N° Siret : 43010097400061
Désignation de la compagnie d'assurance : GAN ASSURANCES
N° de police : 191.283.921 date de validité : 31/12/2020
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT , le 09/01/2019 , jusqu'au 08/01/2024
N° de certification : C2039



4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'articles et les libellés d'anomalies (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté.

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :



P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie au sens de la réglementation en vigueur.

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;



8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **16/12/2020**

Date de fin de validité : **15/12/2023**

Etat rédigé à **BIARRITZ**, Le **16/12/2020**

Nom : **AUREY** Prénom : **Sébastien**

ATLANTIC CONTROLE
 50 Rue Chapelet
 64200 BIARRITZ
 Tél 05 59 52 20 93
 Fax 05 59 42 05 65



SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° AS16L20I

Attestation sur l'honneur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Laurent DELAYRE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- *présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- *ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000€ par sinistre et 500 000€ par année d'assurance),*
- *n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent DELAYRE
Gérant



Attestation d'assurance



**ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS**

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75363 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : AAC AGENCE ATLANTIC CONTROLE
Adresse ou Siège Social : 50 rue chapelet
64200 BIARRITZ

est titulaire d'un contrat d'assurance n°191.283.921, à effet du 01/08/2019, par l'intermédiaire de AGENCE BAYONNE SAINT ANDRE - code A16410 - n° ORIAS 17005133, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs Immobiliers mentionnées à « OUI » ci-après :

Nature des prestations	Usage des locaux	
	Habitation	Professionnel
Diagnostic amiante (DTA hors recherche et diagnostic amiante dans les voiries, activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante)	OUI	OUI
Dont parties privatives (DAPP)	OUI	OUI
Pré diagnostic amiante	OUI	OUI
Etat de l'installation intérieure de gaz	OUI	NON
Etat de l'installation intérieure d'électricité	OUI	NON
DPE (Diagnostic de performance énergétique)	OUI	OUI
ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques)	OUI	OUI
CREP (Constat de risques d'exposition au plomb)	OUI	OUI
Diagnostic d'assainissement	OUI	NON
Etat relatif à la présence de termites	OUI	OUI
Etat relatif à la présence de mэрule	OUI	OUI
Diagnostic de repérage du radon	NON	NON
Etat parasitaire (autres que termites et mэрules)	OUI	OUI
Diagnostic légionellose	NON	NON
Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées	OUI	OUI
Etat des lieux (Loi SRU)	OUI	OUI
Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité (SRU)	OUI	OUI
Diagnostic d'immeuble en copropriété (Loi SRU)	OUI	OUI
Détermination des millièmes de copropriété	OUI	OUI
Métrage des bâtiments (CARREZ)	OUI	OUI
Métrage de la surface habitable (Boutin)	OUI	OUI
Diagnostic ascenseur (à l'exclusion de tout Contrôle Technique)	NON	NON
Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif	OUI	OUI
Contrôles techniques assujettis à Investissements dans l'immobilier locatif	NON	NON

GAN ASSURANCES
Compagnie Française d'Assurance et de Co-assurance - Société à responsabilité limitée - 1137895653209 - AIC - 0112
Département 33 - 50, rue Chapelet - 64200 Biarritz - Tél. 05 59 52 09 33 - www.gan.fr
Partenaire officiel de l'Union Nationale des Diagnostiqueurs Immobiliers (UNDI) - 10, rue de la République - 63000 Clermont-Ferrand - Tél. 03 21 00 00 00 - www.undi.fr
Compagnie Française d'Assurance et de Co-assurance - Société à responsabilité limitée - 1137895653209 - AIC - 0112



ancien		
Diagnostiques liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à obtention de prêts bancaires réglementés	NON	NON
Missions d'expertises confiées à titre amiable ou judiciaire	OUI	OUI
Diagnostic acoustique	NON	NON
Diagnostic monoxyde de carbone (hors diagnostic gaz obligatoire)	NON	NON
DTG (Diagnostic technique global)	OUI	OUI
Accessoire à un diagnostic assuré		
Diagnostic air	OUI	OUI
Thermographie (outil de mesure)	OUI	OUI
Infiltrométrie (outil de mesure)	OUI	OUI
Porte soufflante (Test)	OUI	OUI
Relevé dimensionnel et élaboration de plan en 3D	NON	NON
Etat des lieux locauxifs (amiante) mandaté par le propriétaire	NON	NON
Diagnostic humidité (en accessoire à un DPE ou un état de salubrité)	NON	NON
Diagnostic étanchéité eaux	NON	NON

Autres prestations

- Formation France Diag

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.

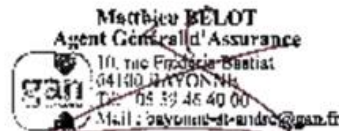
La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie.

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à BAYONNE, le 07/01/2020

Pour Gan Assurances, l'Agent général



Gan Assurances
 Courtier en réassurance et services associés - Société anonyme au capital de 10 000 000 € - Siège social : 101, rue Frédéric Mistral - 64100 BAYONNE - France
 SIREN 344 344 344 - N° de RCS : 344 344 344 - N° de TVA : 207 207 207 - N° de SIRET : 344 344 344 344
 Etablissement au capital de 10 000 000 € - N° de RCS : 344 344 344 - N° de TVA : 207 207 207 - N° de SIRET : 344 344 344 344
 101, rue Frédéric Mistral - 64100 BAYONNE - France - Téléphone : 05 59 46 40 00 - Email : bayonne-et-andre@gan.fr

Certificat de compétences



Certificat N° C2039

Monsieur Sébastien AUREY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 11/12/2017 au 10/12/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 11/12/2017 au 10/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 09/01/2019 au 08/01/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 10 octobre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

PIO

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
F09 Certification de compétence version K-140415
 Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 serf au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : AS16L20H

Mission réalisée le 16/12/2020



PROPRIÉTAIRE

Monsieur Jean Baptiste COUSTE
Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant
64400 GOËS

BIEN CONCERNÉ

Appartement Gauche de la maison de Gardien
Lieu Dit l' Enfant(Logement Gauche de la
maison de gardien) Immeuble rue de l' Enfant
64400 GOËS

ATLANTIC CONTROLE

siège : 50, rue Chapelet - 64200 BIARRITZ
SIRET : 43010097400061 RCS BAYONNE - Assurance : GAN ASSURANCE agence Bayonne Saint André
Tél : 05.59.52.20.93 - Courriel : contact@acontrele.fr - Site web : atlantic-contrôle.com

SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

DOSSIER N° AS16L20H

Ce document ne peut être annexé seul à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Appartement Gauche de la maison de Gardien	Réf. cadastrale(s) : NC
Adresse : rue de l' Enfant Lieu Dit l' Enfant(Logement Gauche de la maison de gardien) Immeuble 64400 GOËS	Date de construction : 1800 Date d'intervention : 16/12/2020



DIAGNOSTIC ELECTRICITÉ

Validité du rapport : 15/12/2023

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Monsieur COUSTE

Rue de l' Enfant
64400 GOÈS

BIARRITZ, le jeudi 17 décembre 2020

Référence Rapport : AS16L20H

Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien : Lieu Dit l' Enfant (Logement Gauche de la maison de gardien) Immeuble
rue de l' Enfant

64400 GOÈS

Type de bien : Appartement Gauche de la maison de Gardien

Date de la mission : 16/12/2020

Monsieur,

Comme le prévoit l'article R134-1 modifié par le décret n°2008-461 du 15 mai 2008 - art. 2, le diagnostic de performance énergétique s'applique à tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert, à l'exception des catégories suivantes :

- a) Les constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation égale ou inférieure à deux ans ;
- b) Les bâtiments indépendants dont la surface hors œuvre brute au sens de l'article R. 112-2 du code de l'urbanisme est inférieure à 50 mètres carrés ;
- c) Les bâtiments ou parties de bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel, autres que les locaux servant à l'habitation, dans lesquels le système de chauffage ou de refroidissement ou de production d'eau chaude pour l'occupation humaine produit une faible quantité d'énergie au regard de celle nécessaire aux activités économiques ;
- d) Les bâtiments servant de lieux de culte ;
- e) Les monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire en application du code du patrimoine ;
- f) Les bâtiments ou parties de bâtiments non chauffés ou pour lesquels les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert, et ne disposant pas de dispositif de refroidissement des locaux ;
- g) Les bâtiments ou parties de bâtiments résidentiels qui sont destinés à être utilisés moins de quatre mois par an.

Les bâtiments ou parties de bâtiments désignés ci-dessus ne font pas l'objet d'un diagnostic de performance Energétique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent DELAYRE
ATLANTIC CONTROLE

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

<ul style="list-style-type: none"> Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : PYRENEES ATLANTIQUES Commune : GOÈS (64400) Adresse : rue de l' Enfant Lieu-dit / immeuble : Lieu Dit l' Enfant(Logement Gauche de la maison de gardien) Immeuble Réf. Cadastre : NC 	<ul style="list-style-type: none"> Type d'immeuble : Appartement Gauche de la maison de Gardien Date de construction : 1800 Année de l'installation : > à 15 ans Distributeur d'électricité : Enedis Rapport n° : AS16L20H ELEC
<ul style="list-style-type: none"> Désignation et situation du lot de (co)propriété : 	<ul style="list-style-type: none"> La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et la justification se trouvent au paragraphe 9
<ul style="list-style-type: none"> Etage : RDC 	

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : COUSTE Jean Baptiste
Tél. / Email : NC
Adresse : Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant 64400 GOÈS
- Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- Identité de l'opérateur :
Nom : AUREY
Prénom : Sébastien
Nom et raison sociale de l'entreprise : ATLANTIC CONTROLE
Adresse : siège : 50, rue Chapelet
64200 BIARRITZ
N° Siret : 43010097400061
Désignation de la compagnie d'assurance : GAN ASSURANCES
N° de police : 191.283.921 date de validité : 31/12/2020
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT , le 09/01/2019 , jusqu'au 08/01/2024
N° de certification : C2039



4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'articles et les libellés d'anomalies (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté.

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : <ul style="list-style-type: none"> • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. 	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Etat de l'installation intérieure d'électricité



3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle d'eau	Néon ne respectant pas les distances

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Appartement	Douilles provisoires en plastique

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600



6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;



8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **16/12/2020**

Date de fin de validité : **15/12/2023**

Etat rédigé à **BIARRITZ**, Le **16/12/2020**

Nom : **AUREY** Prénom : **Sébastien**

ATLANTIC CONTROLE
 50 Rue Chapelet
 64200 BIARRITZ
 Tél 05 59 52 20 93
 Fax 05 59 42 05 65



SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° AS16L20H

Attestation sur l'honneur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Laurent DELAYRE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- *présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- *ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000€ par sinistre et 500 000€ par année d'assurance),*
- *n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent DELAYRE
Gérant



Attestation d'assurance



ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75363 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : AAC AGENCE ATLANTIC CONTROLE
 Adresse ou Siège Social : 50 rue chapelet
 64200 BIARRITZ

est titulaire d'un contrat d'assurance n°191.283.921, à effet du 01/08/2019, par l'intermédiaire de AGENCE BAYONNE SAINT ANDRE - code A16410 - n° ORIAS 17005133, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs Immobiliers mentionnées à « OUI » ci-après :

Nature des prestations	Usage des locaux	
	Habitation	Professionnel
Diagnostic amiante (DTA hors recherche et diagnostic amiante dans les voiries, activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante)	OUI	OUI
Dont parties privatives (DAPP)	OUI	OUI
Pré diagnostic amiante	OUI	OUI
Etat de l'installation intérieure de gaz	OUI	NON
Etat de l'installation intérieure d'électricité	OUI	NON
DPE (Diagnostic de performance énergétique)	OUI	OUI
ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques)	OUI	OUI
CREP (Constat de risques d'exposition au plomb)	OUI	OUI
Diagnostic d'assainissement	OUI	NON
Etat relatif à la présence de termites	OUI	OUI
Etat relatif à la présence de mэрule	OUI	OUI
Diagnostic de repérage du radon	NON	NON
Etat parasitaire (autres que termites et mэрules)	OUI	OUI
Diagnostic légionellose	NON	NON
Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées	OUI	OUI
Etat des lieux (Loi SRU)	OUI	OUI
Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité (SRU)	OUI	OUI
Diagnostic d'immeuble en copropriété (Loi SRU)	OUI	OUI
Détermination des millièmes de copropriété	OUI	OUI
Métrage des bâtiments (CARREZ)	OUI	OUI
Métrage de la surface habitable (Boutin)	OUI	OUI
Diagnostic ascenseur (à l'exclusion de tout Contrôle Technique)	NON	NON
Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif	OUI	OUI
Contrôles techniques assujettis à Investissements dans l'immobilier locatif	NON	NON

GAN ASSURANCES
 Compagnie Française d'Assurance et de Réassurance - Société à responsabilité limitée - 1137 rue de Valenciennes - 75013 Paris
 35 boulevard de la République - 01010 Paris - Tél. 01 49 49 01 01 - www.gan.fr
 Financièrement sûr et fiable, nous sommes au service de nos clients. Garantie de la Compagnie Française d'Assurance et de Réassurance - 1137 rue de Valenciennes - 75013 Paris
 Garantie de la Compagnie Française d'Assurance et de Réassurance - 1137 rue de Valenciennes - 75013 Paris



ancien		
Diagnostics liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à obtention de prêts bancaires réglementés	NON	NON
Missions d'expertises confiées à titre amiable ou judiciaire	OUI	OUI
Diagnostic acoustique	NON	NON
Diagnostic monoxyde de carbone (hors diagnostic gaz obligatoire)	NON	NON
DTG (Diagnostic technique global)	OUI	OUI
Accessoire à un diagnostic assuré		
Diagnostic air	OUI	OUI
Thermographie (outil de mesure)	OUI	OUI
Infiltrométrie (outil de mesure)	OUI	OUI
Porte soufflante (Test)	OUI	OUI
Relevé dimensionnel et élaboration de plan en 3D	NON	NON
Etat des lieux locauxifs (amiable) mandaté par le propriétaire	NON	NON
Diagnostic humidité (en accessoire à un DPE ou un état de salubrité)	NON	NON
Diagnostic étanchéité eaux	NON	NON

Autres prestations

- Formation France Diag

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.

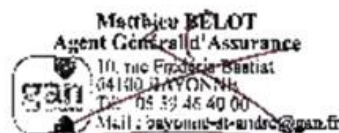
La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie.

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à BAYONNE, le 07/01/2020

Pour Gan Assurances, l'Agent général



Gan Assurances
 Courtier en réassurance et services financiers - Société anonyme au capital de 100 000 000 € - Siège social : 101, rue Frédéric Mistral - 64100 BAYONNE - France
 SIREN 344 400 000 - N° de RCS : 344 400 000 - N° de TVA : 207 200 000 - N° de SIRET : 344 400 000 000 000 - N° de SIRET : 344 400 000 000 000
 Entreprise soumise à la loi de 1966 sur les sociétés commerciales - Société soumise à la loi de 1966 sur les sociétés commerciales

Certificat de compétences



Certificat N° C2039

Monsieur Sébastien AUREY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 11/12/2017 au 10/12/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 11/12/2017 au 10/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 09/01/2019 au 08/01/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 10 octobre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

PIO

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
F09 Certification de compétence version K-140415
 Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 serf au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : AS16L20G

Mission réalisée le 16/12/2020



PROPRIÉTAIRE

Monsieur Jean Baptiste COUSTE
Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant
64400 GOÈS

BIEN CONCERNÉ

Appartement RdeC
Lieu Dit l' Enfant(Appartement rez de chaussée
coté maison de gardien) Immeuble rue de l' Enfant
64400 GOÈS

ATLANTIC CONTROLE

siège : 50, rue Chapelet - 64200 BIARRITZ
SIRET : 43010097400061 RCS BAYONNE - Assurance : GAN ASSURANCE agence Bayonne Saint André
Tél : 05.59.52.20.93 - Courriel : contact@acontrele.fr - Site web : atlantic-contrôle.com


SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

DOSSIER N° AS16L20G

Ce document ne peut être annexé seul à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Appartement RdeC coté maison de gardien	Réf. cadastrale(s) : NC
Adresse : rue de l' Enfant Lieu Dit l' Enfant(Appartement rez de chaussée coté maison de gardien) Immeuble 64400 GOÈS	Date de construction : 1800 Date d'intervention : 16/12/2020

	DIAGNOSTIC ELECTRICITÉ	Validité du rapport : 15/12/2023
	L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).	

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

<ul style="list-style-type: none"> Localisation du ou des immeubles bâti(s) 	Type d'immeuble :	Appartement RdeC coté maison de gardien
Département : PYRENEES ATLANTIQUES	Date de construction :	1800
Commune : GOÈS (64400)	Année de l'installation :	> à 15 ans
Adresse : rue de l' Enfant	Distributeur d'électricité :	Enedis
Lieu-dit / immeuble : Lieu Dit l' Enfant(Appartement rez de chaussée coté maison de gardien) Immeuble	Rapport n° :	AS16L20G ELEC
Réf. Cadastre : NC	La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et la justification se trouvent au paragraphe 9	
<ul style="list-style-type: none"> Désignation et situation du lot de (co)propriété : 		
Etage : RDC		

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : COUSTE Jean Baptiste
Tél. / Email : NC
Adresse : Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant 64400 GOÈS

- Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- Identité de l'opérateur :

Nom : AUREY
Prénom : Sébastien
Nom et raison sociale de l'entreprise : ATLANTIC CONTROLE
Adresse : siège : 50, rue Chapelet
64200 BIARRITZ
N° Siret : 43010097400061
Désignation de la compagnie d'assurance : GAN ASSURANCES
N° de police : 191.283.921 date de validité : 31/12/2020
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT , le 09/01/2019 , jusqu'au 08/01/2024
N° de certification : C2039



4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'articles et les libellés d'anomalies (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté.

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).	étage	Fusibles incorporés dans les appareillages



4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	étage	Appareillages avec fusibles incorporés, conduits métalliques.

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	
B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas

AS16L20G ELEC

3/6



N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	alimentée(s) en électricité le jour de la visite (également valable dans le cas d'habitation non alimentée depuis des parties communes et ne disposant pas de surface privative de terrain permettant une mesure par la méthode dite des 3 piquets).
B.7.3 c2)	CONDUCTEURS nus ou parties actives accessibles alimentés sous une tension ≤ 25 V a.c. ou < 60 V d.c. et à partir d'une source TBTS.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.8.3 c)	Absence de CONDUCTEUR repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme CONDUCTEUR ACTIF.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques;



8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<u>Appareil général de commande et de protection</u>
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d' urgence , en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u>
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u>
Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u>
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u>
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u>
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u>
Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u>
Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u>
Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u>
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **16/12/2020**

Date de fin de validité : **15/12/2023**

Etat rédigé à **BIARRITZ**, Le **16/12/2020**

Nom : **AUREY** Prénom : **Sébastien**

ATLANTIC CONTROLE
 50 Rue Chapelet
 64200 BIARRITZ
 Tél 05 59 52 20 93
 Fax 05 59 42 05 65



SYNTHESE DES ATTESTATIONS
RAPPORT N° AS16L20G

Attestation sur l'honneur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Laurent DELAYRE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000€ par sinistre et 500 000€ par année d'assurance),*
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent DELAYRE
Gérant



Attestation d'assurance



**ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS**

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75363 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : AAC AGENCE ATLANTIC CONTROLE
Adresse ou Siège Social : 50 rue chapelet
64200 BIARRITZ

est titulaire d'un contrat d'assurance n°191.283.921, à effet du 01/08/2019, par l'intermédiaire de AGENCE BAYONNE SAINT ANDRE - code A16410 - n° ORIAS 17005133, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs Immobiliers mentionnées à « OUI » ci-après :

Nature des prestations	Usage des locaux	
	Habitation	Professionnel
Diagnostic amiante (DTA hors recherche et diagnostic amiante dans les voiries, activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante)	OUI	OUI
Dont parties privatives (DAPP)	OUI	OUI
Pré diagnostic amiante	OUI	OUI
Etat de l'installation intérieure de gaz	OUI	NON
Etat de l'installation intérieure d'électricité	OUI	NON
DPE (Diagnostic de performance énergétique)	OUI	OUI
ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques)	OUI	OUI
CREP (Constat de risques d'exposition au plomb)	OUI	OUI
Diagnostic d'assainissement	OUI	NON
Etat relatif à la présence de termites	OUI	OUI
Etat relatif à la présence de mэрule	OUI	OUI
Diagnostic de repérage du radon	NON	NON
Etat parasitaire (autres que termites et mэрules)	OUI	OUI
Diagnostic légionellose	NON	NON
Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées	OUI	OUI
Etat des lieux (Loi SRU)	OUI	OUI
Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité (SRU)	OUI	OUI
Diagnostic d'immeuble en copropriété (Loi SRU)	OUI	OUI
Détermination des millièmes de copropriété	OUI	OUI
Métrage des bâtiments (CARREZ)	OUI	OUI
Métrage de la surface habitable (Boutin)	OUI	OUI
Diagnostic ascenseur (à l'exclusion de tout Contrôle Technique)	NON	NON
Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif	OUI	OUI
Contrôles techniques assujettis à Investissements dans l'immobilier locatif	NON	NON

GAN ASSURANCES
Compagnie Française d'Assurance et de Co-assurance - Société à responsabilité limitée - 1137895653209 - AIC - 0112
Département 75 - Paris - France - 01 47 34 21 03 - www.gan.fr
Fédération Française des Sociétés d'Assurance et de Co-assurance (FFSCA) - 13, rue de Valenciennes - 75013 Paris - France - 01 47 34 21 03 - www.ffsca.fr
Compagnie Française d'Assurance et de Co-assurance - Société à responsabilité limitée - 1137895653209 - AIC - 0112



ancien		
Diagnostics liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à obtention de prêts bancaires réglementés	NON	NON
Missions d'expertises confiées à titre amiable ou judiciaire	OUI	OUI
Diagnostic acoustique	NON	NON
Diagnostic monoxyde de carbone (hors diagnostic gaz obligatoire)	NON	NON
DTG (Diagnostic technique global)	OUI	OUI
Accessoire à un diagnostic assuré		
Diagnostic air	OUI	OUI
Thermographie (outil de mesure)	OUI	OUI
Infiltrométrie (outil de mesure)	OUI	OUI
Porte soufflante (Test)	OUI	OUI
Relevé dimensionnel et élaboration de plan en 3D	NON	NON
Etat des lieux localifs (amiable) mandaté par le propriétaire	NON	NON
Diagnostic humidité (en accessoire à un DPE ou un état de salubrité)	NON	NON
Diagnostic étanchéité eaux	NON	NON

Autres prestations

- Formation France Diag

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.

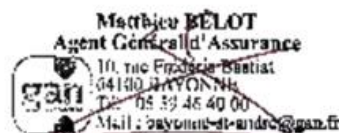
La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie.

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à BAYONNE, le 07/01/2020

Pour Gan Assurances, l'Agent général



Gan Assurances
 Courtier en Réassurance et Services de Courtage - Société par Actions Simplifiée au Capital de 100 000 000 € - RCS: Paris 50194710 - AIC: 09122
 Siège social: 101, rue Frédéric Mistral - 64100 Bayonne - Tél: 05 59 46 40 00 - www.gan.fr
 Etablissement principal: Code de commerce 3001 - SIREN: 50194710 - Immatriculation au RCS de Paris 50194710 - Immatriculation au RCS de Paris 50194710
 101, rue Frédéric Mistral - 64100 Bayonne - Immatriculation au RCS de Paris 50194710 - Immatriculation au RCS de Paris 50194710

Certificat de compétences



Certificat N° C2039

Monsieur Sébastien AUREY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 11/12/2017 au 10/12/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 11/12/2017 au 10/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 09/01/2019 au 08/01/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 10 octobre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

PIO

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
F09 Certification de compétence version K-140415
 Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 serf au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : AS16L20F

Mission réalisée le 16/12/2020



PROPRIÉTAIRE

Monsieur Jean Baptiste COUSTE
Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant
64400 GOËS

BIEN CONCERNÉ

Appartement étage droite aile droite
Lieu Dit l' Enfant (Appartement étage droite aile
droite) Immeuble rue de l' Enfant
64400 GOËS

ATLANTIC CONTROLE

siège : 50, rue Chapelet - 64200 BIARRITZ
SIRET : 43010097400061 RCS BAYONNE - Assurance : GAN ASSURANCE agence Bayonne Saint André
Tél : 05.59.52.20.93 - Courriel : contact@acontreole.fr - Site web : atlantic-contrôle.com

SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

DOSSIER N° AS16L20F

Ce document ne peut être annexé seul à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Appartement étage droite aile droite Adresse : rue de l' Enfant Lieu Dit l' Enfant (Appartement étage droite aile droite) Immeuble 64400 GOËS	Réf. cadastrale(s) : NC Date de construction : 1800 Date d'intervention : 16/12/2020
---	---



DIAGNOSTIC ELECTRICITÉ

Validité du rapport : 15/12/2023

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

<ul style="list-style-type: none"> Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : PYRENEES ATLANTIQUES Commune : GOÈS (64400) Adresse : rue de l' Enfant Lieu-dit / immeuble : Lieu Dit l' Enfant (Appartement étage droite aile droite) Immeuble Réf. Cadastre : NC 	<ul style="list-style-type: none"> Type d'immeuble : Appartement étage droite aile droite Date de construction : 1800 Année de l'installation : > à 15 ans Distributeur d'électricité : Enedis Rapport n° : AS16L20F ELEC
<ul style="list-style-type: none"> Désignation et situation du lot de (co)propriété : 	<ul style="list-style-type: none"> La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et la justification se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

<ul style="list-style-type: none"> Identité du donneur d'ordre Nom / Prénom : COUSTE Jean Baptiste Tél. / Email : NC Adresse : Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant 64400 GOÈS 	<ul style="list-style-type: none"> Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Autre le cas échéant (préciser) <input type="checkbox"/>
--	---

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

<ul style="list-style-type: none"> Identité de l'opérateur : Nom : AUREY Prénom : Sébastien Nom et raison sociale de l'entreprise : ATLANTIC CONTROLE Adresse : siège : 50, rue Chapelet 64200 BIARRITZ N° Siret : 43010097400061 Désignation de la compagnie d'assurance : GAN ASSURANCES N° de police : 191.283.921 date de validité : 31/12/2020 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT , le 09/01/2019 , jusqu'au 08/01/2024 N° de certification : C2039



4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'articles et les libellés d'anomalies (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté.

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.	Placé dans les parties communes

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.3.3.1 e)	Alors qu'une étiquette mentionne l'absence de PRISE DE TERRE dans l'immeuble collectif, l'ensemble de l'installation n'est pas protégé par au moins un dispositif différentiel 30 mA et/ou il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire en cuisine.		
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Appartement	Prises de courant
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche	Appartement	Prises de courant



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
	de terre non reliée à la terre.		
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Appartement	Lumières
B.3.3.7 a)	Au moins un CONDUIT métalliques en montage apparent ou encastré, comportant des CONDUCTEURS, n'est pas relié à la terre.		
B.3.3.7 b)	Il existe des conduits métalliques en montage apparent ou encastré dans le local (les locaux) contenant une baignoire ou une douche.		

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).	
B.4.3 c)	Plusieurs CIRCUITS disposent d'un CONDUCTEUR NEUTRE commun dont les CONDUCTEURS ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.	
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.	

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Appartement	Appareillages avec fusibles incorporés, conduits métalliques

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.



Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	Absence de terre
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	Pas de terre dans le logement
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité ≤ 2 ohms).	
B.3.3.5 a2)	En immeuble collectif, présence d'une DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative.	
B.3.3.5 b2)	En immeuble collectif, section satisfaisante de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative.	
B.3.3.5 c)	Éléments constituant le CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION appropriés.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée



(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;



8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<u>Appareil général de commande et de protection</u>
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d' urgence , en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u>
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u>
Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u>
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u>
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u>
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u>
Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u>
Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u>
Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u>
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **16/12/2020**

Date de fin de validité : **15/12/2023**

Etat rédigé à **BIARRITZ**, Le **16/12/2020**

Nom : **AUREY** Prénom : **Sébastien**

ATLANTIC CONTROLE
 50 Rue Chapelet
 64200 BIARRITZ
 Tél 05 59 52 20 93
 Fax 05 59 42 05 65



SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° AS16L20F

Attestation sur l'honneur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Laurent DELAYRE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- *présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- *ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000€ par sinistre et 500 000€ par année d'assurance),*
- *n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent DELAYRE
Gérant



Attestation d'assurance



**ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS**

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75363 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : AAC AGENCE ATLANTIC CONTROLE
Adresse ou Siège Social : 50 rue chapelet
64200 BIARRITZ

est titulaire d'un contrat d'assurance n°191.283.921, à effet du 01/08/2019, par l'intermédiaire de AGENCE BAYONNE SAINT ANDRE - code A16410 - n° ORIAS 17005133, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs Immobiliers mentionnées à « OUI » ci-après :

Nature des prestations	Usage des locaux	
	Habitation	Professionnel
Diagnostic amiante (DTA hors recherche et diagnostic amiante dans les voiries, activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante)	OUI	OUI
Dont parties privatives (DAPP)	OUI	OUI
Pré diagnostic amiante	OUI	OUI
Etat de l'installation intérieure de gaz	OUI	NON
Etat de l'installation intérieure d'électricité	OUI	NON
DPE (Diagnostic de performance énergétique)	OUI	OUI
ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques)	OUI	OUI
CREP (Constat de risques d'exposition au plomb)	OUI	OUI
Diagnostic d'assainissement	OUI	NON
Etat relatif à la présence de termites	OUI	OUI
Etat relatif à la présence de mэрule	OUI	OUI
Diagnostic de repérage du radon	NON	NON
Etat parasitaire (autres que termites et mэрules)	OUI	OUI
Diagnostic légionellose	NON	NON
Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées	OUI	OUI
Etat des lieux (Loi SRU)	OUI	OUI
Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité (SRU)	OUI	OUI
Diagnostic d'immeuble en copropriété (Loi SRU)	OUI	OUI
Détermination des millièmes de copropriété	OUI	OUI
Métrage des bâtiments (CARREZ)	OUI	OUI
Métrage de la surface habitable (Boutin)	OUI	OUI
Diagnostic ascenseur (à l'exclusion de tout Contrôle Technique)	NON	NON
Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif	OUI	OUI
Contrôles techniques assujettis à Investissements dans l'immobilier locatif	NON	NON

GAN ASSURANCES
Compagnie Française d'Assurance et de Réassurance - Société à responsabilité limitée - 1137895563209 - AIC - 0112
Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75363 Paris - Tél. : 01 49 49 09 00 - www.gan.fr
Formations de la Compagnie d'Assurance et de Réassurance Française pour l'Assurance des Risques Professionnels des Diagnostiqueurs Immobiliers
Compagnie Française d'Assurance et de Réassurance - Société à responsabilité limitée - 1137895563209 - AIC - 0112



ancien		
Diagnostics liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à obtention de prêts bancaires réglementés	NON	NON
Missions d'expertises confiées à titre amiable ou judiciaire	OUI	OUI
Diagnostic acoustique	NON	NON
Diagnostic monoxyde de carbone (hors diagnostic gaz obligatoire)	NON	NON
DTG (Diagnostic technique global)	OUI	OUI
Accessoire à un diagnostic assuré		
Diagnostic air	OUI	OUI
Thermographie (outil de mesure)	OUI	OUI
Infiltrométrie (outil de mesure)	OUI	OUI
Porte soufflante (Test)	OUI	OUI
Relevé dimensionnel et élaboration de plan en 3D	NON	NON
Etat des lieux locauxifs (amiante) mandaté par le propriétaire	NON	NON
Diagnostic humidité (en accessoire à un DPE ou un état de salubrité)	NON	NON
Diagnostic étanchéité eaux	NON	NON

Autres prestations

- Formation France Diag

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.

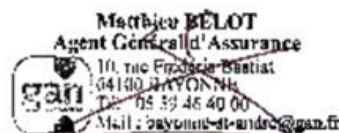
La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie.

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à BAYONNE, le 07/01/2020

Pour Gan Assurances, l'Agent général



Gan Assurances
 Courriel : contact@atcontrole.com - Site web : www.atcontrole.com - 101, rue Frédéric Mistral - 64100 BAYONNE - France
 SIRET : 344 4 400 000 - N° de RCS : 344 4 400 000 - N° de TVA Intracommunautaire : FR200344400000
 Etablissement : Code de commerce : 344 4 400 000 - N° de RCS : 344 4 400 000 - N° de TVA Intracommunautaire : FR200344400000
 201905 - 202005 - 202105 - 202205 - 202305 - 202405 - 202505 - 202605 - 202705 - 202805 - 202905

Certificat de compétences



Certificat N° C2039

Monsieur Sébastien AUREY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 11/12/2017 au 10/12/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 11/12/2017 au 10/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 09/01/2019 au 08/01/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 10 octobre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

PIO

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
F09 Certification de compétence version K-140415
 Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 serf au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : AS16L20E

Mission réalisée le 16/12/2020



PROPRIÉTAIRE

Monsieur Jean Baptiste COUSTE
Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant
64400 GOËS

BIEN CONCERNÉ

Appartement étage centre aile gauche
Lieu Dit l' Enfant(Appartement étage centre aile
gauche) Immeuble rue de l' Enfant
64400 GOËS

ATLANTIC CONTROLE

siège : 50, rue Chapelet - 64200 BIARRITZ
SIRET : 43010097400061 RCS BAYONNE - Assurance : GAN ASSURANCE agence Bayonne Saint André
Tél : 05.59.52.20.93 - Courriel : contact@acontrele.fr - Site web : atlantic-contrôle.com

SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

DOSSIER N° AS16L20E

Ce document ne peut être annexé seul à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Appartement étage centre aile gauche	Réf. cadastrale(s) : NC
Adresse : rue de l' Enfant Lieu Dit l' Enfant(Appartement étage centre aile gauche) Immeuble 64400 GOËS	Date de construction : 1800 Date d'intervention : 16/12/2020



DIAGNOSTIC ELECTRICITÉ

Validité du rapport : 15/12/2023

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

<ul style="list-style-type: none"> Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : PYRENEES ATLANTIQUES Commune : GOÈS (64400) Adresse : rue de l' Enfant Lieu-dit / immeuble : Lieu Dit l' Enfant(Appartement étage centre aile gauche) Immeuble Réf. Cadastre : NC 	Type d'immeuble : Appartement étage centre aile gauche Date de construction : 1800 Année de l'installation : > à 15 ans Distributeur d'électricité : Enedis Rapport n° : AS16L20E ELEC
<ul style="list-style-type: none"> Désignation et situation du lot de (co)propriété : 	La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et la justification se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : COUSTE Jean Baptiste
Tél. / Email : NC
Adresse : Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant 64400 GOÈS
- Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- Identité de l'opérateur :
Nom : AUREY
Prénom : Sébastien
Nom et raison sociale de l'entreprise : ATLANTIC CONTROLE
Adresse : siège : 50, rue Chapelet
64200 BIARRITZ
N° Siret : 43010097400061
Désignation de la compagnie d'assurance : GAN ASSURANCES
N° de police : 191.283.921 date de validité : 31/12/2020
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT , le 09/01/2019 , jusqu'au 08/01/2024
N° de certification : C2039



4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'articles et les libellés d'anomalies (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté.

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle de bain	Néon ne respectant pas les distances



5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Entrée et cuisine	Contact au niveau du dominos dans l'entrée et dans la cuisine

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Appartement	Douilles provisoires en plastique
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Entrée et cuisine	Conducteurs non protégés dans l'entrée et cuisine

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON	



N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	EQUIPOTentielle principale (résistance de continuité ≤ 2 ohms).	
B.8.3 c)	Absence de CONDUCTEUR repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme CONDUCTEUR ACTIF.	
B.8.3 d)	Absence de CONDUCTEUR ACTIF dont le diamètre est $< 12/10$ mm (1,13 mm ²).	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTentielle principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;



8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **16/12/2020**

Date de fin de validité : **15/12/2023**

Etat rédigé à **BIARRITZ**, Le **16/12/2020**

Nom : **AUREY** Prénom : **Sébastien**

ATLANTIC CONTROLE
 50 Rue Chapelet
 64200 BIARRITZ
 Tél 05 59 52 20 93
 Fax 05 59 42 05 65



SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° AS16L20E

Attestation sur l'honneur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Laurent DELAYRE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- *présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- *ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000€ par sinistre et 500 000€ par année d'assurance),*
- *n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent DELAYRE
Gérant



Attestation d'assurance



ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75363 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : AAC AGENCE ATLANTIC CONTROLE
 Adresse ou Siège Social : 50 rue chapelet
 64200 BIARRITZ

est titulaire d'un contrat d'assurance n°191.283.921, à effet du 01/08/2019, par l'intermédiaire de AGENCE BAYONNE SAINT ANDRE - code A16410 - n° ORIAS 17005133, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs Immobiliers mentionnées à « OUI » ci-après :

Nature des prestations	Usage des locaux	
	Habitation	Professionnel
Diagnostic amiante (DTA hors recherche et diagnostic amiante dans les voiries, activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante)	OUI	OUI
Dont parties privatives (DAPP)	OUI	OUI
Pré diagnostic amiante	OUI	OUI
Etat de l'installation intérieure de gaz	OUI	NON
Etat de l'installation intérieure d'électricité	OUI	NON
DPE (Diagnostic de performance énergétique)	OUI	OUI
ERNF (Etat des Risques Naturels et Technologiques)	OUI	OUI
CREP (Constat de risques d'exposition au plomb)	OUI	OUI
Diagnostic d'assainissement	OUI	NON
Etat relatif à la présence de termites	OUI	OUI
Etat relatif à la présence de mэрule	OUI	OUI
Diagnostic de repérage du radon	NON	NON
Etat parasitaire (autres que termites et mэрules)	OUI	OUI
Diagnostic légionellose	NON	NON
Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées	OUI	OUI
Etat des lieux (Loi SRU)	OUI	OUI
Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité (SRU)	OUI	OUI
Diagnostic d'immeuble en copropriété (Loi SRU)	OUI	OUI
Détermination des millièmes de copropriété	OUI	OUI
Métrage des bâtiments (CARREZ)	OUI	OUI
Métrage de la surface habitable (Boutin)	OUI	OUI
Diagnostic ascenseur (à l'exclusion de tout Contrôle Technique)	NON	NON
Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif	OUI	OUI
Contrôles techniques assujettis à Investissements dans l'immobilier locatif	NON	NON

Gan Assurances
 Compagnie Française d'Assurance et de Contrôle - Société à responsabilité limitée - 1137885463200 - AIC - 0112
 80 Boulevard de la République - 91000 Paris - Tél. : 01 69 34 21 00 - www.gan.fr
 Financée et gérée par le Groupe Gan, filiale de la Compagnie Financière de l'Europe (CFE) - 100% détenue par le Groupe Caisse d'Allocations Familiales
 Caisse d'Allocations Familiales - 100% détenue par le Groupe Caisse d'Allocations Familiales - 100% détenue par le Groupe Caisse d'Allocations Familiales



ancien		
Diagnostics liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à obtention de prêts bancaires réglementés	NON	NON
Missions d'expertises confiées à titre amiable ou judiciaire	OUI	OUI
Diagnostic acoustique	NON	NON
Diagnostic monoxyde de carbone (hors diagnostic gaz obligatoire)	NON	NON
DTG (Diagnostic technique global)	OUI	OUI
Accessoire à un diagnostic assuré		
Diagnostic air	OUI	OUI
Thermographie (outil de mesure)	OUI	OUI
Infiltrométrie (outil de mesure)	OUI	OUI
Porte soufflante (Test)	OUI	OUI
Relevé dimensionnel et élaboration de plan en 3D	NON	NON
Etat des lieux locauxifs (amiable) mandaté par le propriétaire	NON	NON
Diagnostic humidité (en accessoire à un DPE ou un état de salubrité)	NON	NON
Diagnostic étanchéité eaux	NON	NON

Autres prestations

- Formation France Diag

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.

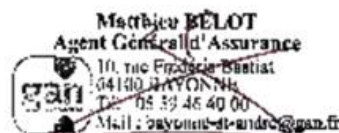
La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie.

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à BAYONNE, le 07/01/2020

Pour Gan Assurances, l'Agent général



Gan Assurances
 Société par actions simplifiée au capital de 100 000 000 € - RCS Nanterre 552 000 000 - N° SIRET 552 000 000 0001 - N° de TVA intracommunautaire : FR1555200000
 101, rue Frédéric Mistral - 92100 Nanterre - France
 Tél : 01 47 34 22 00 - 01 47 34 22 00
 Fax : 01 47 34 22 00
 E-mail : contact@gan.fr
 Site web : www.gan.fr

Certificat de compétences



Certificat N° C2039

Monsieur Sébastien AUREY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 11/12/2017 au 10/12/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 11/12/2017 au 10/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 09/01/2019 au 08/01/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 10 octobre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

PIO

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
F09 Certification de compétence version K-140415
 Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 serf au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : AS16L20B

Mission réalisée le 16/12/2020



PROPRIÉTAIRE

Monsieur Jean Baptiste COUSTE
Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant
64400 GOËS

BIEN CONCERNÉ

Maison de Maître
Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant
64400 GOËS

ATLANTIC CONTROLE

siège : 50, rue Chapelet - 64200 BIARRITZ
SIRET : 43010097400061 RCS BAYONNE - Assurance : GAN ASSURANCE agence Bayonne Saint André
Tél : 05.59.52.20.93 - Courriel : contact@acontrele.fr - Site web : atlantic-contrôle.com


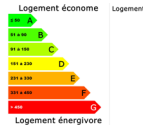
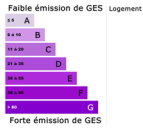


SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

DOSSIER N° AS16L20B

Ce document ne peut être annexé seul à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison de Maître Adresse : rue de l' Enfant Lieu Dit l' Enfant 64400 GOÈS	Réf. cadastrale(s) : NC Date de construction : 1800 Date d'intervention : 16/12/2020
---	---

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE		Validité du rapport : 15/12/2030	
	Consommation conventionnelle : kWh _{ep} /m ² .an		Estimation des émissions : kg _{eq} CO ₂ /m ² .an
			
Commentaire : voir détail paragraphe E du rapport			
DIAGNOSTIC ELECTRICITÉ		Validité du rapport : 15/12/2023	
	L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).		
DIAGNOSTIC GAZ		Validité du rapport : 15/12/2023	
	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement		

Monsieur COUSTE

Rue de l' Enfant
64400 GOÈS

BIARRITZ, le mercredi 16 décembre 2020

Référence Rapport : AS16L20B

Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien : Lieu Dit l' Enfant
rue de l' Enfant
64400 GOÈS

Type de bien : Maison de Maître (partie des autres logements autre que l' aile droite de la propriété).

Date de la mission : 16/12/2020

Monsieur,

Comme le prévoit l'article R134-1 modifié par le décret n°2008-461 du 15 mai 2008 - art. 2, le diagnostic de performance énergétique s'applique à tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert, à l'exception des catégories suivantes :

- a) Les constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation égale ou inférieure à deux ans ;
- b) Les bâtiments indépendants dont la surface hors œuvre brute au sens de l'article R. 112-2 du code de l'urbanisme est inférieure à 50 mètres carrés ;
- c) Les bâtiments ou parties de bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel, autres que les locaux servant à l'habitation, dans lesquels le système de chauffage ou de refroidissement ou de production d'eau chaude pour l'occupation humaine produit une faible quantité d'énergie au regard de celle nécessaire aux activités économiques ;
- d) Les bâtiments servant de lieux de culte ;
- e) Les monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire en application du code du patrimoine ;
- f) Les bâtiments ou parties de bâtiments non chauffés ou pour lesquels les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert, et ne disposant pas de dispositif de refroidissement des locaux ;
- g) Les bâtiments ou parties de bâtiments résidentiels qui sont destinés à être utilisés moins de quatre mois par an.

Les bâtiments ou parties de bâtiments désignés ci-dessus ne font pas l'objet d'un diagnostic de performance Energétique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent DELAYRE
ATLANTIC CONTROLE

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
<p>N° de rapport : AS16L20B Valable jusqu'au : 15/12/2030 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison de Maître Année de construction : 1800 Surface habitable : 315 m² surface chauffée par la chaudière Fioul</p>	<p>Date du rapport : 16/12/2020 Diagnostiqueur : AUREY Sébastien Signature : <div style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> ATLANTIC CONTROLE 50 Rue Chapelet 64200 BIARRITZ Tél 05 59 52 20 93 Fax 05 59 42 05 65 </div> </p>
<p>Adresse : rue de l' Enfant Lieu Dit l' Enfant 64400 GOËS INSEE : 64245</p> <p>Etage : N° de Lot :</p>	<p>Référence ADEME : 2064V2002410F</p>
<p>Propriétaire : Nom : Monsieur COUSTE Jean Baptiste Adresse : Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant 64400 GOËS</p>	<p>Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :</p>

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 16/12/2017 au 16/12/2020, prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations <small>(détail par énergie dans l'unité d'origine)</small>	Consommation en énergie finale <small>(détail par énergie et par usage en kWh_{net})</small>	Consommation en énergie primaire <small>(détail par usage en kWh_{ep})</small>	Frais annuels d'énergie (TTC)
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Fioul 0 litre	Fioul 0		(1)

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>		Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>	
Consommation réelle : kWh_{ep}/m².an		Estimation des émissions : kg_{eq}CO₂/m².an	
<p style="text-align: center; font-weight: bold;">Logement économe</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p style="background-color: #008000; color: white; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">≤ 50 A</p> <p style="background-color: #00FF00; color: white; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">51 à 90 B</p> <p style="background-color: #90EE90; color: white; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">91 à 150 C</p> <p style="background-color: #FFFF00; color: white; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">151 à 230 D</p> <p style="background-color: #FFA500; color: white; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">231 à 330 E</p> <p style="background-color: #FF4500; color: white; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">331 à 450 F</p> <p style="background-color: #FF0000; color: white; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">> 450 G</p> <p style="text-align: center; font-weight: bold;">Logement énergivore</p> </div> <div style="width: 5%; text-align: center; font-weight: bold;">Logement</div> </div>	<p style="text-align: center; font-weight: bold;">Faible émission de GES</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p style="background-color: #D3D3D3; color: black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">≤ 5 A</p> <p style="background-color: #C0C0FF; color: black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">6 à 10 B</p> <p style="background-color: #9999FF; color: black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">11 à 20 C</p> <p style="background-color: #6666FF; color: black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">21 à 35 D</p> <p style="background-color: #4848FF; color: black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">36 à 55 E</p> <p style="background-color: #3030FF; color: black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">56 à 80 F</p> <p style="background-color: #0000FF; color: black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">> 80 G</p> <p style="text-align: center; font-weight: bold;">Forte émission de GES</p> </div> <div style="width: 5%; text-align: center; font-weight: bold;">Logement</div> </div>		

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)



C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS
C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT
TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu		Extérieur	60	Non isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Entre solives bois avec ou sans remplissage		Combles perdus	Non isolé

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton		Terre-plein	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Vitrée 30-60% simple vitrage		Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical		Extérieur	Oui	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT
TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE


Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière classique	Fioul			NA		Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

(surface chauffée : 315 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière classique	Fioul			NA		Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation par ouverture de fenêtres	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------



D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



E RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Remplacement des fenêtres ou portes-fenêtres en vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		10 % *
Simulation 2	Combles perdus : Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec $R \geq 7,0 \text{ m}^2.K/W$, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)		15 % **
Simulation 3	Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, pompe à chaleur thermodynamique hors air / air de $COP \geq 2,2$ selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3)		26 %
Simulation 4	Chauffage au fioul : remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à condensation		10 % *
Simulation 5	Mise en place d'une régulation en fonction de la température extérieure pour le système de chauffage central à eau chaude. Choisir un appareil simple d'emploi.		15 %
Simulation 5	Il faut fermer les volets en hiver la nuit afin de limiter les déperditions de chaleur et en été la journée afin de limiter les apports solaires.		

* Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées

** Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

Commentaires :

A défaut d'avoir obtenu un relevé de factures pour une durée effective et représentative de fourniture de chauffage et d'eau chaude sanitaire, seul le descriptif des caractéristiques du bâti et de ses équipements ont été renseignés, comme le prévoit l'arrêté du 8 février 2012, entraînant un classement énergétique vierge.

Une mise à jour peut être réalisée si des relevés de consommations représentatifs d'une occupation annuelle nous sont communiqués.



Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

ATLANTIC CONTROLE

50 Rue Chapelet
64200 BIARRITZ
Tél. 05 59 52 20 93
Fax 05 59 42 05 65

Etablissement du rapport :

Fait à **BIARRITZ** le **16/12/2020**

Cabinet : **ATLANTIC CONTROLE**

Nom du responsable : **DELAYRE Laurent**

Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN ASSURANCES**

N° de police : **191.283.921**

Date de validité : **31/12/2020**

Date de visite : **16/12/2020**

Le présent rapport est établi par **AUREY Sébastien** dont les compétences sont certifiées par : **LCC QUALIXPERT**

17 rue Borrel 81100 CASTRES

N° de certificat de qualification : **C2039**

Date d'obtention : **05/10/2017**

Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

<ul style="list-style-type: none"> Localisation du ou des immeubles bâti(s) 	Type d'immeuble :	Maison de Maître (Logement aile droite coté chaufferie)
Département : PYRENEES ATLANTIQUES	Date de construction :	1800
Commune : GOÈS (64400)	Année de l'installation :	> à 15ans
Adresse : rue de l' Enfant	Distributeur d'électricité :	ERDF
Lieu-dit / immeuble : Lieu Dit l' Enfant	Rapport n° :	AS16L20B ELEC
Réf. Cadastre : NC	La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et la justification se trouvent au paragraphe 9	
<ul style="list-style-type: none"> Désignation et situation du lot de (co)propriété : 		

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : COUSTE Jean Baptiste
Tél. / Email : NC
Adresse : Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant 64400 GOÈS

- Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- Identité de l'opérateur :

Nom : AUREY
Prénom : Sébastien
Nom et raison sociale de l'entreprise : ATLANTIC CONTROLE
Adresse : siège : 50, rue Chapelet
64200 BIARRITZ
N° Siret : 43010097400061
Désignation de la compagnie d'assurance : GAN ASSURANCES
N° de police : 191.283.921 date de validité : 31/12/2020
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT , le 09/01/2019 , jusqu'au 08/01/2024
N° de certification : C2039



4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'articles et les libellés d'anomalies (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté.

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.2.3.1 a)	Il n'existe aucun dispositif différentiel.	
B.2.3.1 c)	L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégé par au moins un dispositif de protection différentielle.	
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Maison
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Maison
B.3.3.7 a)	Au moins un CONDUIT métalliques en montage apparent ou encastré, comportant des CONDUCTEURS, n'est pas relié à la terre.	Maison

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
----------------	-----------------------	-----------------	-------------



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 c)	Plusieurs CIRCUITS disposent d'un CONDUCTEUR NEUTRE commun dont les CONDUCTEURS ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.		
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.	Tableau dans la chaufferie	Sections des conducteurs non adaptées sous les fusibles 32 et 16 Ampères

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	Salle d'eau
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle d'eau

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Enveloppe du tableau électrique dans la chaufferie
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Tableau électrique dans la chaufferie

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Maison	Appareillages, conduits métalliques
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Maison	Douilles de chantier et douilles métalliques
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.		

Installations particulières :



P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	
B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	
B.3.3.1 b)	Élément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite (également valable dans le cas d'habitation non alimentée depuis des parties communes et ne disposant pas de surface privative de terrain permettant une mesure par la méthode dite des 3 piquets).
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité ≤ 2 ohms).	
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Partie de l'installation non visible car incorporée dans le gros-œuvre ou le second-œuvre ou enterrée.
B.5.3 a)	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.7.3 c2)	CONDUCTEURS nus ou parties actives accessibles alimentés sous une tension ≤ 25 V a.c. ou < 60 V d.c. et à partir d'une source TBTS.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.

Etat de l'installation intérieure d'électricité



N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.8.3 c)	Absence de CONDUCTEUR repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme CONDUCTEUR ACTIF.	
B.8.3 d)	Absence de CONDUCTEUR ACTIF dont le diamètre est < 12/10 mm (1,13 mm ²).	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7

CONCLUSION RELATIVE A L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :


<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



Informations complémentaires :

<p><u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u></p> <p>L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u></p> <p>L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :</u></p> <p>La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

9	IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :
Néant	

DATE, SIGNATURE ET CACHET
<p>Dates de visite et d'établissement de l'état</p> <p>Visite effectuée le 16/12/2020 Date de fin de validité : 15/12/2023 Etat rédigé à BIARRITZ, Le 16/12/2020 Nom : AUREY Prénom : Sébastien</p> <div style="text-align: right;">  <p>ATLANTIC CONTROLE 50 Rue Chapelet 64200 BIARRITZ Tél 05 59 52 20 93 Fax 05 59 42 05 65</p> </div>



RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;

Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"> ● Localisation du ou des bâtiments Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS
Nature du gaz distribué : <input type="checkbox"/> GN <input checked="" type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propané ou butané	Escalier : Bâtiment : N° de logement :
Distributeur de gaz : Bouteille	Étage : Numéro de Lot :
Installation alimentée en gaz : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	Réf. Cadastre : NC Date du Permis de construire : 1800
Rapport n° : AS16L20B GAZ	

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz : Nom : COUSTE Prénom : Jean Baptiste Adresse : Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant 64400 GOËS	
<ul style="list-style-type: none"> ● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : sans objet Nom / Prénom Adresse :	
<ul style="list-style-type: none"> ● Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom : Prénom : Adresse : Téléphone :	<input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro : Absence de bouteille

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"> ● Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : AUREY Sébastien Raison sociale et nom de l'entreprise : ATLANTIC CONTROLE Adresse : siège : 50, rue Chapelet 64200 BIARRITZ N° Siret : 43010097400061 Désignation de la compagnie d'assurance : GAN ASSURANCES N° de police : 191.283.921 date de validité : 31/12/2020 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT, 17 rue Borrel, 81100 CASTRES, le 11/12/2017 N° de certification : C2039 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Janvier 2013
--



D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations
Genre (1)	Type (2)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation	
Robinet en attente	Non raccordé	Anomalie(s) : 8b - 20.1 - 19.1
	Chaufferie - Mur B	
Appareil de cuisson	Non raccordé	Anomalie(s) : 19.1 - 20.1
Inconnue		
Plaque de cuisson 2 Feux	Cuisine 1 - Mur B	

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Étanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe-Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1(4), A2(5), DGI(6) ou 32c(7)	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<i>Risques Encourus</i>				
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Chaufferie Cuisine 1 Appareil 1 (Robinet en attente) Appareil 1 Inconnue Plaque de cuisson 2 Feux (Appareil de cuisson)	
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion</i>				
8b	A2	L'extrémité du robinet ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée	Chaufferie Appareil 1 (Robinet en attente)	
<i>L'absence de robinet ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil). Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion. Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.</i>				
20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air	Chaufferie Cuisine 1 Appareil 1 (Robinet en attente) Appareil 1 Inconnue Plaque de cuisson 2 Feux (Appareil de cuisson)	



Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<i>Risques Encourus</i>				
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise évacuation des produits de combustion</i>				

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

L'installation de gaz n'a portée que sur la cuisine n°1, le reste de l'installation était des bouteilles mobiles et l'installation a été condamnée

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
 - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.



I ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

ATLANTIC CONTROLE

50 Rue Chapelet
64200 BIARRITZ
Tél. 05 59 52 20 93
Fax 05 59 42 05 65

Visite effectuée le : **16/12/2020**

Fait à **BIARRITZ** le **16/12/2020**

Rapport n° : **AS16L20B GAZ**

Date de fin de validité : **15/12/2023**

Nom / Prénom du responsable : **DELAYRE Laurent**

Nom / Prénom de l'opérateur : **AUREY Sébastien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° AS16L20B

Attestation sur l'honneur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Laurent DELAYRE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- *présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- *ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000€ par sinistre et 500 000€ par année d'assurance),*
- *n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent DELAYRE
Gérant



Attestation d'assurance



**ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS**

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75363 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : AAC AGENCE ATLANTIC CONTROLE
 Adresse ou Siège Social : 50 rue chapelet
 64200 BIARRITZ

est titulaire d'un contrat d'assurance n°191.283.921, à effet du 01/08/2019, par l'intermédiaire de AGENCE BAYONNE SAINT ANDRE - code A16410 - n° ORIAS 17005133, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs Immobiliers mentionnées à « OUI » ci-après :

Nature des prestations	Usage des locaux	
	Habitation	Professionnel
Diagnostic amiante (DTA hors recherche et diagnostic amiante dans les voiries, activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante)	OUI	OUI
Dont parties privatives (DAPP)	OUI	OUI
Pré diagnostic amiante	OUI	OUI
Etat de l'installation intérieure de gaz	OUI	NON
Etat de l'installation intérieure d'électricité	OUI	NON
DPE (Diagnostic de performance énergétique)	OUI	OUI
ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques)	OUI	OUI
CREP (Constat de risques d'exposition au plomb)	OUI	OUI
Diagnostic d'assainissement	OUI	NON
Etat relatif à la présence de termites	OUI	OUI
Etat relatif à la présence de mэрule	OUI	OUI
Diagnostic de repérage du radon	NON	NON
Etat parasitaire (autres que termites et mэрules)	OUI	OUI
Diagnostic légionellose	NON	NON
Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées	OUI	OUI
Etat des lieux (Loi SRU)	OUI	OUI
Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité (SRU)	OUI	OUI
Diagnostic d'immeuble en copropriété (Loi SRU)	OUI	OUI
Détermination des millièmes de copropriété	OUI	OUI
Métrage des bâtiments (CARREZ)	OUI	OUI
Métrage de la surface habitable (Boutin)	OUI	OUI
Diagnostic ascenseur (à l'exclusion de tout Contrôle Technique)	NON	NON
Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif	OUI	OUI
Contrôles techniques assujettis à Investissements dans l'immobilier locatif	NON	NON

GAN ASSURANCES
 Compagnie Française d'Assurance et de Réassurance - Société à responsabilité limitée - 1137895563209 - AIC - 0112
 Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75363 Paris - Tél. : 01 49 49 01 01 - www.gan.fr
 Finances dirigées par le Conseil d'Administration et le Comité de Surveillance des Risques, composé de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants
 Contrôleurs : Jacques Chabot - Guy Lecomte - Jacques-Louis Soudry - Pierre-André Vanhoye



ancien		
Diagnostics liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à obtention de prêts bancaires réglementés	NON	NON
Missions d'expertises confiées à titre amiable ou judiciaire	OUI	OUI
Diagnostic acoustique	NON	NON
Diagnostic monoxyde de carbone (hors diagnostic gaz obligatoire)	NON	NON
DTG (Diagnostic technique global)	OUI	OUI
Accessoire à un diagnostic assuré		
Diagnostic air	OUI	OUI
Thermographie (outil de mesure)	OUI	OUI
Infiltrométrie (outil de mesure)	OUI	OUI
Porte soufflante (Test)	OUI	OUI
Relevé dimensionnel et élaboration de plan en 3D	NON	NON
Etat des lieux locauxifs (amiable) mandaté par le propriétaire	NON	NON
Diagnostic humidité (en accessoire à un DPE ou un état de salubrité)	NON	NON
Diagnostic étanchéité eaux	NON	NON

Autres prestations

- Formation France Diag

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

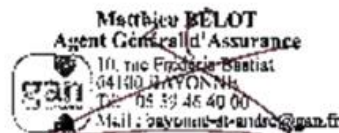
La présente attestation est valable du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie.

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à BAYONNE, le 07/01/2020
Pour Gan Assurances, l'Agent général



Gan Assurances
Carte d'habilitation délivrée par le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine le 07/01/2019 à l'adresse de M. M. BÉLOT - N°2019-001100 - A.C. 00102
S.I.P. 64100 BAYONNE - Tél : 05 59 46 40 00 - www.gan.fr
Etablissement Gan Assurances 2019-001100 - N°2019-001100 - Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine le 07/01/2019 à l'adresse de M. M. BÉLOT - N°2019-001100 - A.C. 00102
N°2019-001100 - Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine le 07/01/2019 à l'adresse de M. M. BÉLOT - N°2019-001100 - A.C. 00102

Certificat de compétences



Certificat N° C2039

Monsieur Sébastien AUREY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 11/12/2017 au 10/12/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 11/12/2017 au 10/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 09/01/2019 au 08/01/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 10 octobre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

PIO

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
F09 Certification de compétence version K-140415
 Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 serf au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : AS16L20A

Mission réalisée le 16/12/2020



PROPRIÉTAIRE

Monsieur Jean Baptiste COUSTE
Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant
64400 GOËS

BIEN CONCERNÉ

Maison individuelle
Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant
64400 GOËS

ATLANTIC CONTROLE

siège : 50, rue Chapelet - 64200 BIARRITZ
SIRET : 43010097400061 RCS BAYONNE - Assurance : GAN ASSURANCE agence Bayonne Saint André
Tél : 05.59.52.20.93 - Courriel : contact@acontreole.fr - Site web : atlantic-contrôle.com

SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

DOSSIER N° AS16L20A

Ce document ne peut être annexé seul à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison individuelle Adresse : rue de l' Enfant Lieu Dit l' Enfant 64400 GOÈS	Réf. cadastrale(s) : NC Date de construction : 1900 Date d'intervention : 16/12/2020
--	---




CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'Arrêté du 26 juin 2013.

A	INFORMATIONS GÉNÉRALES		
A.1	DÉSIGNATION DU BATIMENT		
Nature du bâtiment : Maison individuelle		Escalier :	
Catégorie du bâtiment :		Bâtiment :	
Nb. de Locaux : 10		Porte :	
Etage :			
Numéro de Lot :		Propriété de : Monsieur Jean Baptiste COUSTE	
Réf. Cadastrale(s) : NC		Lieu Dit l' Enfant	
Date du Permis de Construire : 1900		Rue de l' Enfant	
Adresse : Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant		64400 GOÈS	
64400 GOÈS			
A.2	DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE		
Nom : Monsieur COUSTE Jean Baptiste		Documents fournis : Aucun	
Adresse : Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant			
64400 GOÈS		Moyens mis à disposition : Aucun	
Qualité :			
A.3	EXECUTION DE LA MISSION		
Rapport N° : AS16L20A A		Date d'émission du rapport : 16/12/2020	
Le repérage a été réalisé le : 16/12/2020		Accompagnateur : Le Frère du Propriétaire	
Par : AUREY Sébastien		Laboratoire d'Analyses : ITGA Rennes Saint Grégoire	
N° certificat de qualification : C2039		Adresse laboratoire : Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R - Rue de la terre Adélie - CS 66862 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX	
Date d'obtention : 11/12/2017		Numéro d'accréditation : 1-5967 rév.6	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :			
LCC QUALIXPERT		Organisme d'assurance professionnelle : GAN ASSURANCES	
17 rue Borrel		Adresse assurance : 8-10 rue d'Astorg 75383 PARIS CEDEX 08	
81100 CASTRES		N° de contrat d'assurance : 191.283.921	
Date de commande : 09/12/2020		Date de validité : 31/12/2020	
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR		
Signature et Cachet de l'entreprise		Date d'établissement du rapport :	
		Fait à BIARRITZ le 16/12/2020	
		Cabinet : ATLANTIC CONTROLE	
		Nom du responsable : DELAYRE Laurent	
		Nom du diagnostiqueur : AUREY Sébastien	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



C SOMMAIRE




INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	1
DÉSIGNATION DU BATIMENT	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE.....	2
CONCLUSION(S).....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPÉRAGE.....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	6
COMMENTAIRES	6
ELEMENTS D'INFORMATION.....	7
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	8
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	11
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....	13
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	17



D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
1	Appentis		Couverture	Plafond	Fibres ciment	B	Jugement personnel	MND	
9	Salle d'eau/WC n°2	RDC	Couverture	Plafond	Fibres ciment	B	Jugement personnel	MND	
10	Combles	1er étage	Couverture	Plafond	Ardoises en fibres-ciment	B	Jugement personnel	MND	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ **Recommandation(s) au propriétaire**

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
1	Appentis		Couverture	Plafond	Fibres ciment
9	Salle d'eau/WC n°2	RDC	Couverture	Plafond	Fibres ciment
10	Combles	1er étage	Couverture	Plafond	Ardoises en fibres-ciment

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun



E PROGRAMME DE REPÉRAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiantement) et entourages de poteaux (carton, amiantement, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiantement : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 16/12/2020

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

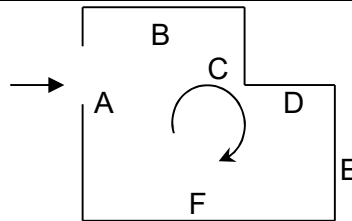
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Appentis		OUI	
2	Cuisine n°1	RDC	OUI	
3	Salle d'eau/WC n°1	RDC	OUI	
4	Chambre n°1	RDC	OUI	
5	Chambre n°2	RDC	OUI	
6	Cuisine n°2	RDC	OUI	
7	Salon	RDC	OUI	
8	Chambre n°3	RDC	OUI	
9	Salle d'eau/WC n°2	RDC	OUI	
10	Combles	1er étage	OUI	



LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
1	Appentis		Couverture	Plafond	Fibres ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
9	Salle d'eau/WC n°2	RDC	Couverture	Plafond	Fibres ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
10	Combles	1er étage	Couverture	Plafond	Ardoises en fibres-ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique		
	AC1 Action corrective de premier niveau		
	AC2 Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque : le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org



ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION


ELEMENT : Couverture

Emplacement




Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COUSTE	AS16L20A	Appentis
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres ciment		AUREY Sébastien
Localisation		
Couverture - Plafond		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		



ELEMENT : Couverture		
Emplacement		
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COUSTE	AS16L20A	1er étage - Combles
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Ardoises en fibres-ciment		AUREY Sébastien
Localisation		
Couverture - Plafond		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		



ELEMENT : Couverture		
Emplacement		
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COUSTE	AS16L20A	RDC - Salle d'eau/WC n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres ciment		AUREY Sébastien
Localisation		
Couverture - Plafond		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		



ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS	
N° dossier :	AS16L20A				
N° planche :	1/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1

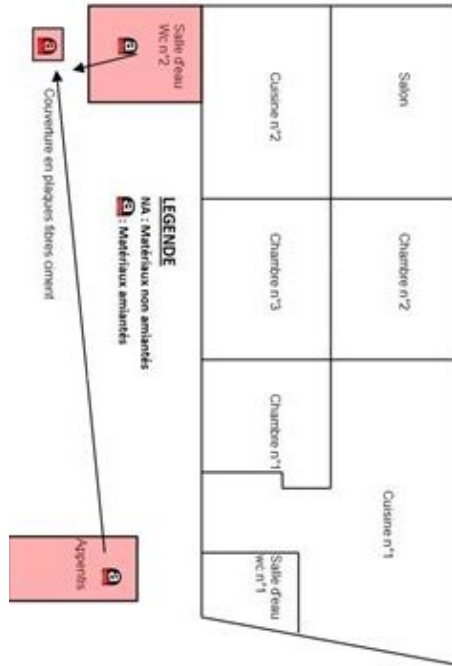
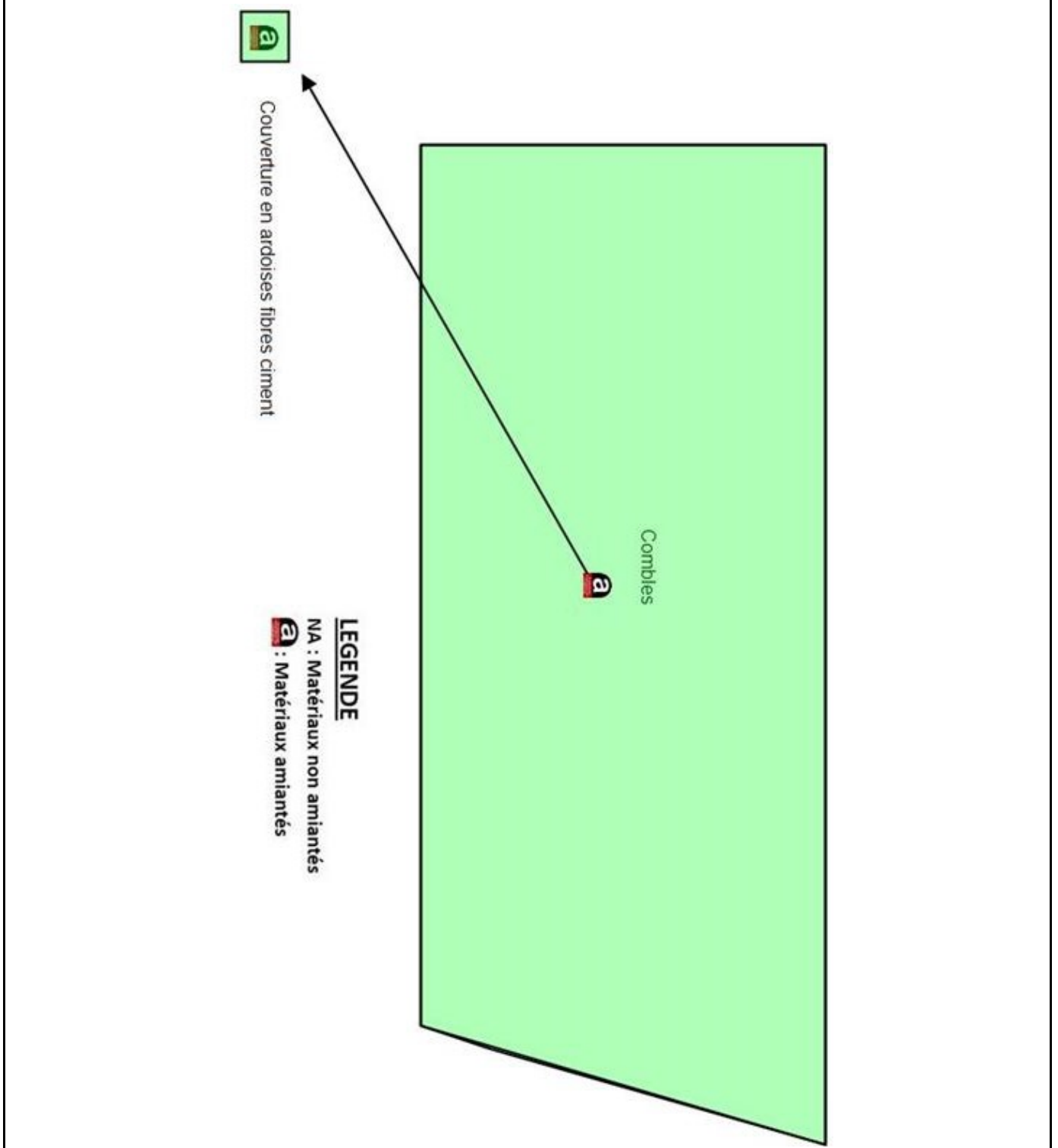


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	AS16L20A		Adresse de l'immeuble : Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS
N° planche :	2/2	Version : 0	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Croquis N°2



Amiante Vente



ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériau de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque : le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations, l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque : le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations, l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner, l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



EVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	AS16L20A A
Date de l'évaluation	16/12/2020
Bâtiment	Maison individuelle Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS
Etage	
Pièce ou zone homogène	Appentis
Élément	Couverture
Matériau / Produit	Fibres ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Appentis
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
 A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	AS16L20A A
Date de l'évaluation	16/12/2020
Bâtiment	Maison individuelle Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Salle d'eau/WC n°2
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Fibres ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Salle d'eau/WC n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	AS16L20A A
Date de l'évaluation	16/12/2020
Bâtiment	Maison individuelle Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS
Etage	1er étage
Pièce ou zone homogène	Combles
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Ardoises en fibres-ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Combles
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2



ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoissièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.



a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° AS16L20A

Attestation sur l'honneur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Laurent DELAYRE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- *présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- *ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000€ par sinistre et 500 000€ par année d'assurance),*
- *n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent DELAYRE
Gérant



Attestation d'assurance



**ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS**

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75363 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : AAC AGENCE ATLANTIC CONTROLE
Adresse ou Siège Social : 50 rue chapelet
64200 BIARRITZ

est titulaire d'un contrat d'assurance n°191.283.921, à effet du 01/08/2019, par l'intermédiaire de AGENCE BAYONNE SAINT ANDRE - code A16410 - n° ORIAS 17005133, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs Immobiliers mentionnées à « OUI » ci-après :

Nature des prestations	Usage des locaux	
	Habitation	Professionnel
Diagnostic amiante (DTA hors recherche et diagnostic amiante dans les voiries, activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante)	OUI	OUI
Dont parties privatives (DAPP)	OUI	OUI
Pré diagnostic amiante	OUI	OUI
Etat de l'installation intérieure de gaz	OUI	NON
Etat de l'installation intérieure d'électricité	OUI	NON
DPE (Diagnostic de performance énergétique)	OUI	OUI
ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques)	OUI	OUI
CREP (Constat de risques d'exposition au plomb)	OUI	OUI
Diagnostic d'assainissement	OUI	NON
Etat relatif à la présence de termites	OUI	OUI
Etat relatif à la présence de mэрule	OUI	OUI
Diagnostic de repérage du radon	NON	NON
Etat parasitaire (autres que termites et mэрules)	OUI	OUI
Diagnostic légionellose	NON	NON
Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées	OUI	OUI
Etat des lieux (Loi SRU)	OUI	OUI
Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité (SRU)	OUI	OUI
Diagnostic d'immeuble en copropriété (Loi SRU)	OUI	OUI
Détermination des millièmes de copropriété	OUI	OUI
Métrage des bâtiments (CARREZ)	OUI	OUI
Métrage de la surface habitable (Boutin)	OUI	OUI
Diagnostic ascenseur (à l'exclusion de tout Contrôle Technique)	NON	NON
Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif	OUI	OUI
Contrôles techniques assujettis à Investissements dans l'immobilier locatif	NON	NON

Gan Assurances
Compagnie Française d'Assurance et de Co-assurance - Société à responsabilité limitée - 1137 rue de Valenciennes - 75012 Paris
Département 75 - N° de Registre - 0800 000 000 - 01 47 34 21 00 - www.gan.fr
Partenaire officiel de l'Union des Associations de Diagnostiqueurs Immobiliers (UADI) - 10 rue de Valenciennes - 75012 Paris
Compagnie Française d'Assurance et de Co-assurance - Société à responsabilité limitée - 1137 rue de Valenciennes - 75012 Paris



ancien		
Diagnostics liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à obtention de prêts bancaires réglementés	NON	NON
Missions d'expertises confiées à titre amiable ou judiciaire	OUI	OUI
Diagnostic acoustique	NON	NON
Diagnostic monoxyde de carbone (hors diagnostic gaz obligatoire)	NON	NON
DTG (Diagnostic technique global)	OUI	OUI
Accessoire à un diagnostic assuré		
Diagnostic air	OUI	OUI
Thermographie (outil de mesure)	OUI	OUI
Infiltrométrie (outil de mesure)	OUI	OUI
Porte soufflante (Test)	OUI	OUI
Relevé dimensionnel et élaboration de plan en 3D	NON	NON
Etat des lieux locauxifs (amiable) mandaté par le propriétaire	NON	NON
Diagnostic humidité (en accessoire à un DPE ou un état de salubrité)	NON	NON
Diagnostic étanchéité eaux	NON	NON

Autres prestations

- Formation France Diag

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.

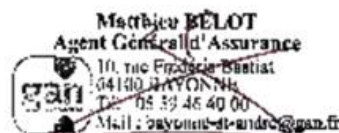
La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie.

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à BAYONNE, le 07/01/2020

Pour Gan Assurances, l'Agent général



Gan Assurances
 Courtier en Réassurance et Services de Courtage - Société par Actions Simplifiée au Capital de 100 000 000 € - RCS Paris 540 543 100 - AIC: 09102
 Siège social: 101, rue Frédéric Mistral - 64100 Bayonne - Tél: 05 59 46 40 00 - www.gan.fr
 Etablissement de crédit: Code de commerce 5503 - RCS Paris - N° de SIREN 540 543 100 - Numéro de l'Annuaire des Entreprises: 540 543 100 - Numéro de la Direction des Services Régionaux de la Banque de France: 540 543 100
 201905 - Dernière mise à jour: 07/01/2020 - Révisé par: M. BÉLOT - M. BÉLOT

Certificat de compétences



Certificat N° C2039

Monsieur Sébastien AUREY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 11/12/2017 au 10/12/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 11/12/2017 au 10/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 09/01/2019 au 08/01/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 10 octobre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

PIO

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
F09 Certification de compétence version K-140415
 Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 serf au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



ATLANTIC CONTRÔLE
La qualité certifiée

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : AS16L20D

Mission réalisée le 16/12/2020



PROPRIÉTAIRE

Monsieur Jean Baptiste COUSTE
Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant
64400 GOËS

BIEN CONCERNÉ

Appartement RdeC aile gauche
Lieu Dit l' Enfant (Appartement rez de chaussée
aile gauche) Immeuble rue de l' Enfant
64400 GOËS

ATLANTIC CONTROLE

siège : 50, rue Chapelet - 64200 BIARRITZ
SIRET : 43010097400061 RCS BAYONNE - Assurance : GAN ASSURANCE agence Bayonne Saint André
Tél : 05.59.52.20.93 - Courriel : contact@acontreole.fr - Site web : atlantic-contrôle.com

SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

DOSSIER N° AS16L20D

Ce document ne peut être annexé seul à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Appartement RdeC aile gauche Adresse : rue de l' Enfant Lieu Dit l' Enfant (Appartement rez de chaussée aile gauche) Immeuble 64400 GOËS	Réf. cadastrale(s) : NC Date de construction : 1800 Date d'intervention : 16/12/2020
---	---



DIAGNOSTIC ELECTRICITÉ

Validité du rapport : 15/12/2023

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

<ul style="list-style-type: none"> Localisation du ou des immeubles bâti(s) 	Type d'immeuble :	Appartement RdeC aile gauche
Département : PYRENEES ATLANTIQUES	Date de construction :	1800
Commune : GOÈS (64400)	Année de l'installation :	> à 15 ans
Adresse : rue de l' Enfant	Distributeur d'électricité :	Enedis
Lieu-dit / immeuble : Lieu Dit l' Enfant (Appartement rez de chaussée aile gauche) Immeuble	Rapport n° :	AS16L20D ELEC
Réf. Cadastre : NC	La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et la justification se trouvent au paragraphe 9	
<ul style="list-style-type: none"> Désignation et situation du lot de (co)propriété : 		
Etage : RDC		

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : COUSTE Jean Baptiste
Tél. / Email : NC
Adresse : Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant 64400 GOÈS

- Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- Identité de l'opérateur :

Nom : AUREY
Prénom : Sébastien
Nom et raison sociale de l'entreprise : ATLANTIC CONTROLE
Adresse : siège : 50, rue Chapelet
64200 BIARRITZ
N° Siret : 43010097400061
Désignation de la compagnie d'assurance : GAN ASSURANCES
N° de police : 191.283.921 date de validité : 31/12/2020
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT , le 09/01/2019 , jusqu'au 08/01/2024
N° de certification : C2039



4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'articles et les libellés d'anomalies (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté.

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.	Cuisine	Section non adaptée sous fusibles 16 Ampères

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	chambre	Prise chambre mal fixée
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	salle d'eau et cuisine	contact au niveau des dominos

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	appartement	douilles en plastique
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	chambre	conducteur dans la chambre

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de	



N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	continuité ≤ 2 ohms).	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;



8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **16/12/2020**

Date de fin de validité : **15/12/2023**

Etat rédigé à **BIARRITZ**, Le **16/12/2020**

Nom : **AUREY** Prénom : **Sébastien**

ATLANTIC CONTROLE
 50 Rue Chapelet
 64200 BIARRITZ
 Tél 05 59 52 20 93
 Fax 05 59 42 05 65



SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° AS16L20D

Attestation sur l'honneur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Laurent DELAYRE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- *présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- *ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000€ par sinistre et 500 000€ par année d'assurance),*
- *n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent DELAYRE
Gérant



Attestation d'assurance



**ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS**

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75363 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : AAC AGENCE ATLANTIC CONTROLE
Adresse ou Siège Social : 50 rue chapelet
64200 BIARRITZ

est titulaire d'un contrat d'assurance n°191.283.921, à effet du 01/08/2019, par l'intermédiaire de AGENCE BAYONNE SAINT ANDRE - code A16410 - n° ORIAS 17005133, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs Immobiliers mentionnées à « OUI » ci-après :

Nature des prestations	Usage des locaux	
	Habitation	Professionnel
Diagnostic amiante (DTA hors recherche et diagnostic amiante dans les voiries, activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante)	OUI	OUI
Dont parties privatives (DAPP)	OUI	OUI
Pré diagnostic amiante	OUI	OUI
Etat de l'installation intérieure de gaz	OUI	NON
Etat de l'installation intérieure d'électricité	OUI	NON
DPE (Diagnostic de performance énergétique)	OUI	OUI
ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques)	OUI	OUI
CREP (Constat de risques d'exposition au plomb)	OUI	OUI
Diagnostic d'assainissement	OUI	NON
Etat relatif à la présence de termites	OUI	OUI
Etat relatif à la présence de mэрule	OUI	OUI
Diagnostic de repérage du radon	NON	NON
Etat parasitaire (autres que termites et mэрules)	OUI	OUI
Diagnostic légionellose	NON	NON
Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées	OUI	OUI
Etat des lieux (Loi SRU)	OUI	OUI
Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité (SRU)	OUI	OUI
Diagnostic d'immeuble en copropriété (Loi SRU)	OUI	OUI
Détermination des millièmes de copropriété	OUI	OUI
Métrage des bâtiments (CARREZ)	OUI	OUI
Métrage de la surface habitable (Boutin)	OUI	OUI
Diagnostic ascenseur (à l'exclusion de tout Contrôle Technique)	NON	NON
Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif	OUI	OUI
Contrôles techniques assujettis à Investissements dans l'immobilier locatif	NON	NON

GAN ASSURANCES
Compagnie Française d'Assurance et de Réassurance - Société à responsabilité limitée - 1137 rue de Valenciennes - 75013 Paris
Département 75 - N° SIREN 332 300 100 - N° ORIAS 17005133 - N° de RCS Paris - N° de TVA Intracommunautaire : FR15332300100
Formations obligatoires à l'issue de la formation initiale de l'agent immobilier : 10 jours de formation continue obligatoire par an
Directeur Général : Jean-Louis BOUTIN - Directeur Général Adjoint : Stéphane BOUTIN - Président du Conseil d'Administration : Stéphane BOUTIN



ancien		
Diagnostics liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à obtention de prêts bancaires réglementés	NON	NON
Missions d'expertises confiées à titre amiable ou judiciaire	OUI	OUI
Diagnostic acoustique	NON	NON
Diagnostic monoxyde de carbone (hors diagnostic gaz obligatoire)	NON	NON
DTG (Diagnostic technique global)	OUI	OUI
Accessoire à un diagnostic assuré		
Diagnostic air	OUI	OUI
Thermographie (outil de mesure)	OUI	OUI
Infiltrométrie (outil de mesure)	OUI	OUI
Porte soufflante (Test)	OUI	OUI
Relevé dimensionnel et élaboration de plan en 3D	NON	NON
Etat des lieux locauxifs (amiable) mandaté par le propriétaire	NON	NON
Diagnostic humidité (en accessoire à un DPE ou un état de salubrité)	NON	NON
Diagnostic étanchéité eaux	NON	NON

Autres prestations

- Formation France Diag

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.

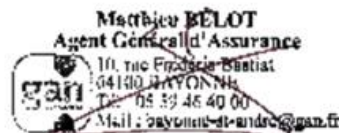
La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie.

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à BAYONNE, le 07/01/2020

Pour Gan Assurances, l'Agent général



Gan Assurances
Compagnie d'Assurance au Capital Variable - Société Anonyme - 101, rue Frédéric Mistral, 64100 BAYONNE - France - RCS: 312 000 000
Capital: 10 000 000 € - N° de SIREN: 312 000 000 - N° de SIRET: 312 000 000 - N° de TVA: 312 000 000
Etablissement: 101, rue Frédéric Mistral, 64100 BAYONNE - France - Téléphone: 05 59 48 40 00 - Email: bayonne-et-andre@gan.fr

Certificat de compétences



Certificat N° C2039

Monsieur Sébastien AUREY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 11/12/2017 au 10/12/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 11/12/2017 au 10/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 09/01/2019 au 08/01/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 10 octobre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

PIO

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
F09 Certification de compétence version K-140415
 Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 serf au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : AS16L20C

Mission réalisée le 16/12/2020



PROPRIÉTAIRE

Monsieur Jean Baptiste COUSTE
Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant
64400 GOÈS

BIEN CONCERNÉ

Appartement Centre coté garage)
Lieu Dit l' Enfant (Logement centre rez de
chaussée à coté des garages) Immeuble rue de
l' Enfant
64400 GOÈS


SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

DOSSIER N° AS16L20C

Ce document ne peut être annexé seul à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Appartement Centre coté garage) Adresse : rue de l' Enfant Lieu Dit l' Enfant (Logement centre rez de chaussée à coté des garages) Immeuble 64400 GOÈS	Réf. cadastrale(s) : NC Date de construction : 1800 Date d'intervention : 16/12/2020
---	---

	DIAGNOSTIC ELECTRICITÉ	Validité du rapport : 15/12/2023
	L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).	

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

<ul style="list-style-type: none"> Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : PYRENEES ATLANTIQUES Commune : GOÈS (64400) Adresse : rue de l' Enfant Lieu-dit / immeuble : Lieu Dit l' Enfant (Logement centre rez de chaussée à coté des garages) Immeuble Réf. Cadastre : NC 	<ul style="list-style-type: none"> Type d'immeuble : Appartement Centre coté garage) Date de construction : 1800 Année de l'installation : > à 15 ans Distributeur d'électricité : Enedis Rapport n° : AS16L20C ELEC
<ul style="list-style-type: none"> Désignation et situation du lot de (co)propriété : 	<ul style="list-style-type: none"> La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et la justification se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

<ul style="list-style-type: none"> Identité du donneur d'ordre Nom / Prénom : COUSTE Jean Baptiste Tél. / Email : NC Adresse : Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant 64400 GOÈS 	<ul style="list-style-type: none"> Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Autre le cas échéant (préciser) <input type="checkbox"/>
--	---

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

<ul style="list-style-type: none"> Identité de l'opérateur : Nom : AUREY Prénom : Sébastien Nom et raison sociale de l'entreprise : ATLANTIC CONTROLE Adresse : siège : 50, rue Chapelet 64200 BIARRITZ N° Siret : 43010097400061 Désignation de la compagnie d'assurance : GAN ASSURANCES N° de police : 191.283.921 date de validité : 31/12/2020 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT , le 09/01/2019 , jusqu'au 08/01/2024 N° de certification : C2039



4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'articles et les libellés d'anomalies (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté.

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	salle d'eau	Néon



5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Appartement	Douilles provisoires en plastiques

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	
B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité ≤ 2 ohms).	
B.7.3 c2)	CONDUCTEURS nus ou parties actives accessibles	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas



N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	alimentés sous une tension ≤ 25 V a.c. ou < 60 V d.c. et à partir d'une source TBTS.	alimentée(s) en électricité le jour de la visite.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;



8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :


<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



Informations complémentaires :

<p><u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u></p> <p>L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u></p> <p>L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :</u></p> <p>La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

9	IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :
Néant	

DATE, SIGNATURE ET CACHET
<p>Dates de visite et d'établissement de l'état</p> <p>Visite effectuée le 16/12/2020 Date de fin de validité : 15/12/2023 Etat rédigé à BIARRITZ, Le 16/12/2020 Nom : AUREY Prénom : Sébastien</p> <div style="text-align: right;">  <p>ATLANTIC CONTROLE 50 Rue Chapelet 64200 BIARRITZ Tél 05 59 52 20 93 Fax 05 59 42 05 65</p> </div>



SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° AS16L20C

Attestation sur l'honneur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Laurent DELAYRE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- *présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- *ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000€ par sinistre et 500 000€ par année d'assurance),*
- *n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent DELAYRE
Gérant



Attestation d'assurance



**ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS**

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75363 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : AAC AGENCE ATLANTIC CONTROLE
Adresse ou Siège Social : 50 rue chapelet
64200 BIARRITZ

est titulaire d'un contrat d'assurance n°191.283.921, à effet du 01/08/2019, par l'intermédiaire de AGENCE BAYONNE SAINT ANDRE - code A16410 - n° ORIAS 17005133, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs Immobiliers mentionnées à « OUI » ci-après :

Nature des prestations	Usage des locaux	
	Habitation	Professionnel
Diagnostic amiante (DTA hors recherche et diagnostic amiante dans les voiries, activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante)	OUI	OUI
Dont parties privatives (DAPP)	OUI	OUI
Pré diagnostic amiante	OUI	OUI
Etat de l'installation intérieure de gaz	OUI	NON
Etat de l'installation intérieure d'électricité	OUI	NON
DPE (Diagnostic de performance énergétique)	OUI	OUI
ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques)	OUI	OUI
CREP (Constat de risques d'exposition au plomb)	OUI	OUI
Diagnostic d'assainissement	OUI	NON
Etat relatif à la présence de termites	OUI	OUI
Etat relatif à la présence de mэрule	OUI	OUI
Diagnostic de repérage du radon	NON	NON
Etat parasitaire (autres que termites et mэрules)	OUI	OUI
Diagnostic légionellose	NON	NON
Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées	OUI	OUI
Etat des lieux (Loi SRU)	OUI	OUI
Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité (SRU)	OUI	OUI
Diagnostic d'immeuble en copropriété (Loi SRU)	OUI	OUI
Détermination des millièmes de copropriété	OUI	OUI
Métrage des bâtiments (CARREZ)	OUI	OUI
Métrage de la surface habitable (Boutin)	OUI	OUI
Diagnostic ascenseur (à l'exclusion de tout Contrôle Technique)	NON	NON
Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif	OUI	OUI
Contrôles techniques assujettis à Investissements dans l'immobilier locatif	NON	NON

GAN ASSURANCES
Compagnie Française d'Assurance et de Réassurance - Société à responsabilité limitée - 1137895563209 - AIC - 0112
Département 33 - 50, rue Chapelet - 64200 Biarritz - Tél. 05 59 52 09 33 - www.gan.fr
Fondateur et Président du Conseil d'Administration : Monsieur Patrick GAN, Directeur Général : Monsieur Stéphane GAN, Directeur de la Gestion des Sinistres : Monsieur Stéphane GAN
Directeur Général : Monsieur Stéphane GAN - Directeur Général Adjoint : Monsieur Stéphane GAN - Directeur de la Gestion des Sinistres : Monsieur Stéphane GAN



ancien		
Diagnostics liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à obtention de prêts bancaires réglementés	NON	NON
Missions d'expertises confiées à titre amiable ou judiciaire	OUI	OUI
Diagnostic acoustique	NON	NON
Diagnostic monoxyde de carbone (hors diagnostic gaz obligatoire)	NON	NON
DTG (Diagnostic technique global)	OUI	OUI
Accessoire à un diagnostic assuré		
Diagnostic air	OUI	OUI
Thermographie (outil de mesure)	OUI	OUI
Infiltrométrie (outil de mesure)	OUI	OUI
Porte soufflante (Test)	OUI	OUI
Relevé dimensionnel et élaboration de plan en 3D	NON	NON
Etat des lieux localifs (amiante) mandaté par le propriétaire	NON	NON
Diagnostic humidité (en accessoire à un DPE ou un état de salubrité)	NON	NON
Diagnostic étanchéité eaux	NON	NON

Autres prestations

- Formation France Diag

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.

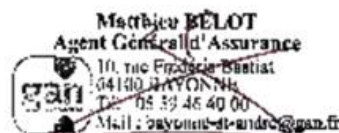
La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie.

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à BAYONNE, le 07/01/2020

Pour Gan Assurances, l'Agent général



Gan Assurances
 Courriel : contact@atcontrole.com - Site web : www.atcontrole.com - 101, rue Frédéric Mistral - 64100 BAYONNE - France - Tél : 05 59 46 40 00 - Fax : 05 59 46 40 01
 SIREN : 344 444 444 - N° de RCS : 344 444 444 - N° de SIREN : 344 444 444 - N° de SIREN : 344 444 444 - N° de SIREN : 344 444 444
 101, rue Frédéric Mistral - 64100 BAYONNE - France - Tél : 05 59 46 40 00 - Fax : 05 59 46 40 01

Certificat de compétences



Certificat N° C2039

Monsieur Sébastien AUREY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 11/12/2017 au 10/12/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 11/12/2017 au 10/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 09/01/2019 au 08/01/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 10 octobre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

PIO

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
F09 Certification de compétence version K-140415
 Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 sari au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : AS20J20A

Mission réalisée le 20/10/2020



PROPRIÉTAIRE

Monsieur Jean Baptiste COUSTE
Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant
64400 GOËS

BIEN CONCERNÉ

Maison de Maître
Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant
64400 GOËS

SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

DOSSIER N° AS20J20A

Ce document ne peut être annexé seul à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison de Maître Adresse : rue de l' Enfant Lieu Dit l' Enfant 64400 GOÈS	Réf. cadastrale(s) : NC Date de construction : 1800 Date d'intervention : 20/10/2020
---	---



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence de Termites au niveau du bâti le jour de la visite.



CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.



CONSTAT DE RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Validité du rapport : 19/10/2021

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence et Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété :	Maison de Maître	Descriptif du bien :	Maison de Maître sur 3 niveaux
Adresse :	Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS	Encombrement constaté :	Logement vide
Nombre de Pièces :	71	Situation du lot ou des lots de copropriété :	
Numéro de Lot :		Etage :	
Référence Cadastre :	NC	Bâtiment :	
Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.		Porte :	
		Escalier :	
		Mitoyenneté :	NON
		Document(s) joint(s) :	Néant
		Bâti :	OUI

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Monsieur COUSTE Jean Baptiste**

Qualité :

Adresse : **Rue de l' Enfant Lieu Dit l' Enfant
64400 GOËS**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **AUREY Sébastien**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL ATLANTIC CONTROLE

Adresse : **siège : 50, rue Chapelet 64200 BIARRITZ**

N° SIRET : **43010097400061**

N° certificat de qualification : **C2039**

Date d'obtention : **05/10/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCC QUALIXPERT**

**17 rue Borrel
81100 CASTRES**

Organisme d'assurance professionnelle : **GAN ASSURANCES**

N° de contrat d'assurance : **191.283.921**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2020**

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termites au niveau du bâti le jour de la visite.



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Grange au fond du terrain 	Menuiseries bloc-porte - Métal	Absence d'indices
	Parois - Pierre et plaques en fibres ciment	Absence d'indices
	Plafond - bois de charpente	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
Puit 	Parois - Béton	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Fibres ciment	Absence d'indices
Débarras n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Parois - Pierre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - poutres	Absence d'indices
	Plafond - solives	Absence d'indices
	Plafond - sous face plancher	Absence d'indices
Appentis 	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Béton	Absence d'indices
	Plafond - Fibres ciment	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
Salle d'eau extérieur 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Wc extérieur 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
Porcherie 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Parois - Pierre	Absence d'indices
	Plafond - bois de charpente	Absence d'indices

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Garage 1 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - terre	Absence d'indices
	Parois - Pierre	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - poutres	Absence d'indices
	Plafond - solives	Absence d'indices
	Plafond - sous face plancher	Absence d'indices
Garage 2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Pierre	Absence d'indices
	Plafond - poutres	Absence d'indices
	Plafond - solives	Absence d'indices
	Plafond - sous face plancher	Absence d'indices
	Plancher - terre	Absence d'indices
RDC		
Séjour 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Moquette	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Dégagement n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Parois n°1 - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Parois n°2 - Fibres ciment	Absence d'indices
Salon 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Moquette	Absence d'indices
Dégagement n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Cuisine n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
W.C. n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
Dégagement n°3 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
Pièce 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Moquette	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Chaufferie 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Pierre	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Dégagement n°4 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	escalier bois	Absence d'indices



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Cuisine n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indices
Chambre n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Salle d'eau n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - lambris pvc	Absence d'indices
Entrée 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Débarras n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - poutres	Absence d'indices
	Plafond - solives	Absence d'indices
	Plafond - sous face plancher	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
Cuisine n°3 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
W.C. n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
Salle d'eau n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
Chambre n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Cuisine n°4 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
W.C. n°3 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Chambre n°3 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Chambre n°4 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Salle d'eau n°3 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
1er étage		
Palier n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Chambre n°5 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Moquette	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Chambre n°6 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Salle d'eau n°4 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Parois n°1 - Plâtre Faïence	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Parois n°2 - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Chambre n°7 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices

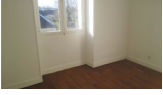


Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Chambre n°8 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Moquette	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Chambre n°9	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Salle de bains n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Moquette	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Palier n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Dégagement n°5 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Chambre n°10 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Chambre n°11 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Chambre n°12 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
W.C. n°4 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Chambre n°13 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Chambre n°14 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Chambre n°15 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Chambre n°16 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Chambre n°17	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Chambre n°18 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Chambre n°19 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Chambre n°20 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Chambre n°21 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Chambre n°22 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Cuisine n°5 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Salle de bains n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Salle d'eau n°5 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
W.C. n°5 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Palier n°3 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
2ème étage		
Palier n°4 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Grenier 1 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Parois - Pierre	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - bois de charpente	Absence d'indices
Grenier 2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Pierre	Absence d'indices
	Plafond - bois de charpente	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
Grenier 3 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Pierre	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
Grenier 4 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Pierre	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
Grenier 5 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Pierre	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
Grenier 6 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Pierre	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Grenier 7 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Pierre	Absence d'indices
	Plafond - bois de charpente	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
Grenier 8 	Parois - Pierre	Absence d'indices
	Plafond - bois de charpente	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
	Néant

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
	<p><u>Cas général :</u> Les parties d'ouvrages et éléments bois incorporés dans la structure du bâtiment (doublage des parois, espaces intérieurs des cloisons, gaines ou espaces techniques non visitables) ne sont pas contrôlés faute d'accessibilité, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de sondage destructif. Les faces de bois des éléments de structure, de menuiserie, d'ornement en contact avec la maçonnerie ne sont pas vérifiés car non visibles et non accessibles par conception. Les éléments recouverts ou inaccessibles (sol, mur, plafond) par du revêtement fixé ou collé, par du mobilier pondéreux ne sont pas examinés par manque d'accessibilité.</p> <p><u>Autre cas spécifique à la mission :</u> Les solives cachées entre plafonds et les planchers Les planchers recouverts de revêtements de sol Les poutres et les linteaux plâtrés Les dessous d'escaliers inaccessibles</p>



G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Dégradations dues à du champignon de pourriture au niveau des huisseries,plinthés ,boiseries murales,bois des charpentes et planchers

Dégradations dues aux insectes à larves xylophages(vrillettes,capricornes et nicobiums) sur les huisseries,plinthés, planchers,boiseries murales,escaliers,poutres,solives et bois des charpentes

Au vu des constatations concernant les agents de dégradations biologiques du bois, nous conseillons au(x) intéressé(s) de se rapprocher d'un homme de l'art qui déterminera les mesures techniques à mettre en oeuvre pour mettre fin aux désordres engendrés par les insectes et les champignons et qui vérifiera la résistance mécanique des bois.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

I NOTES ET MENTIONS

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **19/04/2021**.

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Note 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

Note 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Note 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

J DEVOIR D'INFORMATION ET DE CONSEIL

Le département étant classé infesté par arrêté préfectoral, il est recommandé d'éviter le stockage de bois à même la terre ou contre un bâtiment, d'empêcher les infiltrations d'eau et de combattre l'humidité. Il convient d'être conscient de la soudaineté possible d'une infestation.


- En cas de travaux, vu le niveau d'infestation du département, il est conseillé de faire réaliser un traitement du bâti (également si le bien a fait l'objet d'un traitement qui n'est plus sous garantie).

- En cas d'indices d'infestation de termites sans présence d'individus et en l'absence de traitement curatif sous garantie,



prévoir une surveillance régulière ou une action de traitement adéquat.

- En cas de présence de termites, mettre en œuvre une action curative après déclaration en mairie (Cf note 2).

K CACHET DE L'ENTREPRISE	
Signature de l'opérateur	Référence : AS20J20A T
 <p>ATLANTIC CONTROLE 50 Rue Chapelet 64200 BIARRITZ Tél. 05 59 52 20 93 Fax 05 59 42 05 65</p>	Fait à : BIARRITZ , le : 20/10/2020
	Visite effectuée le : 20/10/2020
	Durée de la visite : 4 h 00 min Nom
	du responsable : DELAYRE Laurent
	Opérateur : Nom : AUREY
	Prénom : Sébastien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.


NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP																																	
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>																																	
B Objet du CREP																																	
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location																																
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux																																
C Adresse du bien	D Propriétaire																																
Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS	Nom : Monsieur COUSTE Jean Baptiste Adresse : Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant 64400 GOËS																																
E Commanditaire de la mission																																	
Nom : Monsieur COUSTE Jean Baptiste Qualité :	Adresse : Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant 64400 GOËS																																
F L'appareil à fluorescence X																																	
Nom du fabricant de l'appareil : FONDIS Modèle de l'appareil : FEnX N° de série : 1-0109	Nature du radionucléide : CADIUM 109 Date du dernier chargement de la source : 01/02/2017 Activité de la source à cette date : 850 Mbq																																
G Dates et validité du constat																																	
N° Constat : AS20J20A P Date du constat : 14/10/2020	Date du rapport : 20/10/2020 Date limite de validité : 19/10/2021																																
H Conclusion																																	
Classement des unités de diagnostic :																																	
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Total</th> <th colspan="2">Non mesurées</th> <th colspan="2">Classe 0</th> <th colspan="2">Classe 1</th> <th colspan="2">Classe 2</th> <th colspan="2">Classe 3</th> </tr> <tr> <th>Nombre</th> <th>%</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>599</td> <td>20</td> <td>3,34 %</td> <td>448</td> <td>74,79 %</td> <td>1</td> <td>0,17 %</td> <td>6</td> <td>1,00 %</td> <td>124</td> <td>20,70 %</td> </tr> </tbody> </table>	Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	599	20	3,34 %	448	74,79 %	1	0,17 %	6	1,00 %	124	20,70 %	<p>Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence</p> <p>Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.</p> <p>Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.</p> <p>En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.</p>
Total		Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3																							
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%																							
599	20	3,34 %	448	74,79 %	1	0,17 %	6	1,00 %	124	20,70 %																							
I Auteur du constat																																	
Signature 	Cabinet : ATLANTIC CONTROLE Nom du responsable : DELAYRE Laurent Nom du diagnostiqueur : AUREY Sébastien Organisme d'assurance : GAN ASSURANCES Police : 191.283.921																																



SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
- ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
- ARTICLES L.1334-5 A L.1334-10 ET R.1334-10 A R.1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	5
METHODOLOGIE EMPLOYEE	5
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	5
STRATEGIE DE MESURAGE	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	6
PRESENTATION DES RESULTATS	6
CROQUIS	7
RESULTATS DES MESURES	9
COMMENTAIRES	41
LES SITUATIONS DE RISQUE	41
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	41
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	41
ANNEXES	42
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB	43



1	RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb - Articles L.1334-5 à L.1334-10 et R.1334-10 à R.1334-12 du Code de la Santé Publique	

2	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION
----------	---

2.1	L'auteur du constat
Nom et prénom de l'auteur du constat : AUREY Sébastien	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT, 17 rue Borrel 81100 CASTRES Numéro de Certification de qualification : C2039 Date d'obtention : 05/10/2017

2.2	Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)
Autorisation ASN (DGSNR) : T640286 Nom du titulaire : ATLANTIC CONTROLE	Date d'autorisation : 03/05/2017 Expire le : 07/05/2022

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : LORBLANCHES Florent	
---	--

2.3	Etalonnage de l'appareil
Fabricant de l'étalon : auto-calibration N° NIST de l'étalon :	Concentration : 1 mg/cm² Incertitude : 0,2 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	20/10/2020	1
En fin du CREP	1029	20/10/2020	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4	Le laboratoire d'analyse éventuel
Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC

2.5	Description de l'ensemble immobilier
Année de construction : 1800 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 2 Nombre de niveaux : 2

2.6	Le bien objet de la mission
Adresse : Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS Type : Maison de Maître Nombre de Pièces : 71 Référence Cadastre : NC	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment :

2.7	Occupation du bien
L'occupant est	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant
Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :	

2.8	Liste des locaux visités	
N°	Local	Etage



1	Séjour	RDC
2	Dégagement n°2	RDC
3	Salon	RDC
4	Dégagement n°1	RDC
5	Cuisine n°1	RDC
6	W.C. n°1	RDC
7	Dégagement n°3	RDC
8	Pièce	RDC
9	Chaufferie	RDC
10	Dégagement n°4	RDC
11	Cuisine n°2	RDC
12	Chambre n°1	RDC
13	Salle d'eau n°1	RDC
14	Entrée	RDC
15	Cuisine n°3	RDC
16	W.C. n°2	RDC
17	Salle d'eau n°2	RDC
18	Chambre n°2	RDC
19	Cuisine n°4	RDC
20	W.C. n°3	RDC
21	Chambre n°3	RDC
22	Chambre n°4	RDC
23	Salle d'eau n°3	RDC
24	Palier n°1	1er étage
25	Chambre n°5	1er étage
26	Chambre n°6	1er étage
27	Salle d'eau n°4	1er étage
28	Chambre n°7	1er étage
29	Chambre n°8	1er étage
30	Chambre n°9	1er étage
31	Salle de bains n°1	1er étage
32	Palier n°2	1er étage
33	Dégagement n°5	1er étage
34	Chambre n°10	1er étage
35	Chambre n°11	1er étage
36	Chambre n°12	1er étage
37	W.C. n°4	1er étage
38	Chambre n°13	1er étage
39	Chambre n°14	1er étage
40	Chambre n°15	1er étage
41	Chambre n°16	1er étage
42	Chambre n°17	1er étage
43	Chambre n°18	1er étage
44	Chambre n°19	1er étage
45	Chambre n°20	1er étage
46	Chambre n°21	1er étage
47	Chambre n°22	1er étage
48	Cuisine n°5	1er étage



49	Salle de bains n°2	1er étage
50	Salle d'eau n°5	1er étage
51	W.C. n°5	1er étage
52	Palier n°3	1er étage
53	Palier n°4	2ème étage
54	Grenier 3	2ème étage
55	Grenier 4	2ème étage
56	Grenier 5	2ème étage
57	Grenier 6	2ème étage
58	Grenier 7	2ème étage

2.9	Liste des locaux non visités
Néant, tous les locaux ont été visités.	

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1	Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x
Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm ² .	

3.2	Stratégie de mesurage
<p>Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local. <p>Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.</p>	



3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

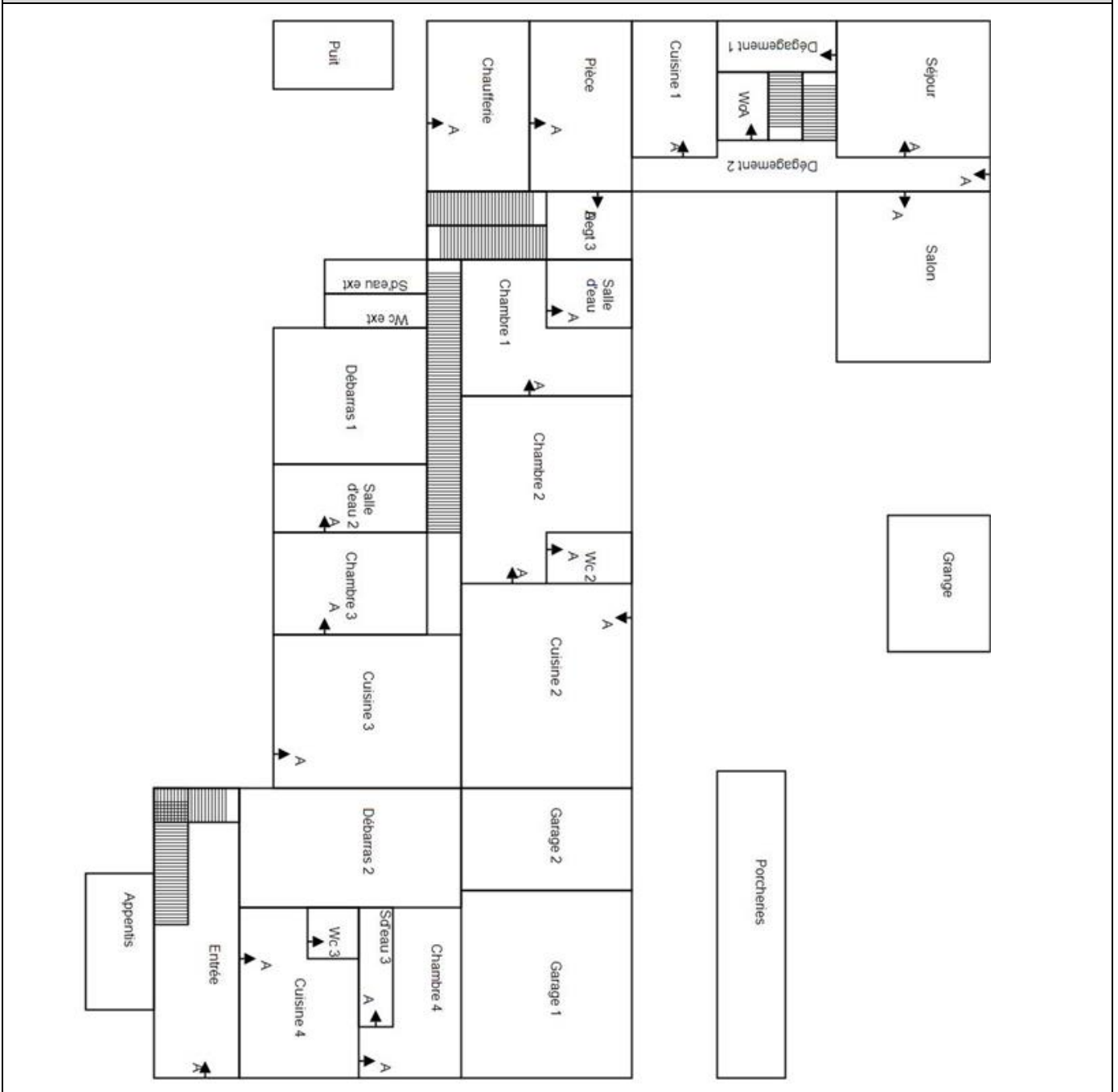
Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3



5 CROQUIS

Croquis N°1



Constat des Risques d'Exposition au Plomb



Croquis N°2



Constat des Risques d'Exposition au Plomb



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Séjour (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
2	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	5,9	3	
6	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,09	0	
7					+ de 1 m			0,1		
23	B	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	8,2	3	
8	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,08	0	
9					+ de 1 m			0,1		
10	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,48	0	
11					+ de 1 m			0,43		
4	D	Fenêtre (extérieure) n°1	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	5,7	3	
19	D	Fenêtre (extérieure) n°2	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	9,2	3	
3	D	Fenêtre (intérieure) n°1	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	6,8	3	
20	D	Fenêtre (intérieure) n°2	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	7,2	3	
5	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	6,3	3
21	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	8,1	3
18	D	Fenêtre n°2	Volets intérieur	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	7,1	3
22	D	Fenêtre n°3	Volets intérieur	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	9,2	3
12	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,1	0	
13					+ de 1 m			0,24		
14	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,1	0	
15					Gauche			0,1		
16	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,51	0	
17					Milieu			0,27		
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			10	% de classe 3	62,50 %	

NOTE : Le local présente un facteur de dégradation du bâti n° 1.

Local : Dégagement n°2 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
24	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	6,8	3	
28	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,43	0	
29					+ de 1 m			0,1		
27	B	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	3,6	3



26	B	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	8,3	3	
25	B	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	7,2	3	
30	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,21	0	
31					+ de 1 m			0,07		
32	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,6	0	
33					+ de 1 m			0,36		
34	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,1	0	
35					+ de 1 m			0,48		
36	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,62	0	
37					Gauche			0,42		
	Toutes zones	Plinthes	Fibres ciment							Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			4	% de classe 3		40,00 %

Local : Salon (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
41	A	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	6,8	3	
39	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,52	0	
40					+ de 1 m			0,29		
46	B	Fenêtre (extérieure) n°1	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	6,2	3	
47	B	Fenêtre (extérieure) n°2	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	6,8	3	
48	B	Fenêtre (intérieure) n°1	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	4,8	3	
49	B	Fenêtre (intérieure) n°2	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	7,2	3	
50	B	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	9,2	3	
52	B	Fenêtre n°1 Volets intérieur	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	8,3	3	
51	B	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	3,2	3	
53	B	Fenêtre n°2 Volets intérieur	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	4,3	3	
42	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,14	0	
43					+ de 1 m			0,09		
38	C	Fenêtre (extérieure) n°3	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	9,2	3	
60	C	Fenêtre (extérieure) n°4	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	5,8	3	
61	C	Fenêtre (intérieure) n°3	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	6,2	3	
62	C	Fenêtre (intérieure) n°4	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	7,3	3	
63	C	Fenêtre n°3 Volets	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	3,8	3	
65	C	Fenêtre n°3 Volets intérieur	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	3,5	3	
64	C	Fenêtre n°4 Volets	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	4,1	3	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



66	C	Fenêtre n°4	Volets intérieur	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	2,8	3	
44	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m				0,19	0	
45					+ de 1 m				0,62		
54	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m				0,11	0	
55					+ de 1 m				0,09		
56	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu				0,1	0	
57					Gauche				0,25		
58	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu				0,17	0	
59					Milieu				0,46		
Nombre total d'unités de diagnostic			23	Nombre d'unités de classe 3			17	% de classe 3		73,91 %	

NOTE : Le local présente un facteur de dégradation du bâti n° 1.

Local : Dégagement n°1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations	
67	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	3,2	3		
74	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,07	0		
75					+ de 1 m						0,54
76	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,29	0		
77					+ de 1 m						0,02
78	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,41	0		
79					+ de 1 m						0,26
68	D	Fenêtre (intérieure) n°1	Bois	Peinture	Ouvrant			0,68	0		
69					Dormant						0,48
72	D	Fenêtre (intérieure) n°2	Bois	Peinture	Ouvrant			0,03	0		
73					Dormant						0,34
70	D	Fenêtre (extérieure) n°1	Bois	Peinture	Ouvrant			0,09	0		
71					Dormant						0,09
84	D	Fenêtre (extérieure) n°2	Bois	Peinture	Dormant			0,2	0		
85					Ouvrant						0,13
80	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,67	0		
81					+ de 1 m						0,11
82	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,16	0		
83					Gauche						0,3
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		9,09 %	

Local : Cuisine n°1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations	
86	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,48	0		
87					Ouvrant						0,54



94	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,26	0	
95					+ de 1 m			0,29		
96	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,25	0	
97					+ de 1 m			0,13		
92	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,09	0	
93					Droite			0,65		
88	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,61	0	
89					Dormant			0,42		
90	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,42	0	
91					Dormant			0,43		
98	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,01	0	
99					+ de 1 m			0,27		
100	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
101					+ de 1 m			0,11		
102	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,28	0	
103					Gauche			0,08		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : W.C. n°1 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
104	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,3	0	
105					Ouvrant			0,09		
106	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,3	0	
107					+ de 1 m			0,33		
108	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,2	0	
109					+ de 1 m			0,6		
110	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,02	0	
111					+ de 1 m			0,27		
112	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,63	0	
113					+ de 1 m			0,17		
114	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,69	0	
115					Gauche			0,1		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Dégagement n°3 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
116	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,6	0	
117					Ouvrant			0,67		



122	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
123					+ de 1 m			0,26		
124	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
125					+ de 1 m			0,36		
126	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
127					+ de 1 m			0,44		
118	D	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,59	0	
119					Dormant			0,08		
120	D	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,09	0	
121					Dormant			0,64		
128	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,3	0	
129					+ de 1 m			0,11		
130	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,09	0	
131					Gauche			0,28		
	Toutes zones	Plinthes			Carrelage					Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic		9		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

Local : Pièce (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
132	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	Dormant			0,26	0	
133					Ouvrant			0,4		
139	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,06	0	
140					+ de 1 m			0,39		
153	B	Fenêtre Volets intérieur	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	2,1	3	
151	B	Fenêtre (extérieure) n°2	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	3,2	3	
152	B	Fenêtre (intérieure) n°2	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	4,2	3	
141	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,09	0	
142					+ de 1 m			0,16		
154	C	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	Dormant			0,08	0	
155					Ouvrant			0,59		
143	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,36	0	
144					+ de 1 m			0,01		
138	D	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	3,2	3	
136	D	Fenêtre (extérieure) n°1	Bois	Peinture	Ouvrant			0,04	0	
137					Dormant			0,3		
134	D	Fenêtre (intérieure) n°1	Bois	Peinture	Dormant			0,1	0	
135					Ouvrant			0,19		
145	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,41	0	
146					+ de 1 m			0,16		
147	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,09	0	
148					Gauche			0,63		



149	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,11	0	
150					Milieu			0,37		
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			4	% de classe 3	28,57 %	

Local : Chaufferie (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
158	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,55	0	
159					Ouvrant			0,27		
164	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,13	0	
165					+ de 1 m			0,02		
162	B	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,5	0	
163					Droite			0,48		
156	B	Fenêtre Volets intérieur	Bois	Peinture	Gauche			0,02	0	
157					Droite			0,23		
160	B	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	3,2	3	
161	B	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	3,2	3	
166	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,68	0	
167					+ de 1 m			0,1		
168	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
169					+ de 1 m			0,1		
170	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,05	0	
171					+ de 1 m			0,2		
172	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,09	0	
173					Gauche			0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3	20,00 %	

Local : Dégagement n°4 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
176	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	Dormant			0,3	0	
177					Ouvrant			0,51		
178	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
179					+ de 1 m			0,31		
174	B	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	Dormant			0,56	0	
175					Ouvrant			0,38		
180	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,62	0	
181					+ de 1 m			0,22		
182	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
183					+ de 1 m			0,64		
184	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,29	0	
185					+ de 1 m			0,09		
186	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,09	0	



187					Gauche			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Cuisine n°2 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
188	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,48	0	
189					Ouvrant			0,1		
194	A	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,1	0	
195					Droite			0,41		
190	A	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,32	0	
191					Dormant			0,2		
192	A	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,08	0	
193					Dormant			0,11		
196	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
197					+ de 1 m			0,02		
198	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,63	0	
199					+ de 1 m			0,12		
200	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,57	0	
201					+ de 1 m			0,11		
202	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,12	0	
203					+ de 1 m			0,17		
204	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,19	0	
205					Gauche			0,68		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°1 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
206	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,14	0	
207					Ouvrant			0,59		
214	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,36	0	
215					+ de 1 m			0,1		
212	B	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,11	0	
213					Droite			0,34		
210	B	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,51	0	
211					Dormant			0,4		
208	B	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Dormant			0,34	0	
209					Ouvrant			0,47		
216	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,2	0	
217					+ de 1 m			0,28		
218	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,18	0	

AS20J20A P

15/43

ATLANTIC CONTROLE

siège : 50, rue Chapelet - 64200 BIARRITZ

Tél : 05.59.52.20.93 - Courriel : contact@acontrele.fr - Site web : atlantic-controle.com

219					+ de 1 m			0,09		
220	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,39	0	
221					+ de 1 m			0,45		
222	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,4	0	
223					Gauche			0,12		
	Toutes zones	Plinthes			Carrelage					Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle d'eau n°1 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
224	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,1	0	
225					Ouvrant			0,65		
226	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,02	0	
227					+ de 1 m			0,03		
228	B	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,33	0	
229					Droite			0,1		
230	B	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,44	0	
231					Dormant			0,09		
232	B	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,69	0	
233					Dormant			0,51		
234	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,66	0	
235					+ de 1 m			0,1		
236	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,53	0	
237					+ de 1 m			0,13		
238	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,68	0	
239					+ de 1 m			0,19		
	Plafond	Plafond	Lambris							Absence de revêtement
	Toutes zones	Plinthes			Carrelage					Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Entrée (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
242	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	Dormant			0,09	0	
243					Ouvrant			0,11		
244	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,05	0	
245					+ de 1 m			0,02		
246	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,43	0	
247					+ de 1 m			0,1		
240	C	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	Dormant			0,09	0	
241					Ouvrant			0,1		



248	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,22	0	
249					+ de 1 m			0,41		
250	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,65	0	
251					+ de 1 m			0,06		
252	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,22	0	
253					Gauche			0,09		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Cuisine n°3 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
254	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,08	0	
255					Ouvrant			0,12		
262	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,27	0	
263					+ de 1 m			0,45		
264	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,04	0	
265					+ de 1 m			0,66		
266	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
267					+ de 1 m			0,48		
260	D	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,67	0	
261					Droite			0,12		
256	D	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,59	0	
257					Dormant			0,11		
258	D	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,29	0	
259					Dormant			0,55		
268	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,7	0	
269					+ de 1 m			0,42		
270	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,35	0	
271					Gauche			0,08		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : W.C. n°2 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
274	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	9,8	3	
275	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
276					+ de 1 m			0,42		
277	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,41	0	
278					+ de 1 m			0,39		
279	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,7	0	



280					+ de 1 m			0,11		
281	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,43	0	
282					+ de 1 m			0,62		
283	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,39	0	
284					Gauche			0,27		
272	Toutes zones	Plinthes n°1	Bois	Peinture	Milieu			0,61	0	
273					Milieu			0,11		
	Toutes zones	Plinthes n°2		Carrelage						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3	12,50 %	

Local : Salle d'eau n°2 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
285	A	Bloc-porte (intérieure)	Bois	Peinture	Dormant			0,69	0	
286					Ouvrant			0,65		
	A	Mur		Carrelage						Non peint
289	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
290					+ de 1 m			0,54		
	B	Mur		Carrelage						Non peint
291	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,37	0	
292					+ de 1 m			0,53		
	C	Mur		Carrelage						Non peint
293	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
294					+ de 1 m			0,14		
	D	Mur		Carrelage						Non peint
295	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,53	0	
296					+ de 1 m			0,68		
287	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,02	0	
288					Gauche			0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°2 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
297	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,08	0	
298					Ouvrant			0,61		
299	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
300					+ de 1 m			0,09		
301	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,21	0	
302					+ de 1 m			0,08		
303	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
304					+ de 1 m			0,24		
305	D	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,08	0	



306					Droite			0,15		
307	D	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,2	0	
308					Dormant			0,1		
309	D	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,1	0	
310					Dormant			0,33		
311	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
312					+ de 1 m			0,21		
313	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,32	0	
314					Gauche			0,32		
	Toutes zones	Plinthes			Carrelage					Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cuisine n°4 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
317	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	1,9	3	
320	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
321					+ de 1 m			0,01		
322	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
323					+ de 1 m			0,39		
324	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,66	0	
325					+ de 1 m			0,1		
318	D	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	Dormant			0,23	0	
319					Ouvrant			0,49		
326	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
327					+ de 1 m			0,16		
328	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,06	0	
329					Gauche			0,09		
315	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,13	0	
316					Milieu			0,06		
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		12,50 %

Local : W.C. n°3 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
332	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,08	0	
333					Ouvrant			0,09		
340	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,56	0	
341					+ de 1 m			0,55		
342	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,46	0	
343					+ de 1 m			0,16		
338	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,1	0	



339					Droite			0,17		
334	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,41	0	
335					Dormant			0,1		
336	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,09	0	
337					Dormant			0,69		
344	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
345					+ de 1 m			0,46		
346	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
347					+ de 1 m			0,17		
348	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,22	0	
349					Gauche			0,54		
330	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,48	0	
331					Milieu			0,31		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°3 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
352	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,1	0	
353					Ouvrant			0,08		
360	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,19	0	
361					+ de 1 m			0,1		
362	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
363					+ de 1 m			0,08		
364	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,4	0	
365					+ de 1 m			0,61		
358	D	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,05	0	
359					Droite			0,57		
354	D	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,09	0	
355					Dormant			0,61		
356	D	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,13	0	
357					Dormant			0,32		
366	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,62	0	
367					+ de 1 m			0,1		
368	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,09	0	
369					Gauche			0,4		
350	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,02	0	
351					Milieu			0,48		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	



Local : Chambre n°4 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
370	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	4,1	3	
371	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,56	0	
372					+ de 1 m			0,44		
373	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,16	0	
374					+ de 1 m			0,58		
375	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,46	0	
376					+ de 1 m			0,22		
377	D	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,1	0	
378					Droite			0,51		
379	D	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,11	0	
380					Dormant			0,26		
381	D	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,34	0	
382					Dormant			0,1		
383	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,62	0	
384					+ de 1 m			0,7		
385	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,48	0	
386					Gauche			0,11		
387	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,37	0	
388					Milieu			0,01		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3	10,00 %	

Local : Salle d'eau n°3 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
389	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,11	0	
390					Ouvrant			0,09		
395	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
396					+ de 1 m			0,66		
397	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,63	0	
398					+ de 1 m			0,08		
399	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
400					+ de 1 m			0,33		
391	D	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,09	0	
392					Dormant			0,47		
393	D	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,66	0	
394					Dormant			0,35		
401	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
402					+ de 1 m			0,1		
403	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,38	0	
404					Gauche			0,09		



Nombre total d'unités de diagnostic	8	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %
-------------------------------------	---	-----------------------------	---	---------------	--------

Local : Palier n°1 (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
408	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,11	0	
409					+ de 1 m			0,59		
406	B	Fenêtre (extérieure) n°1	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	3,9	3	
405	B	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	7,2	3	
407	B	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	3,5	3	
410	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,34	0	
411					+ de 1 m			0,38		
421	C	Fenêtre (intérieure) n°1	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	4,8	3	
424	C	Fenêtre (intérieure) n°2	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	7,8	3	
427	C	Fenêtre (intérieure) n°3	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	8,3	3	
422	C	Fenêtre (extérieure) n°2	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	6,9	3	
425	C	Fenêtre (extérieure) n°3	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	7,1	3	
428	C	Fenêtre (extérieure) n°4	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	8,9	3	
420	C	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	2,1	3	
423	C	Fenêtre n°3 Volets	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	1,7	3	
426	C	Fenêtre n°4 Volets	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	1,3	3	
412	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,26	0	
413					+ de 1 m			0,64		
414	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,67	0	
415					+ de 1 m			0,64		
416	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,33	0	
417					Gauche			0,09		
418	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,24	0	
419					Milieu			0,3		
Nombre total d'unités de diagnostic		18		Nombre d'unités de classe 3		12		% de classe 3		66,67 %

NOTE : Le local présente un facteur de dégradation du bâti n° 1.

Local : Chambre n°5 (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
429	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	4,2	3	
430	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,3	0	
431					+ de 1 m			0,25		



432	B	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	Dormant			0,26	0	
433					Ouvrant			0,4		
434	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,25	0	
435					+ de 1 m			0,62		
436	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,11	0	
437					+ de 1 m			0,11		
438	D	Fenêtre (extérieure) n°1	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	2,9	3	
439	D	Fenêtre (extérieure) n°2	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	3,8	3	
440	D	Fenêtre (intérieure) n°1	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	4,1	3	
441	D	Fenêtre (intérieure) n°2	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	3,6	3	
442	D	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	4,7	3	
444	D	Fenêtre n°1 Volets intérieur	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	6,5	3	
443	D	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	3,4	3	
445	D	Fenêtre n°2 Volets intérieur	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	2,8	3	
446	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,6	0	
447					+ de 1 m			0,1		
448	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,09	0	
449					Gauche			0,09		
450	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,6	0	
451					Milieu			0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			9	% de classe 3	56,25 %	

NOTE : Le local présente un facteur de dégradation du bâti n° 1.

Local : Chambre n°6 (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
452	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	3,2	3	
453	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,61	0	
454					+ de 1 m			0,21		
455	B	Fenêtre (extérieure) n°1	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	4,1	3	
456	B	Fenêtre (extérieure) n°2	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	3,6	3	
457	B	Fenêtre (intérieure) n°1	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	7,2	3	
458	B	Fenêtre (intérieure) n°2	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	6,5	3	
459	B	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	8,1	3	
460	B	Fenêtre n°1 Volets intérieur	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	3,5	3	
461	B	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	2,3	3	
462	B	Fenêtre n°2 Volets intérieur	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	3,5	3	



463	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,08	0	
464					+ de 1 m			0,68		
465	C	Fenêtre (extérieure) n°3	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	3,2	3	
466	C	Fenêtre (extérieure) n°4	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	4,5	3	
467	C	Fenêtre (intérieure) n°3	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	3,5	3	
468	C	Fenêtre (intérieure) n°4	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	4,3	3	
469	C	Fenêtre n°3	Volets	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	2,8	3
470	C	Fenêtre n°3	Volets intérieur	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	4,1	3
471	C	Fenêtre n°4	Volets	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	3,5	3
472	C	Fenêtre n°4	Volets intérieur	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	3,7	3
473	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,41	0	
474					+ de 1 m			0,42		
475	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,53	0	
476					+ de 1 m			0,09		
477	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,08	0	
478					Gauche			0,1		
479	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,68	0	
480					Milieu			0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic			23	Nombre d'unités de classe 3			17	% de classe 3	73,91 %	

NOTE : Le local présente un facteur de dégradation du bâti n° 1.

Local : Salle d'eau n°4 (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
481	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,08	0	
482					Ouvrant			0,33		
486	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,14	0	
487					+ de 1 m			0,18		
488	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,14	0	
489					+ de 1 m			0,1		
490	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,12	0	
491					+ de 1 m			0,7		
485	D	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	2,3	3
498	D	Fenêtre	Volets intérieur	Bois	Peinture	Gauche	ND	4,1	1	
484	D	Fenêtre (extérieure)		Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	3,9	3
483	D	Fenêtre (intérieure)		Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	7,3	3
492	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,37	0	
493					+ de 1 m			0,39		
494	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,49	0	
495					Gauche			0,38		



496	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,08	0	
497					Milieu			0,25		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			3	% de classe 3	27,27 %	

Local : Chambre n°7 (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
499	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	Ouvrant	EU	Usure	5,2	2	
503	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,11	0	
504					+ de 1 m			0,38		
515	B	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	3,5	3	
505	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,24	0	
506					+ de 1 m			0,1		
502	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	4,2	3	
501	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	3,5	3	
500	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	4,1	3	
507	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,09	0	
508					+ de 1 m			0,53		
509	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,09	0	
510					+ de 1 m			0,46		
511	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,05	0	
512					Gauche			0,47		
513	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,1	0	
514					Milieu			0,67		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			4	% de classe 3	36,36 %	

Local : Chambre n°8 (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
516	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Ouvrant	EU	Usure	3,9	2	
517	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,39	0	
518					+ de 1 m			0,09		
519	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,09	0	
520					+ de 1 m			0,52		
521	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	2,3	3	
522	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	4,8	3	
523	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	5,3	3	
524	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,54	0	
525					+ de 1 m			0,37		
526	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,08	0	
527					+ de 1 m			0,27		
528	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,1	0	



529					Gauche			0,64		
530	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,1	0	
531					Milieu			0,43		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			3	% de classe 3	30,00 %	

Local : Chambre n°9 (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
532	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant	EU	Usure	3,8	2	
533	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,11	0	
534					+ de 1 m			0,1		
535	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,08	0	
536					+ de 1 m			0,1		
537	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	1,9	3	
538	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	3,5	3	
539	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	5,2	3	
540	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,45	0	
541					+ de 1 m			0,22		
542	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,08	0	
543					+ de 1 m			0,37		
544	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,6	0	
545					Gauche			0,18		
546	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,46	0	
547					Milieu			0,16		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			3	% de classe 3	30,00 %	

Local : Salle de bains n°1 (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
550	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Ouvrant	EU	Usure	3,5	2	
555	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,22	0	
556					+ de 1 m			0,3		
557	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,3	0	
558					+ de 1 m			0,68		
551	C	Fenêtre (intérieure) n°1	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	6,2	3	
567	C	Fenêtre (intérieure) n°2	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	4,1	3	
552	C	Fenêtre (extérieure) n°1	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	5,3	3	
568	C	Fenêtre (extérieure) n°2	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	3,2	3	
553	C	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,1	0	
554					Droite			0,16		
565	C	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture	Droite			0,1	0	
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			3	% de classe 3	30,00 %	



566					Gauche			0,13		
559	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,29	0	
560					+ de 1 m			0,48		
561	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,49	0	
562					+ de 1 m			0,31		
563	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,1	0	
564					Gauche			0,1		
548	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,56	0	
549					Milieu			0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			4	% de classe 3		30,77 %

Local : Palier n°2 (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
571	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	3,5	3	
575	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,39	0	
576					+ de 1 m			0,35		
574	B	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	2,3	3	
572	B	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	5,3	3	
573	B	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	4,1	3	
577	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,51	0	
578					+ de 1 m			0,09		
579	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
580					+ de 1 m			0,1		
581	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
582					+ de 1 m			0,1		
583	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,02	0	
584					Gauche			0,09		
569	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,65	0	
570					Milieu			0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			4	% de classe 3		40,00 %

Local : Dégagement n°5 (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
587	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	4,2	3	
588	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
589					+ de 1 m			0,23		
590	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,38	0	
591					+ de 1 m			0,63		
592	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
593					+ de 1 m			0,08		
594	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,28	0	



595					+ de 1 m			0,59		
596	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,06	0	
597					Gauche			0,58		
585	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,08	0	
586					Milieu			0,54		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		14,29 %

Local : Chambre n°10 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
600	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,15	0	
601					Ouvrant			0,5		
605	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,46	0	
606					+ de 1 m			0,41		
607	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
608					+ de 1 m			0,6		
604	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	3,2	3	
602	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	5,6	3	
603	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	4,9	3	
609	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,37	0	
610					+ de 1 m			0,6		
611	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
612					+ de 1 m			0,09		
613	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,09	0	
614					Gauche			0,12		
598	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,35	0	
599					Milieu			0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			3	% de classe 3		30,00 %

Local : Chambre n°11 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
615	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,66	0	
616					Ouvrant			0,08		
617	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
618					+ de 1 m			0,23		
619	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,33	0	
620					+ de 1 m			0,35		
621	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	3,2	3	
622	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	5,3	3	
623	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	4,8	3	
624	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,29	0	
625					+ de 1 m			0,47		



626	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
627					+ de 1 m			0,09		
628	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,42	0	
629					Gauche			0,27		
630	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,1	0	
631					Milieu			0,31		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			3	% de classe 3	30,00 %	

Local : Chambre n°12 (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
632	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,1	0	
633					Ouvrant			0,14		
634	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
635					+ de 1 m			0,08		
636	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
637					+ de 1 m			0,09		
638	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	3,2	3	
639	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	6,5	3	
640	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	8,2	3	
641	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
642					+ de 1 m			0,32		
643	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,68	0	
644					+ de 1 m			0,45		
645	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,43	0	
646					Gauche			0,45		
647	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,1	0	
648					Milieu			0,44		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			3	% de classe 3	30,00 %	

Local : W.C. n°4 (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
649	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,48	0	
650					Ouvrant			0,17		
651	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
652					+ de 1 m			0,3		
653	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,44	0	
654					+ de 1 m			0,27		
655	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
656					+ de 1 m			0,22		
657	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
658					+ de 1 m			0,05		



659	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,27	0	
660					Gauche			0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°13 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
663	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	Dormant			0,28	0	
664					Ouvrant			0,4		
669	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,48	0	
670					+ de 1 m			0,08		
671	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,69	0	
672					+ de 1 m			0,24		
679	C	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	Dormant	EU	Usure	3,2	2	
673	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
674					+ de 1 m			0,66		
667	D	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,09	0	
668					Droite			0,2		
665	D	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	6,8	3	
666	D	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	4,6	3	
675	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,03	0	
676					+ de 1 m			0,11		
677	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,12	0	
678					Gauche			0,35		
661	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,3	0	
662					Milieu			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3	18,18 %	

Local : Chambre n°14 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
682	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,09	0	
683					Ouvrant			0,1		
690	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
691					+ de 1 m			0,67		
692	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,34	0	
693					+ de 1 m			0,08		
688	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,1	0	
689					Droite			0,13		
684	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,47	0	
685					Dormant			0,1		
686	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,11	0	
687					Dormant			0,09		

AS20J20A P

30/43

ATLANTIC CONTROLE

siège : 50, rue Chapelet - 64200 BIARRITZ

Tél : 05.59.52.20.93 - Courriel : contact@acontrele.fr - Site web : atlantic-controle.com

694	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,32	0	
695					+ de 1 m			0,09		
696	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
697					+ de 1 m			0,06		
698	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,53	0	
699					Gauche			0,13		
680	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,09	0	
681					Milieu			0,46		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°15 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
700	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,05	0	
701					Ouvrant			0,29		
702	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,36	0	
703					+ de 1 m			0,24		
704	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
705					+ de 1 m			0,19		
712	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,17	0	
713					+ de 1 m			0,64		
706	D	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,08	0	
707					Droite			0,25		
708	D	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,43	0	
709					Dormant			0,17		
710	D	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,28	0	
711					Dormant			0,46		
714	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,14	0	
715					+ de 1 m			0,39		
716	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,25	0	
717					Gauche			0,39		
718	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,27	0	
719					Milieu			0,45		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°16 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
722	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,46	0	
723					Ouvrant			0,11		
730	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
731					+ de 1 m			0,11		
732	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,46	0	



733					+ de 1 m			0,11		
728	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,1	0	
729					Droite			0,1		
724	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,37	0	
725					Dormant			0,09		
726	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,37	0	
727					Dormant			0,11		
734	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,31	0	
735					+ de 1 m			0,09		
736	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
737					+ de 1 m			0,58		
738	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,1	0	
739					Gauche			0,29		
720	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,1	0	
721					Milieu			0,51		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°17 (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
740	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,12	0	
741					Ouvrant			0,09		
742	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,36	0	
743					+ de 1 m			0,09		
744	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
745					+ de 1 m			0,38		
746	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,51	0	
747					Droite			0,08		
748	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,58	0	
749					Dormant			0,1		
750	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,58	0	
751					Dormant			0,43		
752	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
753					+ de 1 m			0,1		
754	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,24	0	
755					+ de 1 m			0,55		
756	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,09	0	
757					Gauche			0,4		
758	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,1	0	
759					Milieu			0,17		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	



Local : Chambre n°18 (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
760	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,09	0	
761					Ouvrant			0,09		
762	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,33	0	
763					+ de 1 m			0,5		
764	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,32	0	
765					+ de 1 m			0,31		
766	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,01	0	
767					Droite			0,18		
768	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,34	0	
769					Dormant			0,34		
770	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,29	0	
771					Dormant			0,68		
772	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,48	0	
773					+ de 1 m			0,11		
774	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,34	0	
775					+ de 1 m			0,14		
776	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,16	0	
777					Gauche			0,67		
778	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,12	0	
779					Milieu			0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°19 (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
782	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,43	0	
783					Ouvrant			0,11		
788	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,19	0	
789					+ de 1 m			0,37		
790	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
791					+ de 1 m			0,09		
786	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,37	0	
787					Droite			0,44		
784	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	5,6	3	
785	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	6,3	3	
792	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
793					+ de 1 m			0,08		
794	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
795					+ de 1 m			0,09		
796	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,47	0	



797					Gauche			0,36		
780	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,31	0	
781					Milieu			0,67		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3	20,00 %	

Local : Chambre n°20 (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
798	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,44	0	
799					Ouvrant			0,1		
800	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,49	0	
801					+ de 1 m			0,56		
802	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,38	0	
803					+ de 1 m			0,35		
804	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,38	0	
805					+ de 1 m			0,25		
806	D	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,67	0	
807					Droite			0,1		
808	D	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,11	0	
809					Dormant			0,09		
810	D	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,09	0	
811					Dormant			0,11		
812	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,4	0	
813					+ de 1 m			0,19		
814	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,29	0	
815					Gauche			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°21 (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
818	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,35	0	
819					Ouvrant			0,34		
826	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,38	0	
827					+ de 1 m			0,58		
828	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
829					+ de 1 m			0,08		
830	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,53	0	
831					+ de 1 m			0,11		
824	D	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,42	0	
825					Droite			0,58		
820	D	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,14	0	
821					Dormant			0,1		



822	D	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,13	0	
823					Dormant			0,65		
832	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
833					+ de 1 m			0,3		
834	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,19	0	
835					Gauche			0,57		
816	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,1	0	
817					Milieu			0,17		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°22 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
838	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Ouvrant	EU	Usure	3,2	2	
845	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,62	0	
846					+ de 1 m			0,67		
847	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,38	0	
848					+ de 1 m			0,09		
843	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,49	0	
844					Droite			0,38		
839	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,3	0	
840					Dormant			0,19		
841	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,34	0	
842					Dormant			0,47		
849	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,43	0	
850					+ de 1 m			0,09		
851	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
852					+ de 1 m			0,31		
853	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,02	0	
854					Gauche			0,11		
836	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,63	0	
837					Milieu			0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Cuisine n°5 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
855	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,08	0	
856					Ouvrant			0,62		
857	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,44	0	
858					+ de 1 m			0,08		
859	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
860					+ de 1 m			0,09		



861	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,1	0	
862					Droite			0,1		
863	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,1	0	
864					Dormant			0,26		
865	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,3	0	
866					Dormant			0,09		
867	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,41	0	
868					+ de 1 m			0,11		
869	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
870					+ de 1 m			0,08		
871	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,27	0	
872					Gauche			0,1		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle de bains n°2 (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
873	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,1	0	
874					Ouvrant			0,16		
879	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,04	0	
880					+ de 1 m			0,09		
875	B	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,01	0	
876					Dormant			0,68		
877	B	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,41	0	
878					Dormant			0,08		
881	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,22	0	
882					+ de 1 m			0,59		
883	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,16	0	
884					+ de 1 m			0,13		
885	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
886					+ de 1 m			0,23		
887	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,11	0	
888					Gauche			0,6		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle d'eau n°5 (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
889	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,56	0	
890					Ouvrant			0,58		



891	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,14	0	
892					+ de 1 m			0,1		
893	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,05	0	
894					+ de 1 m			0,49		
895	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,33	0	
896					+ de 1 m			0,26		
897	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,53	0	
898					+ de 1 m			0,24		
899	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,1	0	
900					Gauche			0,09		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : W.C. n°5 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
901	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,26	0	
902					Ouvrant			0,27		
903	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
904					+ de 1 m			0,08		
905	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,59	0	
906					+ de 1 m			0,03		
907	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,44	0	
908					+ de 1 m			0,1		
909	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
910					+ de 1 m			0,08		
911	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,22	0	
912					Gauche			0,69		
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Palier n°3 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
923	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,56	0	
924					+ de 1 m			0,44		
921	B	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,09	0	
922					Droite			0,09		
917	B	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,1	0	
918					Dormant			0,09		
919	B	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,46	0	
920					Dormant			0,07		
925	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,61	0	
926					+ de 1 m			0,39		

AS20J20A P

37/43

ATLANTIC CONTRÔLE

siège : 50, rue Chapelet - 64200 BIARRITZ

Tél : 05.59.52.20.93 - Courriel : contact@acontreole.fr - Site web : atlantic-contrôle.com



915	C	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,61	0	
916					Ouvrant			0,29		
927	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
928					+ de 1 m			0,4		
929	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
930					+ de 1 m			0,09		
931	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,16	0	
932					Gauche			0,18		
913	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,08	0	
914					Milieu			0,19		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Palier n°4 (2ème étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
939	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
940					+ de 1 m			0,46		
941	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,56	0	
942					+ de 1 m			0,09		
937	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,51	0	
938					Droite			0,1		
935	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	3,2	3	
936	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	5,2	3	
943	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
944					+ de 1 m			0,13		
945	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,5	0	
946					+ de 1 m			0,49		
947	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,37	0	
948					Gauche			0,45		
933	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,67	0	
934					Milieu			0,21		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3	22,22 %	

Local : Grenier 3 (2ème étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
949	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,18	0	
950					Ouvrant			0,1		
955	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,31	0	
956					+ de 1 m			0,08		
957	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
958					+ de 1 m			0,04		
953	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,1	0	



954					Droite			0,05		
951	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	3,5	3	
952	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	4,2	3	
959	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,04	0	
960					+ de 1 m			0,45		
961	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
962					+ de 1 m			0,37		
963	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,1	0	
964					Gauche			0,21		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3		22,22 %

Local : Grenier 4 (2ème étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
965	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,19	0	
966					Ouvrant			0,05		
967	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,03	0	
968					+ de 1 m			0,36		
971	B	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,03	0	
972					Droite			0,52		
973	B	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	4,2	3	
974	B	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	3,6	3	
969	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
970					+ de 1 m			0,05		
975	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,69	0	
976					+ de 1 m			0,66		
977	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,5	0	
978					+ de 1 m			0,5		
979	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,28	0	
980					Gauche			0,68		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3		22,22 %

Local : Grenier 5 (2ème étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
981	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,27	0	
982					Ouvrant			0,7		
983	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,33	0	
984					+ de 1 m			0,08		
985	B	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,08	0	
986					Droite			0,17		
987	B	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	3,8	3	
988	B	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	4,5	3	



989	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,22	0	
990					+ de 1 m			0,11		
991	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,51	0	
992					+ de 1 m			0,09		
993	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,46	0	
994					+ de 1 m			0,45		
995	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,4	0	
996					Gauche			0,65		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3	22,22 %	

Local : Grenier 6 (2ème étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
1011	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,18	0	
1012					Ouvrant			0,07		
1009	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,24	0	
1010					+ de 1 m			0,45		
1007	B	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,37	0	
1008					Dormant			0,36		
1005	B	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,61	0	
1006					Dormant			0,09		
1003	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
1004					+ de 1 m			0,15		
1001	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,57	0	
1002					+ de 1 m			0,34		
999	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,43	0	
1000					+ de 1 m			0,68		
997	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,19	0	
998					Gauche			0,25		
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Grenier 7 (2ème étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
1013	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,56	0	
1014					Ouvrant			0,09		
1015	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,45	0	
1016					+ de 1 m			0,12		
1017	B	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,09	0	
1018					Droite			0,35		
1019	B	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	4,2	3	
1020	B	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	5,3	3	
1021	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,13	0	



1022					+ de 1 m			0,66					
1023	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,3	0				
1024					+ de 1 m			0,1					
1025	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0				
1026					+ de 1 m			0,2					
1027	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,55	0				
1028					Gauche			0,23					
Nombre total d'unités de diagnostic			9		Nombre d'unités de classe 3			2		% de classe 3		22,22 %	

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :
«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»



NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB



Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements
scientifiques

μ Usage maximal des sources Cd-109

dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est **55 MBq**. Cette valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 850 MBq cette valeur limite est atteinte après 60 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

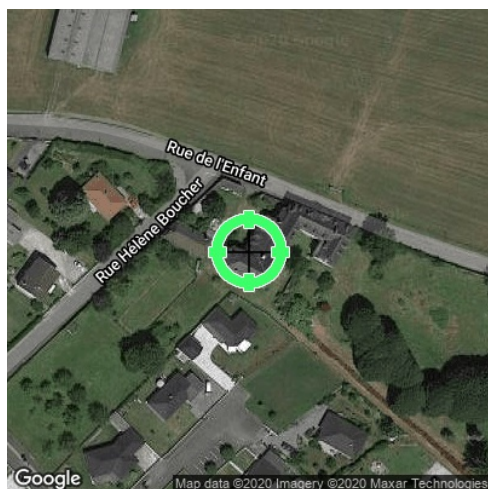
Cette durée d'utilisation maximale de 60 mois (source 850 MBq) avant un nécessaire remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Fondis Bioritech
26 avenue Duguay Trouin
79900 VOISINS LE BRETONNEUX
Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondisbioritech.com
Site : www.fondis-bioritech.com
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	ATLANTIC CONTROLE
Numéro de dossier	AS20J20A
Date de réalisation	21/10/2020

Localisation du bien	rue de l ' Enfant 64400 GOES
Section cadastrale	B 764
Altitude	236.33m
Données GPS	Latitude 43.198712 - Longitude -0.596851

Désignation du vendeur	COUSTE Jean Baptiste
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **ATLANTIC CONTROLE** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne		EXPOSÉ		-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ		-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ		-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de GOES				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage règlementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° 20110660028 du 09/03/2011 mis à jour le 24/10/2019

Adresse de l'immeuble : rue de l'Enfant 64400 GOES
Cadastre : B 764

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date _____
1 oui non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
autres _____
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 oui non
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date _____
3 oui non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 oui non
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 oui non

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription
6 oui non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : COUSTE Jean Baptiste
Acquéreur :
Date : 21/10/2020 Fin de validité : 21/04/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Pyrénées-Atlantiques
Adresse de l'immeuble : rue de l'Enfant 64400 GOES
En date du : 21/10/2020

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	
Inondations et coulées de boue	23/07/1989	23/07/1989	08/01/1990	07/02/1990	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	11/06/2008	11/06/2008	07/08/2008	13/08/2008	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : COUSTE Jean Baptiste

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Pyrénées-Atlantiques

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

Commune : GOES

IMG REPERE

Parcelles : B 764

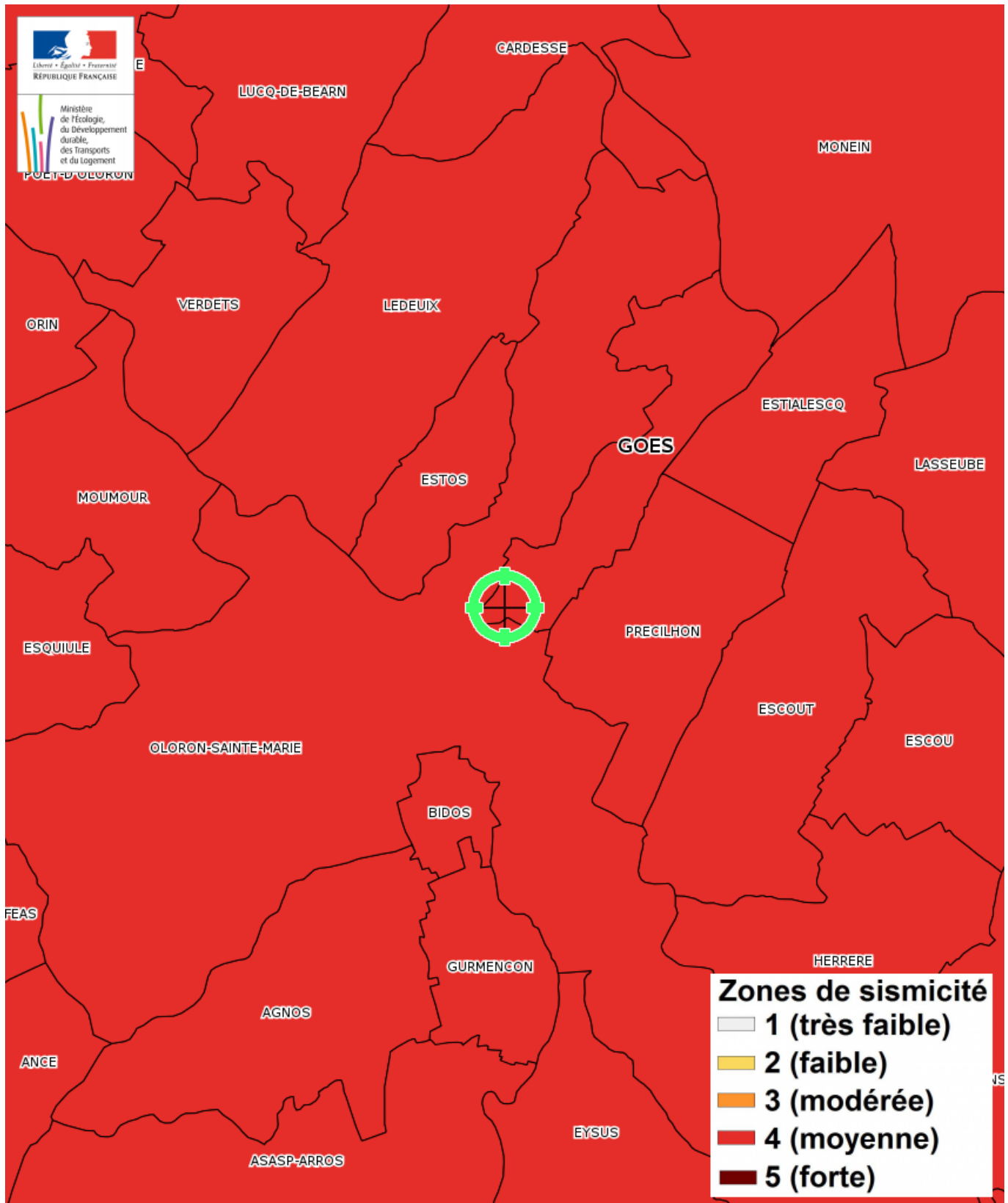


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Pyrénées-Atlantiques

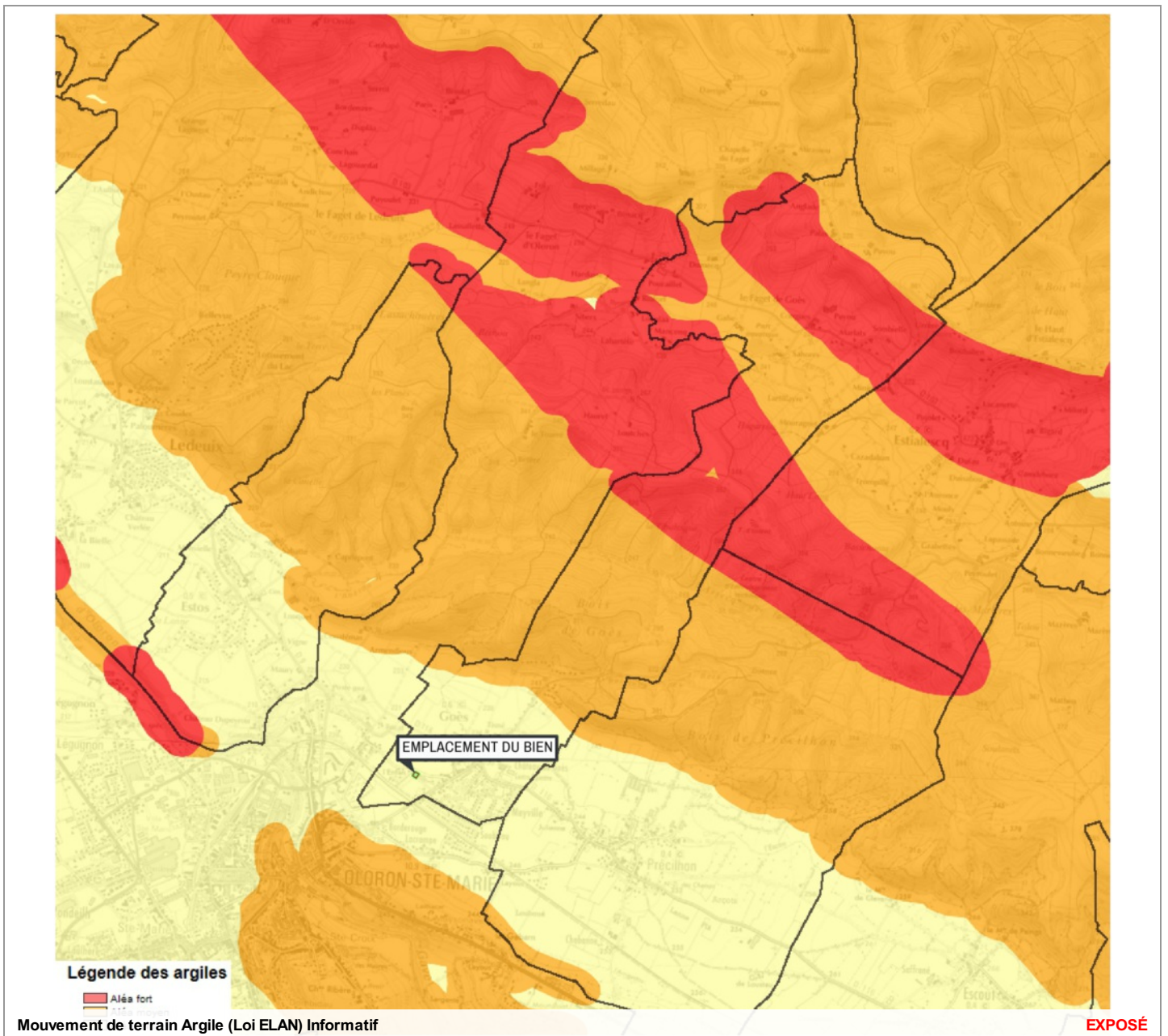
Commune : GOES

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 4 - Moyenne



Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Arrêtés



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRETE PREFECTORAL n° 2011-066-0028

CABINET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125.23 à R 125-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'obligation prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique, à compter du 1er mai 2011, dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
2, RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX. TÉL. 05 59 98 24 24 - TÉLÉCOPIE 05 59 98 24 99
prefecture@pyrenees-atlantiques.gouv.fr - site internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 3 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Bayonne, Monsieur le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAU le, - 9 MARS 2011

Le Préfet,



François-Xavier CECCALDI

Annexes Arrêtés

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

Liste des communes des Pyrénées-Atlantiques où s'applique l'obligation
d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

Mise à jour le 24 octobre 2019

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64001	AAST						4
64002	ABÈRE						3
64003	ABIDOS	A				A	3
64004	ABITAIN						3
64005	ABOS	A				A	4
64006	ACCOUS	R	R	R			4
64007	AGNOS	A					4
64008	AHAXE ALCIETTE BASCASSAN						4
64009	AHETZE						3
64010	AÏCIRITS CAMOU SUHAST						4
64011	AINCILLE						4
64012	AINHARP						4
64013	AINHICE MONGELOS						4
64014	AINHOA	A					4
64015	ALÇAY ALÇABÉHÉTY SUNHARETTE						4
64016	ALDUDES (Les)						4
64017	ALOS SIBAS ABENSE						4
64018	AMENDEUX ONEIX						4
64019	AMOROTS SUCCOS						4
64020	ANCE						4
64021	ANDOINS						4
64022	ANDREIN						4
64023	ANGAÏS	A					4
64024	ANGLET					A	3
64025	ANGOUS						4
64026	ANHAUX						4
64027	ANOS						3
64028	ANOYE						3
64029	ARAMITS						4
64031	ARANCOU						3
64032	ARAUJUZON						4
64033	ARAUX						4
64034	ARBÉRATS-SILLÈGUE						4
64035	ARBONNE	A					3
64036	ARBOUET-SUSSAUTE						4
64037	ARBUS	A					4
64038	ARCANGUES						3
64039	AREN						4
64040	ARETTE	A	A	A			4
64041	ARESSY	A					4
64042	ARGAGNON						3
64043	ARGELOS						3
64044	ARGET						3
64045	ARHANSUS						4
64046	ARMENDARITS						4
64047	ARNÉGUY						4
64048	ARNOS						3
64049	AROUÉ-ITHOROTS-OLHAÏBY						4
64050	ARRAST-LARREBIEU						4
64051	ARRAUTE-CHARRITTE						3
64052	ARRICAU-BORDES						3
64053	ARRIEN						4
64054	ARROS de NAY	A					4
64056	ARROSÉS						3
64057	ARTHEZ de BÉARN						3
64058	ARTHEZ d'ASSON						4

LÉGENDE

RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention

des Risques Technologiques

P : prescrit

A : approuvé

Annexes Arrêtés

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

Mise à jour le 24 octobre 2019

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64240	GÈRE-BÉLESTEN	A	A	A			4
64241	GÉRONCE						4
64242	GESTAS						4
64243	GÉUS d'ARZACQ						3
64244	GEÛS d'OLORON						4
64245	GOËS						4
64246	GOMER						4
64247	GOTEIN-LIBARRENX						4
64249	GUÉTHARY						3
64250	GUICHE	A					3
64251	GUINARTHE-PARENTIES						4
64252	GURMENÇON						4
64253	GURS						4
64254	HAGETAUBIN						3
64255	HALSOU	P					3
64256	HASPARREN						4
64257	HAUT de BOSDARROS						4
64258	HAUX						4
64259	HÉLETTE						4
64260	HENDAYE				A		3
64261	HERRÈRE						4
64262	HIGUÈRE-SOUYE						3
64263	HÔPITAL d'ORION (L')						3
64264	HÔPITAL SAINT-BLAISE (L')						4
64265	HOSTA						4
64266	HOURS						4
64267	IBAROLLE						4
64268	IDAUX-MENDY						4
64269	IDRON	A					4
64270	IGON						4
64271	IHOLDY						4
64272	ILHARRE						4
64273	IRISSARY						4
64274	IROULÉGUY						4
64275	ISPOURE	P					4
64276	ISSOR						4
64277	ISTURITS						4
64279	ITXASSOU	P					4
64280	IZESTE	A					4
64281	JASSES						4
64282	JATXOU	P					3
64283	JAXU						4
64284	JURANÇON	A					4
64285	JUXUE						4
64286	LAÀ-MONDRANS						3
64287	LAÀS						4
64288	LABASTIDE-CÉZÉRACQ	A					4
64289	BASTIDE-CLAIRENCE (LA)						3
64290	LABASTIDE-MONRÉJEAU						3
64291	LABASTIDE-VILLEFRANCHE						3
64292	LABATMALE						4
64293	LABATUT-FIGUIERES						3
64294	LABETS-BISCAY						4
64295	LABEYRIE						3
64296	LACADÉE						3
64297	LACARRE						4
64298	LACARRY-ARHAN-CHARRITTE de HAUT						4
64299	LACOMMANDE						4
64300	LACQ-AUDEJOS	A				A	3

LÉGENDE

RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

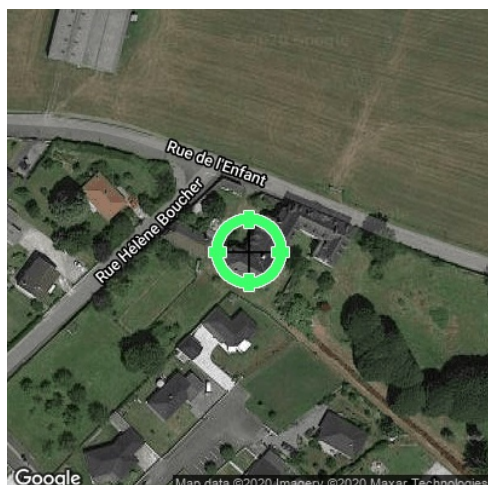
RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention des Risques Technologiques

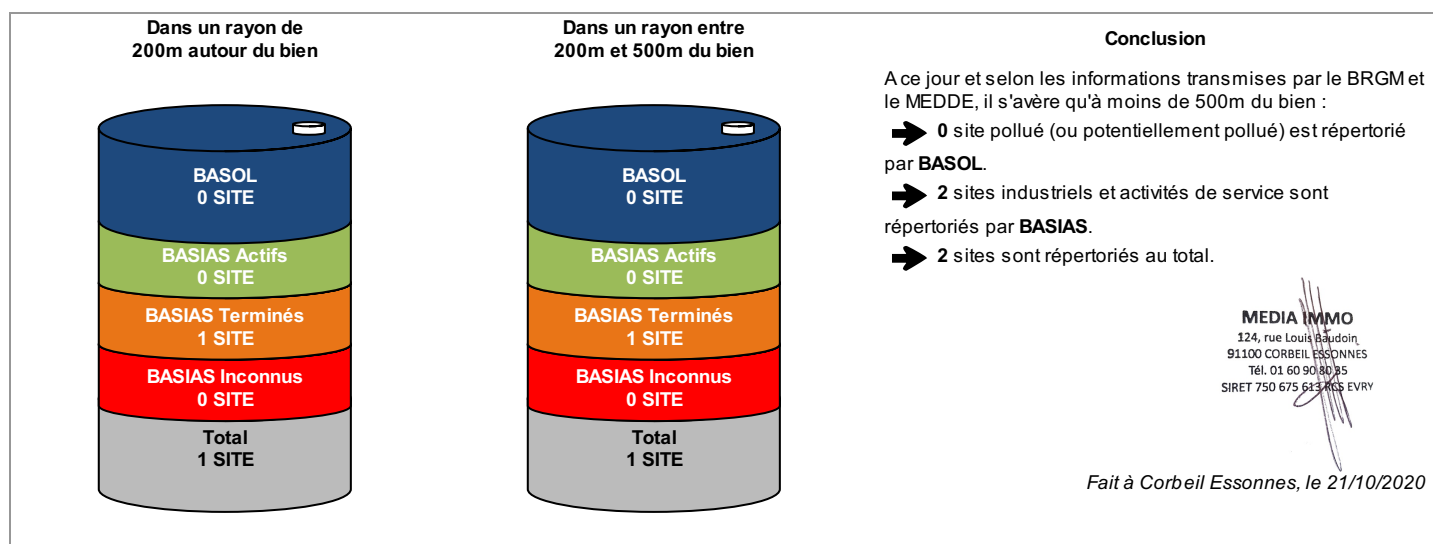
P : prescrit

A : approuvé

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	ATLANTIC CONTROLE
Numéro de dossier	AS20J20A
Date de réalisation	21/10/2020
Localisation du bien	rue de l ' Enfant 64400 GOES
Section cadastrale	B 764
Altitude	236.33m
Données GPS	Latitude 43.198712 - Longitude -0.596851
Désignation du vendeur	COUSTE Jean Baptiste
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Qui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

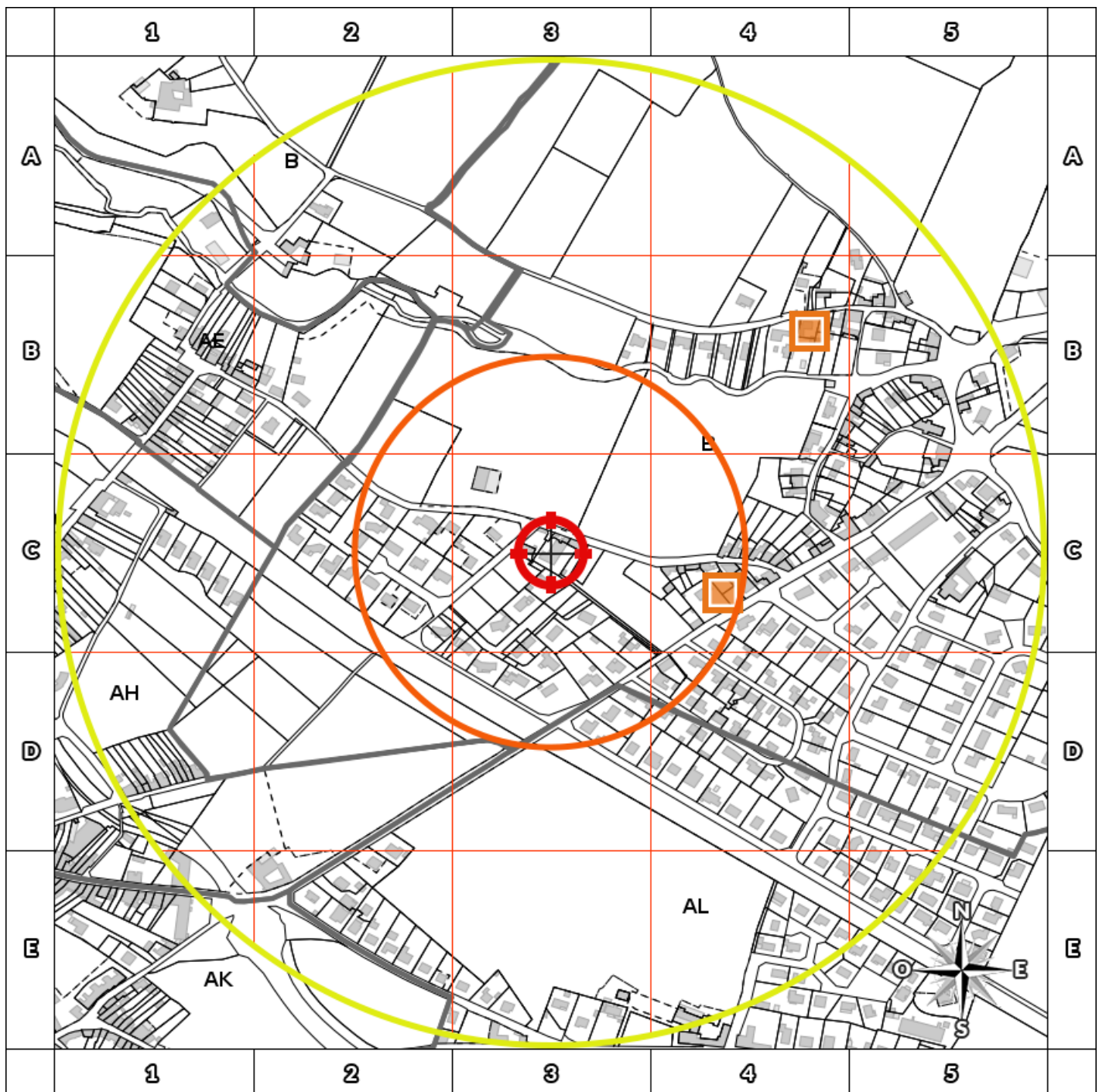
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

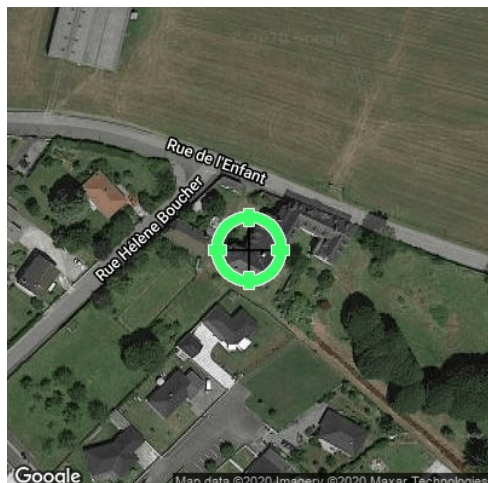
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
C4	Castaing Jean-Louis; Loustaunau Roger Station service, garage, atelier de la cité	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure	GOES	177 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
B4	Perisser (M.) Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	GOES	342 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Aucun site non localisé		

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	ATLANTIC CONTROLE
Numéro de dossier	AS20J20A
Date de réalisation	21/10/2020
Localisation du bien	rue de l ' Enfant 64400 GOES
Section cadastrale	B 764
Altitude	236.33m
Données GPS	Latitude 43.198712 - Longitude -0.596851
Désignation du vendeur	COUSTE Jean Baptiste
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

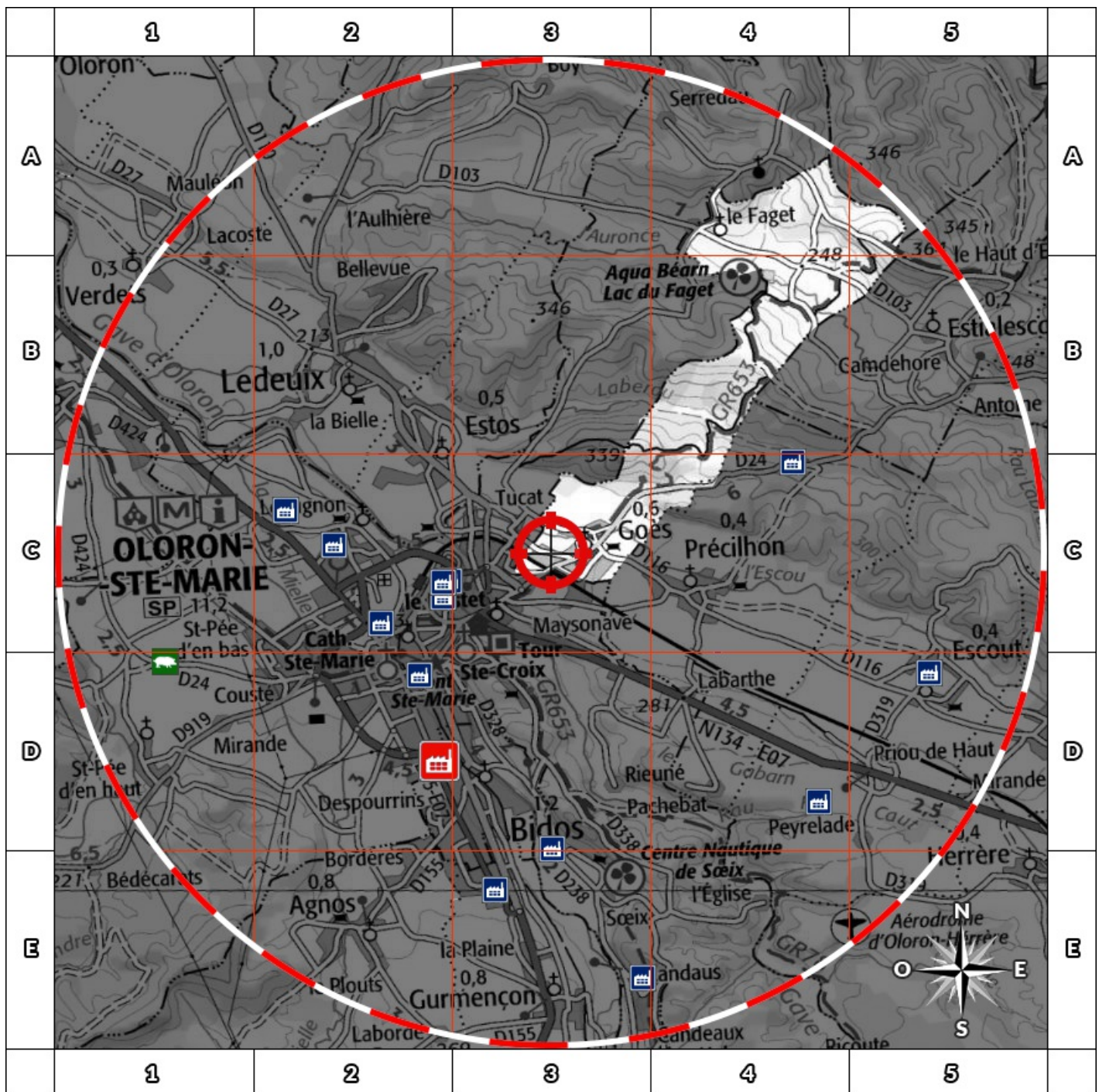
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de GOES



- | | |
|---|---|
|  Usine Seveso |  Elevage de porc |
|  Usine non Seveso |  Elevage de bovin |
|  Carrière |  Elevage de volaille |
|  Emplacement du bien |  Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

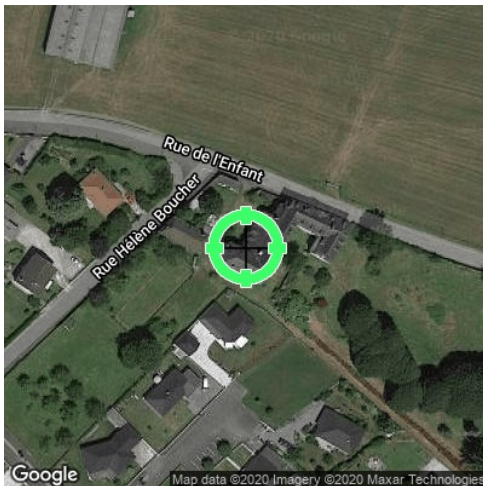
Commune de GOES

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
Aucun ICPE à moins de 5000m du bien sur la commune GOES					

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune GOES			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	ATLANTIC CONTROLE
Numéro de dossier	AS20J20A
Date de réalisation	21/10/2020

Localisation du bien	rue de l ' Enfant 64400 GOES
Section cadastrale	B 764
Altitude	236.33m
Données GPS	Latitude 43.198712 - Longitude -0.596851

Désignation du vendeur	COUSTE Jean Baptiste
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 B 764
------------	-----------

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Cadastre

rue de l'Enfant
64400 GOES

B 764

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte

zone B ²
forte

zone C ³
modérée

zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de GOES

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

COUSTE Jean Baptiste

Acquéreur

Date

21/10/2020

Fin de validité

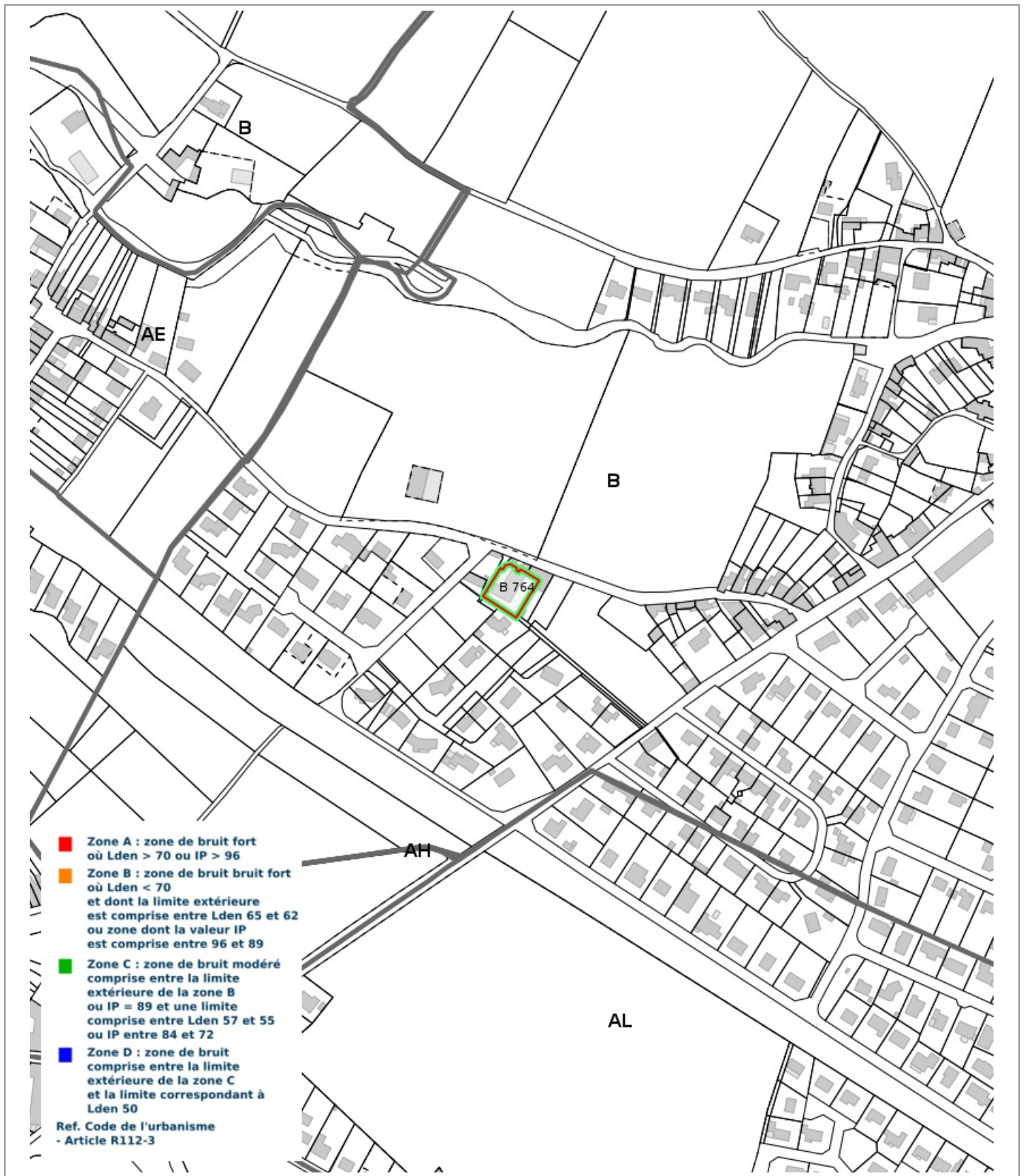
21/04/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.ere-pro.com>
© 2020 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° AS20J20A

Attestation sur l'honneur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Laurent DELAYRE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- *présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- *ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000€ par sinistre et 500 000€ par année d'assurance),*
- *n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent DELAYRE
Gérant



Attestation d'assurance



**ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS**

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75363 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : AAC AGENCE ATLANTIC CONTROLE
 Adresse ou Siège Social : 50 rue chapelet
 64200 BIARRITZ

est titulaire d'un contrat d'assurance n°191.283.921, à effet du 01/08/2019, par l'intermédiaire de AGENCE BAYONNE SAINT ANDRE - code A16410 - n° ORIAS 17005133, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs Immobiliers mentionnées à « OUI » ci-après :

Nature des prestations	Usage des locaux	
	Habitation	Professionnel
Diagnostic amiante (DTA hors recherche et diagnostic amiante dans les voiries, activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante) Dont parties privatives (DAPP)	OUI	OUI
Pré diagnostic amiante	OUI	OUI
Etat de l'installation intérieure de gaz	OUI	NON
Etat de l'installation intérieure d'électricité	OUI	NON
DPE (Diagnostic de performance énergétique)	OUI	OUI
ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques)	OUI	OUI
CREP (Constat de risques d'exposition au plomb)	OUI	OUI
Diagnostic d'assainissement	OUI	NON
Etat relatif à la présence de termites	OUI	OUI
Etat relatif à la présence de mэрulle	OUI	OUI
Diagnostic de repérage du radon	NON	NON
Etat parasitaire (autres que termites et mэрules)	OUI	OUI
Diagnostic légionellose	NON	NON
Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées	OUI	OUI
Etat des lieux (Loi SRU)	OUI	OUI
Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité (SRU)	OUI	OUI
Diagnostic d'immeuble en copropriété (Loi SRU)	OUI	OUI
Détermination des milieux de copropriété	OUI	OUI
Métrage des bâtiments (CARREZ)	OUI	OUI
Métrage de la surface habitable (Boutin)	OUI	OUI
Diagnostic ascenseur (à l'exclusion de tout Contrôle Technique)	NON	NON
Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif	OUI	OUI
Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif	NON	NON

Gan Assurances
 Compagnie Française d'Assurance et de Réassurance - Société à responsabilité limitée - 1137 Rue de Valenciennes - 75002 Paris
 Département 75 - SIREN 319 307 436 - RCS Paris - INSEE 75002 - APE 6411Z
 Financé et géré par le Groupe GAN Assurances et Réassurance - Siège Social : 1137 Rue de Valenciennes - 75002 Paris - France
 Capital 80 000 000,00 € - 100 % détenus par GAN Assurances et Réassurance - Paris - France



ancien		
Diagnostics liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à obtention de prêts bancaires réglementés	NON	NON
Missions d'expertises confiées à titre amiable ou judiciaire	OUI	OUI
Diagnostic acoustique	NON	NON
Diagnostic monoxyde de carbone (hors diagnostic gaz obligatoire)	NON	NON
DTG (Diagnostic technique global)	OUI	OUI
Accessoire à un diagnostic assuré		
Diagnostic air	OUI	OUI
Thermographie (outil de mesure)	OUI	OUI
Infiltrométrie (outil de mesure)	OUI	OUI
Porte soufflante (Test)	OUI	OUI
Relevé dimensionnel et élaboration de plan en 3D	NON	NON
Etat des lieux locauxifs (amiable) mandaté par le propriétaire	NON	NON
Diagnostic humidité (en accessoire à un DPE ou un état de salubrité)	NON	NON
Diagnostic étanchéité eaux	NON	NON

Autres prestations

- Formation France Diag

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.

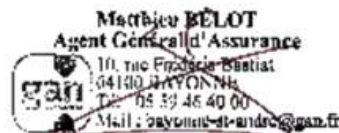
La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie.

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à BAYONNE, le 07/01/2020

Pour Gan Assurances, l'Agent général



Gan Assurances
 Courtier en Réassurance et Services de Courtage - Société Anonyme au Capital de 100 000 000 € - Siège Social : 101, rue Frédéric Mistral - 64100 BAYONNE - France
 SIREN 344 414 414 - N° de RCS : 344 414 414 - N° de TVA Intracommunautaire : FR1534441441 - N° de TVA Extérieure : FR1534441441
 Etablissement principal : Code de commerce 3444 - N° de RCS : 344 414 414 - N° de TVA Intracommunautaire : FR1534441441 - N° de TVA Extérieure : FR1534441441
 101, rue Frédéric Mistral - 64100 BAYONNE - France - Téléphone : 05 59 46 40 00 - Email : bayonne-et-andre@gan.fr

Certificat de compétences



Certificat N° C2039

Monsieur Sébastien AUREY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 11/12/2017 au 10/12/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 11/12/2017 au 10/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 09/01/2019 au 08/01/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 10 octobre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

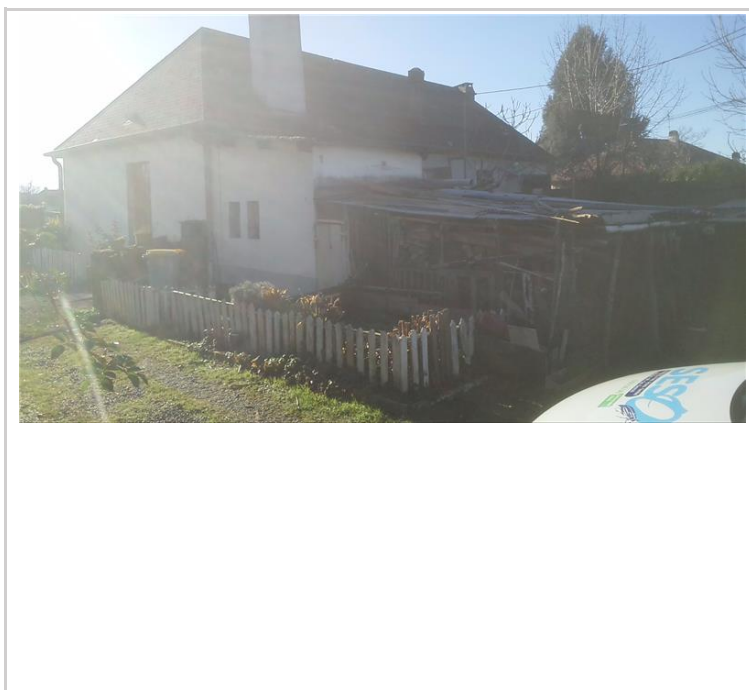
PIO

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
F09 Certification de compétence version K-140415
 Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 serf au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : AS20A20B

Mission réalisée le 20/10/2020



PROPRIÉTAIRE

Monsieur Jean Baptiste COUSTE
Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant
64400 GOËS

BIEN CONCERNÉ

Maison individuelle
Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant
64400 GOËS

ATLANTIC CONTROLE

siège : 50, rue Chapelet - 64200 BIARRITZ
SIRET : 43010097400061 RCS BAYONNE - Assurance : GAN ASSURANCE agence Bayonne Saint André
Tél : 05.59.52.20.93 - Courriel : contact@acontrele.fr - Site web : atlantic-contrôle.com

SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

DOSSIER N° AS20A20B

Ce document ne peut être annexé seul à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison individuelle Adresse : rue de l' Enfant Lieu Dit l' Enfant 64400 GOÈS	Réf. cadastrale(s) : NC Date de construction : 1900 Date d'intervention : 20/10/2020
--	---



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence de Termites au niveau du bâti le jour de la visite.



CONSTAT DE RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Validité du rapport : Sans objet

Absence de revêtements contenant du plomb.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété :	Maison individuelle	Descriptif du bien :	Maison de plein pied avec des combles
Adresse :	Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS	Encombrement constaté :	Logement vide
Nombre de Pièces :	10	Situation du lot ou des lots de copropriété	
Numéro de Lot :		Etage :	
Référence Cadastre :	NC	Bâtiment :	
Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.		Porte :	
		Escalier :	
		Mitoyenneté :	OUI Bâti : OUI
		Document(s) joint(s) :	Néant

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Monsieur COUSTE Jean Baptiste**

Qualité :

Adresse : **Rue de l' Enfant Lieu Dit l' Enfant
64400 GOËS**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **AUREY Sébastien**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL ATLANTIC CONTROLE

Adresse : **siège : 50, rue Chapelet 64200 BIARRITZ**

N° SIRET : **43010097400061**

N° certificat de qualification : **C2039**

Date d'obtention : **05/10/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCC QUALIXPERT**

**17 rue Borrel
81100 CASTRES**

Organisme d'assurance professionnelle : **GAN ASSURANCES**

N° de contrat d'assurance : **191.283.921**




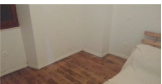
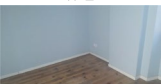

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2020**

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termites au niveau du bâti le jour de la visite.






D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Appentis 	Plancher - terre	Absence d'indices
	Parois - bardage métallique	Absence d'indices
	Plafond - Fibres ciment	Absence d'indices
RDC		
Cuisine n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher n°1 - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher n°2 - Bois	Absence d'indices
Salle d'eau/WC n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Faïence	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Chambre n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Chambre n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Cuisine n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Salon 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Chambre n°3 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Salle d'eau/WC n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
1er étage		
Combles 	Plancher - isolant	Absence d'indices
	Plafond - bois de charpente	Absence d'indices

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
	Néant



F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Cas général :

Les parties d'ouvrages et éléments bois incorporés dans la structure du bâtiment (doublage des parois, espaces intérieurs des cloisons, gaines ou espaces techniques non visitables) ne sont pas contrôlés faute d'accessibilité, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de sondage destructif.

Les faces de bois des éléments de structure, de menuiserie, d'ornement en contact avec la maçonnerie ne sont pas vérifiés car non visibles et non accessibles par conception.

Les éléments recouverts ou inaccessibles (sol, mur, plafond) par du revêtement fixé ou collé, par du mobilier pondéreux ne sont pas examinés par manque d'accessibilité.

Autre cas spécifique à la mission :

Les poutres et les linteaux plâtrés

Les solives entre plafonds et planchers

Les solives sous les planchers rez de chaussée

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Dégradations dues à du champignon de pourriture au niveau de l'appentis et cabanons dans le jardin et sur pieds d'huissierie

Dégradations dues par les insectes à larves xylophages sur les planchers, huissieries et bois de charpente

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.



I NOTES ET MENTIONS

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **19/04/2021**.

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Note 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

Note 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Note 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

J DEVOIR D'INFORMATION ET DE CONSEIL


Le département étant classé infesté par arrêté préfectoral, il est recommandé d'éviter le stockage de bois à même la terre ou contre un bâtiment, d'empêcher les infiltrations d'eau et de combattre l'humidité. Il convient d'être conscient de la soudaineté possible d'une infestation.

- En cas de travaux, vu le niveau d'infestation du département, il est conseillé de faire réaliser un traitement du bâti (également si le bien a fait l'objet d'un traitement qui n'est plus sous garantie).

- En cas d'indices d'infestation de termites sans présence d'individus et en l'absence de traitement curatif sous garantie, prévoir une surveillance régulière ou une action de traitement adéquat.

- En cas de présence de termites, mettre en œuvre une action curative après déclaration en mairie (Cf note 2).

K CACHET DE L'ENTREPRISE

<p>Signature de l'opérateur</p>  <p>ATLANTIC CONTROLE 50 Rue Chapelet 64200 BIARRITZ Tél. 05 59 52 20 93 Fax 05 59 42 05 65</p>	<p>Référence : AS20A20B T</p> <p>Fait à : BIARRITZ, le : 20/10/2020</p> <p>Visite effectuée le : 20/10/2020</p> <p>Durée de la visite : 1 h 45 min Nom</p> <p>du responsable : DELAYRE Laurent</p> <p>Opérateur : Nom : AUREY</p> <p>Prénom : Sébastien</p>
---	---

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.


NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP									
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>									
B Objet du CREP									
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location								
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux								
C Adresse du bien	D Propriétaire								
Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOÈS	Nom : Monsieur COUSTE Jean Baptiste Adresse : Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant 64400 GOÈS								
E Commanditaire de la mission									
Nom : Monsieur COUSTE Jean Baptiste Qualité :	Adresse : Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant 64400 GOÈS								
F L'appareil à fluorescence X									
Nom du fabricant de l'appareil : FONDIS Modèle de l'appareil : FEnX N° de série : 1-0109	Nature du radionucléide : CADIUM 109 Date du dernier chargement de la source : 01/02/2017 Activité de la source à cette date : 850 Mbq								
G Dates et validité du constat									
N° Constat : AS20A20B P Date du constat : 14/10/2020	Date du rapport : 20/10/2020 Date limite de validité : Aucune								
H Conclusion									
Classement des unités de diagnostic :									
Total	Non mesurées	Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre %	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
75	14 18,67 %	61	81,33 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence									
I Auteur du constat									
Signature  50 Rue Chapelet 64200 BIARRITZ Tél 05 59 52 20 93 Fax 05 59 42 05 65	Cabinet : ATLANTIC CONTROLE Nom du responsable : DELAYRE Laurent Nom du diagnostiqueur : AUREY Sébastien Organisme d'assurance : GAN ASSURANCES Police : 191.283.921								



SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
- ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
- ARTICLES L.1334-5 A L.1334-10 ET R.1334-10 A R.1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS	5
CROQUIS	6
RESULTATS DES MESURES	8
COMMENTAIRES	12
LES SITUATIONS DE RISQUE	12
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	12
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	12
ANNEXES	13
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB	14



1	RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb - Articles L.1334-5 à L.1334-10 et R.1334-10 à R.1334-12 du Code de la Santé Publique	

2	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION
----------	---

2.1	L'auteur du constat
Nom et prénom de l'auteur du constat : AUREY Sébastien	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT, 17 rue Borrel 81100 CASTRES Numéro de Certification de qualification : C2039 Date d'obtention : 05/10/2017

2.2	Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)
Autorisation ASN (DGSNR) : T640286 Nom du titulaire : ATLANTIC CONTROLE	Date d'autorisation : 03/05/2017 Expire le : 07/05/2022

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : LORBLANCHES Florent	
---	--

2.3	Etalonnage de l'appareil
Fabricant de l'étalon : auto-calibration N° NIST de l'étalon :	Concentration : 1 mg/cm² Incertitude : 0,2 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	20/10/2020	1
En fin du CREP	124	20/10/2020	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4	Le laboratoire d'analyse éventuel
Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC

2.5	Description de l'ensemble immobilier
Année de construction : 1900 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 0 Nombre de niveaux : 1

2.6	Le bien objet de la mission
Adresse : Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS Type : Maison individuelle Nombre de Pièces : 10 Référence Cadastre : NC	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment :

2.7	Occupation du bien
L'occupant est	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :



2.8 Liste des locaux visités		
N°	Local	Etage
2	Cuisine n°1	RDC
3	Salle d'eau/WC n°1	RDC
4	Chambre n°1	RDC
5	Chambre n°2	RDC
6	Cuisine n°2	RDC
7	Salon	RDC
8	Chambre n°3	RDC
9	Salle d'eau/WC n°2	RDC

2.9 Liste des locaux non visités			
N°	Local	Etage	Justification
1	Appentis	Sans	Non concerné, pas à usage d'habitation.
10	Combles	1er étage	Non concerné, pas à usage d'habitation.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.



3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

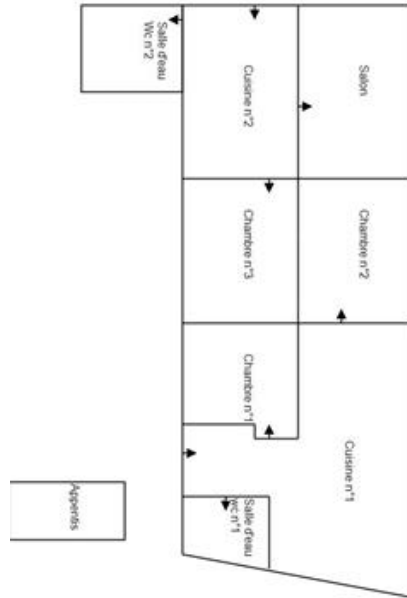
Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

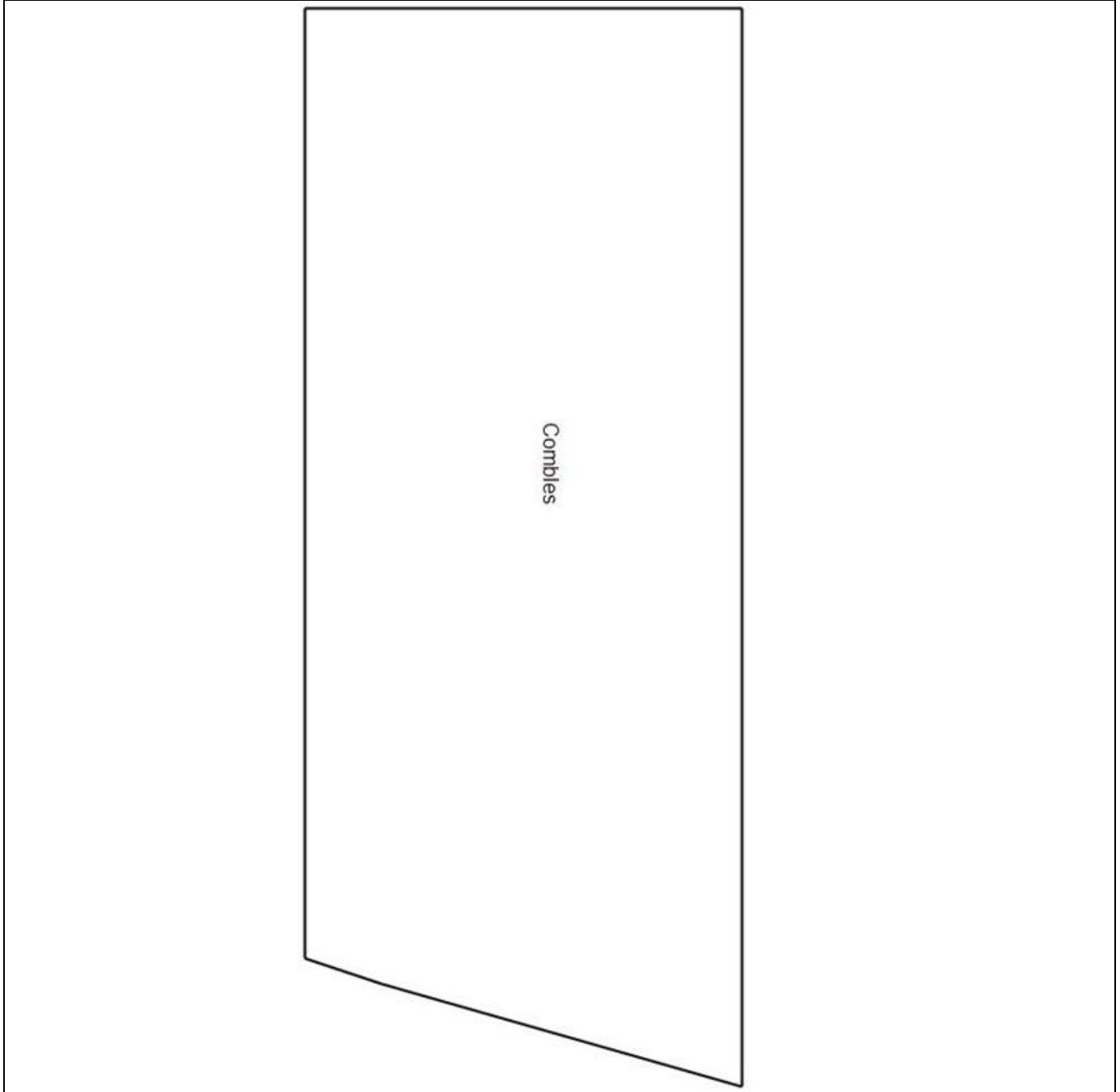


5 CROQUIS

Croquis N°1



Croquis N°2



Constat des Risques d'Exposition au Plomb



6 RESULTATS DES MESURES
Local : Cuisine n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	lasure						Absence de revêtement
6	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
7					+ de 1 m			0,31		
8	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
9					+ de 1 m			0,34		
	C	Fenêtre (intérieure) n°1	Bois	lasure						Absence de revêtement
	C	Fenêtre (intérieure) n°2	Bois	lasure						Absence de revêtement
	C	Fenêtre (extérieure) n°1	Bois	lasure						Absence de revêtement
	C	Fenêtre (extérieure) n°2	Bois	lasure						Absence de revêtement
4	C	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,1	0	
5					Droite			0,43		
16	C	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,09	0	
17					Droite			0,32		
10	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,66	0	
11					+ de 1 m			0,08		
12	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,18	0	
13					+ de 1 m			0,09		
14	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,11	0	
15					Gauche			0,5		
2	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,26	0	
3					Milieu			0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle d'eau/WC n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
18	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,1	0	
19					Dormant			0,1		
	A	Mur		Carrelage						Non peint
	B	Mur		Carrelage						Non peint
	C	Mur		Carrelage						Non peint
	D	Mur		Carrelage						Non peint
20	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,34	0	
21					Gauche			0,1		



Nombre total d'unités de diagnostic	6	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %
-------------------------------------	---	-----------------------------	---	---------------	--------

Local : Chambre n°1 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
24	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,09	0	
25					Dormant			0,25		
28	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,51	0	
29					+ de 1 m			0,16		
26	B	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,09	0	
27					Droite			0,44		
	B	Fenêtre (intérieure)	Bois	lasure						Absence de revêtement
	B	Fenêtre (extérieure)	Bois	lasure						Absence de revêtement
30	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,27	0	
31					+ de 1 m			0,3		
32	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,6	0	
33					+ de 1 m			0,53		
34	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
35					+ de 1 m			0,46		
36	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,11	0	
37					Gauche			0,67		
22	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,09	0	
23					Milieu			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°2 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
38	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,04	0	
39					Dormant			0,06		
40	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,05	0	
41					+ de 1 m			0,63		
44	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
45					+ de 1 m			0,08		
46	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
47					+ de 1 m			0,08		
42	D	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,33	0	
43					Droite			0,63		
	D	Fenêtre (intérieure)	Bois	lasure						Absence de revêtement
	D	Fenêtre (extérieure)	Bois	lasure						Absence de revêtement
48	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,02	0	
49					+ de 1 m			0,1		
50	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,62	0	



51					Gauche			0,11		
52	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,41	0	
53					Milieu			0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Cuisine n°2 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
56	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	lasure	Ouvrant			0,08	0	
57					Dormant			0,34		
58	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,24	0	
59					+ de 1 m			0,67		
60	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,65	0	
61					+ de 1 m			0,65		
62	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
63					+ de 1 m			0,1		
64	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
65					+ de 1 m			0,37		
66	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Gauche			0,65	0	
67					Milieu			0,14		
54	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,1	0	
55					Milieu			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salon (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
70	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,55	0	
71					Dormant			0,14		
78	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,22	0	
79					+ de 1 m			0,08		
80	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,44	0	
81					+ de 1 m			0,08		
76	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,62	0	
77					Droite			0,46		
72	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,29	0	
73					Dormant			0,1		
74	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,09	0	
75					Dormant			0,08		
82	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,43	0	
83					+ de 1 m			0,59		
84	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,55	0	
85					+ de 1 m			0,3		



86	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,1	0	
87					Gauche			0,09		
68	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,06	0	
69					Milieu			0,53		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°3 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
88	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,65	0	
89					Dormant			0,09		
90	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
91					+ de 1 m			0,63		
92	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,44	0	
93					+ de 1 m			0,38		
100	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,58	0	
101					+ de 1 m			0,17		
94	D	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,41	0	
95					Droite			0,41		
96	D	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,09	0	
97					Dormant			0,39		
98	D	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,56	0	
99					Dormant			0,35		
102	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,66	0	
103					+ de 1 m			0,5		
104	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,39	0	
105					Gauche			0,49		
106	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,08	0	
107					Milieu			0,54		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle d'eau/WC n°2 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
108	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,11	0	
109					Dormant			0,18		
114	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,24	0	
115					+ de 1 m			0,58		
116	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,23	0	
117					+ de 1 m			0,22		
118	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,41	0	
119					+ de 1 m			0,09		
110	D	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,25	0	



111					Dormant			0,3		
112	D	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Dormant			0,17	0	
113					Ouvrant			0,13		
120	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,49	0	
121					+ de 1 m			0,33		
122	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,01	0	
123					Gauche			0,21		
	Toutes zones	Plinthes			Carrelage					Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7	COMMENTAIRES
Néant	

8	LES SITUATIONS DE RISQUE
----------	---------------------------------

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

9	OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES
<p>Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :</p> <p>«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»</p> <p>«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»</p>	



NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB



Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements
scientifiques

μ Usage maximal des sources Cd-109

dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est **55 MBq**. Cette valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 850 MBq cette valeur limite est atteinte après 60 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

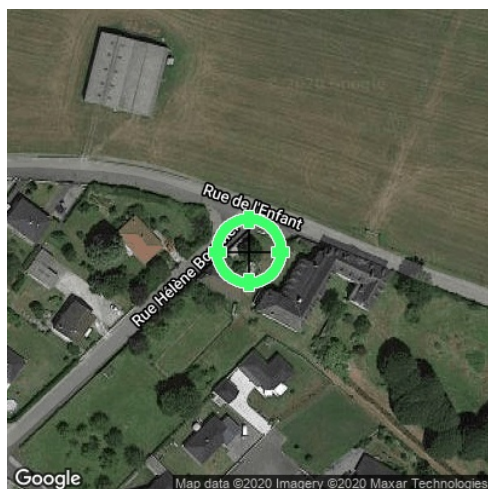
Cette durée d'utilisation maximale de 60 mois (source 850 MBq) avant un nécessaire remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Fondis Bioritech
26 avenue Duguay Trouin
79900 VOISINS LE BRETONNEUX
Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondisbioritech.com
Site : www.fondis-bioritech.com
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	ATLANTIC CONTROLE
Numéro de dossier	AS20A20B
Date de réalisation	21/10/2020

Localisation du bien	rue de l' Enfant 64400 GOES
Section cadastrale	B 766
Altitude	235.96m
Données GPS	Latitude 43.198853 - Longitude -0.59701

Désignation du vendeur	COUSTE Jean Baptiste
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **ATLANTIC CONTROLE** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de GOES				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage règlementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° 20110660028 du 09/03/2011 mis à jour le 24/10/2019

Adresse de l'immeuble : rue de l'Enfant 64400 GOES
Cadastre : B 766

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date _____
1 oui non
- 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
autres _____
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 oui non
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date _____
3 oui non
- 3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres _____
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 oui non
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 oui non
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription
6 oui non
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

- ** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte



Vendeur - Acquéreur

Vendeur : COUSTE Jean Baptiste
Acquéreur :
Date : 21/10/2020 Fin de validité : 21/04/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Pyrénées-Atlantiques
Adresse de l'immeuble : rue de l'Enfant 64400 GOES
En date du : 21/10/2020

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	
Inondations et coulées de boue	23/07/1989	23/07/1989	08/01/1990	07/02/1990	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	11/06/2008	11/06/2008	07/08/2008	13/08/2008	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : COUSTE Jean Baptiste

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Pyrénées-Atlantiques

Commune : GOES

Parcelles : B 766

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

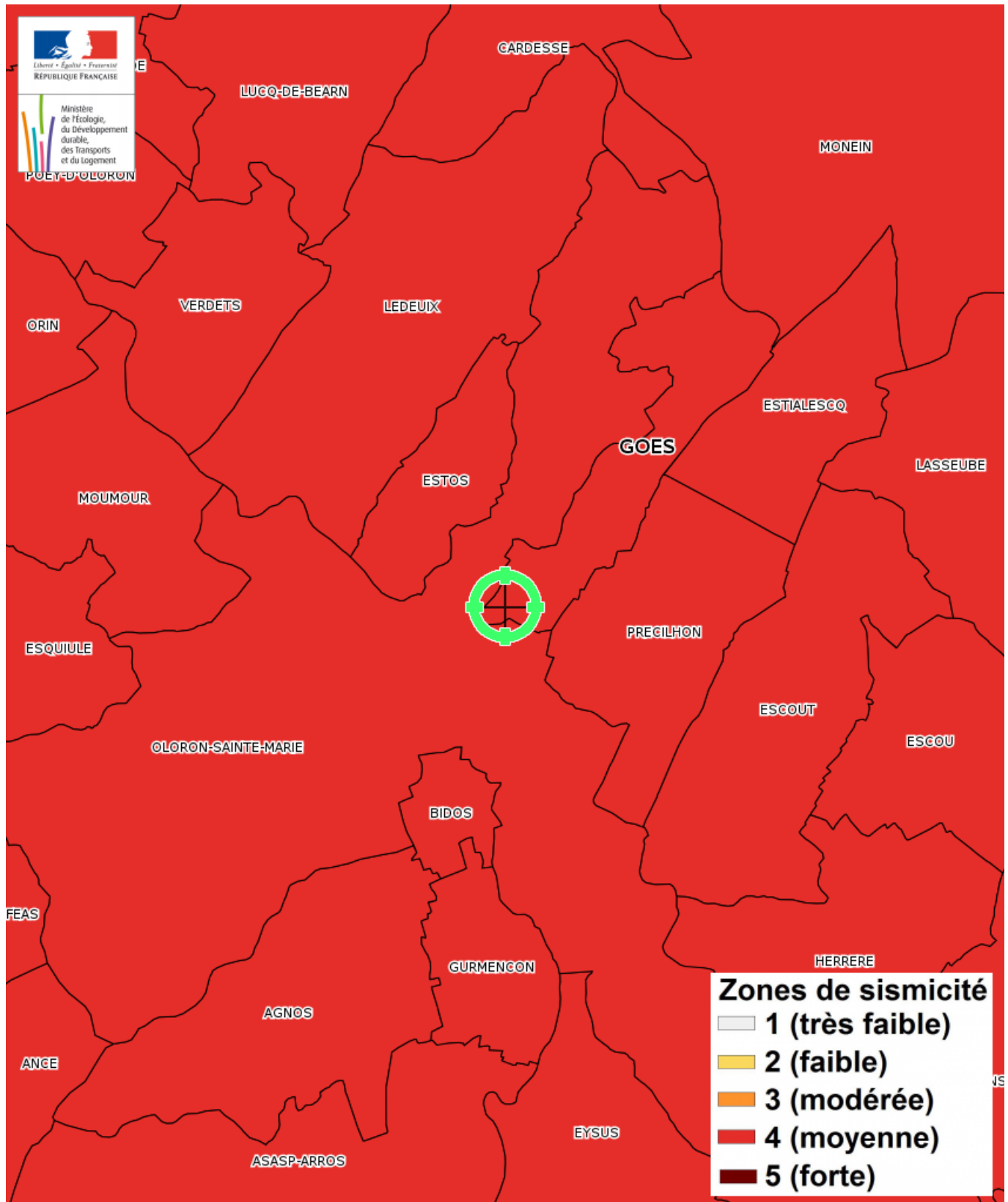


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Pyrénées-Atlantiques

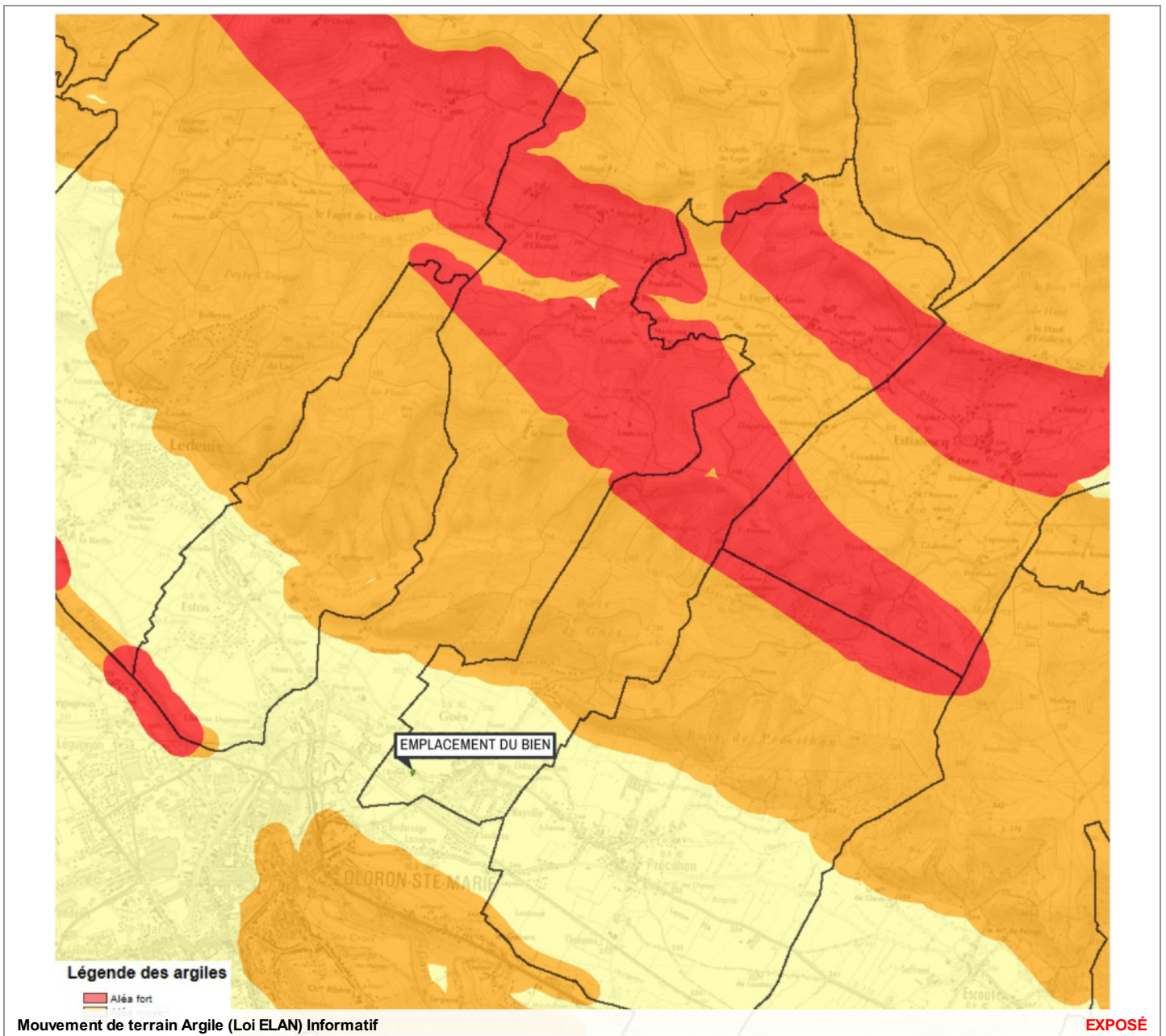
Commune : GOES

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 4 - Moyenne

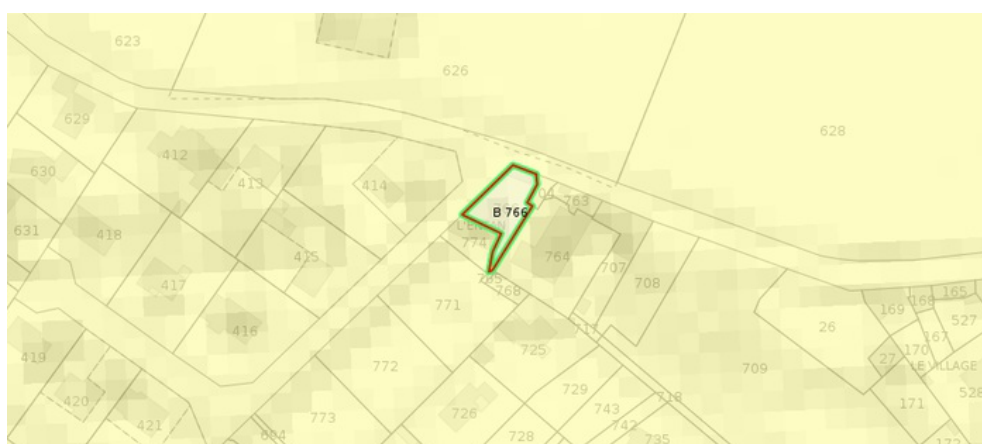


Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Arrêtés



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRETE PREFECTORAL n° 2011-066-0028

CABINET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125.23 à R 125-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'obligation prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique, à compter du 1er mai 2011, dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
2, RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX. TÉL. 05 59 98 24 24 - TÉLÉCOPIE 05 59 98 24 99
prefecture@pyrenees-atlantiques.gouv.fr - site internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture.


Article 3 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Bayonne, Monsieur le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAU le, - 9 MARS 2011

Le Préfet,



François-Xavier CECCALDI

Annexes Arrêtés

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

Liste des communes des Pyrénées-Atlantiques où s'applique l'obligation
d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

Mise à jour le 24 octobre 2019

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64001	AAST						4
64002	ABÈRE						3
64003	ABIDOS	A				A	3
64004	ABITAIN						3
64005	ABOS	A				A	4
64006	ACCOUS	R	R	R			4
64007	AGNOS	A					4
64008	AHAXE ALCIETTE BASCASSAN						4
64009	AHETZE						3
64010	AÏCIRITS CAMOU SUHAST						4
64011	AINCILLE						4
64012	AINHARP						4
64013	AINHICE MONGELOS						4
64014	AINHOA	A					4
64015	ALÇAY ALÇABÉHÉTY SUNHARETTE						4
64016	ALDUDES (Les)						4
64017	ALOS SIBAS ABENSE						4
64018	AMENDEUX ONEIX						4
64019	AMOROTS SUCCOS						4
64020	ANCE						4
64021	ANDOINS						4
64022	ANDREIN						4
64023	ANGAÏS	A					4
64024	ANGLET					A	3
64025	ANGOUS						4
64026	ANHAUX						4
64027	ANOS						3
64028	ANOYE						3
64029	ARAMITS						4
64031	ARANCOU						3
64032	ARAUJUZON						4
64033	ARAUX						4
64034	ARBÉRATS-SILLÈGUE						4
64035	ARBONNE	A					3
64036	ARBOUET-SUSSAUTE						4
64037	ARBUS	A					4
64038	ARCANGUES						3
64039	AREN						4
64040	ARETTE	A	A	A			4
64041	ARESSY	A					4
64042	ARGAGNON						3
64043	ARGELOS						3
64044	ARGET						3
64045	ARHANSUS						4
64046	ARMENDARITS						4
64047	ARNÉGUY						4
64048	ARNOS						3
64049	AROUÉ-ITHOROTS-OLHAÏBY						4
64050	ARRAST-LARREBIEU						4
64051	ARRAUTE-CHARRITTE						3
64052	ARRICAU-BORDES						3
64053	ARRIEN						4
64054	ARROS de NAY	A					4
64056	ARROSÉS						3
64057	ARTHEZ de BÉARN						3
64058	ARTHEZ d'ASSON						4

LÉGENDE

RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention

des Risques Technologiques

P : prescrit

A : approuvé

Annexes Arrêtés

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

Mise à jour le 24 octobre 2019

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64240	GÈRE-BÉLESTEN	A	A	A			4
64241	GÉRONCE						4
64242	GESTAS						4
64243	GÉUS d'ARZACQ						3
64244	GEÛS d'OLORON						4
64245	GOËS						4
64246	GOMER						4
64247	GOTEIN-LIBARRENX						4
64249	GUÉTHARY						3
64250	GUICHE	A					3
64251	GUINARTHE-PARENTIES						4
64252	GURMENÇON						4
64253	GURS						4
64254	HAGETAUBIN						3
64255	HALSOU	P					3
64256	HASPARREN						4
64257	HAUT de BOSDARROS						4
64258	HAUX						4
64259	HÉLETTE						4
64260	HENDAYE				A		3
64261	HERRÈRE						4
64262	HIGUÈRE-SOUYE						3
64263	HÔPITAL d'ORION (L')						3
64264	HÔPITAL SAINT-BLAISE (L')						4
64265	HOSTA						4
64266	HOURS						4
64267	IBAROLLE						4
64268	IDAUX-MENDY						4
64269	IDRON	A					4
64270	IGON						4
64271	IHOLDY						4
64272	ILHARRE						4
64273	IRISSARY						4
64274	IROULÉGUY						4
64275	ISPOURE	P					4
64276	ISSOR						4
64277	ISTURITS						4
64279	ITXASSOU	P					4
64280	IZESTE	A					4
64281	JASSES						4
64282	JATXOU	P					3
64283	JAXU						4
64284	JURANÇON	A					4
64285	JUXUE						4
64286	LAÀ-MONDRANS						3
64287	LAÀS						4
64288	LABASTIDE-CÉZÉRACQ	A					4
64289	BASTIDE-CLAIRENCE (LA)						3
64290	LABASTIDE-MONRÉJEAU						3
64291	LABASTIDE-VILLEFRANCHE						3
64292	LABATMALE						4
64293	LABATUT-FIGUIERES						3
64294	LABETS-BISCAY						4
64295	LABEYRIE						3
64296	LACADÉE						3
64297	LACARRE						4
64298	LACARRY-ARHAN-CHARRITTE de HAUT						4
64299	LACOMMANDE						4
64300	LACQ-AUDEJOS	A				A	3

LÉGENDE

RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

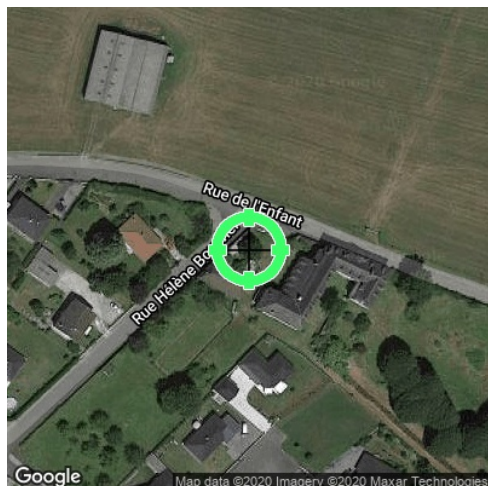
RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention des Risques Technologiques

P : prescrit

A : approuvé

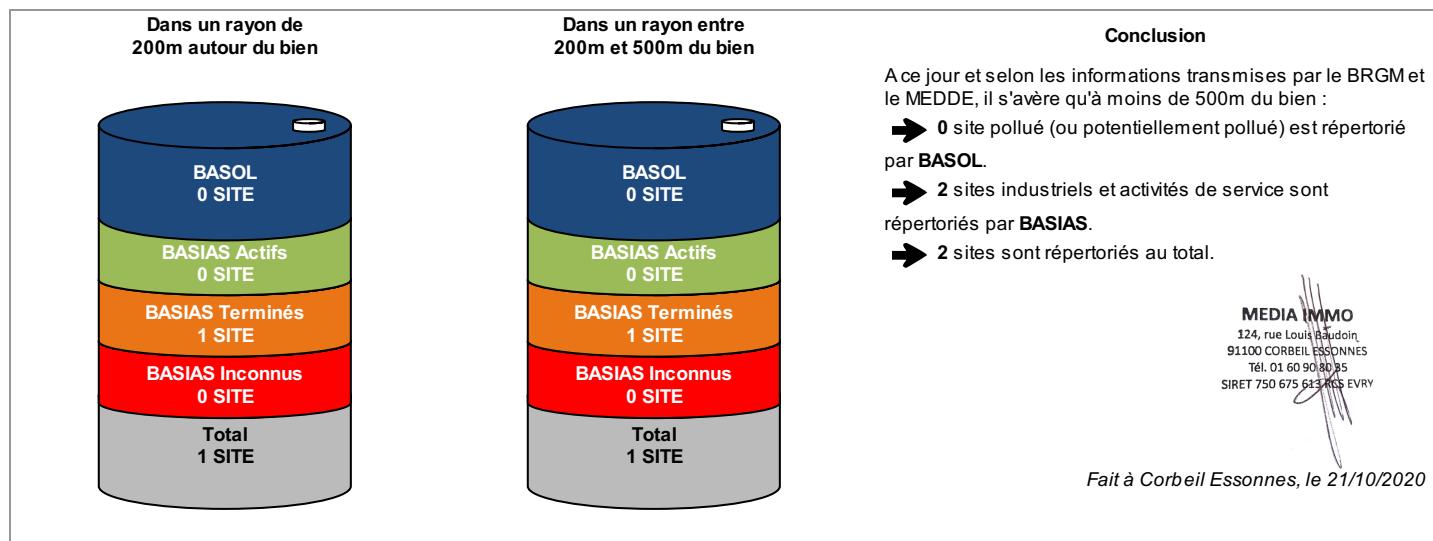
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	ATLANTIC CONTROLE
Numéro de dossier	AS20A20B
Date de réalisation	21/10/2020

Localisation du bien	rue de l' Enfant 64400 GOES
Section cadastrale	B 766
Altitude	235.96m
Données GPS	Latitude 43.198853 - Longitude -0.59701

Désignation du vendeur	COUSTE Jean Baptiste
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**A**nciens Sites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

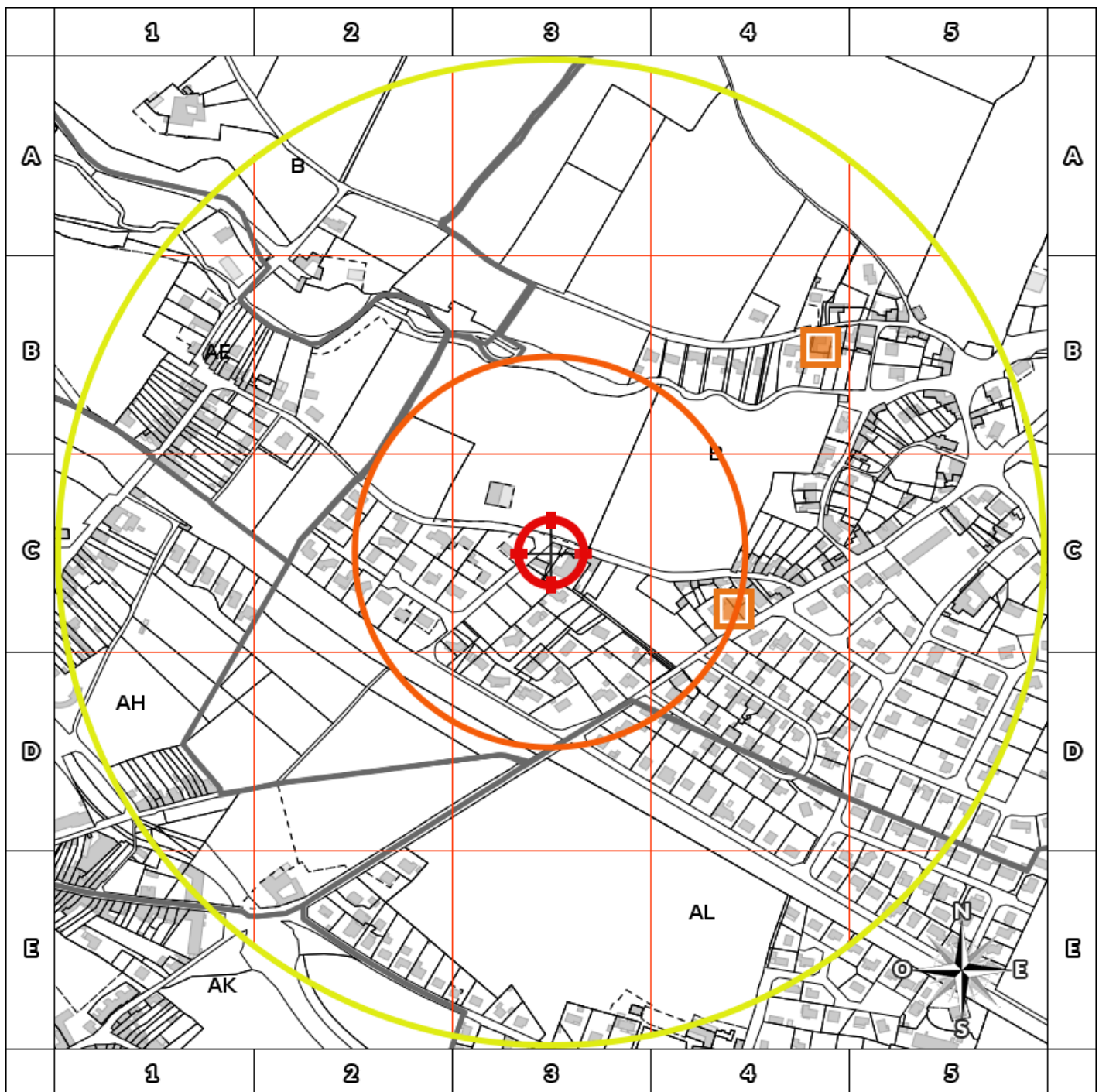
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

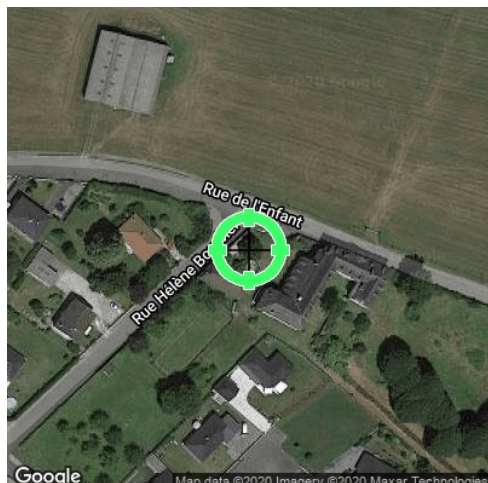
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
C4	Castaing Jean-Louis; Loustaunau Roger Station service, garage, atelier de la cité	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure	GOES	193 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
B4	Perisser (M.) Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	GOES	342 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Aucun site non localisé		

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	ATLANTIC CONTROLE
Numéro de dossier	AS20A20B
Date de réalisation	21/10/2020
Localisation du bien	rue de l' Enfant 64400 GOES
Section cadastrale	B 766
Altitude	235.96m
Données GPS	Latitude 43.198853 - Longitude -0.59701
Désignation du vendeur	COUSTE Jean Baptiste
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

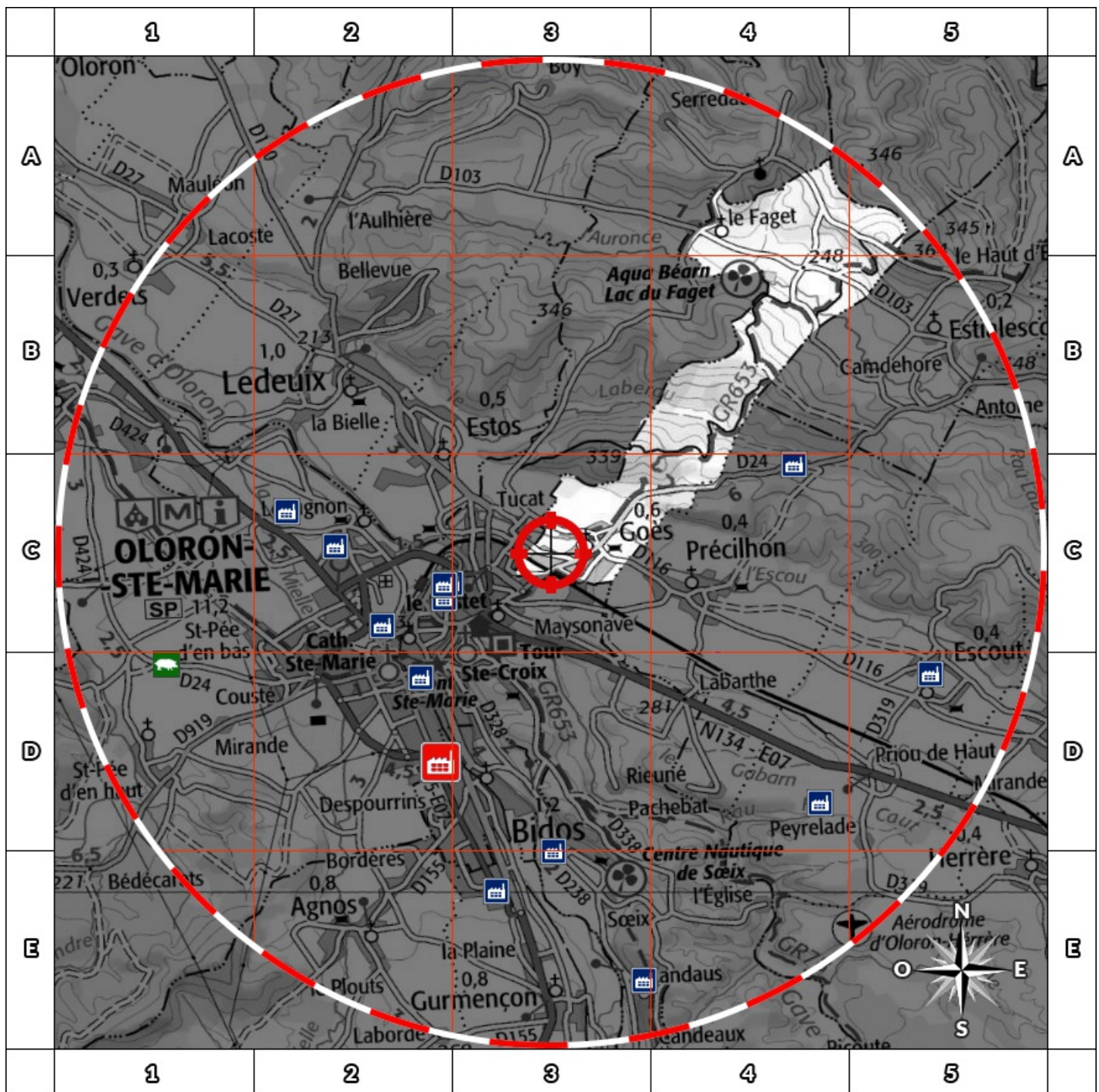
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**



SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de GOES



- | | |
|---|--|
|  Usine Seveso |  Elevage de porc |
|  Usine non Seveso |  Elevage de bovin |
|  Carrière |  Elevage de volaille |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

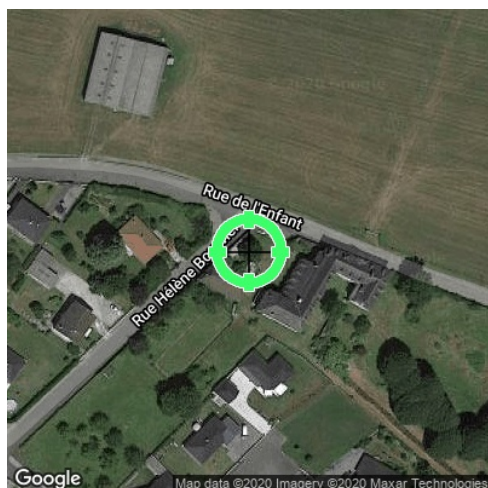
Commune de GOES

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
Aucun ICPE à moins de 5000m du bien sur la commune GOES					

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune GOES			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	ATLANTIC CONTROLE
Numéro de dossier	AS20A20B
Date de réalisation	21/10/2020
Localisation du bien	rue de l' Enfant 64400 GOES
Section cadastrale	B 766
Altitude	235.96m
Données GPS	Latitude 43.198853 - Longitude -0.59701
Désignation du vendeur	COUSTE Jean Baptiste
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 B 766
------------	-----------

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Cadastre

rue de l'Enfant
64400 GOES

B 766

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte

zone B ²
forte

zone C ³
modérée

zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de GOES

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

COUSTE Jean Baptiste

Acquéreur

Date

21/10/2020

Fin de validité

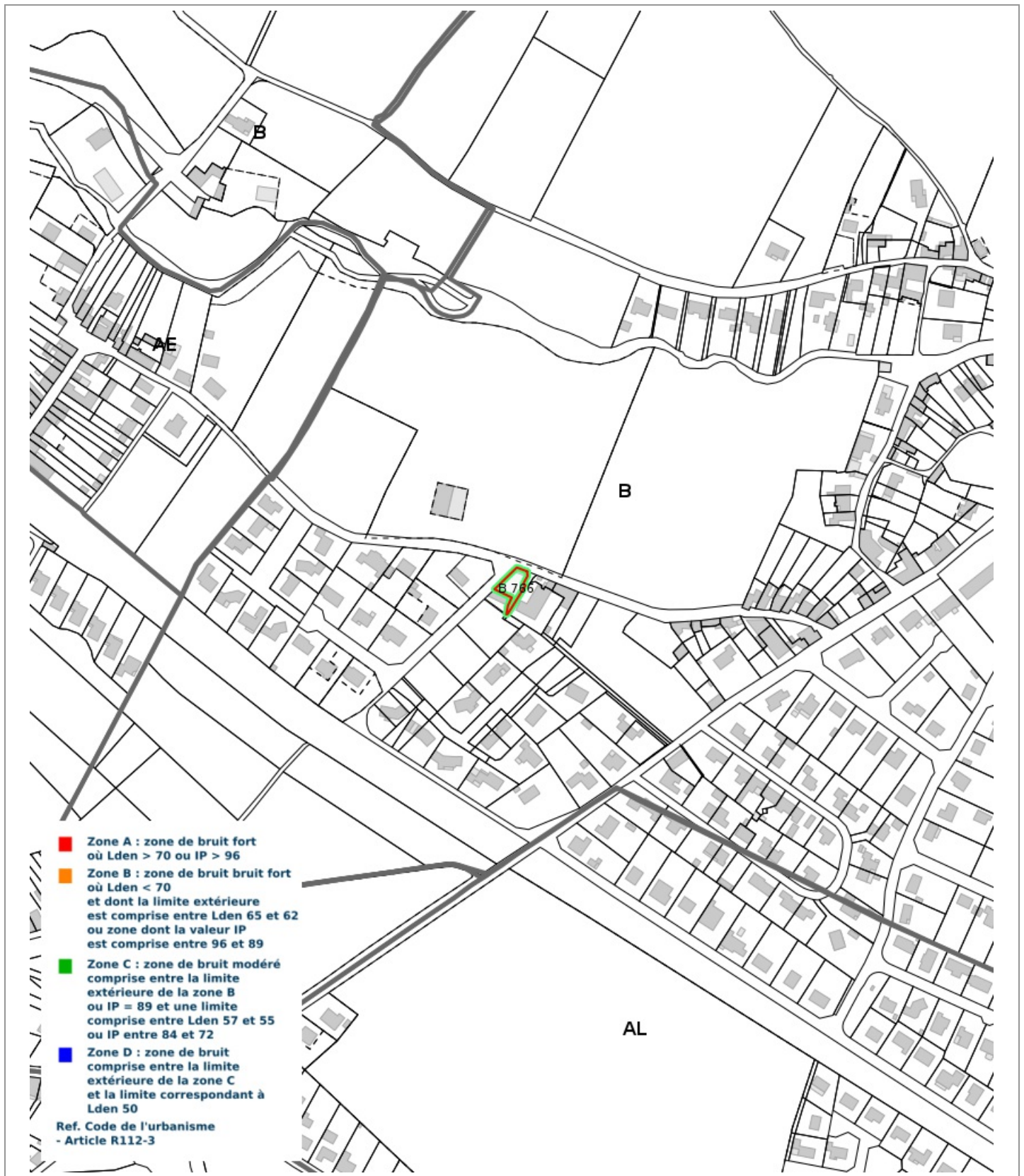
21/04/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.ere-pro.com>
© 2020 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

SYNTHESE DES ATTESTATIONS
RAPPORT N° AS20A20B

Attestation sur l'honneur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Laurent DELAYRE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- *présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- *ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000€ par sinistre et 500 000€ par année d'assurance),*
- *n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent DELAYRE
Gérant



Attestation d'assurance



**ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS**

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75363 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : AAC AGENCE ATLANTIC CONTROLE
Adresse ou Siège Social : 50 rue chapelet
64200 BIARRITZ

est titulaire d'un contrat d'assurance n°191.283.921, à effet du 01/08/2019, par l'intermédiaire de AGENCE BAYONNE SAINT ANDRE - code A16410 - n° ORIAS 17005133, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs Immobiliers mentionnées à « OUI » ci-après :

Nature des prestations	Usage des locaux	
	Habitation	Professionnel
Diagnostic amiante (DTA hors recherche et diagnostic amiante dans les voiries, activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante)	OUI	OUI
Dont parties privatives (DAPP)	OUI	OUI
Pré diagnostic amiante	OUI	OUI
Etat de l'installation intérieure de gaz	OUI	NON
Etat de l'installation intérieure d'électricité	OUI	NON
DPE (Diagnostic de performance énergétique)	OUI	OUI
ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques)	OUI	OUI
CREP (Constat de risques d'exposition au plomb)	OUI	OUI
Diagnostic d'assainissement	OUI	NON
Etat relatif à la présence de termites	OUI	OUI
Etat relatif à la présence de mэрule	OUI	OUI
Diagnostic de repérage du radon	NON	NON
Etat parasitaire (autres que termites et mэрules)	OUI	OUI
Diagnostic légionellose	NON	NON
Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées	OUI	OUI
Etat des lieux (Loi SRU)	OUI	OUI
Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité (SRU)	OUI	OUI
Diagnostic d'immeuble en copropriété (Loi SRU)	OUI	OUI
Détermination des millièmes de copropriété	OUI	OUI
Métrage des bâtiments (CARREZ)	OUI	OUI
Métrage de la surface habitable (Boutin)	OUI	OUI
Diagnostic ascenseur (à l'exclusion de tout Contrôle Technique)	NON	NON
Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif	OUI	OUI
Contrôles techniques assujettis à Investissements dans l'immobilier locatif	NON	NON

GAN ASSURANCES
Compagnie Française d'Assurance et de Réassurance - Société à responsabilité limitée - 1137895653209 - AIC - 0112
Département 33 - 50, rue Chapelet - 64200 Biarritz - Tél. 05 59 52 09 33 - www.gan.fr
Fondateur et Président de la Compagnie Française d'Assurance et de Réassurance : M. Jean-Louis Baudouin - Fondateur et Président de la Compagnie Française d'Assurance et de Réassurance : M. Jean-Louis Baudouin
Directeur Général : M. Jean-Louis Baudouin - Directeur Général : M. Jean-Louis Baudouin - Fondateur et Président de la Compagnie Française d'Assurance et de Réassurance : M. Jean-Louis Baudouin



ancien		
Diagnostics liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à obtention de prêts bancaires réglementés	NON	NON
Missions d'expertises confiées à titre amiable ou judiciaire	OUI	OUI
Diagnostic acoustique	NON	NON
Diagnostic monoxyde de carbone (hors diagnostic gaz obligatoire)	NON	NON
DTG (Diagnostic technique global)	OUI	OUI
Accessoire à un diagnostic assuré		
Diagnostic air	OUI	OUI
Thermographie (outil de mesure)	OUI	OUI
Infiltrométrie (outil de mesure)	OUI	OUI
Porte soufflante (Test)	OUI	OUI
Relevé dimensionnel et élaboration de plan en 3D	NON	NON
Etat des lieux locauxifs (amiable) mandaté par le propriétaire	NON	NON
Diagnostic humidité (en accessoire à un DPE ou un état de salubrité)	NON	NON
Diagnostic étanchéité eaux	NON	NON

Autres prestations

- Formation France Diag

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.

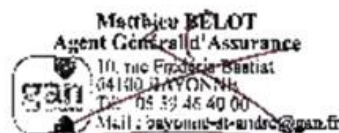
La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie.

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à BAYONNE, le 07/01/2020

Pour Gan Assurances, l'Agent général



Gan Assurances
 Courtier en réassurance et services financiers - Société anonyme au capital de 100 000 000 € - Siège social : 101, rue Frédéric Mistral - 64100 BAYONNE - France
 RCS : 3343 41434 - N° de RCS : 3343 41434 - N° de SIREN : 3343 41434 - N° de SIRET : 3343 41434 0001 - N° de TVA : 207 207 207 - N° de TVA réduite : 207 207 207 - N° de TVA réduite : 207 207 207
 Etablissement de crédit - Code de commerce 5021 - SIREN : 3343 41434 - N° de RCS : 3343 41434 - N° de SIRET : 3343 41434 0001 - N° de TVA : 207 207 207 - N° de TVA réduite : 207 207 207
 101, rue Frédéric Mistral - 64100 BAYONNE - France - Téléphone : 05 59 46 40 00 - Email : bayonne-et-andre@gan.fr

Certificat de compétences



Certificat N° C2039

Monsieur Sébastien AUREY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 11/12/2017 au 10/12/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 11/12/2017 au 10/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 09/01/2019 au 08/01/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 10 octobre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

PIO

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
F09 Certification de compétence version K-140415
 Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 serf au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Atlantic Contrôle

Diagnostic Immobilier & Étude Thermique

Pays Basque - Landes - Béarn - Gironde - Midi-Pyrénées

N° Vert 0 800 836 037 Fax : 05.59.42.05.65

Agence de PAU
62 Rue Montpensier
64000 PAU
Tel : 0559215571 Fax : 0559420565

Coordonnées Destinataire

M.Mme COUSTE Pierre et Lucienne

3 chemin de Sardeïs

64510 ASSAT



Amiante



Plomb



DPE



Electricité



GAZ



Termite



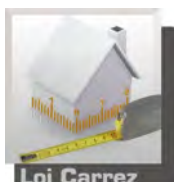
Etat des lieux



ERNT



Etat parasitaire



Loi Carrez



Prêt taux Zéro

Référence : 170GM001325
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 31/01/2011

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



Propriétaire :

M.Mme COUSTE Pierre et Lucienne
3 chemin de Sardeïs
64510 ASSAT

Désignation du bien :

Château avec dépendances
Lieu dit l'Enfant
64400 GOES

Référencé : Non communiqué

AMIANTE

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti.

A Désignation de l'immeuble		B Propriétaire / Donneur d'ordre	
Adresse du bien :	Lieu dit l'Enfant 64400 GOES	Propriétaire :	M.Mme COUSTE Pierre et Lucienne
Batiment :	NC	Adresse du propriétaire :	3 chemin de Sardeis 64510 ASSAT
Etage :	NC	Ref donneur d'ordre :	GMCOU11
Références cadastrales :			
N° de lot :	NC		
Descriptif sommaire :	Château avec dépendances		
C Mission		D Technicien	
Date de la mission :	31/01/2011	Nom prénom :	GUBBIOTTI Toni
Référence mission :	170GM001325	Certification n° :	C013
Référence mandataire :		Délivré le / par :	01/10/2007 par QUALIXPERT
Date d'émission :	31/01/2011		
E Conclusion			
Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur (Cf paragraphe G Résultats détaillés).			
F Commentaires			
<u>Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante: Hors annexe 13-9</u> Bardage extérieur du garage fibre ciment			



G Résultats détaillés

Localisation	Composant de construction	Type de matériau	Prélèvement / Avis Tech / Absence	Référence prélèvement	Présence d'amiante		Etat de conservation
					Sur analyse	Sur décision	
Annexes							
Vol 76 (Divers abris entre les deux batisses)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 77 (Local fuel maison principale)	Plafonds	Panneaux collés ou vissés	Avis Tech	Sur avis	NC	Oui	Bon Etat
Vol 78 (Garage)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 79	Plafonds	Panneaux collés ou vissés	Avis Tech	Sur avis	NC	Oui	Bon Etat
Niveau 0							
Vol 1 (Bureau 1)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 2 (Salon)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 3 (Entrée 1)	Murs et cloisons <<en dur>>	Revêtements durs(plaques planes en fibres-ciment)	Avis Tech	Sur avis	NC	Oui	Bon Etat
Vol 4 (Escalier 1)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 5 (Cellier)	Conduits de fluides (air,d'eau, autres fluides)	Conduit	Avis Tech	Sur avis	NC	Oui	Bon état
Vol 6 (W.c 1)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 7 (Cuisine 1)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 8 (Dégagement 1)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 9 (vestibule)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 10 (Dgt escalier)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 11 (Local chaudière)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 12 (Debarras 1)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Niveau 1							
Vol 13 (Chambre 1)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 14 (Chambre 2)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 15 (Salle d'eau/w.c 1)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 16 (Dégagement 2)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 17 (Chambre 3)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 18 (Chambre 4)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 19 (Chambre 6)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 20 (Chambre 7)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	



Vol 21 (Chambre 8)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 22 (Palier escalier)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 23 (Dégagement 3)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 24 (Chambre 5)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 25 (W.c 2)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 26 (Salle de bain/W.C)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 27 (Chambre 9)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 28 (Chambre 10)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Niveau 2							
Vol 29 (Grenier 2)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 30 (Grenier 1)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 31 (Dégagement 4)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 32 (Pièce 1)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 33 (Palier)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 34 (Pièce 2)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 35 (Pièce 3)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 36 (Pièce 4)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 37 (Grenier 3)	Conduits de fluides (air,d'eau, autres fluides)	Conduit	Avis Tech	Sur avis	NC	Oui	Bon état
plan4							
Vol 38 (Chambre 13)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 39 (Cuisine 3)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 40 (Entrée 2)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 41 (Salle d'eau 2)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 43 (Debaras 2)	Conduits de fluides (air,d'eau, autres fluides)	Conduit	Avis Tech	Sur avis	NC	Oui	Bon état
Vol 43 (Debaras 2)	Conduits de fluides (air,d'eau, autres fluides)	Conduit	Avis Tech	Sur avis	NC	Oui	Bon état
Vol 43 (Debaras 2)	Conduits de fluides (air,d'eau, autres fluides)	Conduit	Avis Tech	Sur avis	NC	Oui	Bon état
Vol 43 (Debaras 2)	Conduits de fluides (air,d'eau, autres fluides)	Conduit	Avis Tech	Sur avis	NC	Oui	Bon état
Vol 43 (Debaras 2)	Conduits de fluides (air,d'eau, autres fluides)	Conduit	Avis Tech	Sur avis	NC	Oui	Bon état
Vol 43 (Debaras 2)	Conduits de fluides (air,d'eau, autres fluides)	Conduit	Avis Tech	Sur avis	NC	Oui	Bon état
Vol 44 (Escalier 2)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 42 (Grange 2)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	



Vol 45 (Grange 1)	Conduits de fluides (air,d'eau, autres fluides)	Conduit	Avis Tech	Sur avis	NC	Oui	Bon état
Vol 46 (Cuisine 2)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 47 (W.c 3)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 48 (Dgt)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 49 (Chambre 11)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 50 (Chambre 12)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 51 (Salle d'eau 1)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
plan5							
Vol 52 (Chambre 17)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 53 (Chambre 16)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 54 (Chambre 18)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 55 (Chambre 19)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 56 (Salle de bain)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 57 (Salle d'eau 3)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 58 (Dégagement 7)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 59 (Dégagement 6)	Conduits de fluides (air,d'eau, autres fluides)	Conduit	Avis Tech	Sur avis	NC	Oui	Bon état
Vol 60 (Cuisine 4)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 61 (Chambre 15)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 62 (W.c 4)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 63 (W.c 5)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 64 (Dégagement 5)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 65 (Cuisine 5)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
plan6							
Vol 66 (Chambre 20)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 67 (Séjour)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 68 (Salle d'eau/w.c 2)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 69 (Escalier 3)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 70 (Chambre 22)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 71 (Chambre 21)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 72 (Bureau 2)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 73 (Local fioul)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	
Vol 74 (Rgt 1)	Conduits de fluides (air,d'eau, autres fluides)	Conduit	Avis Tech	Sur avis	NC	Oui	Bon état
Vol 75 (Rgt 2)	Neant	Neant	Absence	Néant	Néant	Néant	



Identification des parties privatives n'ayant pu être visitées et justifications

Localisation	Justification(s)	Remarque(s)
Néant	Sans Objet	Sans Objet

Annexe 13-9 du code de la Santé Publique

Programme de repérage de l'amiante mentionné à l'article R. 1334-26

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures et enduits	
Murs	Flocage, projections et enduits, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment).
Poteaux	Flocage, enduits projetés, entourage de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, plâtre).
Cloisons - Gaines et coffres verticaux	Flocage, projections et enduits, panneaux de cloison.
2. Planchers, plafonds et faux-plafonds	
Plafonds	Flocage, enduits projetés, panneaux collés ou visés.
Poutres et charpentes	Projections et enduits.
Gaines et coffres verticaux	Flocage, enduits projetés, panneaux.
Faux-plafond	Panneaux.
Planchers	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eau et autres)	Conduits, calorifuge, enveloppe de calorifuges.
Clapets / volets coupe feu	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe feu	Joints (tresses, bandes).
Vides ordures	Conduits.
4. Ascenseurs, monte-charge	
Trémies	Flocage



H Légende état de conservation

1) Flocage, calorifugeage et faux plafond

Conformément au Décret n° 2001-840 du 13 septembre 2001 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et le décret n° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante

Résultat 1: le propriétaire doit procéder à un contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article 3 du DÉCRET N° 96-97 DU 7 FÉVRIER 1996 MODIFIÉ PAR LE DÉCRET 1° 97-855 DU 12 SEPTEMBRE 1997 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Résultat 2: Si le niveau d'empoussièremment est supérieur à 5 fibres/litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en oeuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièremment inférieur à 5 fibres/litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Résultat 3: les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle.

2) Autres matériaux

Conformément à l'annexe I de l'Arrêté du 22 août 2002 relatif aux consignes générales de sécurité du dossier technique « amiante », au contenu de la fiche récapitulative et aux modalités d'établissement du repérage, pris pour l'application de l'article 10-3 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié .

Bon état: il est recommandé de procéder à une surveillance régulière de l'état de conservation des matériaux amiantés en bon état.

Autre (Mauvais ETAT) il est préconisé de faire procéder au retrait ou recouvrement des parties dégradées des matériaux amiantés dégradés.

I Cadre juridique de l'intervention

Examen réalisé conformément à l'application du Décret 96/97 du 7/02/96 , modifié par le décret 97/855 du 12/09/97, le décret 2001-840 du 13/09/01 et le décret 2002/839 du 03/05/02, de l'arrêté du 22/08/02, des articles L.1334-7, R 1334-14 et R 1334-29 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de visu (confirmé par des analyses en cas de doute) de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante accessibles, sans travaux destructifs selon la liste citée dans le cadre C (conforme à la norme NF X46-020). L'opérateur repérera également les autres matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon sa connaissance. Cette recherche ne doit comporter aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de plafond ou trappes de visites, ni investigation de structures à l'exclusion de la réalisation de prélèvements ou de sondages des matériaux conformes à la norme NF X46-020.

Pour exonérer le vendeur des vices cachés sur un bien immobilier vendu, le constat amiante n'est valable que s'il y est joint le rapport des parties communes réalisé conformément au décret 96-97 modifié, à l'arrêté de 22/08/02 et à la norme NF X46-020

Ecarts, adjonctions ou suppressions par rapport à la norme NF 46 - 020 :

la pagination du rapport est indépendante de la pagination des plans annexés au présent document.



J Réserves de responsabilité

Nos investigations se limitent:

- aux parties de l'immeuble bâti pour lesquelles une mission a été confiée à l'opérateur de repérage;
- aux éléments de la construction accessibles lors de l'intervention de l'opérateur de repérage.

En cas de locaux occupés:

- Si refus d'évacuer les locaux, pour des raisons de sécurité, les investigations ne pourront être correctement effectuées sur les matériaux susceptibles d'émettre des fibres d'amiante.
- Il est de la responsabilité du propriétaire ou de son mandataire d'assurer toute information, précaution, protection à l'égard des tiers.

*IMPOSSIBILITE TECHNIQUE : (cf tableau récapitulatif)

Dans certains cas, l'opérateur de repérage se trouve dans l'impossibilité technique d'effectuer son sondage et/ou prélèvement:

- Moyen d'accès non mis à disposition (supérieur à trois mètres de haut, absence des personnes dûment habilitées et nécessaires pour permettre la visite des locaux)
- Les prélèvements ou sondages "Destructifs" (cf Normes AFNOR NF X46-020) ne sont pas effectués dans le cadre d'un repérage avant vente ou pour l'établissement d'un dossier technique amiante (DTA)
- Le prélèvement ou sondage représente un risque sanitaire ou physique avéré pour l'opérateur (Droit de retrait)
- Même en cas de repérage avant travaux ou démolition, les éléments noyés ou dissimulés dans le gros oeuvre ne pourront pas systématiquement faire l'objet d'investigation.

K Moyens d'investigation

- inspection visuelle des composants de la construction afin d'y rechercher les différents matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sur la base de la liste en annexe 13-9 du code de la Santé Publique ci-dessous.
- sondages de type non destructif, permettant d'accéder visuellement aux produits et matériaux recherchés
- classement des matériaux et produits selon leurs caractéristiques
- prélèvements pour déterminer par analyse, lorsque les connaissances de l'opérateur de repérage ne lui ont pas permis de conclure la présence effective d'amiante dans des matériaux et produits susceptibles d'en contenir.
- identification de l'état de conservation ou de dégradation des matériaux et produits contenant de l'amiante.



CONSIGNES GENERALES DE SECURITE (arrêté du 22 août 2002)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié.

Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé.

L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de cafeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-contre).

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPBTP).

3. Consignes générales de sécurité

A. - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage. L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) :

- Travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- Travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;

- Déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- Par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière.

- En utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante.

Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B. - Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site.

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

- Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Élimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

- Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

- Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

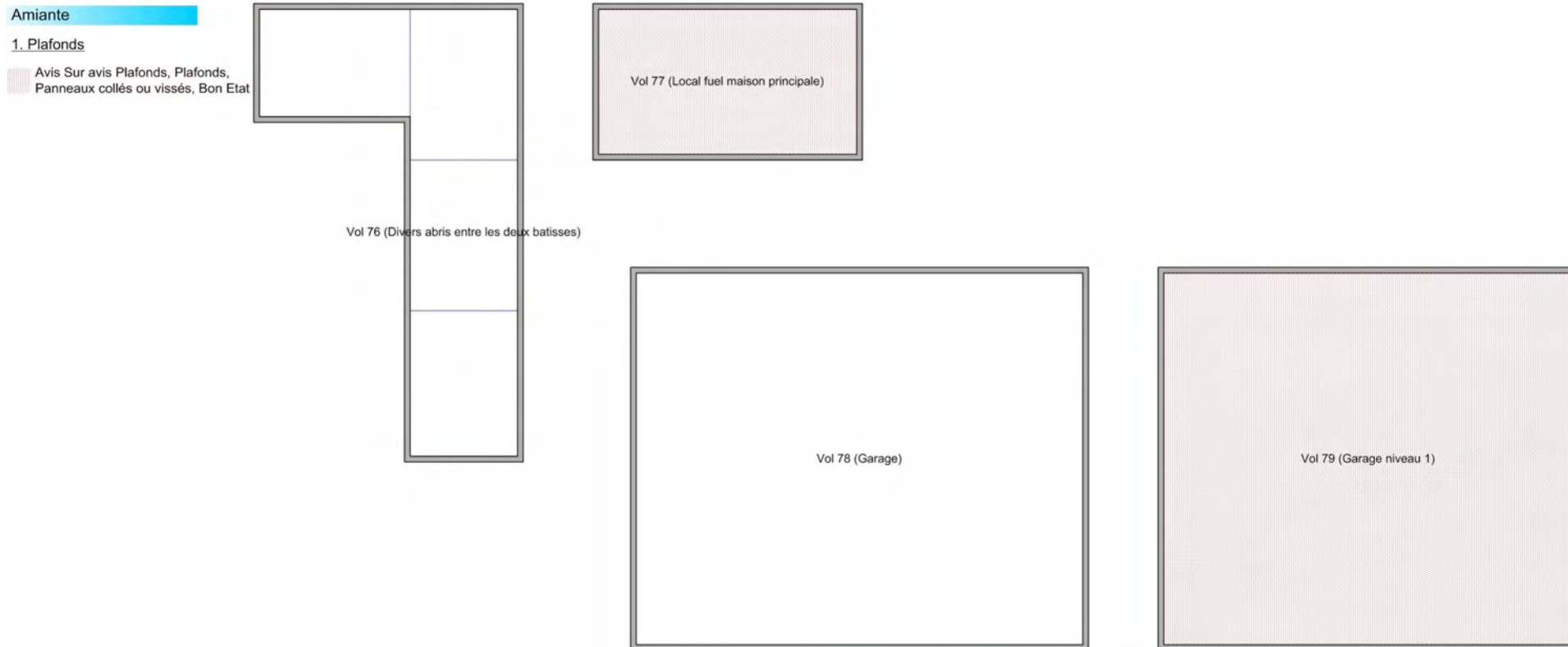
Élimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.



Exemple de produits contenant de l'amiante





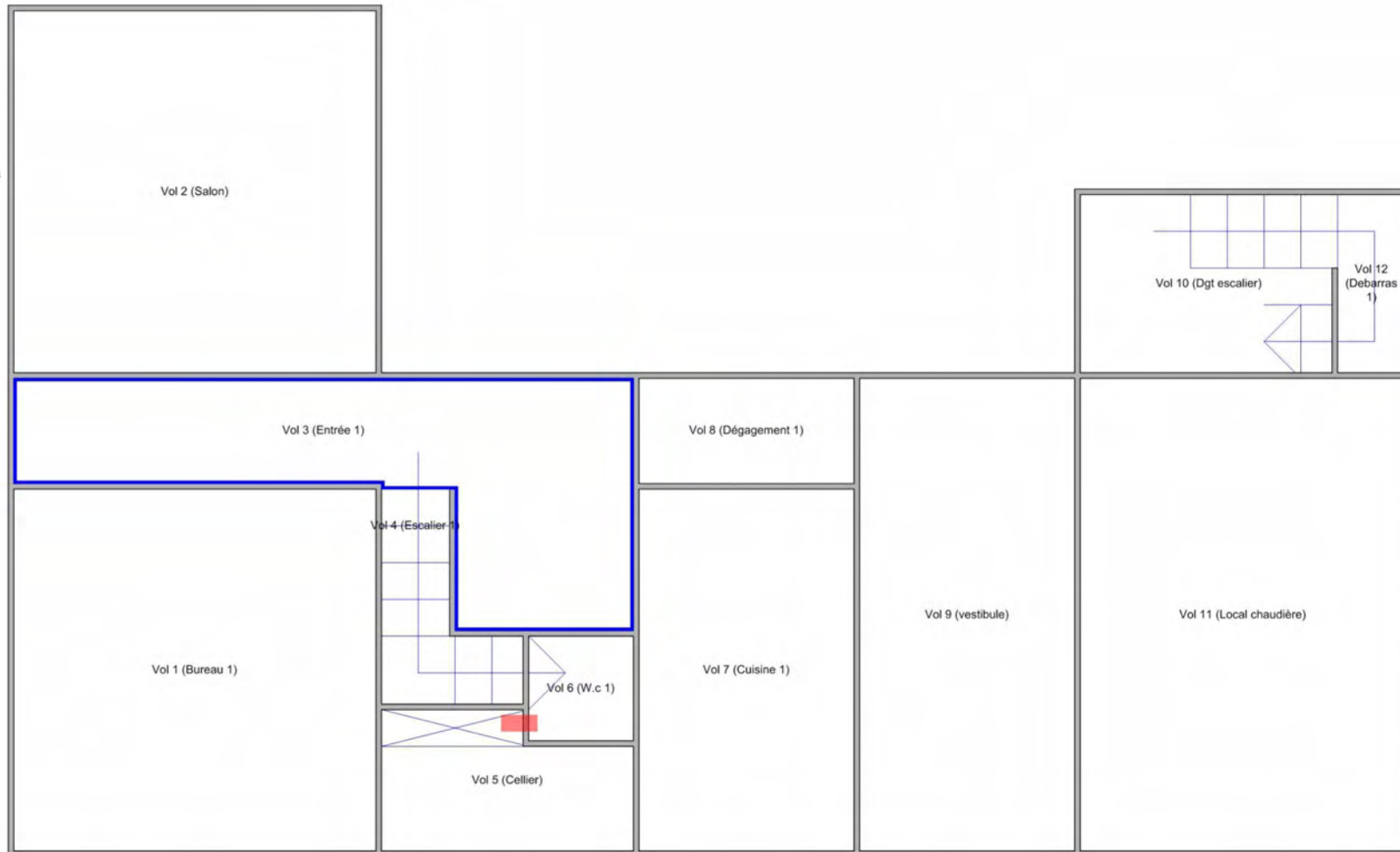
Amiante

1. Conduits

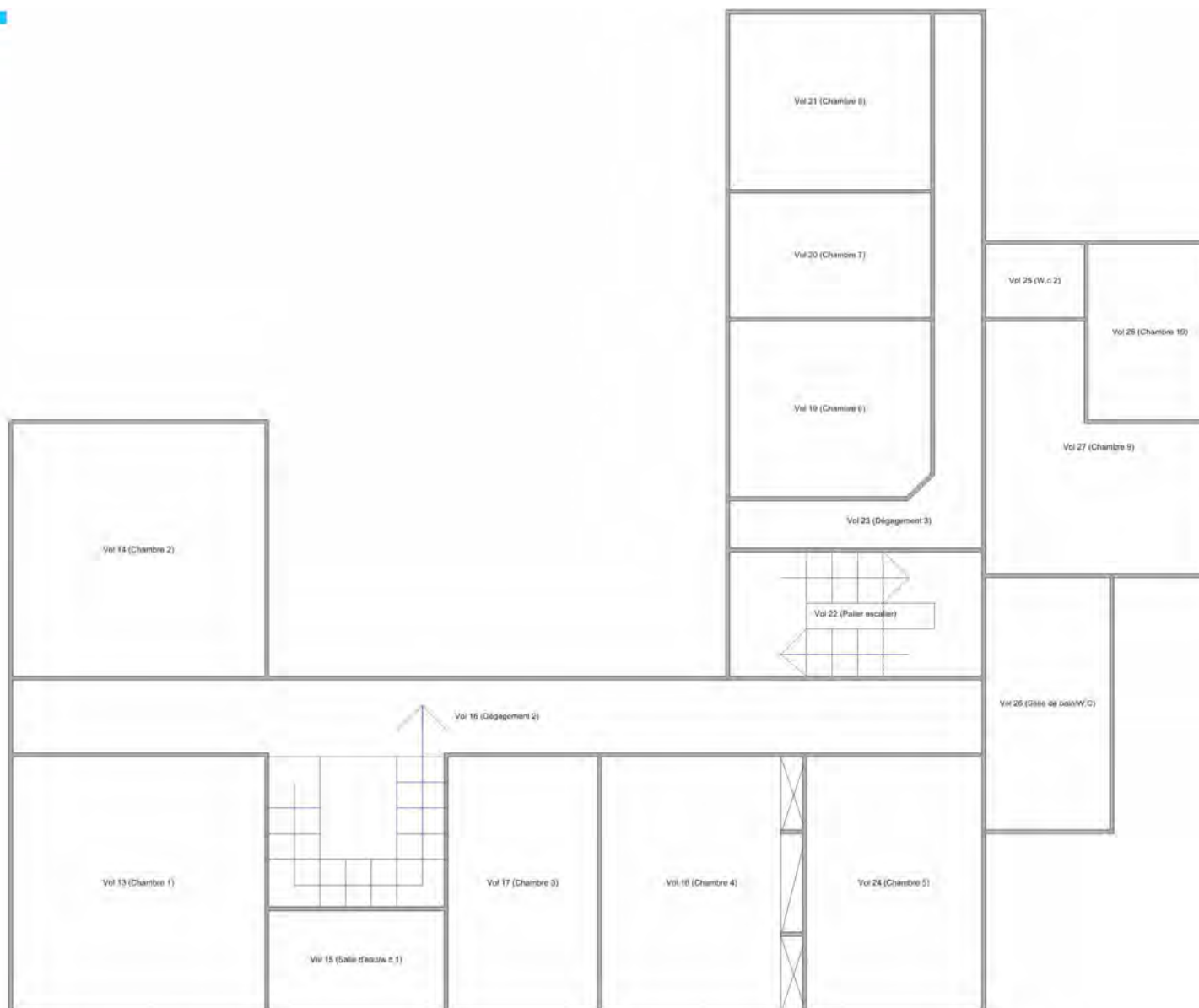
■ Avis Sur avis Conduits, Conduits de fluides (air, d'eau, autres fluides), Conduit, Bon état

2. Parois

□ Avis Sur avis Parois, Murs et cloisons <<en dur>>, Revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment), Bon Etat



Amiante



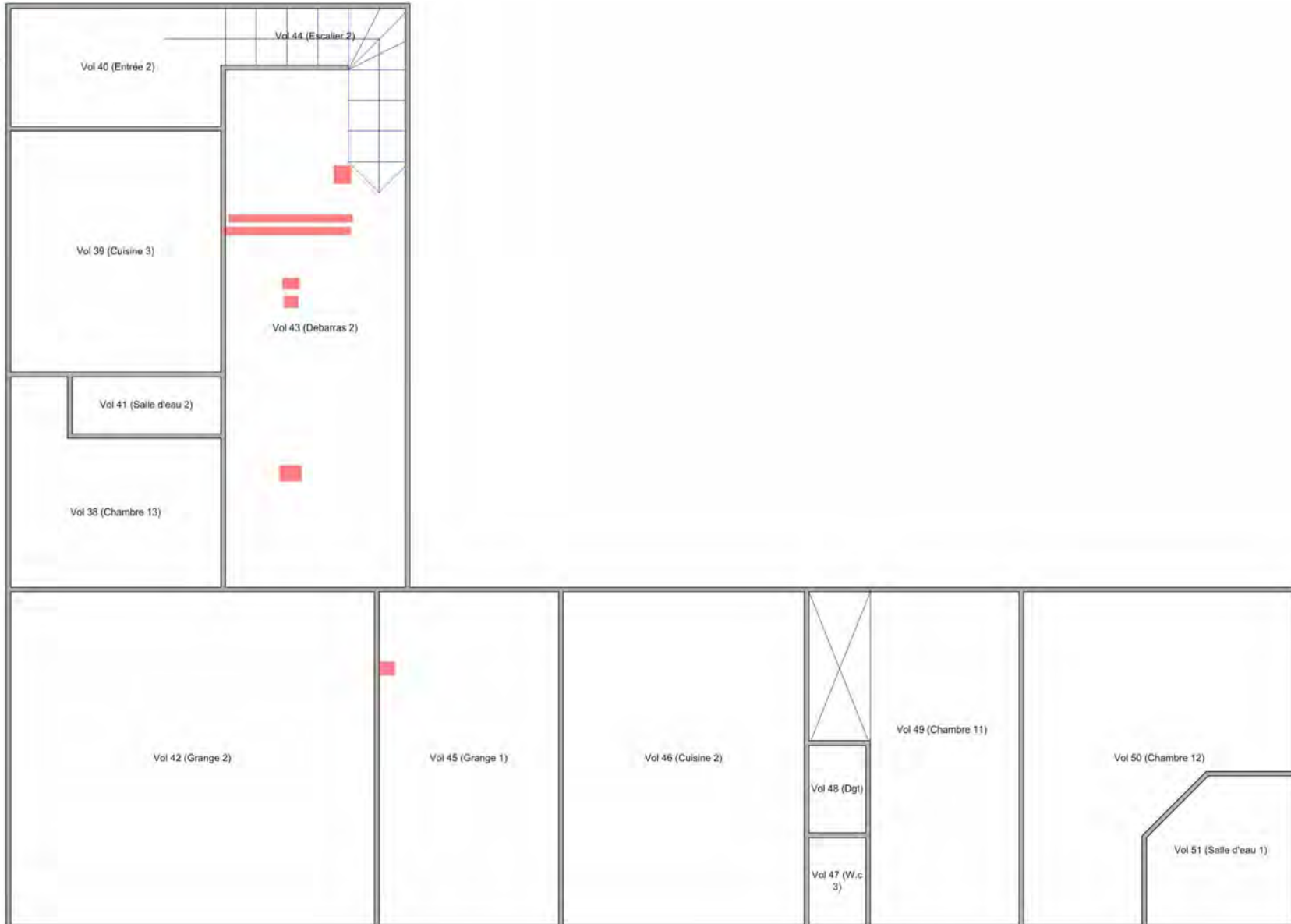
Amiante
 1. Conduits
 Avis Sur avis Conduits, Conduits de
 Rudes (ar,z'em, autres fluées),
 Conduits, Bon état



Amiante

1. Conduits

■ Avis Sur avis Conduits, Conduits de fluides (air, d'eau, autres fluides), Conduit, Bon état



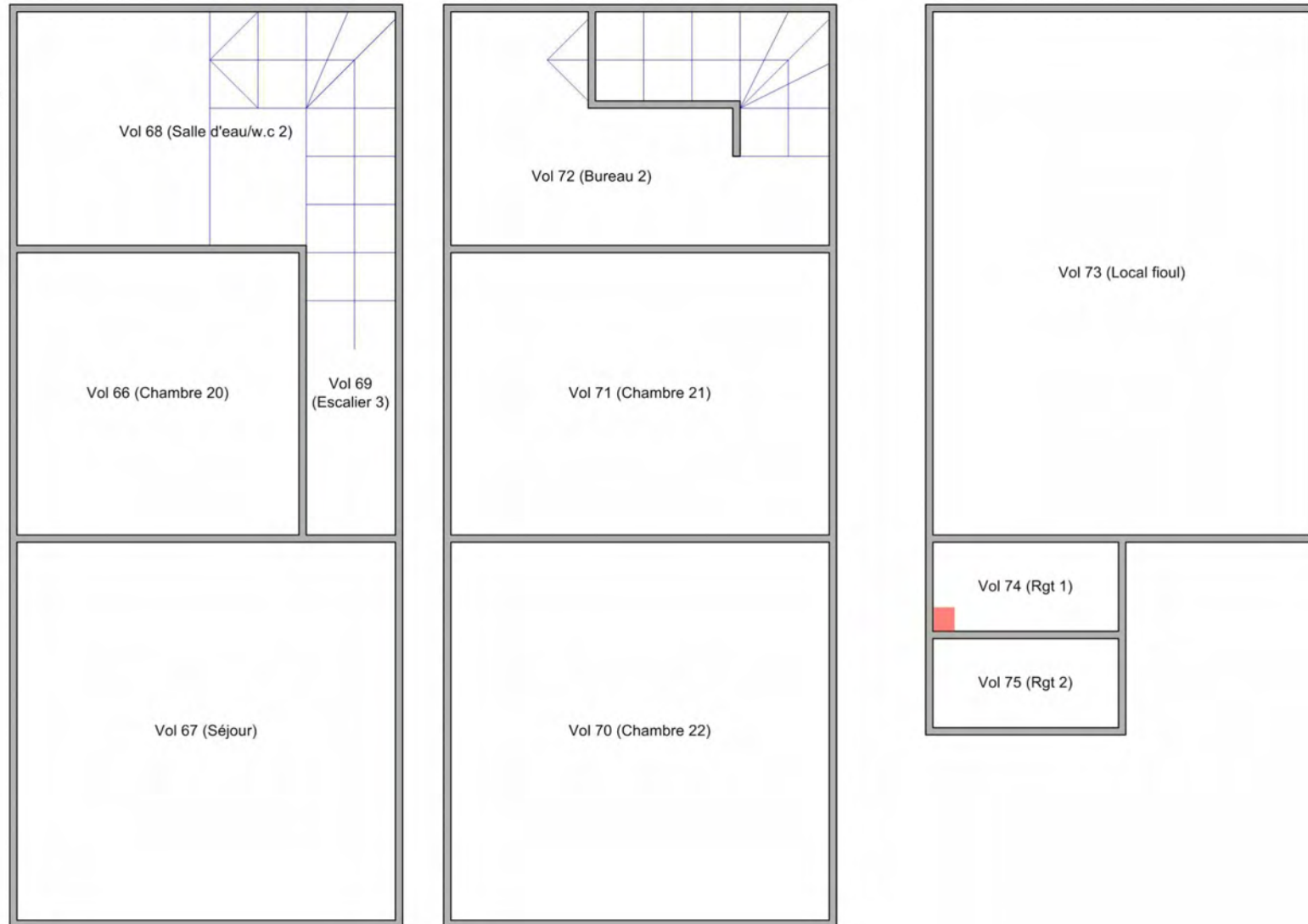
- Amiante
- 1. Conduits
- Avis Sur avis Conduits, Conduits de fluides (air, d'eau, autres fluides), Conduits, Bon état




Amiante

1. Conduits

Avis Sur avis Conduits, Conduits de fluides (air, d'eau, autres fluides), Conduit, Bon état



Etat du bâtiment relatif à la présence de termite

A	B																		
<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Adresse du bien :</td> <td>Lieu dit l'Enfant 64400 GOES</td> </tr> <tr> <td>Batiment :</td> <td>NC</td> </tr> <tr> <td>Etage :</td> <td>NC</td> </tr> <tr> <td>Références cadastrales :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>N° de lot :</td> <td>NC - NC</td> </tr> <tr> <td>Descriptif sommaire :</td> <td>Château avec dépendances</td> </tr> </table>	Adresse du bien :	Lieu dit l'Enfant 64400 GOES	Batiment :	NC	Etage :	NC	Références cadastrales :		N° de lot :	NC - NC	Descriptif sommaire :	Château avec dépendances	<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Propriétaire :</td> <td>M.Mme COUSTE Pierre et Lucienne</td> </tr> <tr> <td>Adresse du propriétaire :</td> <td>3 chemin de Sardeïs 64510 ASSAT</td> </tr> <tr> <td>Ref donneur d'ordre :</td> <td>GMCOU11</td> </tr> </table>	Propriétaire :	M.Mme COUSTE Pierre et Lucienne	Adresse du propriétaire :	3 chemin de Sardeïs 64510 ASSAT	Ref donneur d'ordre :	GMCOU11
Adresse du bien :	Lieu dit l'Enfant 64400 GOES																		
Batiment :	NC																		
Etage :	NC																		
Références cadastrales :																			
N° de lot :	NC - NC																		
Descriptif sommaire :	Château avec dépendances																		
Propriétaire :	M.Mme COUSTE Pierre et Lucienne																		
Adresse du propriétaire :	3 chemin de Sardeïs 64510 ASSAT																		
Ref donneur d'ordre :	GMCOU11																		
C	D																		
<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Date de la mission :</td> <td>31/01/2011</td> </tr> <tr> <td>Référence mission :</td> <td>170GM001325</td> </tr> <tr> <td>Référence mandataire :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Heure arrivée :</td> <td>09:25</td> </tr> <tr> <td>Heure départ :</td> <td>16:07</td> </tr> </table>	Date de la mission :	31/01/2011	Référence mission :	170GM001325	Référence mandataire :		Heure arrivée :	09:25	Heure départ :	16:07	<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Nom prénom :</td> <td>GUBBIOTTI Toni</td> </tr> <tr> <td>Certification n° :</td> <td>C013</td> </tr> <tr> <td>Délivré le / par :</td> <td>01/10/2007 par QUALIXPERT</td> </tr> </table> <div style="text-align: right; margin-top: 10px;">  </div>	Nom prénom :	GUBBIOTTI Toni	Certification n° :	C013	Délivré le / par :	01/10/2007 par QUALIXPERT		
Date de la mission :	31/01/2011																		
Référence mission :	170GM001325																		
Référence mandataire :																			
Heure arrivée :	09:25																		
Heure départ :	16:07																		
Nom prénom :	GUBBIOTTI Toni																		
Certification n° :	C013																		
Délivré le / par :	01/10/2007 par QUALIXPERT																		
E																			
<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Conclusion</td> </tr> <tr> <td>Absence de termites souterrains (Reticulitermes) et de termites dits de bois sec (Kalotermes) au niveau des abords immédiats. Absence de termites souterrains (Reticulitermes) et de termites dits de bois sec (Kalotermes) au niveau du bâti.</td> </tr> </table>		Conclusion	Absence de termites souterrains (Reticulitermes) et de termites dits de bois sec (Kalotermes) au niveau des abords immédiats. Absence de termites souterrains (Reticulitermes) et de termites dits de bois sec (Kalotermes) au niveau du bâti.																
Conclusion																			
Absence de termites souterrains (Reticulitermes) et de termites dits de bois sec (Kalotermes) au niveau des abords immédiats. Absence de termites souterrains (Reticulitermes) et de termites dits de bois sec (Kalotermes) au niveau du bâti.																			
F																			
Commentaires																			

G Identification des bâtiments et des parties de bâtiment visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Parties d'immeuble bâties visitées	Ouvrages, partie d'ouvrage et éléments à examiner	Résultat du diagnostic d'infestation au jour de la visite
Vol 1 (Bureau 1)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Lambris d'appui bois, Papier peint) Plancher : Plancher bas (Moquette) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 10 (Dgt escalier)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Parois : Parois (Peinture) Plancher : Plancher bas (Carrelage) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 11 (Local chaudière)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Faïence, Peinture) Plancher : Plancher bas (Dallage de pierre) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 12 (Debarras 1)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Parois : Parois (Brique, Enduit) Plancher : Plancher bas (Dallage de pierre) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 13 (Chambre 1)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Papier peint) Plancher : Plancher bas (Moquette, Parquet bois) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 14 (Chambre 2)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Papier peint) Plancher : Plancher bas (Moquette, Parquet bois) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 15 (Salle d'eau/w.c 1)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Papier peint) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 16 (Dégagement 2)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Papier peint) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 17 (Chambre 3)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Papier peint) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 18 (Chambre 4)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Papier peint) Plancher : Plancher bas (Moquette) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 19 (Chambre 6)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Peinture) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 2 (Salon)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Parois : Parois (Papier peint) Plancher : Plancher bas (Moquette) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 20 (Chambre 7)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Peinture) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 21 (Chambre 8)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Peinture) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 22 (Palier escalier)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Peinture) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 23 (Dégagement 3)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Plâtre) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes

Vol 24 (Chambre 5)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Peinture) Plancher : Parois bas (Parquet bois) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 25 (W.c 2)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Peinture) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 26 (Salle de bain/W.C)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Faïence, Peinture) Plancher : Plancher bas (Moquette) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 27 (Chambre 9)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Faïence, Papier peint) Plancher : Plancher bas (Revêtement synthétique) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 28 (Chambre 10)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Papier peint) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 29 (Grenier 2)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Parois : Parois (Enduit, Plâtre) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Eléments de charpente bois traditionnels)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 3 (Entrée 1)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois, Fibres ciment) Parois : Parois (Panneaux fibre-ciment, Papier peint) Plancher : Plancher bas (Carrelage) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 30 (Grenier 1)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Enduit, Plâtre) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Béton)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 31 (Dégagement 4)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Peinture) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 32 (Pièce 1)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Peinture) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 33 (Palier)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Peinture) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 34 (Pièce 2)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 35 (Pièce 3)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Parois : Parois (Peinture) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 36 (Pièce 4)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Parois : Parois (Peinture) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 37 (Grenier 3)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Parois : Parois (Enduit) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Eléments de charpente bois traditionnels)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 38 (Chambre 13)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Peinture) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 39 (Cuisine 3)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Carrelage) Parois : Parois (Faïence, Peinture) Plancher : Plancher bas (Carrelage) Plancher Haut (Placoplâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 4 (Escalier 1)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Papier peint) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes

Vol 40 (Entrée 2)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Plinthes (Carrelage) Parois : Parois (Peinture) Plancher : Plancher bas (Carrelage) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kaloterms
Vol 41 (Salle d'eau 2)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Parois : Parois (Faïence, Peinture) Plancher : Plancher bas (Carrelage) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kaloterms
Vol 42 (Grange 2)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Parois : Parois (Enduit) Plancher : Plancher bas (Terre naturelle) Plancher Haut (Solives et poutre bois)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kaloterms
Vol 43 (Debarras 2)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Parois : Parois (Enduit) Plancher : Plancher bas (Béton) Plancher Haut (Solives et poutre bois)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kaloterms
Vol 44 (Escalier 2)	Menuiserie : Plinthes (Bois) Parois : Parois (Peinture) Plancher : Plancher bas (Escalier bois de feuillu) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kaloterms
Vol 45 (Grange 1)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Parois : Parois (Enduit) Plancher : Plancher bas (Terre naturelle) Plancher Haut (Solives et poutre bois)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kaloterms
Vol 46 (Cuisine 2)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Faïence, Peinture) Plancher : Plancher bas (Carrelage) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kaloterms
Vol 47 (W.c 3)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Peinture) Plancher : Plancher bas (Carrelage) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kaloterms
Vol 48 (Dgt)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Peinture) Plancher : Plancher bas (Carrelage) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kaloterms
Vol 49 (Chambre 11)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Peinture) Plancher : Plancher bas (Carrelage) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kaloterms
Vol 5 (Cellier)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Carrelage) Parois : Parois (Peinture) Plancher : Plancher bas (Carrelage) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kaloterms
Vol 50 (Chambre 12)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Peinture) Plancher : Plancher bas (Carrelage) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kaloterms
Vol 51 (Salle d'eau 1)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Carrelage) Parois : Parois (Faïence, Peinture) Plancher : Plancher bas (Carrelage) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kaloterms
Vol 52 (Chambre 17)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Peinture) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kaloterms
Vol 53 (Chambre 16)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Peinture) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kaloterms
Vol 54 (Chambre 18)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Peinture) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kaloterms
Vol 55 (Chambre 19)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Peinture) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kaloterms
Vol 56 (Salle de bain)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Parois : Parois (Faïence, Peinture) Plancher : Plancher bas (Carrelage) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kaloterms

Vol 57 (Salle d'eau 3)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Papier peint) Plancher : Plancher bas (Carrelage) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 58 (Dégagement 7)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Peinture) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 59 (Dégagement 6)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Peinture) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 6 (W.c 1)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Plinthes (Carrelage) Parois : Parois (Peinture) Plancher : Plancher bas (Carrelage) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 60 (Cuisine 4)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Parois : Parois (Faïence, Peinture) Plancher : Plancher bas (Carrelage) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 61 (Chambre 15)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Peinture) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 62 (W.c 4)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Peinture) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 63 (W.c 5)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Peinture) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 64 (Dégagement 5)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Peinture) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 65 (Cuisine 5)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Peinture) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 66 (Chambre 20)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Carrelage) Parois : Parois (Papier peint) Plancher : Plancher bas (Carrelage) Plancher Haut (Dalles polystyrène collées)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 67 (Séjour)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Carrelage) Parois : Parois (Faïence, Peinture) Plancher : Plancher bas (Carrelage) Plancher Haut (Panneaux bois)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 68 (Salle d'eau/w.c 2)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Carrelage) Parois : Parois (Faïence, Peinture) Plancher : Plancher bas (Carrelage) Plancher Haut (Lambris PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 7 (Cuisine 1)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Carrelage) Parois : Parois (Faïence, Peinture) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 70 (Chambre 22)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Peinture) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 71 (Chambre 21)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Peinture) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 72 (Bureau 2)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Peinture) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes
Vol 73 (Local fioul)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Parois : Parois (Enduit) Plancher : Plancher bas (Béton) Plancher Haut (Solives et poutre bois)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kalotermes

Vol 74 (Rgt 1)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Parois : Parois (Béton) Plancher : Plancher bas (Béton) Plancher Haut (Béton)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kaloterms
Vol 75 (Rgt 2)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Parois : Parois (Béton) Plancher : Plancher bas (Béton) Plancher Haut (Béton)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kaloterms
Vol 76 (Divers abris entre les deux batisses)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Parois : Parois (Enduit) Plancher : Plancher bas (Béton, Terre naturelle) Plancher Haut (Ardoises naturelles, Tôles ondulées)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kaloterms
Vol 77 (Local fuel maison principale)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Parois : Parois (Béton) Plancher : Plancher bas (Béton) Plancher Haut (Eléments de charpente bois et plaques fibres ciment)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kaloterms
Vol 78 (Garage)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Parois : Parois (Enduit) Plancher : Plancher bas (Béton) Plancher Haut (Solivage bois + parquet bois)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kaloterms
Vol 79 (Garage niveau 1)	Parois : Parois (Enduit) Plancher : Plancher bas (Parquet bois) Plancher Haut (Eléments de charpente bois et plaques fibres ciment)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kaloterms
Vol 8 (Dégagement 1)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Carrelage) Parois : Parois (Peinture, Toile de verre) Plancher : Plancher bas (Carrelage) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kaloterms
Vol 9 (vestibule)	Menuiserie : Bloc-porte (Bois) Fenêtre (Bois) Plinthes (Bois) Parois : Parois (Papier peint) Plancher : Plancher bas (Moquette) Plancher Haut (Peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains Reticulitermes et de termites dits de bois sec Kaloterms

Précision : Le présent rapport d'expertise ne peut nous engager en dehors des zones contrôlées énumérées ci-dessus ni en cas d'attaques ultérieures sur les parties non endommagées à ce jour.

H Identification des ouvrages, parties d'ouvrage ou éléments n'ayant pu être visités et justification

Ouvrage, partie d'ouvrage	Motif de non visite
Général	Doublages des murs et espaces intérieurs des cloisons, des plafonds et des planchers (non visibles et non accessibles).
Général	Faces des bois de structure, des plinthes et des menuiseries en contact avec la maçonnerie (non visibles et non accessibles).
Général	Parquets couverts par différents revêtements (non visibles et non accessibles).
Général	Sous faces des lambris, des parements et des parquets (non visibles et non accessibles).

I Volumes non visités et justification

Volume	Motif de non visite

Abords immédiats du bâtiment :

Bien que l'objet du présent constat vise exclusivement l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, la biologie et le mode de vie souterrain de nombreuses espèces de termites nécessitent, pour information, d'examiner les abords du bâtiment, dans les limites de la propriété objet de la mission qui nous est confiée.

Par conséquent, selon la norme XP P03 201, une inspection du périmètre externe de bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance par rapport à l'emprise du bâtiment est réalisée.

Préconisation :

Dans le cas où les conclusions de ce rapport ont révélé des désordres liés à des agents de dégradation biologique du bois, il appartiendra aux personnes intéressées de prendre l'avis d'un homme de l'art sur le bien fondé de réaliser un traitement approprié et de faire vérifier la résistance mécanique des bois

J Moyens d'investigation

Le présent contrôle ne porte que sur les éléments visibles et accessibles.

Il est réalisé visuellement et par sondage mécanique des bois et matériaux mis en oeuvre, sans destruction des parties saines.

K Cadre juridique de l'intervention

- Loi n°99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages.
- Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.
- Décret n° 2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif à la durée de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 29 mars 2007 fixant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction.
- Selon la norme AFNOR n° NF P03 200
- Selon la norme AFNOR n° XP P03 201

L Mission

- Contrôler si le bien concerné fait l'objet de présence ou non de termites.
- Ce rapport n'autorisant pas le contrôle destructeur, il porte uniquement sur les parties visibles et accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutention d'objets lourds (meubles, appareils électroménagers).
- Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'ou s'est répendue l'attaque).

Notes :

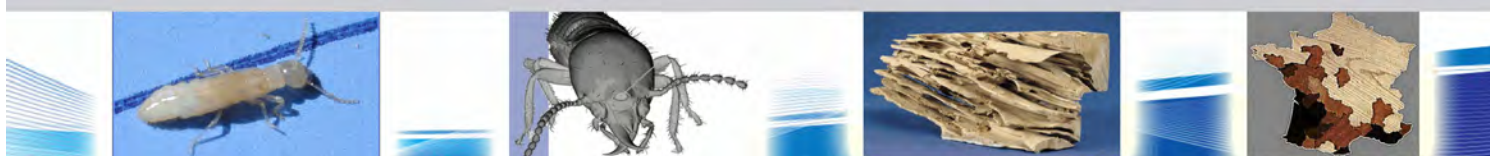
- Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Le technicien déclare n'avoir aucun lien susceptible d'entacher son indépendance, éthique ou déontologique, avec les professionnels intermédiaires à la transaction. Il effectue ce diagnostic en toute légalité.
- Dans le cadre d'un contrôle dans une copropriété, l'état parasitaire ne portant que sur les parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévu par l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulé que sur les parties privatives. Seul un état du bâtiment relatif à la présence de termites dans les parties communes de l'immeuble, annexé à l'acte authentique, constatant la

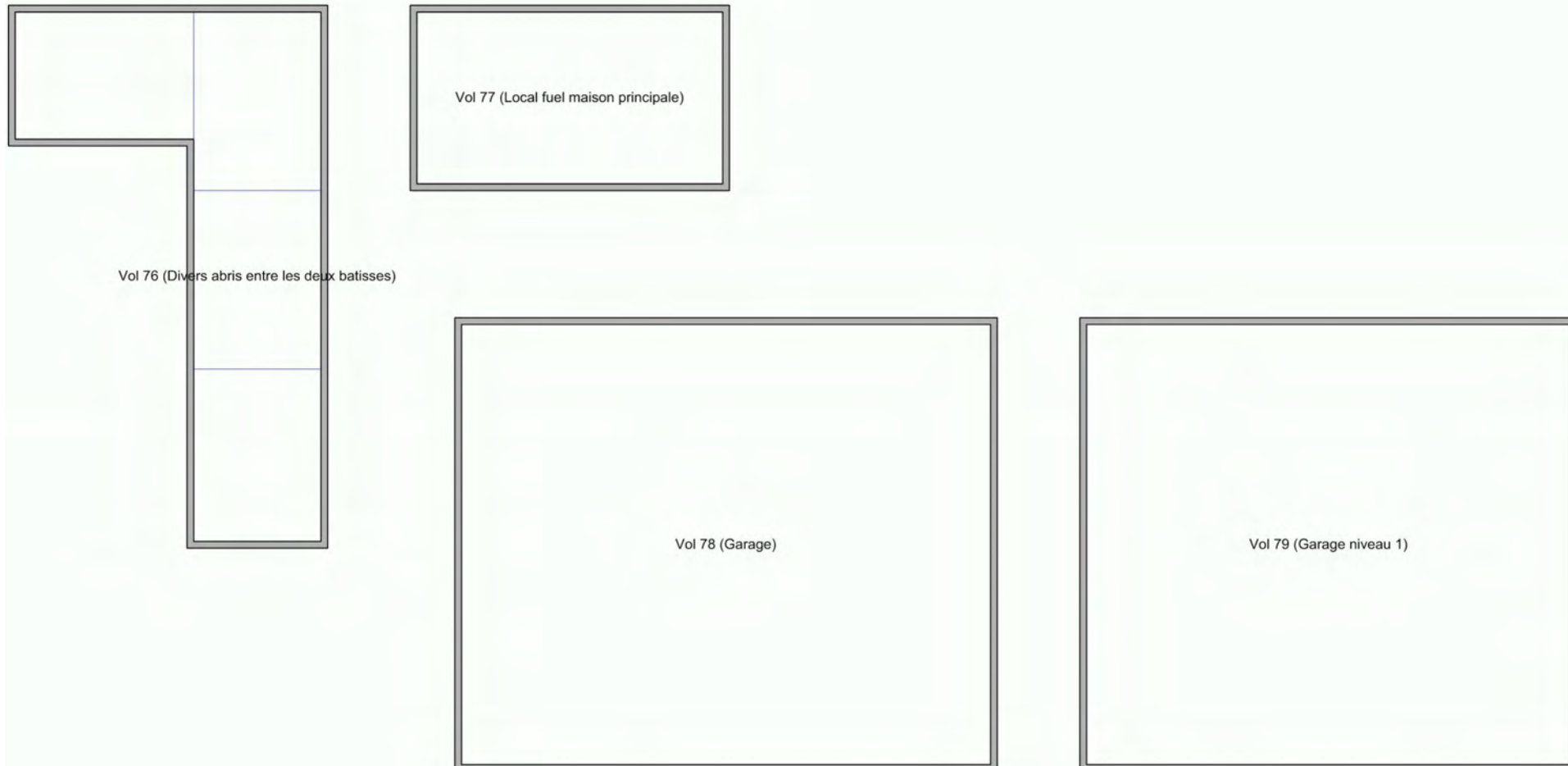
M Constatations diverses

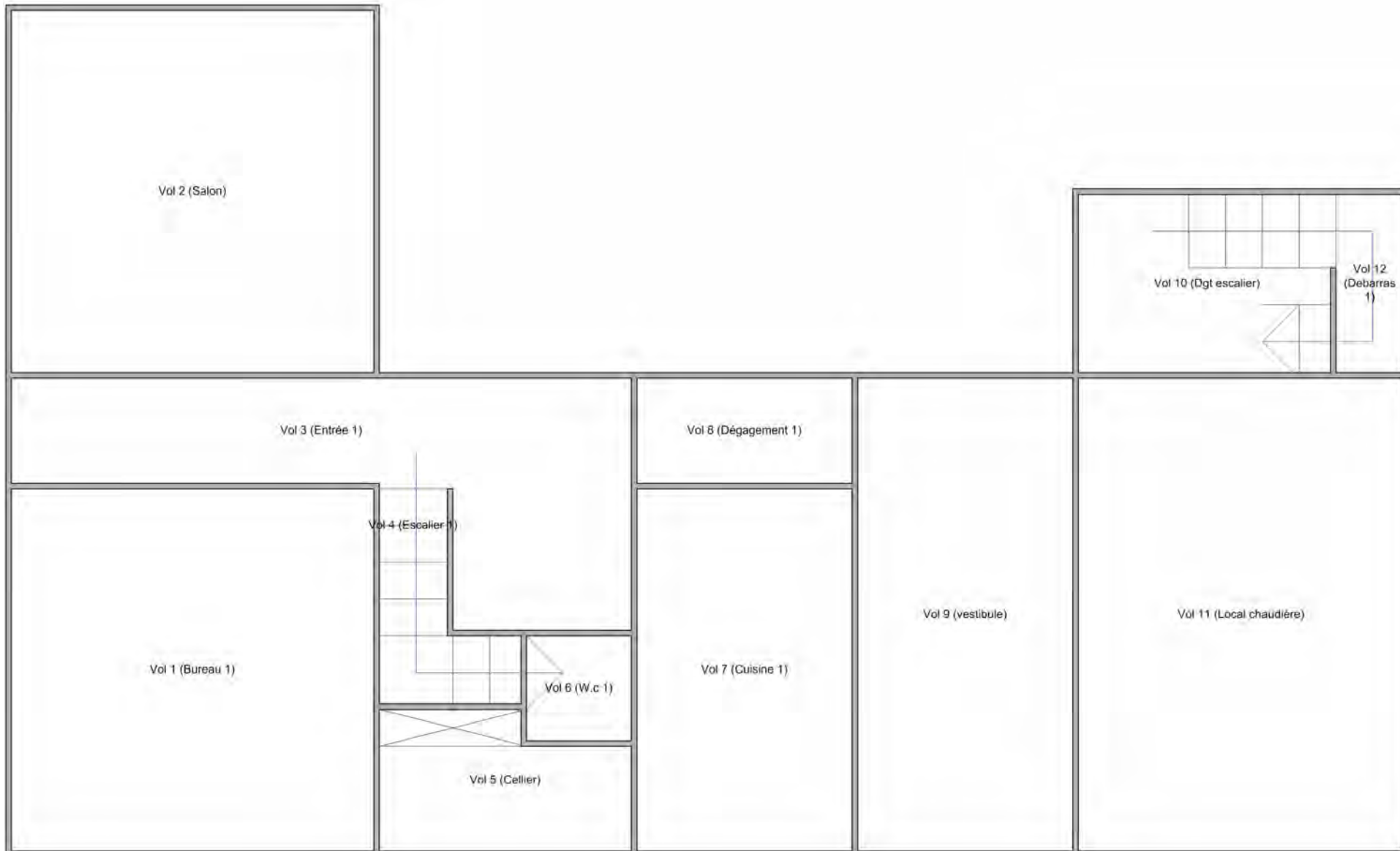
Général : Les agents de dégradations biologiques du bois observés dans le bien sont : vrillettes, capricornes et dégradations de champignon de pourriture.

Général : Vu les agents de dégradations biologiques du bois observés dans le bien, nous conseillons aux intéressés de se rapprocher d'un homme de l'art, afin de déterminer la nécessité d'un traitement et de vérifier la résistance mécanique des bois et matériaux.

N Reportage photographique

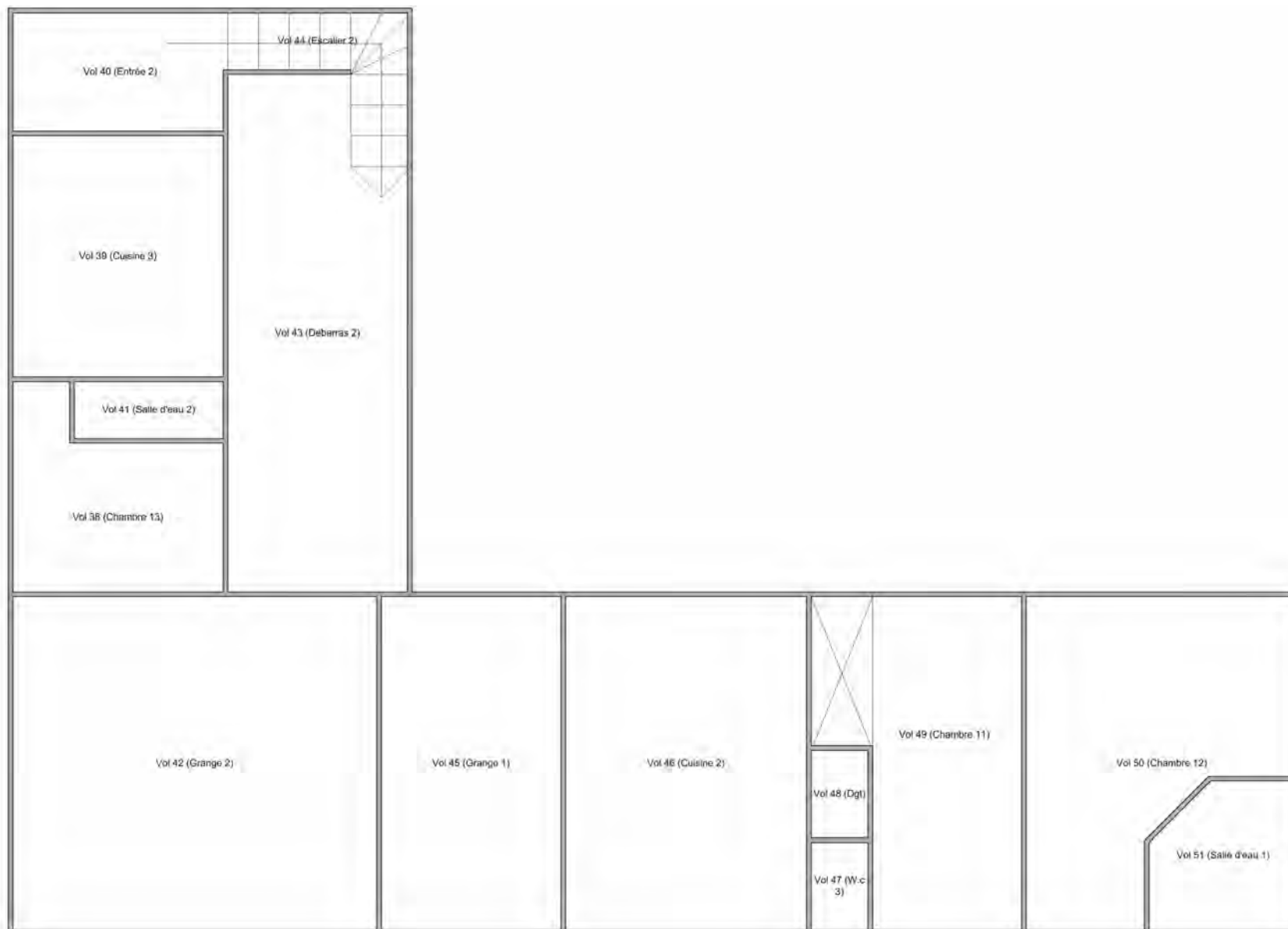


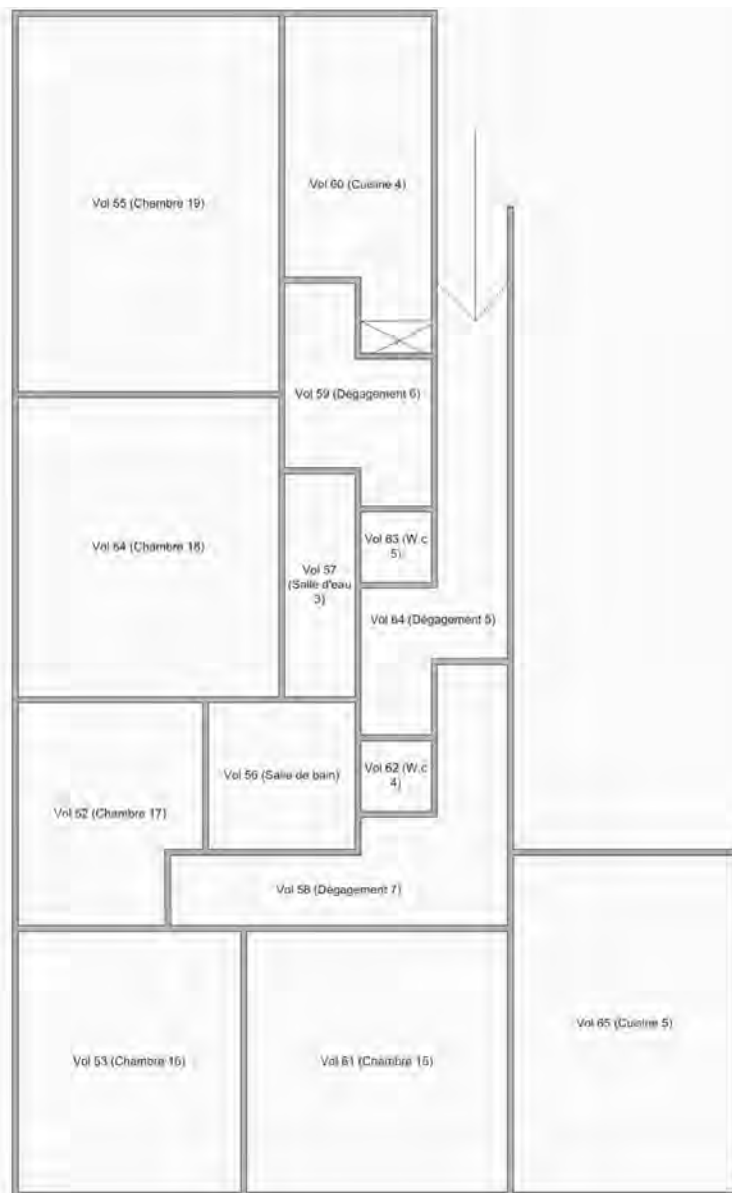


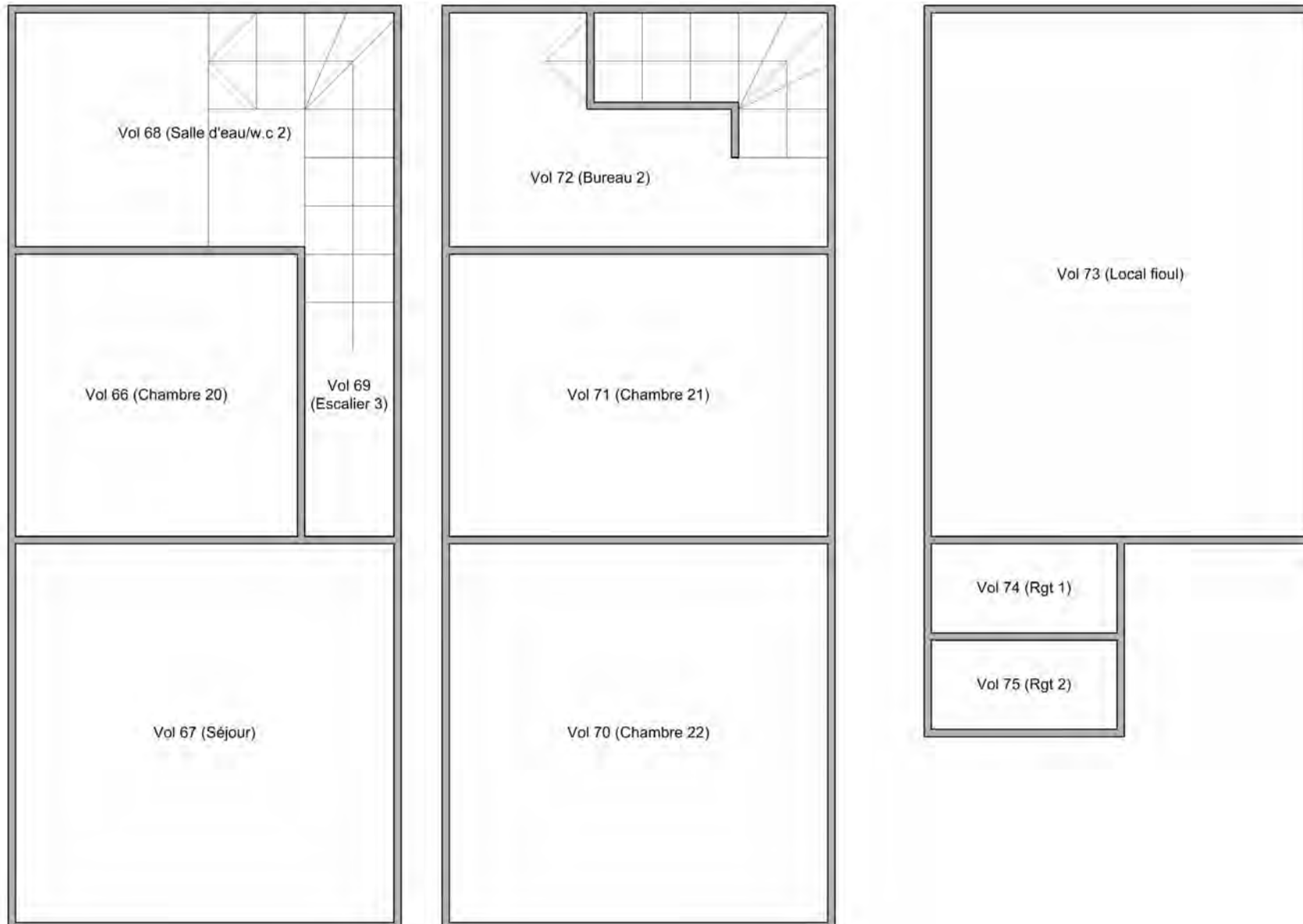













PLOMB

Constat des risques d'exposition au plomb

A		Désignation de l'immeuble				B		Propriétaire / Donneur d'ordre			
Adresse du bien :		Lieu dit l'Enfant 64400 GOES				Propriétaire :		M.Mme COUSTE Pierre et Lucienne			
Batiment :		NC				Adresse du propriétaire :		3 chemin de Sardeïs 64510 ASSAT			
Etage :		NC				Ref donneur d'ordre :		GMCOU11			
Références cadastrales :											
N° de lot :		NC									
Descriptif sommaire :		Château avec dépendances									
C		Mission				D		Technicien			
Date de la mission :		31/01/2011				Nom prénom :		GUBBIOTTI Toni			
Référence mission :		170GM001325				Certification n° :		C013			
Référence mandataire :						Délivré le / par :		01/10/2007 par QUALIXPERT			
						Délivré le / par :		Assurée par : Générali France n° AL549302			
											
E		Conclusion									
<p>Des revêtements dégradés (classe 3) contenant du plomb ont été repérés. Le propriétaire est dans l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb. Il est également tenu de communiquer le présent constat aux occupants de l'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du présent constat, annexe comprise. Des revêtements en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été repérés. Il est de l'intérêt du propriétaire de veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant afin d'éviter leur dégradation future. Des revêtements non dégradés (classe 1) contenant du plomb ont été repérés. Il est de l'intérêt du propriétaire de veiller à l'entretien des revêtements les recouvrants afin d'éviter leur dégradation future.</p>											
Nombre d'unités de diagnostic ayant fait l'objet de mesure:		% d'unité de diagnostic ne contenant pas de plomb (Classement 0):		% d'unité de diagnostic contenant des revêtements contenant du plomb non-dégradé		% d'unité de diagnostic contenant des revêtements contenant du plomb avec dégradations		% d'unité de diagnostic contenant des revêtements contenant du plomb dégradé		% d'unité de diagnostic non mesurées :	
613		85,81		3,1		10,11		0,98		0	
F		Commentaires									
Néant											



G Validité du rapport

Rappel concernant la validité

Le constat est utilisable:

- 1 an pour les ventes si du plomb est détecté
- 6 ans pour les locations si du plomb est détecté
- Sans limite pour les ventes ou les locations si plomb non détecté

Ainsi, un constat plomb peut être utilisé à la fois pour une vente et ensuite pour une location et inversement , dès l'instant où la condition de validité est respectée.

Circonstance du présent constat : Vente

Ce rapport est valable un an à compter de la date de rédaction du présent rapport.

H Résumé des unités de diagnostic recouvertes de revêtements contenant du plomb

Nombre d'unités de diagnostic ayant fait l'objet de mesure:	% d'unité de diagnostic ne contenant pas de plomb (Classement 0):	% d'unité de diagnostic contenant des revêtements contenant du plomb non-dégradé (Classement 1):	% d'unité de diagnostic contenant des revêtements contenant du plomb avec dégradations d'usage (Classement 2):	% d'unité de diagnostic contenant des revêtements contenant du plomb dégradé (Classement 3)	% d'unité de diagnostic non mesurées :
613	85,81	3,1	10,11	0,98	0

I Facteur de dégradation du bâti

CONSTAT

1-Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'éléments unitaires de classe 3 ?

Localisation : aucun

➡ Non

2-L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unité de diagnostic de classe 3 ?

➡ Non

3-Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré ?

Localisation : aucun

➡ Non

4-Les locaux objets du constat présentent des traces de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs éléments unitaires d'une même pièce ?

Localisation : aucun

➡ Non

5-Les locaux objets du constat présentent plusieurs éléments unitaires d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ?

Localisation : aucun

➡ Non



J Préconisations

S'il existe au moins une unité de classe 1 et 2

Nous rappelons au propriétaire l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future (voir notice d'information)

S'il existe au moins une unité de classe 3

Article L1334-9 du Code de la Santé Publique:

« Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concernée(1). Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale »

(1) Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

S'il existe au moins un facteur de dégradation du bâti

Article L1334-10 du Code de la Santé Publique:

« Si le constat de risque d'exposition au plomb établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6, L. 1334-7 et L. 1334-8 fait apparaître la présence de facteurs de dégradation précisés par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, l'auteur du constat transmet immédiatement une copie de ce document au représentant de l'Etat dans le département ».

Article L1334-11 du Code de la Santé Publique:

« Sur proposition de ses services ou, par application du troisième alinéa de l'article L. 1422-1, du directeur du service communal d'hygiène et de santé de la commune concernée, le représentant de l'Etat dans le département peut prescrire toutes mesures conservatoires, y compris l'arrêt du chantier, si des travaux entraînent un risque d'exposition au plomb pour les occupants d'un immeuble ou la population environnante. »

Rappel de la réglementation

Dans le cas d'une copropriété, pour exonérer le vendeur du vice caché sur le bien immobilier vendu, il est rappelé :

Article L1334-8 du Code de la Santé Publique :

« En tout état de cause, les parties à usage commun d'un immeuble collectif affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1949, devront avoir fait l'objet d'un constat de risque d'exposition au plomb à l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. »

J Tableau de mesures

1	Etalonnage	Valeur témoin	1,00	Valeure étalonnage	1,00	mesure conforme notice fournisseur
2	Etalonnage	Valeur témoin	1,00	Valeure étalonnage	1,00	mesure conforme notice fournisseur

Tableau de mesures

No Mesure	Elément	Sous élément	Côté	Localisation	Substrat	Revêtement apparent	Nature Dégradation	Mesure	Classe
Niveau 0									
Vol 1 (Bureau 1)									
16	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
17	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
18	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
19	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
20	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
21	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
22	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
23	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
24	Porte double(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Non dégradé	6,10	1
25	Porte(1)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Peinture	Non dégradé	2,80	1
26	Porte double(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	5,80	2
27	Porte double(1)	Volet	D	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	6,30	2
28	Fenêtre(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	6,70	2
29	Fenêtre(1)	Volet	D	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	2,50	2
Vol 10 (Dgt escalier)									
160	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
161	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
162	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
163	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
164	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
165	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
166	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
167	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
168	Porte(1)	Dormant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
169	Porte(1)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
170	Porte double(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 11 (Local chaudière)									
134	Porte double(1)	Dormant	D	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0
135	Porte double(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0
143	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
144	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
145	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
146	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
147	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
148	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
149	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
150	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
151	Porte(1)	Dormant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
152	Porte(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
153	Porte(2)	Dormant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
154	Porte(2)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0



155	Porte(1)	Dormant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
156	Porte(1)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
157	Fenêtre(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	4,50	2
Vol 12 (Debarras 1)									
158	Porte(2)	Dormant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
159	Porte(2)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 2 (Salon)									
1	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
2	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
3	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
4	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
5	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
6	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
7	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
8	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
9	Fenêtre(1)	Dormant	A	Centre	Bois	Peinture	Dégradé	6,40	3
10	Fenêtre(1)	Volet	A	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	8,40	2
11	Fenêtre(2)	Dormant	A	Centre	Bois	Peinture	Dégradé	8,50	3
12	Fenêtre(2)	Volet	A	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	8,10	2
13	Porte double(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	7,20	2
14	Fenêtre(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	7,90	2
15	Fenêtre(1)	Volet	D	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	8,30	2
Vol 3 (Entrée 1)									
66	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
67	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
68	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
69	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
70	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
71	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
72	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
73	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
74	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
75	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
76	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
77	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
78	Porte double(1)	Dormant	F	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0
79	Porte double(1)	Ouvrant	F	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0
80	Fenêtre(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	16,00	2
81	Porte double(1)	Dormant	B	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0
82	Porte double(1)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0
83	Porte(1)	Dormant	C	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0
84	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0
Vol 4 (Escalier 1)									
85	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
86	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
87	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
88	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
89	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
90	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
91	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
92	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
93	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
94	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
95	Plinthe	Aucun	E	Centre	Bois	Peinture	Non dégradé	1,80	1
96	Escalier droit(1)	Limon	D	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0
97	Escalier droit(1)	Marche	D	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0



98	Escalier droit(1)	Contre marche	D	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0
99	Escalier droit(1)	Garde-corps	D	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0
Vol 5 (Cellier)									
30	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
31	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
32	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
33	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
34	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
35	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
36	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
37	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
38	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
39	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
40	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
41	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
42	Porte(1)	Dormant	F	Centre	Bois	Peinture	Non dégradé	3,40	1
43	Porte(1)	Dormant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
44	Porte(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
45	Placard(1)	Dormant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
46	Placard(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
47	Fenêtre(1)	Dormant	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0,50	0
48	Fenêtre(1)	Ouvrant	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0,60	0
49	Fenêtre(2)	Dormant	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0,20	0
50	Fenêtre(2)	Ouvrant	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0,60	0
Vol 6 (W.c 1)									
100	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
101	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
102	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
103	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
104	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
105	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
106	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
107	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
108	Porte(1)	Dormant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
109	Porte(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 7 (Cuisine 1)									
51	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
52	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
53	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
54	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
55	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
56	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
57	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
58	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
59	Porte(1)	Dormant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
60	Porte(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
61	Fenêtre(1)	Dormant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
62	Fenêtre(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
63	Fenêtre(1)	Volet	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
64	Porte(1)	Dormant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
65	Porte(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 8 (Dégagement 1)									
112	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
113	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
114	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
115	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0



116	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
117	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
118	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
119	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
120	Porte double(1)	Dormant	B	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0
121	Porte double(1)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0
122	Porte double(1)	Dormant	D	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0
123	Porte double(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0
124	Fenêtre(1)	Dormant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0,40	0
125	Fenêtre(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0,20	0

Vol 9 (vestibule)

110	Porte double(1)	Dormant	D	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0
111	Porte double(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0
126	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
127	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
128	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
129	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
130	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
131	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
132	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
133	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
136	Porte double(1)	Dormant	B	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0
137	Porte double(1)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0
138	Fenêtre(1)	Dormant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
139	Fenêtre(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
140	Fenêtre(1)	Volet	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
141	Fenêtre(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	9,20	2
142	Fenêtre(1)	Volet	C	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	8,40	2

Niveau 1

Vol 13 (Chambre 1)

171	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
172	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
173	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
174	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
175	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
176	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
177	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
178	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
179	Porte double(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Non dégradé	15,00	1
180	Porte(1)	Dormant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
181	Porte(1)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Papier peint	Sans Objet	0	0
182	Fenêtre(1)	Dormant	D	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	7,90	2
183	Fenêtre(1)	Volet	D	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	6,70	2
184	Fenêtre(2)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	7,20	2
185	Fenêtre(2)	Volet	D	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	6,40	2

Vol 14 (Chambre 2)

186	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
187	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
188	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
189	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
190	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
191	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
192	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
193	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
194	Fenêtre(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	8,10	2
195	Fenêtre(1)	Volet	A	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	8,60	2



196	Fenêtre(2)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	8,40	2	
197	Fenêtre(2)	Volet	A	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	7,10	2	
198	Porte double(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	7,80	2	
199	Fenêtre(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	8,40	2	
200	Fenêtre(1)	Volet	D	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	8,90	2	
201	Fenêtre(2)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	9,10	2	
202	Fenêtre(2)	Volet	D	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	7,50	2	
Vol 15 (Salle d'eau/w.c 1)										
203	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0	
204	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0	
205	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0	
206	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0	
207	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0	
208	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0	
209	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0	
210	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0	
212	Porte(1)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Peinture	Non dégradé	7,10	1	
Vol 16 (Dégagement 2)										
264	Porte double(1)	Dormant	B	Centre	Bois	Peinture	Non dégradé	6,40	1	
277	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0	
278	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0	
279	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0	
280	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0	
281	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0	
282	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0	
283	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0	
284	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0	
285	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0	
286	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0	
287	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0	
288	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0	
289	Mur	Aucun	G	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0	
290	Mur	Aucun	G	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0	
291	Mur	Aucun	H	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0	
292	Mur	Aucun	H	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0	
293	Porte double(1)	Ouvrant	H	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	9,70	2	
294	Fenêtre(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	9,70	2	
295	Fenêtre(1)	Volet	A	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	7,50	2	
296	Fenêtre(2)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	7,70	2	
297	Fenêtre(2)	Volet	A	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	8,10	2	
298	Fenêtre(3)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	6,80	2	
299	Fenêtre(3)	Volet	A	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	7,30	2	
300	Porte double(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Non dégradé	11,00	1	
301	Porte double(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Non dégradé	9,00	1	
302	Porte double(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Non dégradé	11,00	1	
303	Porte double(1)	Dormant	A	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	9,70	2	
Vol 17 (Chambre 3)										
211	Porte(1)	Dormant	D	Centre	Bois	Peinture	Non dégradé	6,70	1	
213	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0	
214	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0	
215	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0	
216	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0	
217	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0	
218	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0	
219	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0	
220	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0	

221	Porte double(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Non dégradé	39,00	1
222	Porte(1)	Dormant	B	Centre	Bois	Peinture	Non dégradé	9,70	1
223	Fenêtre(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Non dégradé	9,30	1
224	Fenêtre(1)	Volet	C	Centre	Bois	Peinture	Non dégradé	7,60	1
Vol 18 (Chambre 4)									
225	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
226	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
227	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
228	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
229	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
230	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
231	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
232	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
233	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
234	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
235	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
236	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
237	Mur	Aucun	G	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
238	Mur	Aucun	G	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
239	Mur	Aucun	H	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
240	Mur	Aucun	H	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
241	Mur	Aucun	I	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
242	Mur	Aucun	I	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
243	Mur	Aucun	J	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
244	Mur	Aucun	J	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
245	Porte double(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Non dégradé	24,00	1
246	Fenêtre(1)	Ouvrant	I	Centre	Bois	Peinture	Non dégradé	7,80	1
247	Fenêtre(1)	Volet	I	Centre	Bois	Peinture	Non dégradé	8,10	1
248	Porte(1)	Ouvrant	J	Centre	Bois	Peinture	Non dégradé	6,50	1
249	Placard(1)	Dormant	B	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0
250	Placard(1)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0
251	Placard(1)	Dormant	H	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0
252	Placard(1)	Ouvrant	H	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0
Vol 19 (Chambre 6)									
316	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
317	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
318	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
319	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
320	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
321	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
322	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
323	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
324	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
325	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
326	Porte(1)	Dormant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
327	Porte(1)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
328	Fenêtre(1)	Ouvrant	E	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	7,50	2
329	Fenêtre(1)	Volet	E	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	6,10	2
Vol 20 (Chambre 7)									
330	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
331	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
332	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
333	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
334	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
335	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
336	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0



337	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
338	Porte(1)	Dormant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
339	Porte(1)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
340	Fenêtre(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	5,60	2
341	Fenêtre(1)	Volet	D	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	6,20	2
Vol 21 (Chambre 8)									
342	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
343	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
344	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
345	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
346	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
347	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
348	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
349	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
350	Porte(1)	Dormant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
351	Porte(1)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
352	Fenêtre(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	9,50	2
353	Fenêtre(1)	Volet	D	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	7,90	2
Vol 22 (Palier escalier)									
304	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
305	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
306	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
307	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
308	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
309	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
310	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
311	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
313	Porte double(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Dégradé	9,40	3
314	Porte double(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Dégradé	9,60	3
315	Fenêtre(1)	Dormant	D	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	6,80	2
Vol 23 (Dégagement 3)									
312	Porte double(1)	Dormant	C	Centre	Bois	Peinture	Dégradé	9,70	3
354	Porte(1)	Dormant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
355	Porte(1)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
356	Porte(2)	Dormant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
357	Porte(2)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
400	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Brut	Sans Objet	0	0
401	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Brut	Sans Objet	0	0
402	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Brut	Sans Objet	0	0
403	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Brut	Sans Objet	0	0
404	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Brut	Sans Objet	0	0
405	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Brut	Sans Objet	0	0
406	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Brut	Sans Objet	0	0
407	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Brut	Sans Objet	0	0
408	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Brut	Sans Objet	0	0
409	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Brut	Sans Objet	0	0
410	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Brut	Sans Objet	0	0
411	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Brut	Sans Objet	0	0
412	Mur	Aucun	G	Centre	Plâtre	Brut	Sans Objet	0	0
413	Mur	Aucun	G	Centre	Plâtre	Brut	Sans Objet	0	0
414	Porte(1)	Ouvrant	G	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
415	Porte(1)	Ouvrant	G	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 24 (Chambre 5)									
253	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
254	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
255	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0



256	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
257	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
258	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
259	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
260	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
261	Porte double(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Non dégradé	11,00	1
262	Fenêtre(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	8,20	2
263	Fenêtre(1)	Volet	C	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	5,80	2
Vol 25 (W.c 2)									
358	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
359	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
360	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
361	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
362	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
363	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
364	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
365	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
366	Porte(1)	Dormant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
367	Porte(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 26 (Salle de bain/W.C)									
265	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
266	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
267	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
268	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
269	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
270	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
271	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
272	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
273	Fenêtre(1)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	8,50	2
274	Fenêtre(1)	Volet	B	Centre	Bois	Peinture	Dégradé	8,80	3
275	Fenêtre(2)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	9,20	2
276	Fenêtre(2)	Volet	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 27 (Chambre 9)									
368	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
369	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
370	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
371	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
372	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
373	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
374	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
375	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
376	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
377	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
378	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
379	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
380	Porte(2)	Dormant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
381	Porte(2)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
384	Porte(1)	Dormant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
385	Porte(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
386	Fenêtre(1)	Dormant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
387	Fenêtre(1)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
388	Fenêtre(1)	Volet	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 28 (Chambre 10)									
382	Porte(1)	Dormant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
383	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
389	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0



390	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
391	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
392	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
393	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
394	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
395	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
396	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
397	Fenêtre(1)	Dormant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
398	Fenêtre(1)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
399	Fenêtre(1)	Volet	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0

Niveau 2

Vol 30 (Grenier 1)

433	Porte(1)	Dormant	B	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	3,30	2
-----	----------	---------	---	--------	------	----------	--------------	------	---

Vol 31 (Dégagement 4)

431	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	2,90	2
432	Ouverture(1)	Dormant	A	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	3,10	2
434	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
435	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
436	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
437	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
438	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
439	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
440	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
441	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
442	Porte(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	1,60	2

Vol 32 (Pièce 1)

430	Porte(1)	Dormant	G	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	6,90	2
-----	----------	---------	---	--------	------	----------	--------------	------	---

Vol 33 (Palier)

416	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
417	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
418	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
419	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
420	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
421	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
422	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
423	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
424	Ouverture(1)	Dormant	C	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	7,80	2
425	Fenêtre(1)	Dormant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
426	Fenêtre(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
427	Fenêtre(1)	Volet	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0,70	0
429	Porte(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	5,00	2

Vol 34 (Pièce 2)

428	Porte(1)	Dormant	C	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	5,20	2
443	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Brut	Sans Objet	0	0
444	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Brut	Sans Objet	0	0
445	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Brut	Sans Objet	0	0
446	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Brut	Sans Objet	0	0
447	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Brut	Sans Objet	0	0
448	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Brut	Sans Objet	0	0
449	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Brut	Sans Objet	0	0
450	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Brut	Sans Objet	0	0
451	Fenêtre(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	8,40	2
452	Fenêtre(1)	Volet	D	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	4,80	2
454	Porte(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0,60	0

Vol 35 (Pièce 3)

453	Porte(1)	Dormant	C	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	5,20	2
-----	----------	---------	---	--------	------	----------	--------------	------	---



455	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
456	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
457	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
458	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
459	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
460	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
461	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
462	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
463	Fenêtre(1)	Dormant	D	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	1,70	2
464	Fenêtre(1)	Volet	D	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	2,30	2
467	Porte(1)	Dormant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0,80	0
468	Porte(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0,80	0
Vol 36 (Pièce 4)									
465	Porte(1)	Dormant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0,80	0
466	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0,80	0
469	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
470	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
471	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
472	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
473	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
474	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
475	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
476	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
479	Porte(1)	Dormant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0,90	0
480	Porte(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0,80	0
Vol 37 (Grenier 3)									
477	Porte(1)	Dormant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0,80	0
478	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0,80	0
481	Fenêtre(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	1,70	2
482	Fenêtre(1)	Volet	D	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	2,10	2
plan4									
Vol 38 (Chambre 13)									
569	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0,70	0
570	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0,70	0
571	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0,70	0
572	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0,70	0
573	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0,70	0
574	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0,70	0
575	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0,70	0
576	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0,70	0
577	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0,70	0
578	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0,70	0
579	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0,70	0
580	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0,70	0
581	Fenêtre(1)	Dormant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0,70	0
582	Fenêtre(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0,70	0
583	Fenêtre(1)	Volet	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0,70	0
584	Porte(1)	Dormant	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0,70	0
585	Porte(1)	Ouvrant	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0,70	0
586	Porte(1)	Dormant	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0,70	0
587	Porte(1)	Ouvrant	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0,70	0
Vol 39 (Cuisine 3)									
598	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
599	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
600	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
601	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0



602	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
603	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
604	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
605	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
606	Porte(1)	Dormant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
607	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
608	Fenêtre(1)	Dormant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
609	Fenêtre(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
610	Fenêtre(1)	Volet	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
611	Porte(1)	Dormant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
612	Porte(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 40 (Entrée 2)									
613	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
614	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
615	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
616	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
617	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
618	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
619	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
620	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
623	Porte(1)	Dormant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
624	Porte(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
625	Porte double(1)	Dormant	C	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0
626	Porte double(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0
Vol 41 (Salle d'eau 2)									
588	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0,70	0
589	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0,70	0
590	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0,70	0
591	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0,70	0
592	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0,70	0
593	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0,70	0
594	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0,70	0
595	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0,70	0
596	Porte(1)	Dormant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0,70	0
597	Porte(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0,70	0
Vol 42 (Grange 2)									
568	Porte double(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0,70	0
Vol 43 (Debarras 2)									
621	Porte(1)	Dormant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
622	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 44 (Escalier 2)									
627	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
628	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
629	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
630	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
631	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
632	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
633	Escalier droit(1)	Marche	A	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0
634	Escalier droit(1)	Contre marche	A	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0
Vol 45 (Grange 1)									
567	Porte double(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0,50	0
Vol 46 (Cuisine 2)									
483	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
484	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
485	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
486	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0



487	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
488	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
489	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
490	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
491	Porte double(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
492	Ouverture(1)	Dormant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 47 (W.c 3)									
493	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
494	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
495	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
496	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
497	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
498	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
499	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
500	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
501	Porte(1)	Dormant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
502	Porte(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 48 (Dgt)									
505	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
506	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
507	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
508	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
509	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
510	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
511	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
512	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
513	Porte(1)	Dormant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
514	Porte(1)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
515	Ouverture(1)	Dormant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 49 (Chambre 11)									
503	Porte(1)	Dormant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
504	Porte(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
516	Porte(1)	Dormant	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
517	Porte(1)	Ouvrant	E	Centre	Bois	Peinture	Non dégradé	1,30	1
518	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
519	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
520	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
521	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
522	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
523	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
524	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
525	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
526	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
527	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
528	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
529	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
530	Fenêtre(1)	Dormant	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
531	Fenêtre(1)	Ouvrant	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 50 (Chambre 12)									
532	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
533	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
534	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
535	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
536	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
537	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
538	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0



539	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
540	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
541	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
542	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
543	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
544	Mur	Aucun	G	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
545	Mur	Aucun	G	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
548	Porte(1)	Dormant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
549	Porte(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
550	Porte(1)	Dormant	G	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
551	Porte(1)	Ouvrant	G	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
552	Fenêtre(1)	Dormant	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
553	Fenêtre(1)	Ouvrant	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
554	Fenêtre(1)	Volet	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0

Vol 51 (Salle d'eau 1)

546	Porte(1)	Dormant	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
547	Porte(1)	Ouvrant	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
555	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
556	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
557	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
558	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
559	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
560	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
561	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
562	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
563	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
564	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
565	Fenêtre(1)	Dormant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
566	Fenêtre(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0

plan5

Vol 52 (Chambre 17)

804	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
805	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
806	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
807	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
808	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
809	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
810	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
811	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
812	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
813	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
814	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
815	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
816	Porte(1)	Dormant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
817	Porte(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
818	Fenêtre(1)	Dormant	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
819	Fenêtre(1)	Ouvrant	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0

Vol 53 (Chambre 16)

791	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
792	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
793	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
794	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
795	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
796	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
797	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
798	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0



799	Porte(1)	Dormant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
800	Porte(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
801	Fenêtre(1)	Dormant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
802	Fenêtre(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
803	Fenêtre(1)	Volet	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 54 (Chambre 18)									
870	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
871	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
872	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
873	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
874	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
875	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
876	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
877	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
878	Porte(1)	Dormant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
879	Porte(1)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
880	Fenêtre(1)	Dormant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
881	Fenêtre(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
882	Porte(2)	Dormant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
883	Porte(2)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 55 (Chambre 19)									
892	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
893	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
894	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
895	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
896	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
897	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
898	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
899	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
900	Porte(1)	Dormant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
901	Porte(1)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
902	Fenêtre(1)	Dormant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
903	Fenêtre(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
904	Fenêtre(1)	Volet	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 56 (Salle de bain)									
820	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
821	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
822	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
823	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
824	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
825	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
826	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
827	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
828	Porte(1)	Dormant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
829	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 57 (Salle d'eau 3)									
884	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
885	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
886	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
887	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
888	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
889	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
890	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
891	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
Vol 58 (Dégagement 7)									
748	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0



749	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
750	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
751	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
752	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
753	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
754	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
755	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
756	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
757	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
758	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
759	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
760	Mur	Aucun	G	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
761	Mur	Aucun	G	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
762	Mur	Aucun	H	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
763	Mur	Aucun	H	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
840	Porte(1)	Dormant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
841	Porte(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 59 (Dégagement 6)									
842	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
843	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
844	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
845	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
846	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
847	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
848	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
849	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
850	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
851	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
852	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
853	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
854	Mur	Aucun	G	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
855	Mur	Aucun	G	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
856	Mur	Aucun	H	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
857	Mur	Aucun	H	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
858	Porte(1)	Dormant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
859	Porte(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
860	Porte(1)	Dormant	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
861	Porte(1)	Ouvrant	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 60 (Cuisine 4)									
905	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
906	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
907	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
908	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
909	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
910	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
911	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
912	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
913	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
914	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
915	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
916	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
917	Porte(1)	Dormant	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
918	Porte(1)	Ouvrant	E	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
919	Fenêtre(1)	Dormant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
920	Fenêtre(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
921	Fenêtre(1)	Volet	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0



Vol 61 (Chambre 15)									
778	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
779	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
780	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
781	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
782	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
783	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
784	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
785	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
786	Porte(1)	Dormant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
787	Porte(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
788	Fenêtre(1)	Dormant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
789	Fenêtre(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
790	Fenêtre(1)	Volet	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 62 (W.c 4)									
830	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
831	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
832	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
833	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
834	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
835	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
836	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
837	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
838	Porte(1)	Dormant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
839	Porte(1)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 63 (W.c 5)									
862	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
863	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
864	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
865	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
866	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
867	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
868	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
869	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 64 (Dégagement 5)									
731	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
732	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
733	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
734	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
735	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
736	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
737	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
738	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
739	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
740	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
741	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
742	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
743	Mur	Aucun	G	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
744	Mur	Aucun	G	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
745	Fenêtre(1)	Dormant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
746	Fenêtre(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
747	Fenêtre(1)	Volet	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 65 (Cuisine 5)									
764	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
765	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
766	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0



767	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
768	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
769	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
770	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
771	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
772	Porte(1)	Dormant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
773	Porte(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
774	Fenêtre(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	3,80	2
775	Fenêtre(1)	Volet	C	Centre	Bois	Peinture	Etat d'usage	2,10	2
776	Placard(1)	Dormant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
777	Placard(1)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0

plan6

Vol 66 (Chambre 20)

707	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
708	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
709	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
710	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
711	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
712	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
713	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
714	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
715	Fenêtre(1)	Dormant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
716	Fenêtre(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
717	Fenêtre(1)	Volet	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0

Vol 67 (Séjour)

696	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
697	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
698	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
699	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
700	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
701	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
702	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
703	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
704	Porte(1)	Dormant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
705	Porte(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
706	Ouverture(1)	Dormant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0

Vol 68 (Salle d'eau/w.c 2)

718	Porte(1)	Dormant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
719	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
720	Fenêtre(1)	Dormant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
721	Fenêtre(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
722	Fenêtre(1)	Volet	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
723	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
724	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
725	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
726	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
727	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
728	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
729	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
730	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0

Vol 69 (Escalier 3)

688	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
689	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
690	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
691	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
692	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0



693	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
694	Porte(1)	Dormant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
695	Porte(1)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 70 (Chambre 22)									
675	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
676	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
677	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
678	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
679	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
680	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
681	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
682	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
683	Porte(1)	Dormant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
684	Porte(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
685	Fenêtre(1)	Dormant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
686	Fenêtre(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
687	Fenêtre(1)	Volet	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 71 (Chambre 21)									
662	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
663	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
664	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
665	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
666	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
667	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
668	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
669	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
670	Porte(1)	Dormant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
671	Porte(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
672	Fenêtre(1)	Dormant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
673	Fenêtre(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
674	Fenêtre(1)	Volet	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 72 (Bureau 2)									
635	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
636	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
637	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
638	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
639	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
640	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
641	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
642	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
643	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
644	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
645	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
646	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
647	Mur	Aucun	G	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
648	Mur	Aucun	G	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
649	Mur	Aucun	H	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
650	Mur	Aucun	H	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
651	Mur	Aucun	I	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
652	Mur	Aucun	I	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
653	Mur	Aucun	J	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
654	Mur	Aucun	J	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
655	Mur	Aucun	K	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
656	Mur	Aucun	K	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
657	Porte(1)	Dormant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
658	Porte(1)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0



659	Fenêtre(1)	Dormant	K	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
660	Fenêtre(1)	Ouvrant	K	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
661	Fenêtre(1)	Volet	K	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0



M Tableau récapitulatif des unités de diagnostic par volume

* UD : Unité de Diagnostic

** NM : Non mesurée

Volume	UD* NM**	UD* classe 0	UD* classe 1	UD* classe 2	UD* classe 3	%tage UD classe 3
Niveau 0						
Volume 1 (Bureau 1)	0	4	2	4	0	0 %
Volume 2 (Salon)	0	4	0	5	2	18,18 %
Volume 3 (Entrée 1)	0	12	0	1	0	0 %
Volume 4 (Escalier 1)	0	9	1	0	0	0 %
Volume 5 (Cellier)	0	14	1	0	0	0 %
Volume 6 (W.c 1)	0	6	0	0	0	0 %
Volume 7 (Cuisine 1)	0	11	0	0	0	0 %
Volume 8 (Dégagement 1)	0	10	0	0	0	0 %
Volume 9 (vestibule)	0	11	0	2	0	0 %
Volume 10 (Dgt escalier)	0	7	0	0	0	0 %
Volume 11 (Local chaudière)	0	12	0	1	0	0 %
Volume 12 (Debarras 1)	0	2	0	0	0	0 %
Niveau 1						
Volume 13 (Chambre 1)	0	6	1	4	0	0 %
Volume 14 (Chambre 2)	0	4	0	9	0	0 %
Volume 15 (Salle d'eau/w.c 1)	0	4	1	0	0	0 %
Volume 16 (Dégagement 2)	0	8	2	8	0	0 %
Volume 17 (Chambre 3)	0	4	5	0	0	0 %
Volume 18 (Chambre 4)	0	14	4	0	0	0 %
Volume 19 (Chambre 6)	0	7	0	2	0	0 %
Volume 20 (Chambre 7)	0	6	0	2	0	0 %
Volume 21 (Chambre 8)	0	6	0	2	0	0 %
Volume 22 (Palier escalier)	0	4	0	1	2	28,57 %
Volume 23 (Dégagement 3)	0	12	0	0	1	7,69 %
Volume 24 (Chambre 5)	0	4	1	2	0	0 %
Volume 25 (W.c 2)	0	6	0	0	0	0 %
Volume 26 (Salle de bain/W.C)	0	5	0	2	1	12,5 %
Volume 27 (Chambre 9)	0	13	0	0	0	0 %
Volume 28 (Chambre 10)	0	9	0	0	0	0 %
Niveau 2						
Volume 30 (Grenier 1)	0	0	0	1	0	0 %
Volume 31 (Dégagement 4)	0	4	0	3	0	0 %
Volume 32 (Pièce 1)	0	0	0	1	0	0 %
Volume 33 (Palier)	0	7	0	2	0	0 %
Volume 34 (Pièce 2)	0	5	0	3	0	0 %
Volume 35 (Pièce 3)	0	6	0	3	0	0 %
Volume 36 (Pièce 4)	0	8	0	0	0	0 %
Volume 37 (Grenier 3)	0	2	0	2	0	0 %
plan4						
Volume 38 (Chambre 13)	0	13	0	0	0	0 %



Volume 39 (Cuisine 3)	0	11	0	0	0	0 %
Volume 40 (Entrée 2)	0	8	0	0	0	0 %
Volume 41 (Salle d'eau 2)	0	6	0	0	0	0 %
Volume 42 (Grange 2)	0	1	0	0	0	0 %
Volume 43 (Debarras 2)	0	2	0	0	0	0 %
Volume 44 (Escalier 2)	0	5	0	0	0	0 %
Volume 45 (Grange 1)	0	1	0	0	0	0 %
Volume 46 (Cuisine 2)	0	6	0	0	0	0 %
Volume 47 (W.c 3)	0	6	0	0	0	0 %
Volume 48 (Dgt)	0	7	0	0	0	0 %
Volume 49 (Chambre 11)	0	11	1	0	0	0 %
Volume 50 (Chambre 12)	0	14	0	0	0	0 %
Volume 51 (Salle d'eau 1)	0	9	0	0	0	0 %
plan5						
Volume 52 (Chambre 17)	0	10	0	0	0	0 %
Volume 53 (Chambre 16)	0	9	0	0	0	0 %
Volume 54 (Chambre 18)	0	10	0	0	0	0 %
Volume 55 (Chambre 19)	0	9	0	0	0	0 %
Volume 56 (Salle de bain)	0	6	0	0	0	0 %
Volume 57 (Salle d'eau 3)	0	4	0	0	0	0 %
Volume 58 (Dégagement 7)	0	10	0	0	0	0 %
Volume 59 (Dégagement 6)	0	12	0	0	0	0 %
Volume 60 (Cuisine 4)	0	11	0	0	0	0 %
Volume 61 (Chambre 15)	0	9	0	0	0	0 %
Volume 62 (W.c 4)	0	6	0	0	0	0 %
Volume 63 (W.c 5)	0	4	0	0	0	0 %
Volume 64 (Dégagement 5)	0	10	0	0	0	0 %
Volume 65 (Cuisine 5)	0	8	0	2	0	0 %
plan6						
Volume 66 (Chambre 20)	0	7	0	0	0	0 %
Volume 67 (Séjour)	0	7	0	0	0	0 %
Volume 68 (Salle d'eau/w.c 2)	0	9	0	0	0	0 %
Volume 69 (Escalier 3)	0	5	0	0	0	0 %
Volume 70 (Chambre 22)	0	9	0	0	0	0 %
Volume 71 (Chambre 21)	0	9	0	0	0	0 %
Volume 72 (Bureau 2)	0	16	0	0	0	0 %

N Tableau des mesures non effectuées

No Mesure	Nom pièce	Elément	Sous élément	Côté	Substrat	Revêtement apparent	Observation

Références réglementaires

Décret N° 2006-474 du 25 avril 2006.
 Arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat des risques d'exposition au plomb.
 Code de la santé publique, notamment les articles L.1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R.1334-12.
 Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb.

Mission

L'inspection porte sur l'ensemble des locaux affectés en totalité ou partie à l'habitation et a pour objectif de localiser et mesurer la présence de plomb ou composants dérivés dans les différents types de revêtement .

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation.
 Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'article L.1334-5 du code de la santé publique , consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soit dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par des enfants), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet,etc...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés.
 La recherche de canalisation en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP (sauf en cas de stipulation spécifique par arrêté préfectoral).

- Méthodes de mesure du plomb conforme à l'ANNEXE 2 de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

- 1) Moyen d'investigation : mesure par appareil à fluorescence X:
- | | |
|-------------------------|-------------------------------|
| Type d'appareil : LPA-1 | Date source : 29/08/2008 |
| Marque : PROTEC | Nature radionucléide : COBALT |
| N de série : 1800 | Activité initiale : 12 Mci |

- Le résultat est considéré comme positif lorsque la teneur en plomb est supérieure ou égale à 1 mg/cm²
- Le résultat est considéré comme négatif lorsque la teneur en plomb est inférieure à 1 mg/cm²

2) Analyses du plomb acido-soluble (écailles de peintures) réalisées par « LEM laboratoires » accréditation COFRAC n°1-1488

O Informations complémentaires

Logement vacant :	Non	Présence d'enfants :	Non
Vide d'occupants :	Oui	Age :	NC
Présence d'adultes :	Oui	Nombre d'enfats :	NC
Nombre d'adultes :	2		

P Pièces non visitées

Localisation	Localisation	Remarque
Néant	Sans Objet	Sans Objet



Q Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

Le **constat de risque d'exposition au plomb** vous permet de localiser précisément ces revêtements : *lisez-le attentivement !*

La présente **notice d'information** résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement. Les effets du plomb sur la santé

L'**ingestion** ou l'**inhalation** de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, **est particulièrement grave chez le jeune enfant**. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus. Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être **dégradées** à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

s'il porte à la **bouche** des écailles de peinture contenant du plomb

s'il se trouve dans une pièce contaminée par des **poussières** contenant du plomb

s'il reste à proximité de **travaux** dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- **Surveillez l'état des peintures** et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- **Luttez contre l'humidité**, qui favorise la dégradation des peintures ;
- **Évitez le risque d'accumulation des poussières** : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- **Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées**, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie).

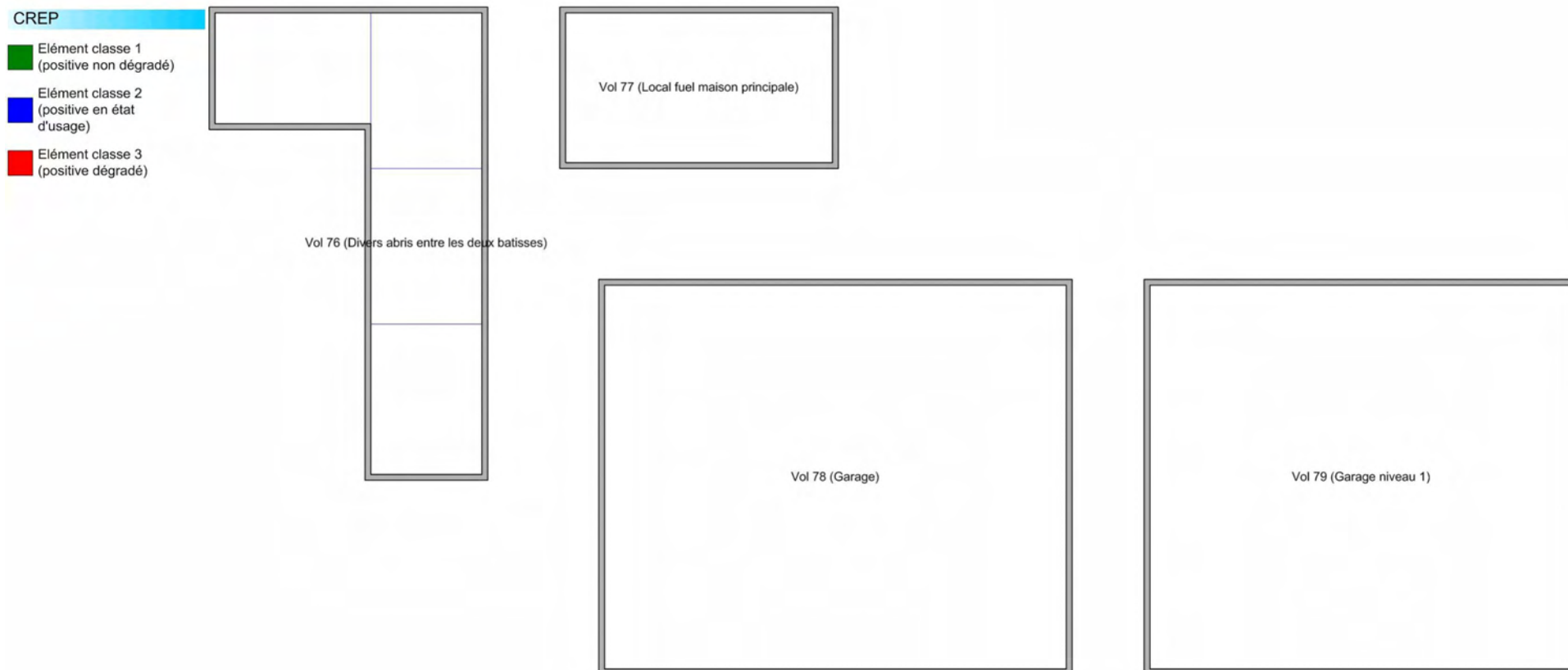
Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement



Exemples de revêtements dégradés représentant un risque pour la santé

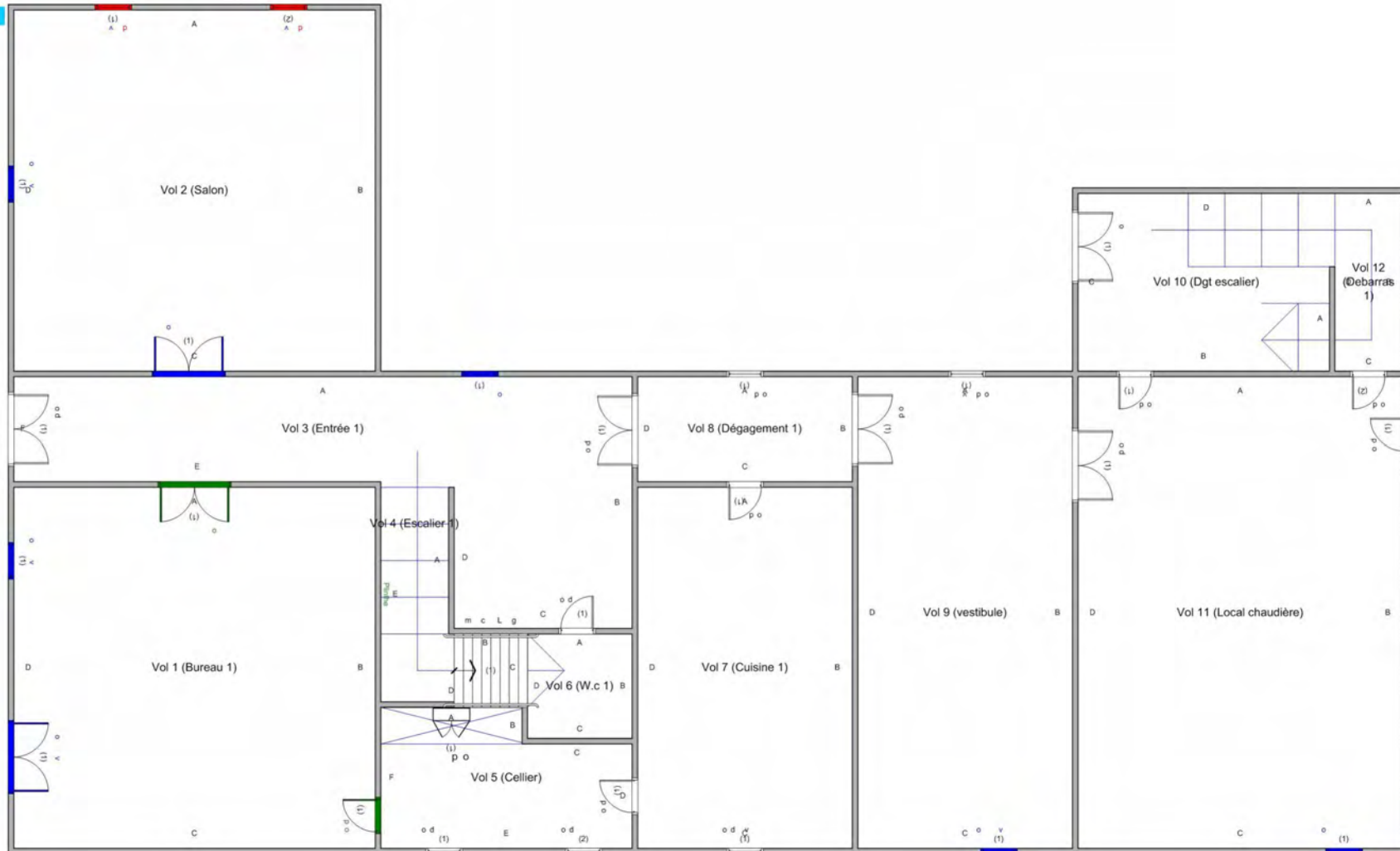
Plaquette d'informations disponible sur :
<http://www.sante-sports.gouv.fr>





CREP

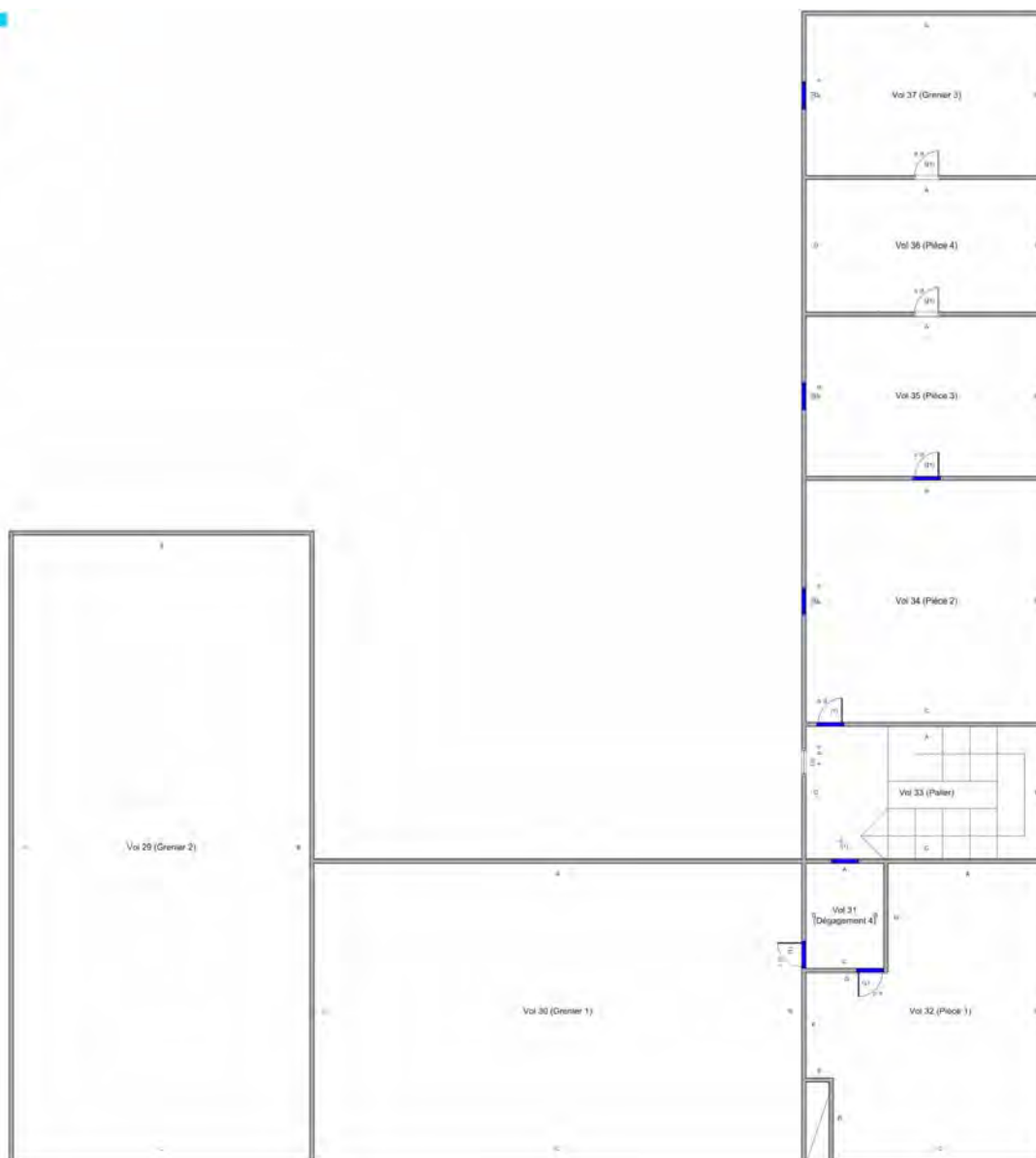
- Élément classe 1
(positive non dégradé)
- Élément classe 2
(positive en état d'usage)
- Élément classe 3
(positive dégradé)



- CREP**
- Élément classe 1 (positive non dégradé)
 - Élément classe 2 (positive en état d'usage)
 - Élément classe 3 (positive dégradé)



- CREP**
- Élément classe 1 (positive non dégradé)
 - Élément classe 2 (positive en état d'usage)
 - Élément classe 3 (positive dégradé)



CREP

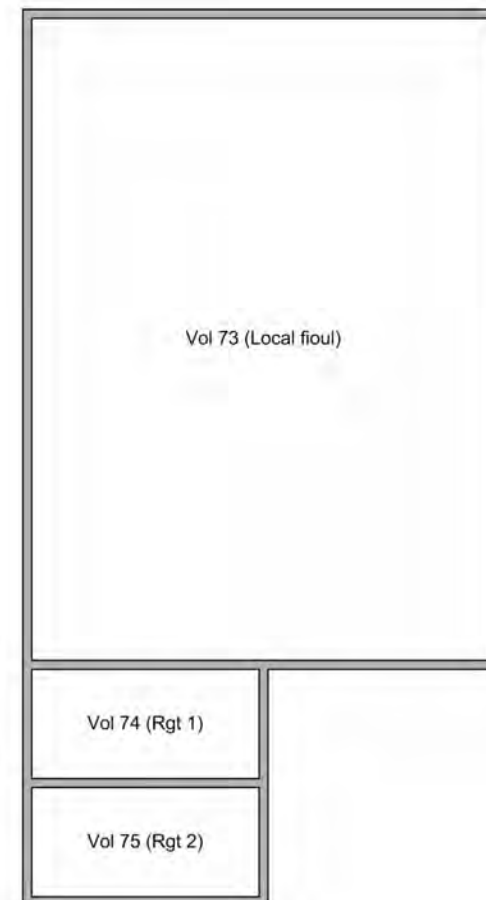
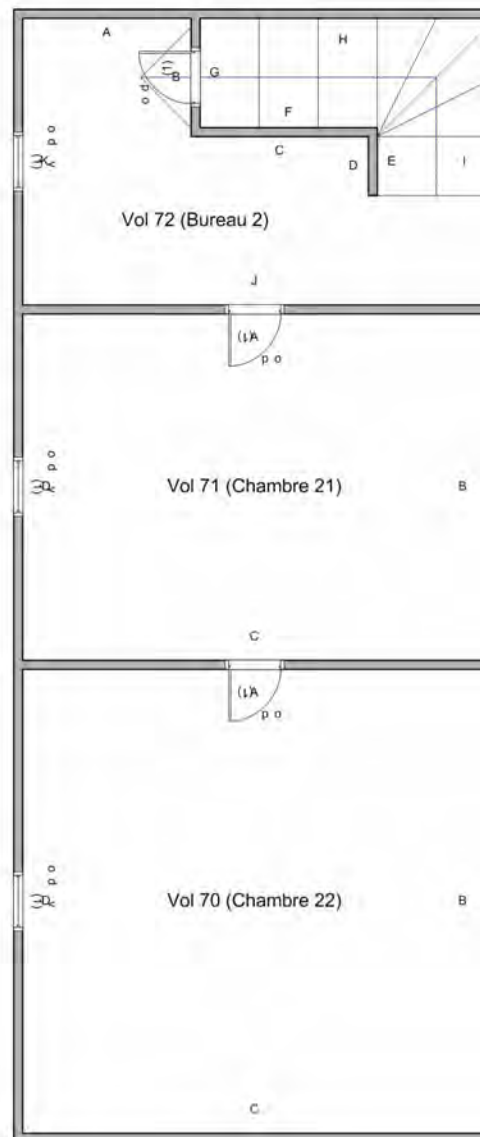
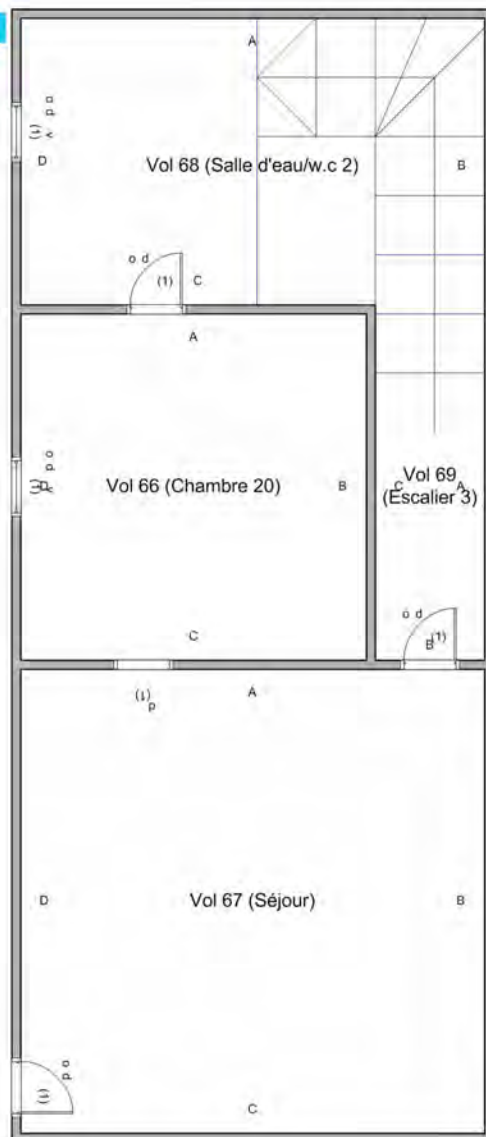
- Élément classe 1
(positive non dégradé)
- Élément classe 2
(positive en état
d'usage)
- Élément classe 3
(positive dégradé)





CREP


- Élément classe 1
(positive non dégradé)
- Élément classe 2
(positive en état d'usage)
- Élément classe 3
(positive dégradé)



Diagnostic de performance énergétique

réalisé conformément au décret 2006-1147 du 14/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique, à l'arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine.

6.2 - Logement

A		Fiche signalétique du DPE		
Propriétaire :	M.Mme COUSTE Pierre et Lucienne	Etage :	NC	Signature : 
Adresse :	Lieu dit l'Enfant 64400 GOES	Bâtiment(s) :	NC	
Lot (s) :	NC	Surface :	700 m ²	
Type bâtiment :	Logement	Construction :	NC	
Désignation :	Château avec dépendances			
Date intervention :	31/01/2011	Technicien :	GUBBIOTTI Toni	
Date mise à jour :	Sans Objet	Certification :	C013 délivré le : 01/10/2007 par QUALIXPERT	
Date de validité :	31/01/2021	Ref mandataire :	Non communiqué	

B

Consommation annuelle par énergie

Obtenu au moyen des factures d'énergie des 3 dernières années. Prix des énergies indexé au 15/08/2006

	Moyenne annuelle des consommations Détail par énergie dans l'unité d'origine	Consommation en énergies finales Détail par énergie et par usage en kWh _{ep}	Consommation en énergies primaires Détail par usage en kWh _{ep}	Frais annuels d'énergie en € TTC
Chauffage			kWh _{ep}	€
ECS			kWh _{ep}	€
Refroidissement		kWh _{ep}	kWh _{ep}	€
Consommation d'énergie pour les usages recensés			Inconclusif kWh _{ep}	Inconclusif € + Abonnement : €

C

Indicateurs environnementaux

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour les consommations totales d'énergie

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour les consommations totales d'énergie

Consommation réelle : Inconclusif kWh_{ep}/m².an

Estimation des émissions : Inconclusif kg_{éq}CO₂/m².

Logement économe

Logement

Faible émission de GES

Logement

Logement énergivore

Forte émission de GES



D Commentaires

L'arrêté du 15 Septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente ou à la location ne nous autorise pas à valider un DPE par des méthodes conventionnelles. La seule méthode juridiquement valable s'appuie sur les 3 dernières années de facturation. Ces informations ne pouvant pas nous être communiquées (motif : Non communiqué), nous ne pouvons nous prononcer sur la consommation du bien. Nous restons à disposition du vendeur et du candidat dans le cas où ces informations seraient rendues disponibles.

E Descriptif du logement et de ses équipements

E.1 - Types de Murs

Intitulé	Description	Surface	Epaisseur	Isolation	Année / épaisseur isol.
Mur 1	Murs en Pierre de taille et moellons	Extrapolée	55 cm	Non	

E.2 - Types de Toiture

Intitulé	Description	Surface	Type toiture	Isolation	Année / épaisseur isol.
Plafond 1	Plancher bois sur solives bois	Extrapolée	Sans objet	Non	

E.3 - Types de Plancher

Intitule	Description	Surface	Type sous sol	Isolation	Année / épaisseur isol.
Plancher 1	Dalle béton	Extrapolée	Sans objet	Non	

E.4 - Types de Menuiseries

Intitule	Description	Surface	Volets	Remplissage Argon
Fenetre 1	Fenetre - Simple vitrage - Bois - Avec volet	Extrapolée	Oui	Non
Porte 1	Porte - Opaque pleine - Bois	2 m²	Non concerné	Non concerné

E.5 - Descriptif du système de chauffage

Intitule	Description	Programmateur	Robinet thermostatique

Inspection > 15 ans : Non communiqué

E.6 - Descriptif du système d'eau chaude sanitaire (ECS)

Intitule	Description	Veilleuse	Accumulation

E.7 - Descriptif du système de climatisation

Intitule	Description	Pourcentage
	Pas de climatisation	

E.8 - Descriptif du système de ventilation

Naturelle par entrée d'air / extraction

E.9 - Descriptif des équipements utilisant des énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWhep/m².an (Energie économisée grace au système ENR)
 Types d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Pas d'équipement



F Conseils pour une bonne utilisation de l'énergie

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur
- Pour comparer différents logements entre eux
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc) ne sont pas comptabilisées dans l'étiquette d'énergie et climat des bâtiments. La chaleur conventionnelle moyenne retenue est de 19° pour le local expertisé.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Energie finale ou énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variation des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention "prix de l'énergie en date du..." indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure et utilisés dans la partie privative du lot.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

* Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier

cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "horsgel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.

* Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.

* Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

* Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.

* Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

* Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.

* Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

* Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

* Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

* Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. Si votre logement fonctionne avec une VMC:

* Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

* Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.

* Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

* Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).

* Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

* Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

* Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

* Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



Recommandations pour l'amélioration énergétique et l'entretien

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.
Examinez les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.
Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

Mesure d'amélioration

Isolation des fenêtres: double vitrage métal à isolation renforcée avec lame d'air 4/15 et +/4 (375€/m²)

Isolation du mur de type Murs en Pierre de taille et moellons - 55 cm par: 9 cm de Polystyrène extrudé, Isolation du plafond de type Plancher bois sur solives bois - Perdus par: 20 cm de Laine de verre,

Condensation + radiateurs , Ajout d'un robinet thermostatique (70€), Ajout d'un programmeur (260€/unité)



GAZ

Etat de l'installation intérieure de Gaz

A	Désignation de l'immeuble	B	Propriétaire / Donneur d'ordre
Adresse du bien : Batiment : Etage : Références cadastrales : N° de lot : Descriptif sommaire :	Lieu dit l'Enfant 64400 GOES NC NC NC - NC Château avec dépendances	Propriétaire : Adresse du propriétaire : Ref donneur d'ordre :	M.Mme COUSTE Pierre et Lucienne 3 chemin de Sardeïs 64510 ASSAT GMCOU11
C	Mission	D	Technicien
Date de la mission : Référence mission : Référence mandataire :	31/01/2011 170GM001325	Nom prénom : Certification n° : Délivré le / par :	GUBBIOTTI Toni C013 01/10/2007 par QUALIXPERT 
E	Conclusion		
<p>L'installation comporte des anomalies. L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.</p> <p>L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.</p>			
F	Commentaires		
Empty space for comments			



G	Nature du gaz distribué	H	Distributeur de gaz
	Gaz naturel : Non		Nom :
	Gaz de pétrol liquéfié : Oui		Installation alimentée en gaz : Oui
	Air propané ou butané : Non		

I	Titulaire du contrat de gaz
	Nom - prénom :
	Adresse :
	CP - Ville :
	Numéro de compteur : Sans objet

J	Objet du diagnostic
	Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.
	Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic visent à prévenir les risques liés à l'état de l'installation et à son utilisation (fuite de gaz, incendie, intoxication oxycarbonée). Elles reposent sur les exigences réglementaires, les règles d'installation et autres textes de référence en vigueur regroupés dans la Bibliographie de la norme XP P45-500.

K	Validité du diagnostic
	Le présent diagnostic est valable pour une durée de 3 ans.
	Cependant, aucun recours ne pourra être envisagé en cas de pose ou dépose d'appareil (notamment les appareils de cuisson) dans ce délai de 3 ans.
	En cas de pose ou dépose d'appareils, une visite complémentaire et une mise à jour du présent rapport devront être effectués .

L	Domaine d'application
	Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie dans l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances (voir article 4).
	Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz.
	En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.
	Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :
	— la tuyauterie fixe ;
	— le raccordement en gaz des appareils ;
	— la ventilation des locaux ;
	— la combustion.
	Le contrôle de l'état du conduit de fumée n'entre pas dans le champ d'application du présent document. Seules la présence du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés.
	Le diagnostic ne concerne pas l'alimentation en gaz des chaufferies ou des mini-chaufferies destinées à la production collective de chaleur ou d'eau chaude sanitaire telles que définies à l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977, les appareils de cuisson et les appareils de chauffage mobiles alimentés par une bouteille de butane.
	L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans montage ni démontage hormis les exceptions mentionnées dans le présent document. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.
	Pour les parties des installations intérieures placées en alvéole technique gaz, le contrôle est limité à la vérification de l'étanchéité apparente des tuyauteries et au contrôle du bon fonctionnement de ces appareils. Les fiches de contrôle qui ne sont pas applicables aux alvéoles techniques gaz font l'objet de la mention «Ce contrôle ne s'applique pas aux alvéoles techniques».



M Obligations du donneur d'ordre

Au préalable à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre doit s'assurer qu'au moment du diagnostic :

- tous les locaux et leurs dépendances concernés seront accessibles ;
- l'installation sera alimentée en gaz ;
- les appareils d'utilisation présents seront en service.

NOTE Le cas échéant, le donneur d'ordre présente l'attestation de contrôle de vacuité du conduit de fumée ainsi que celle du contrat d'entretien de la chaudière.

N Obligations de l'opérateur de diagnostic

Si l'une des conditions des obligations du donneur d'ordre n'est pas satisfaite et que par conséquent le diagnostic ne peut être réalisé en totalité, l'opérateur de diagnostic doit consigner dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, l'opérateur de diagnostic doit :

- attirer l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée ;
- rappeler au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

O Identification des appareils

Genre (1), Marque, Modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation	Observations : anomalies, débit calorifique, taux de CO mesuré, motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.
Table de cuisson encastré Inconnue	A (Cuisson)	0	Cuisine	

(1) : Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...

(2) : Non raccordé (A) - raccordé (B) - Etanche (C)

P Anomalies identifiées

N° Point de contrôle et libellé des anomalies et recommandations	A1 (4), A2(5) ou DGI (6)	Annotation(s) / recommandation(s)
C.14-19.1 - Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu d'une amené d'air	A2	
C.14-19.1 - Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu d'une sortie d'air.	A2	
C.12-17 - Un appareil raccordé en gaz par une tuyauterie rigide n'est pas fixé ou n'est pas immobilisé au sol par son propre poids.	A1	Bouteille à l'extérieure

(3) : Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

(5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais .

(6) DGI (Danger Grave et Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'installation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

Q Documents de maintenance présentés

Le contrat d'entretien de la chaudière à jour a été présenté : **Non**

Le contrôle de vacuité des conduits de fumées à été réalisé il y a moins d'un an : **Non**



R Identification des bâtiments ou parties de bâtiment n'ayant pu être contrôlés et motif

Pièces : NC
Motif :

S Constatations diverses


T Remarques

Sans objet



ELECTRICITE

Etat de l'installation intérieure d'électricité

A Désignation de l'immeuble		B Propriétaire / Donneur d'ordre	
Adresse du bien :	Lieu dit l'Enfant 64400 GOES	Propriétaire :	M.Mme COUSTE Pierre et Lucienne
Batiment :	NC	Adresse du propriétaire :	3 chemin de Sardeïs 64510 ASSAT
Etage :	NC	Ref donneur d'ordre :	GMCOU11
Références cadastrales :			
N° de lot :	NC		
Descriptif sommaire :	Château avec dépendances		
C Mission		D Technicien	
Date de la mission :	31/01/2011	Nom prénom :	GUBBIOTTI Toni
Référence mission :	170GM001325	Certification n° :	C013
Référence mandataire :		Délivré le / par :	01/10/2007 par QUALIXPERT
			
E Conclusion			
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).			
F Commentaires			
Néant			



G	Objet du diagnostic
<p>Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.</p> <p>Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic visent à prévenir les risques liés à l'état de l'installation et à son utilisation. Elles reposent sur les exigences réglementaires, les règles d'installation et autres textes de référence en vigueur regroupés dans la Bibliographie de la norme XP C16-600.</p>	

H	Validité du diagnostic
<p>Le présent diagnostic est valable pour une durée de 3 ans.</p>	

I	Domaine d'application
<p>Dans le cas d'un logement dans un immeuble collectif d'habitation, le diagnostic de l'installation intérieure d'électricité ne préjuge pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'existence d'une installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et sa dérivation dans le logement; - de l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels; - de l'état de la partie de l'installation électrique située dans les parties alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative, ni de l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées. 	

J	Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité
<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalie(s) pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) comporte(nt).</p> <p>Les anomalies constatées concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité. <input type="checkbox"/> La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre. <input checked="" type="checkbox"/> La prise de terre et l'installation de mise à la terre <input checked="" type="checkbox"/> La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit. <input type="checkbox"/> La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche. <input type="checkbox"/> Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche. <input type="checkbox"/> Des matériels électriques présentant des risques de contact direct. <input type="checkbox"/> Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage. <input type="checkbox"/> Des conducteurs non protégés mécaniquement <input type="checkbox"/> Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes. <input type="checkbox"/> La piscine privée <input checked="" type="checkbox"/> Autres (préciser) :
<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositif(s) de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.
<input checked="" type="checkbox"/>	Constatations diverses : Nous conseillons aux intéressés de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.



K Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé des informations	Commentaire
B3.3.6 a	Tous les circuits ne comportent pas un conducteur de protection relié à la terre.	Des circuits de prise et d'éclairage ne présentent pas de conducteur de protection relié à la terre. Une mesure compensatoire peut être réalisée par la mise en place d'un 30 mA.
B3.3.6.1	La mesure compensatoire, relative à la protection des circuits dépourvus de conducteur de protection par dispositif différentiel à haute sensibilité inférieur ou égal à 30 mA, n'est pas mise en oeuvre pour tous les circuits concernés.	
B3.3.7 a	Les conduits métalliques en montage apparent, comportant des conducteurs, ne sont pas reliés à la terre.	
B3.3.7.1	La mesure compensatoire, relative à la protection par dispositif différentiel à haute sensibilité inférieur ou égal à 30 mA des circuits constitués de conducteurs empruntant des conduits métalliques non reliés à la terre, n'est pas mise en oeuvre pour tous les circuits concernés.	
B4.3 c	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs de phase ne sont pas regroupés sous la même protection contre les surintensités.	Le neutre commun est interdit s'il ne répond pas aux règles de sécurité de la norme NFC 15-100. (cf fiche technique Promotelec)



(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

Correspondance avec le groupe d'anomalie (1)	Objetctif des dispositions et description des risques encourus
B1	<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fontion de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
B2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'un électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B4	<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouches fusibles, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dûs aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
B5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Ces matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés,) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'important risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B9	<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B10	<p>Piscine privée : Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



L Informations complémentaires

N° article (2)	Libellé des informations
B11.A	Les contrôles n'assurent pas les dispositions définies au sein du groupe d'information B11.

(2) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1) Objectif des dispositions et description des risques encourus

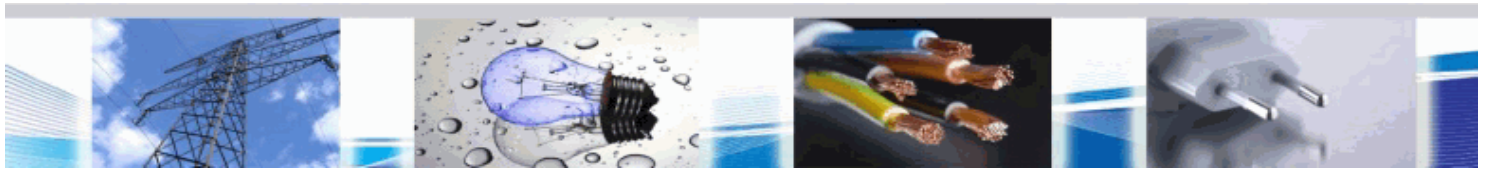
B11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien...)</p>
	<p>Socles de prises de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>

M Pièces et emplacements non visités et justification

Pièce ou emplacement	Justification

N Eléments non vérifiables

Points de contrôle non vérifiés	Justification
5.3.a) Présence d'une liaison équipotentielle supplémentaire	Non vérifiable





Société d'Expertises du Sud Ouest  **0 800 640 040**

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : AS08C18B

Mission réalisée le 23/02/2018



PROPRIETAIRE

Monsieur COUSTE Jean Baptiste
Lieu Dit l' Enfant
Rue de l' Enfant
64400 GOËS

BIEN CONCERNÉ

Maison de Maître
Lieu Dit l' Enfant
rue de l' Enfant
64400 GOËS

Société d'Expertises du Sud Ouest
PÉRIGUEUX – MONT DE MARSAN – PAU – DAX – BIARRITZ – BORDEAUX

 - www.seso-expertises.fr

Rcs Périgueux 421 585 761 – Assurance Generali n° AL223349



NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° AS08C18B

*Document ne pouvant en aucun cas être annexé seul à un acte authentique***INFORMATIONS GÉNÉRALES**Type de bien : **Maison de Maître**Adresse : **Lieu Dit l'Enfant****rue de l'Enfant****64400 GOËS**Propriétaire : **Monsieur COUSTE Jean Baptiste**

Lot N° :

Réf Cadastrale : **NC**Date du permis de construire : **1800**Mission réalisée le **08/03/2018****DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ**

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : Appartement
Département : **PYRENEES ATLANTIQUES** Maison individuelle
Commune : **GOÈS (64400)**
Adresse : **rue de l' Enfant** Propriété de : **Monsieur COUSTE Jean Baptiste**
Lieu-dit / immeuble : **Lieu Dit l' Enfant** **Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant**
64400 GOÈS
Réf. Cadastre : **NC**
▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :** Année de construction : **1800**
N° de Lot : Année de l'installation : **> à 15ans**
Distributeur d'électricité : **ERDF**
Rapport n° : **AS08C18B ELEC**

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **Monsieur COUSTE Jean Baptiste**
Adresse : **Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant**
64400 GOÈS
▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ **Identité de l'opérateur :**
Nom : **AUREY**
Prénom : **Sébastien**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **ATLANTIC CONTROLE**
Adresse : **siège : 50, rue Chapelet**
64200 BIARRITZ
N° Siret : **43010097400061**
Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA ENTREPRISE**
N° de police : **127.124.014** date de validité : **30/06/2018**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT** 17 rue Borrel 81100 CASTRES, le 08/01/2014
N° de certification : **C2039**

D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

E3 Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.			
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			
B.3.3.7 a)	Au moins un CONDUIT métalliques en montage apparent ou encastré, comportant des CONDUCTEURS, n'est pas relié à la terre.			
B.4.3 c)	Plusieurs CIRCUITS disposent d'un CONDUCTEUR NEUTRE commun dont les CONDUCTEURS ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.			
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.			
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).			
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).			
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.			

B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.			
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.			
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.		Appareillages, conduits métalliques	
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.		Douilles de chantier et douilles métalliques	
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.			

- (1) Référence des anomalies selon *la norme NF C16-600*.
 (2) Référence des mesures compensatoires selon *la norme NF C16-600*.
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
 (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

➤ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	
B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité ≤ 2 ohms).	
B.5.3 a	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.8.3 c)	Absence de CONDUCTEUR repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme CONDUCTEUR ACTIF.	
B.8.3 d)	Absence de CONDUCTEUR ACTIF dont le diamètre est $< 12/10$ mm ($1,13$ mm ²).	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise

ATLANTIC CONTROLE
 50 Rue Chapelet
 64200 BIARRITZ
 Tél. 05 59 52 20 93
 Fax 05 59 42 05 65

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **08/03/2018**

Date de fin de validité : **07/03/2021**

Etat rédigé à **BIARRITZ** Le **08/03/2018**

Nom : **AUREY** Prénom : **Sébastien**

Signature de l'opérateur :

I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
10	<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600

J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° AS08C18B

ATTESTATION SUR L'HONNEUR**Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné Laurent Delayre, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Delayre
SESO

Attestation d'assurance



ENTREPRISE

N° Contrat : 127124014

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES
EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**

« MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD SA » attestent que la « SARL Agence Atlantic Contrôle », Siret n° 430100974 00061, est titulaire d'un contrat n° 127 124 014 garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert Immobilier dans le cadre des missions de Diagnostics et expertises désignés dans le tableau ci-dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement :

- sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés dans le tableau ci-dessous;
- et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSUREES PAR LE CONTRAT

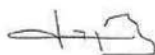
- Mesures d'infiltrométrie
- Vérification périodique Electricité et gaz
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Etat de l'installation intérieure de gaz naturel
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Conformité des réseaux d'eau usée (assainissement non collectif)
- Mesurage "Loi Carrez"
- Détermination des millimètres en vue d'une copropriété
- Diagnostic Technique Immobilier loi SRU : état apparent solidité clos et couvert, état des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs et de sécurité
- Certificat logement décent
- Etat relatif à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et parasites dans le bâtiment
- Sécurité des piscines privées
- Thermographie infrarouge
- Etats des lieux (loi 89-462) hors réglementation "logement décent"
- Etat descriptif de division
- Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et prêt à taux zéro
- Diagnostic accessibilité des handicapés
- Certificat logement neuf : dispositions Borloo et Robien
- Autre : Dossier technique amiante, repérage amiante sur surface bitumées et enrobées, repérage amiante avant travaux ou démolition
- Autre : Présence de champignons lignivores, évaluation immobilière.
- DTG – Diagnostic Technique Global

Le montant de la garantie Responsabilité civile Professionnelle est fixé à 305 000 Euros par sinistre et à 500 000 Euros pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'Assurance.

La présente attestation, valable pour la période du 1^{er} Juillet 2017 au 30 Juin 2018 ne peut engager « MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD SA » en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'Assurance auquel elle se réfère.


Fait à Le Mans, le 04 Janvier 2018

L'Assureur,



MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans
775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 862
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Attestation de certification




Certificat N° C2039

Monsieur Sébastien AUREY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

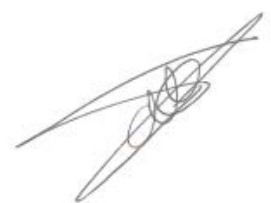


Amiante sans mention	Certificat valable Du 11/12/2017 au 10/12/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 08/01/2014 au 07/01/2019	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 11/12/2017 au 10/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 06/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 06/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 26 juillet 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



LES 27 rue de la République - 84100 CAHORS
 F09 Certification de compétence version K 140415
 Tel 05 63 73 08 13 - Fax 05 63 73 32 67 - www.qualixpert.com
 sml au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Cahors 89ET 493 037 832 00018



Atlantic Contrôle

LA FORCE D'UN GROUPE - LA PROXIMITÉ D'UN INDEPENDANT

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : AS05L17B

Mission réalisée le 05/12/2017



PROPRIETAIRE

Monsieur COUSTE Jean Baptiste
Lieu Dit l' Enfant
Rue de l' Enfant
64400 GOËS

BIEN CONCERNE

Maison individuelle
Lieu Dit l' Enfant
rue de l' Enfant
64400 GOËS



NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° AS05L17B

Document ne pouvant en aucun cas être annexé seul à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse : **Lieu Dit l' Enfant**

rue de l' Enfant

64400 GOËS

Propriétaire : **Monsieur COUSTE Jean Baptiste**

Réf. Cadastrale : **NC**

Date du permis de construire : **1900**

Mission réalisée le **05/12/2017**

ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES



Le présent examen fait état d'absence de Termites au niveau du bâti le jour de la visite.

CONSTAT AMIANTE



Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

EXPOSITION AU PLOMB



Absence de revêtements contenant du plomb.

DIAGNOSTIC ELECTRICITE



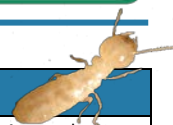
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

ÉTAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES



Niveau sismicité 4 : OUI





ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété :

Maison individuelle

Adresse :

Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant

64400 GOËS

Nombre de Pièces : **10**

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Maison de plein pied avec des combles**

Encombrement constaté : **Logement meublé**

Désignation et situation du lot ou des lots de copropriété

Bâtiment :

Escalier :

Etage :

Porte :

Document(s) joint(s) : **Néant**

Document utilisable jusqu'au : **04/06/2018**

B DESIGNATION DU CLIENT

Nom / Prénom : **Monsieur COUSTE Jean Baptiste**

Qualité :

Adresse : **Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant**

64400 GOËS

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite :

Le Frère du Propriétaire

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Nom / Prénom : **AUREY Sébastien**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL ATLANTIC CONTROLE

Adresse : **50, rue Chapelet 64200 BIARRITZ**

N° siret : **43010097400061**  LA FORCE D'UN GROUPE - LA PROXIMITÉ D'UN INDEPENDANT

N° certificat de qualification : **C2039**

Date d'obtention : **26/07/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**

Organisme d'assurance professionnelle : **MMA ENTREPRISE**

N° de contrat d'assurance : **127.124.014**







Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2017**

RESULTATS (détails au § D et § H pour les constatations diverses)





Le présent examen fait état d'absence de Termites au niveau du bâti le jour de la visite.



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Appentis 	Plancher - terre	Absence d'indices
	Parois - bardage métallique	Absence d'indices
	Plafond - Fibres ciment	Absence d'indices
RDC		
Cuisine n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher n°1 - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher n°2 - Bois	Absence d'indices
Salle d'eau/WC n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Faïence	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Chambre n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Chambre n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Cuisine n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Salon 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Chambre n°3 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Salle d'eau/WC n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
1er étage		
Combles 	Plancher - isolant	Absence d'indices
	Plafond - bois de charpente	Absence d'indices

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
	néant

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
	<p><u>En général:</u></p> <p>Doublages des murs et espaces intérieurs des cloisons dont l'accès ni l'examen est possible.</p> <p>Faces des bois de structure, des plinthes, des menuiseries ou des bois d'ornement en contact avec la maçonnerie car non visibles et non accessibles par conception.</p> <p>Pas d'accès ni d'examen possible sous les revêtements de sols fixés ou collés, ni derrière et sous le mobilier fixe ou</p>

Rapport N° : AS05L17B T



pondéreux.

Gaines ou espace technique dont le contrôle ne peut être réalisé qu'à partir de sondage destructif

En particulier :

Les poutres et les linteaux plâtrés

Les solives entre plafonds et planchers

Les solives sous les planchers rez de chaussée

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Dégradations dues à du champignon de pourriture au niveau de l'appentis et cabanons dans le jardin et sur pieds d' huisserie

Dégradations dues par les insectes à larves xylophages sur les planchers ,huisseries et bois de charpente

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **04/06/2018** .

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Dans le cadre d'un examen réalisé au sein d'une copropriété et portant uniquement sur des parties privatives , la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévu par l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulé que pour les parties privatives contrôlées.

Rapport N° : AS05L17B T




DEVOIR D'INFORMATION ET DE CONSEIL

Le département étant classé infesté par arrêté préfectoral, il est recommandé d'éviter le stockage de bois à même la terre ou contre un bâtiment, d'empêcher les infiltrations d'eau et de combattre l'humidité. Il convient d'être conscient de la soudaineté possible d'une infestation.

- En cas de travaux, vu le niveau d'infestation du département, il est conseillé de faire réaliser un traitement du bâti (également si le bien a fait l'objet d'un traitement qui n'est plus sous garanti).
- En cas d'indices d'infestation de termites sans présence d'individus et en l'absence de traitement curatif sous garantie, prévoir une surveillance régulière ou une action de traitement adéquat.
- En cas de présence de termites, mettre en œuvre une action curative après déclaration en mairie.

CACHET DE L'ENTREPRISE

<p>Signature de l'opérateur</p> 	<p>Référence : AS05L17B T Fait à : BIARRITZ le : 05/12/2017 Visite effectuée le : 05/12/2017 Durée de la visite : 2 h 00 min Nom du responsable : DELAYRE Laurent Opérateur : Nom : AUREY Prénom : Sébastien</p>
---	--

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

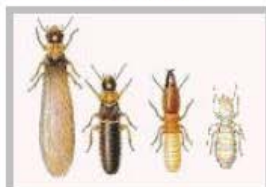
NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Rapport N° : AS05L17B T



INFORMATIONS SUR LES TERMITES ET AUTRES AGENTS DE DEGRADATION DU BOIS

LES TERMITES



Reine, roi, soldat et ouvrier

Les termites, ordre des isoptères (4 ailes identiques), sont des animaux arthropodes de la classe des insectes.

Appelés aussi faussement *fourmis blanches*, ils ont une grande cohésion sociale, à l'image des fourmis. Ils font preuve d'une grande intelligence collective. Leur organisation sociale est toutefois, différente de celle des Abeilles et des Fourmis : il existe une reine et un roi, des ouvriers qui travaillent et des soldats qui assurent la protection de la colonie.

Lorsque la colonie mère devient très peuplée, un groupe d'individus s'isole progressivement de la termitière pour créer une nouvelle colonie.

AUTRES AGENTS DE DEGRADATION BIOLOGIQUES DU BOIS



Nom scientifique : *Hylotrupes bajulus L.*
Nom commun : **Capricorne des maisons**



Nom scientifique : *Hesperophanes cinereus Vill*
Nom commun :

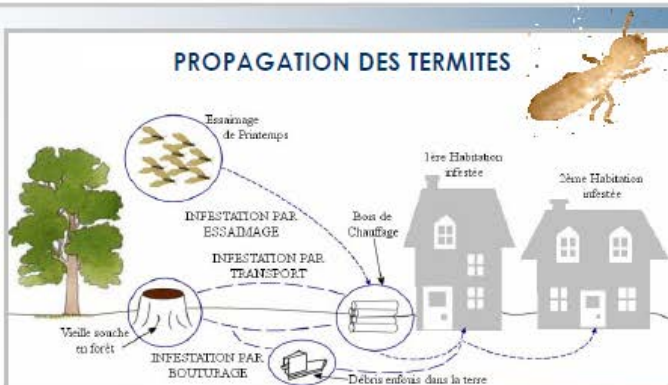


Nom scientifique : *Anobium punctatum de geer*
Nom commun :

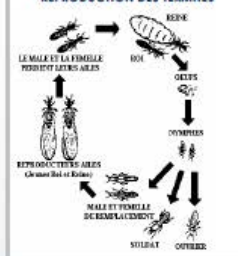


Nom scientifique : *Serpula lacrymans.*
Nom commun : **Mérule ou Champignon des maisons**

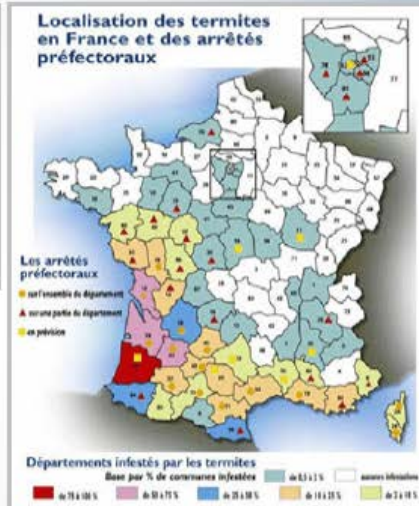
PROPAGATION DES TERMITES



REPRODUCTION DES TERMITES



Localisation des termites en France et des arrêts préfectoraux



10 CONSEILS POUR LUTTER CONTRE LES TERMITES AU QUOTIDIEN

- **UTILISER** des bois traités lors de la construction ou la rénovation d'un bien
- **RESPECTER** la mise en œuvre de ces bois prétraités
- **Ne pas CONSTRUIRE** avec des ouvrages en bois en contact direct avec le sol
- **NETTOYER** les bois morts jonchant le sol aux alentours de votre terrain
- **ELIMINER** les souches d'arbres (Souvent point d'origine des infestations de termites)
- **Ne pas STOCKER** du bois de chauffage contre les murs de votre bâtiment
- **SURELEVER** (sur des supports métalliques) le bois de chauffage (Afin de pouvoir visualiser d'éventuelles constructions des termites)
- **ETRE VIGILANT** lors de l'ajout de terre végétale et autres remblais importés
- **RESORBER** les infiltrations d'eau ou les sources d'humidité sur les bois d'œuvre (Faire appel à un professionnel)
- **FAIRE CONTRÔLER** régulièrement votre bien par un professionnel



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011); Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

A INFORMATIONS GENERALES Règlementation Amiante 2013

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle	Escalier :
Cat. du bâtiment :	Bâtiment :
Nombre de Locaux : 10	Porte :
Etage :	Propriété de:
Numéro de Lot :	Monsieur COUSTE
Référence Cadastre : NC	Jean Baptiste
Date de construction : 1900	Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant
Adresse : Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant	64400 GOÈS
64400 GOÈS	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : Monsieur COUSTE Jean Baptiste	Documents fournis :	Aucun
Adresse : Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant	Moyens mis à disposition :	Aucun
64400 GOÈS		
Qualité :		

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : AS05L17B A	Date d'émission du rapport :	05/12/2017
Le repérage a été réalisé le : 05/12/2017	Accompagnateur :	Le Frère du Propriétaire
Par : AUREY Sébastien	Laboratoire d'Analyses :	Agence ITGA Rennes Saint Grégoire
N° certificat de qualification : C2039	Adresse laboratoire :	Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R Rue de la terre Adélie - CS 66862 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX
Date d'obtention : 02/10/2017	Numéro d'accréditation :	1-5967 rév.6
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle :	MMA ENTREPRISE
QUALIXPERT	Adresse assurance :	9 avenue Raymond Manaud 33520 BRUGES
LCC 17, rue Borrel	N° de contrat d'assurance :	127.124.014
81100 CASTRES	Date de validité :	31/12/2017
Date de commande : 05/12/2017		

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à BIARRITZ le 05/12/2017 Cabinet : ATLANTIC CONTROLE Nom du responsable : DELAYRE Laurent Nom du diagnostiqueur : AUREY Sébastien
--	--

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



C SOMMAIRE




INFORMATIONS GENERALES	REGLEMENTATION AMIANTE 2013	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....		1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....		1
EXECUTION DE LA MISSION		1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR		1
SOMMAIRE		2
CONCLUSION(S)		3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....		3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION		3
PROGRAMME DE REPERAGE.....		4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)		4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART. R.1334-21)		4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....		5
RAPPORTS PRECEDENTS		5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE		5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION		6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR		6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....		6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS		6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)		6
COMMENTAIRES.....		7
ELEMENTS D'INFORMATION		7
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION		8
ANNEXE 2 – CROQUIS		10
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....		12
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....		16



D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Méthode	Etat de dégradation	Photo
1	Appentis		Couverture	Plafond	Fibres ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
9	Salle d'eau/WC n°2	RDC	Couverture	Plafond	Fibres ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
10	Combles	1er étage	Couverture	Plafond	Ardoises en fibres-ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
1	Appentis		Couverture	Plafond	Fibres ciment
9	Salle d'eau/WC n°2	RDC	Couverture	Plafond	Fibres ciment
10	Combles	1er étage	Couverture	Plafond	Ardoises en fibres-ciment

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Doublage des murs et espaces intérieurs des cloisons pour lesquels ni l'accès ni l'examen n'est possible (blocs prises non démontées).

Gaine ou espace technique sous baignoire dont le contrôle ne peut être réalisé faute d'accès non démonté.



E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art. R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 05/12/2017

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

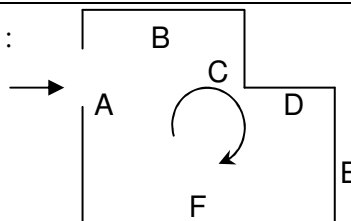
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Rapport N° : AS05L17B A



LISTE DES PIÈCES VISITÉES/NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Étage	Visitée	Justification
1	Appentis		OUI	
2	Cuisine n°1	RDC	OUI	
3	Salle d'eau/WC n°1	RDC	OUI	
4	Chambre n°1	RDC	OUI	
5	Chambre n°2	RDC	OUI	
6	Cuisine n°2	RDC	OUI	
7	Salon	RDC	OUI	
8	Chambre n°3	RDC	OUI	
9	Salle d'eau/WC n°2	RDC	OUI	
10	Combles	1er étage	OUI	

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Étage	Élément	Zone	Matériau / Produit	Présence	Critère de décision	État de dégradation	Obligation / Préconisation
1	Appentis		Couverture	Plafond	Fibres ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
9	Salle d'eau/WC n°2	RDC	Couverture	Plafond	Fibres ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
10	Combles	1er étage	Couverture	Plafond	Ardoises en fibres-ciment	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant



LEGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièremment		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES
Néant

« Evaluation périodique »
<p>Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.</p> <p>Cette évaluation périodique consiste à :</p> <p>a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;</p> <p>b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.</p>

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.


Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.


Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org




ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Couverture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COUSTE	AS05L17B	RDC - Salle d'eau/WC n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres ciment		AUREY Sébastien
Localisation		Résultat
Couverture - Plafond		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Couverture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COUSTE	AS05L17B	1er étage - Combles
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Ardoises en fibres-ciment		AUREY Sébastien
Localisation		Résultat
Couverture - Plafond		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

Rapport N° : AS05L17B A



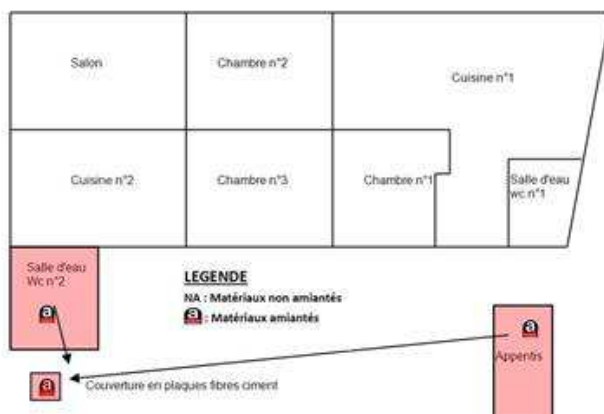
ELEMENT : Couverture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COUSTE	AS05L17B	Appentis
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres ciment		AUREY Sébastien
Localisation	Résultat	
Couverture - Plafond	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

Rapport N° : AS05L17B A



ANNEXE 2 – CROQUIS

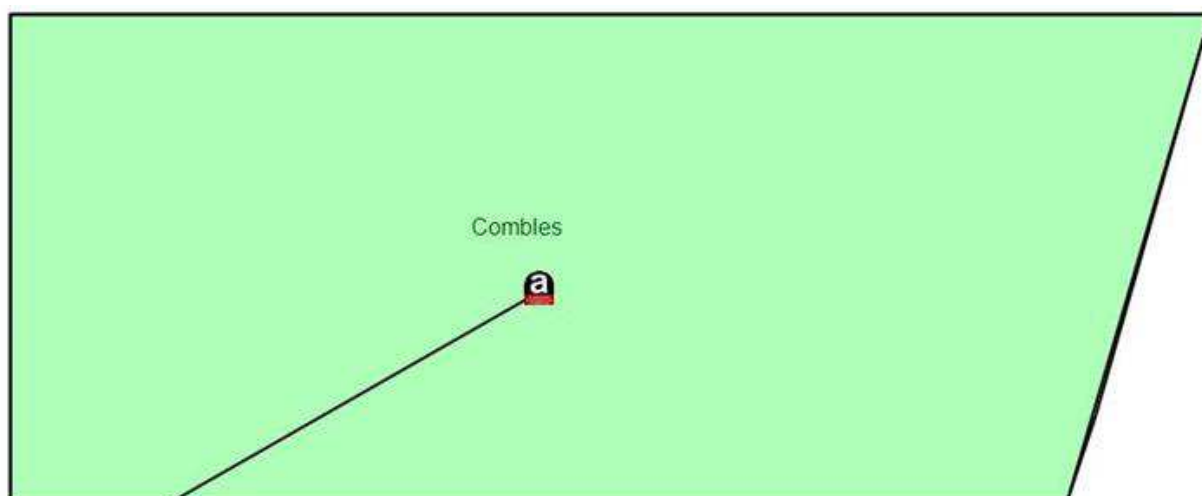
PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	de	Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS
N° dossier :	AS05L17B					
N° planche :	1/2	Version :	0	Type :	Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1	



Rapport N° : AS05L17B A




PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse l'immeuble :	de	Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS
N° dossier :	AS05L17B					
N° planche :	2/2	Version :	0	Type :	Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2	



LEGENDE

NA : Matériaux non amiantés

 : Matériaux amiantés



Couverture en ardoises fibres ciment



ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériau de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a)** contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b)** rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a)** rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b)** procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c)** veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d)** contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a)** prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b)** procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c)** mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d)** contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	AS05L17B A
Date de l'évaluation	05/12/2017
Bâtiment	Maison individuelle Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS
Pièce ou zone homogène	Appentis
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Fibres ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Appentis
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

Rapport N° : AS05L17B A



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	AS05L17B A
Date de l'évaluation	05/12/2017
Bâtiment	Maison individuelle Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS
Pièce ou zone homogène	Salle d'eau/WC n°2
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Fibres ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Salle d'eau/WC n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Rapport N° : AS05L17B A



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	AS05L17B A
Date de l'évaluation	05/12/2017
Bâtiment	Maison individuelle Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS
Pièce ou zone homogène	Combles
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Ardoises en fibres-ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Combles
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Rapport N° : AS05L17B A



ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ*Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales**a) Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;

- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**
Département : **PYRENEES ATLANTIQUES**
Commune : **GOÈS (64400)**
Adresse : **rue de l' Enfant**
Lieu-dit / immeuble : **Lieu Dit l' Enfant**

Type d'immeuble : Appartement
 Maison individuelle

Propriété de : **Monsieur COUSTE Jean Baptiste**
Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant
64400 GOÈS

Réf. Cadastre : **NC**

▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**
N° de Lot :

Année de construction : **1900**
Année de l'installation : **> à 15ans**

Distributeur d'électricité : **ERDF**

Rapport n° : **AS05L17B ELEC**

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **Monsieur COUSTE Jean Baptiste**
Adresse : **Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant**
64400 GOÈS

▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ **Identité de l'opérateur :**
Nom : **AUREY**
Prénom : **Sébastien**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **ATLANTIC CONTROLE**
Adresse : **50, rue Chapelet**
64200 BIARRITZ
N° Siret : **43010097400061**
Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA ENTREPRISE**
N° de police : **127.124.014** date de validité : **31/12/2017**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**
LCC 17, rue Borrel 81100 CASTRES, le 08/01/2014
N° de certification : **C2039**

D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.**

E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

E3 Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

F ANOMALIES IDENTIFIÉES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1) Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.3.3.7 b)	Il existe des conduits métalliques en montage apparent ou encastré dans le local (les locaux) contenant une baignoire ou une douche.	Salle d'eau du locataire		
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.			Conduits métalliques

(1) Référence des anomalies selon la Norme NF C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la Norme NF C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la Norme NF C 16-600.

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

➤ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Élément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et	

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité ≤ 2 ohms).	
B.8.3 c)	Absence de CONDUCTEUR repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme CONDUCTEUR ACTIF.	
B.8.3 d)	Absence de CONDUCTEUR ACTIF dont le diamètre est $< 12/10$ mm (1,13 mm ²).	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.» ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.» ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.» ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise

ATLANTIC CONTROLE
50 Rue Chapelet
64200 BIARRITZ
Tél. 05 59 52 20 93
Fax 05 59 42 05 65

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **05/12/2017**
Date de fin de validité : **04/12/2020**
Etat rédigé à **BIARRITZ** Le **05/12/2017**
Nom : **AUREY** Prénom : **Sébastien**

Signature de l'opérateur :

I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou court-circuit. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.


(1) Référence des anomalies selon la Norme NF C 16-600.

J **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques</p>
	<p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
	<p>Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la Norme NF C 16-600.

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP					
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privés d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>					
B Objet du CREP					
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location				
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux				
C Adresse du bien	D Propriétaire				
Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS	Nom : Monsieur COUSTE Jean Baptiste Adresse : Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant 64400 GOËS				
E Commanditaire de la mission					
Nom : Monsieur COUSTE Jean Baptiste Qualité :	Adresse : Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant 64400 GOËS				
F L'appareil à fluorescence X					
Nom du fabricant de l'appareil : FONDIS Modèle de l'appareil : FENIX N° de série : 109	Nature du radionucléide : CADMIUM 109 Date du dernier chargement de la source : 01/02/2017 Activité de la source à cette date : 850 Mbq				
G Dates et validité du constat					
N° Constat : AS05L17B P Date du constat : 05/12/2017	Date du rapport : 05/12/2017 Date limite de validité : Aucune				
H Conclusion					
Classement des unités de diagnostic :					
Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
	Nombre : %	Nombre : %	Nombre : %	Nombre : %	Nombre : %
75	14 : 18,67 %	61 : 81,33 %	0 : 0,00 %	0 : 0,00 %	0 : 0,00 %
Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence					
I Auteur du constat					
Signature  ATLANTIC CONTROLE 50 Rue Chapelet 64200 BIARRITZ Tél 05 59 52 20 93 Fax 05 59 42 05 65	Cabinet : ATLANTIC CONTROLE Nom du responsable : DELAYRE Laurent Nom du diagnostiqueur : AUREY Sébastien Organisme d'assurance : MMA ENTREPRISE Police : 127.124.014				



SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE.....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION.....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION.....	1
AUTEUR DU CONSTAT.....	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB.....	3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT.....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL.....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS.....	5
CROQUIS.....	6
RESULTATS DES MESURES	8
COMMENTAIRES.....	12
LES SITUATIONS DE RISQUE.....	12
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE.....	12
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	13
ANNEXES.....	14
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB.....	15



1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb - Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat : AUREY Sébastien	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT, LCC 17, rue Borrel 81100 CASTRES Numéro de Certification de qualification : C2039 Date d'obtention : 26/07/2017

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)	
Autorisation ASN (DGSNR) : T640286 Nom du titulaire : ATLANTIC CONTROLE	Date d'autorisation : 03/05/2017 Expire-le : 07/05/2022
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : LORBLANCHES Florent	

2.3 Etalonnage de l'appareil	
Fabriquant de l'étalon : auto-calibration N° NIST de l'étalon :	Concentration : 1 mg/cm² Incertitude : 0,2 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	05/12/2017	1
En fin du CREP	124	05/12/2017	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel	
Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC

2.5 Description de l'ensemble immobilier	
Année de construction : 1900 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 0 Nombre de niveaux : 1

2.6 Le bien objet de la mission	
Adresse : Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS Type : Maison individuelle Nombre de Pièces : 10 Référence Cadastre : NC	Bâtiment : Entrée/cage n° : Étage : Situation sur palier : Destination du bâtiment :

2.7 Occupation du bien	
L'occupant est <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :



2.8 Liste des locaux visités		
N°	Local	Etage
1	Cuisine n°1	RDC
2	Salle d'eau/WC n°1	RDC
3	Chambre n°1	RDC
4	Chambre n°2	RDC
5	Cuisine n°2	RDC
6	Salon	RDC
7	Chambre n°3	RDC
8	Salle d'eau/WC n°2	RDC

2.9 Liste des locaux non visités		
Néant, tous les locaux ont été visités.		

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
 Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².
 Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x
 Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage
 Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.



3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

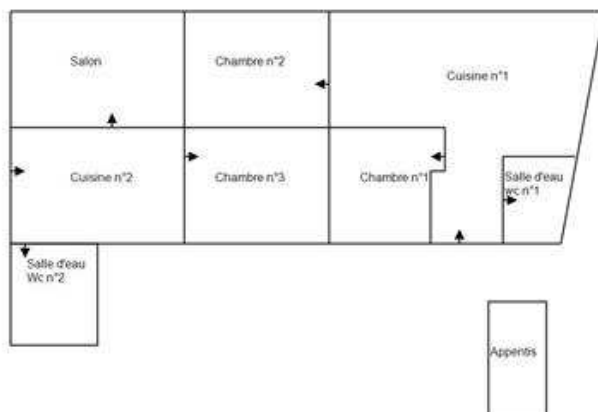
Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

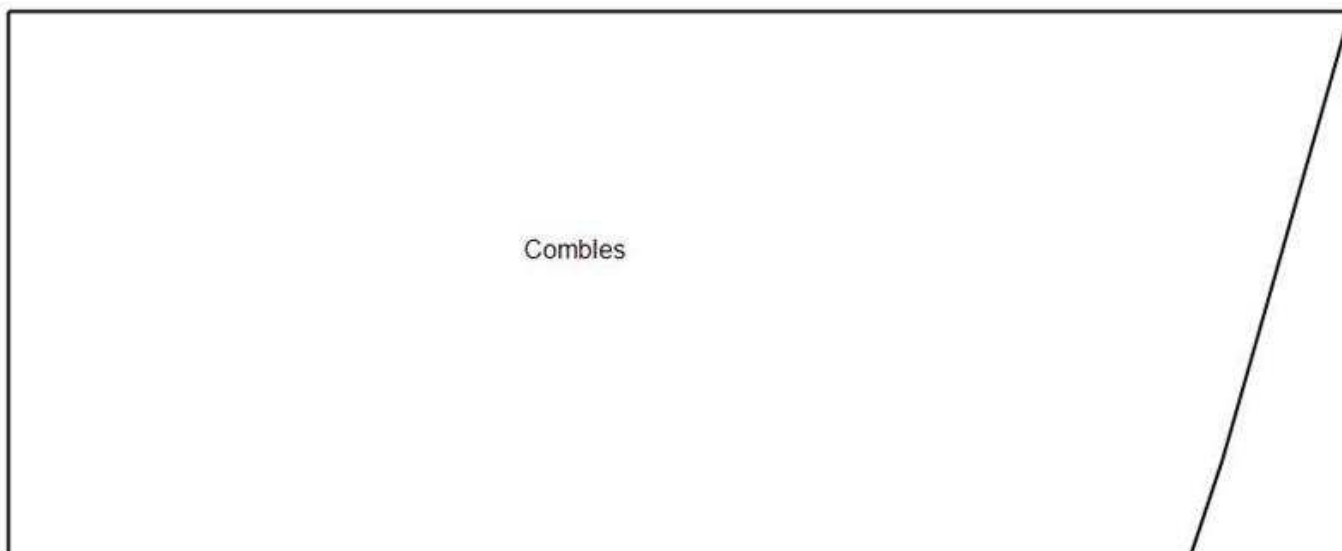


5 CROQUIS

Croquis N°1



Croquis N°2



6 RESULTATS DES MESURES											
Local : Cuisine n°1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	lasure						Absence de revêtement	
6	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0		
7					+ de 1 m			0,31			
8	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0		
9					+ de 1 m			0,34			
	C	Fenêtre (intérieure) n°1	Bois	lasure						Absence de revêtement	
	C	Fenêtre (intérieure) n°2	Bois	lasure						Absence de revêtement	
	C	Fenêtre (extérieure) n°1	Bois	lasure						Absence de revêtement	
	C	Fenêtre (extérieure) n°2	Bois	lasure						Absence de revêtement	
4	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	Gauche		0,1	0		
5						Droite		0,43			
16	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	Gauche		0,09	0		
17						Droite		0,32			
10	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,66	0		
11					+ de 1 m			0,08			
12	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,18	0		
13					+ de 1 m			0,09			
14	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,11	0		
15					Gauche		0,5				
2	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,26	0		
3					Milieu		0,11				
Nombre total d'unités de diagnostic			13		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle d'eau/WC n°1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
18	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,1	0		
19					Dormant		0,1				
	A	Mur		Carrelage						Non peint	
	B	Mur		Carrelage						Non peint	
	C	Mur		Carrelage						Non peint	
	D	Mur		Carrelage						Non peint	
20	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,34	0		
21					Gauche		0,1				



Nombre total d'unités de diagnostic	6	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %
-------------------------------------	---	-----------------------------	---	---------------	--------

Local : Chambre n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
24	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,09	0	
25					Dormant			0,25		
28	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,51	0	
29					+ de 1 m			0,16		
26	B	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,09	0	
27					Droite			0,44		
	B	Fenêtre (intérieure)	Bois	lasure						Absence de revêtement
	B	Fenêtre (extérieure)	Bois	lasure						Absence de revêtement
30	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,27	0	
31					+ de 1 m			0,3		
32	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,6	0	
33					+ de 1 m			0,53		
34	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
35					+ de 1 m			0,46		
36	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,11	0	
37					Gauche			0,67		
22	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,09	0	
23					Milieu			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
38	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,04	0	
39					Dormant			0,06		
40	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,05	0	
41					+ de 1 m			0,63		
44	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
45					+ de 1 m			0,08		
46	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
47					+ de 1 m			0,08		
42	D	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,33	0	
43					Droite			0,63		
	D	Fenêtre (intérieure)	Bois	lasure						Absence de revêtement
	D	Fenêtre (extérieure)	Bois	lasure						Absence de revêtement



48	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m		0,02	0	
49					+ de 1 m		0,1		
50	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu		0,62	0	
51					Gauche		0,11		
52	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu		0,41	0	
53					Milieu		0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Cuisine n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
56	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	lasure	Ouvrant			0,08	0	
57					Dormant		0,34			
58	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,24	0	
59					+ de 1 m		0,67			
60	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,65	0	
61					+ de 1 m		0,65			
62	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
63					+ de 1 m		0,1			
64	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
65					+ de 1 m		0,37			
66	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,14	0	
67					Gauche		0,65			
54	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,1	0	
55					Milieu		0,1			
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salon (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
70	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,55	0	
71					Dormant		0,14			
78	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,22	0	
79					+ de 1 m		0,08			
80	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,44	0	
81					+ de 1 m		0,08			
76	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,62	0	
77					Droite		0,46			
72	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,29	0	
73					Dormant		0,1			
74	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,09	0	
75					Dormant		0,08			
82	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,43	0	



83					+ de 1 m			0,59		
84	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,55	0	
85					+ de 1 m			0,3		
86	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,1	0	
87					Gauche			0,09		
68	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,06	0	
69					Milieu			0,53		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°3 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
88	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,65	0	
89					Dormant			0,09		
90	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
91					+ de 1 m			0,63		
92	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,44	0	
93					+ de 1 m			0,38		
100	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,58	0	
101					+ de 1 m			0,17		
94	D	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,41	0	
95					Droite			0,41		
96	D	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,09	0	
97					Dormant			0,39		
98	D	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,56	0	
99					Dormant			0,35		
102	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,66	0	
103					+ de 1 m			0,5		
104	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,39	0	
105					Gauche			0,49		
106	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,08	0	
107					Milieu			0,54		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle d'eau/WC n°2 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
108	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,11	0	
109					Dormant			0,18		
114	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,24	0	
115					+ de 1 m			0,58		
116	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,23	0	
117					+ de 1 m			0,22		



118	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m		0,41	0	
119					+ de 1 m		0,09		
110	D	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant		0,25	0	
111					Dormant		0,3		
112	D	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant		0,13	0	
113					Dormant		0,17		
120	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m		0,49	0	
121					+ de 1 m		0,33		
122	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu		0,01	0	
123					Gauche		0,21		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage					Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage		NV : Non visible D : Dégradé

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : **Non**



9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»



10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB



Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

µ Usage maximal des sources Cd-109

dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est **55 MBq**. Cette valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 850 MBq cette valeur limite est atteinte après 60 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

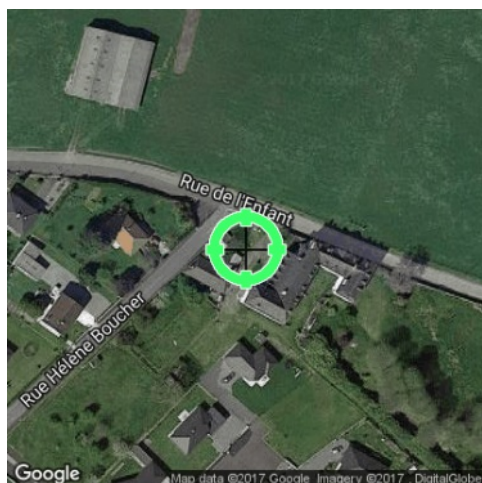
Cette durée d'utilisation maximale de 60 mois (source 850 MBq) avant un nécessaire remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Fondis Bioritech
26 Avenue Duguay Trouin
78960 VOISINS LE BRETONNEUX
Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondisbioritech.com
Site : www.fondis-bioritech.com
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement



Réalisé en ligne* par	ATLANTIC CONTROLE
Numéro de dossier	AS05L17B
Date de réalisation	07/12/2017
Fin de validité	07/06/2018

Localisation du bien	rue de l' Enfant 64400 GOÈS
Section cadastrale	B 705
Données GPS	Latitude 43.19884 - Longitude -0.59695

Désignation du vendeur	COUSTE Jean Baptiste
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **ATLANTIC CONTROLE** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne	EXPOSE	-
---	---------------	---

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques	p.1
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)	p.2
Liste des Catastrophes Naturelles et Déclaration de sinistres indemnisés	p.3
Extrait de cadastre	p.4
Cartographies des risques dont l'immeuble est Exposé	p.5
Annexes : Arrêté	p.6

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 20110660028

du 09/03/2011

mis à jour le

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse	ru de l' Enfant	Cadastre	Section : B - Parcelle : 705
Commune	GOËS	Code Postal	64400

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs Plans de Prévention de Risques naturels [PPRn]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** 1 oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** 1 oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** 1 oui non
- ¹ si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à : **autres** _____
- | | | | | |
|--|---|---|--|---|
| inondation <input type="checkbox"/> | crue torrentielle <input type="checkbox"/> | mouvements de terrain <input type="checkbox"/> | avalanches <input type="checkbox"/> | sécheresse / argile <input type="checkbox"/> |
| cyclone <input type="checkbox"/> | remontée de nappe <input type="checkbox"/> | feux de forêt <input type="checkbox"/> | séisme <input type="checkbox"/> | volcan <input type="checkbox"/> |
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels 2 oui non
² si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un Plan de Prévention de Risques miniers [PPRm]

- en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** 3 oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** 3 oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** 3 oui non
- ³ si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à : **mouvements de terrain** **autres** _____
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers 4 oui non
⁴ si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un Plan de Prévention de Risques technologiques [PPRt]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRt **prescrit** et non encore approuvé 5 oui non
- ⁵ si **oui**, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à : **effet toxique** **effet thermique** **effet de surpression** **projection** **risque industriel**
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt **approuvé** oui non
 > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRt 6 oui non
⁶ si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

- en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement
- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité **zone 5 forte** **zone 4 moyenne** **zone 3 modérée** **zone 2 faible** **zone 1 très faible**

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique (voir page 3)

- en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement
- > L'information des catastrophes naturelles concernant la commune est retranscrite dans ce dossier oui non

8. Situation de l'immeuble au regard des SIS (Secteurs d'Information sur les Sols)

- en application du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 prévu par l'Article L.125-6 du Code de l'environnement
- > L'immeuble est situé en Secteurs d'information sur les Sols NC* oui non
- *Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité

Vendeur - Acquéreur

9. Vendeur	COUSTE Jean Baptiste		
10. Acquéreur			
11. Date	07/12/2017	Fin de validité	07/06/2018

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Liste des arrêtés de Catastrophes Naturelles
en date du 07/12/2017
Déclaration de sinistres indemnisés
en application des articles L 125-5 et R 125-6 du Code de l'environnement

Préfecture : **Pyrénées-Atlantiques**
Adresse de l'immeuble : **rue de l' Enfant 64400 GOËS**

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/07/1989	23/07/1989	08/01/1990	07/02/1990	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	11/06/2008	11/06/2008	07/08/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Etabli le : __ / __ / ____

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : COUSTE Jean Baptiste

Acquereur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Extrait cadastral


Département : Pyrénées-Atlantiques

Section : B

Bases de données: IGN, Cadastre.gov.fr

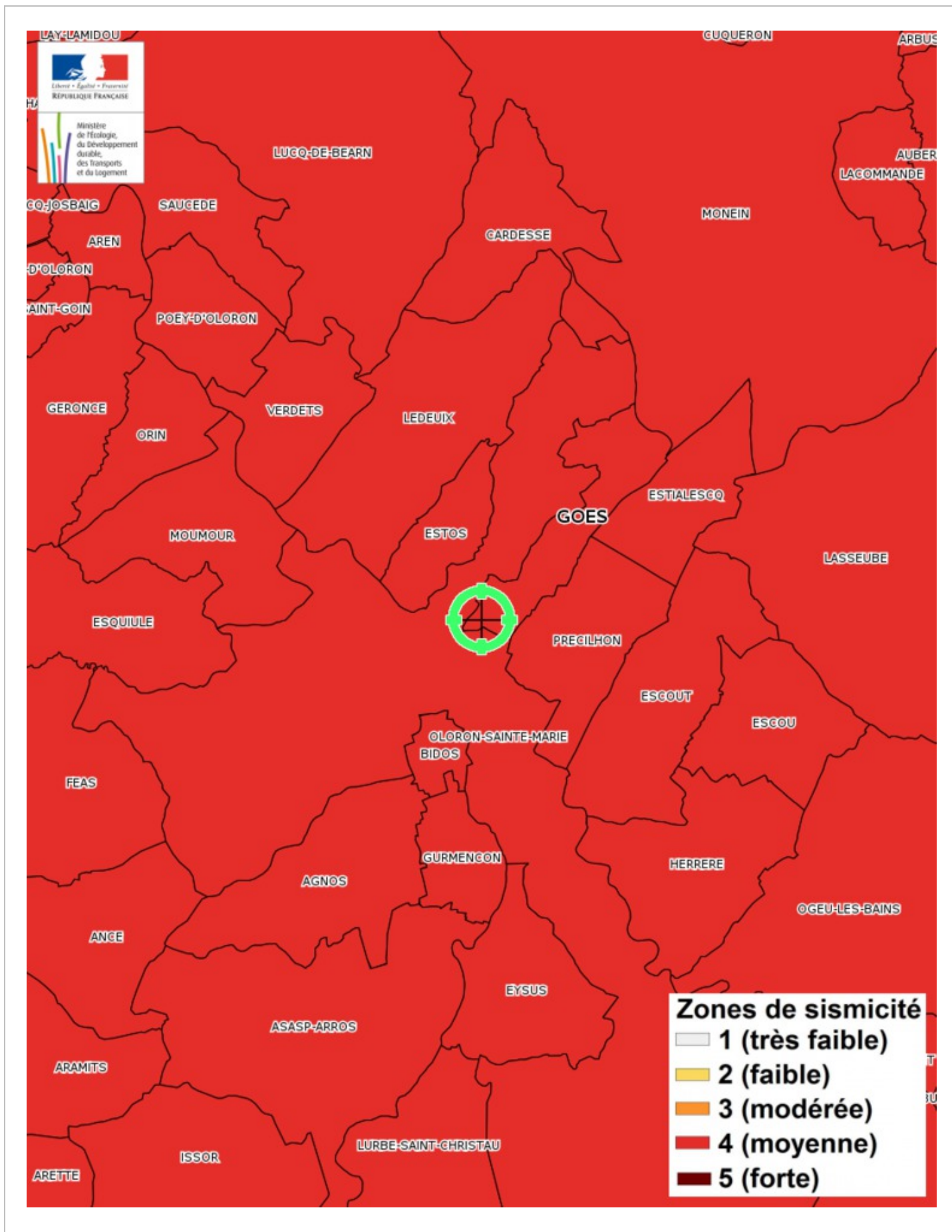
Commune : GOÈS

Parcelle : 705

 Repère de parcelle sur toutes les cartes



Zonage réglementaire sur la sismicité



Annexes : Arrêté



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRETE PREFECTORAL n° 2011-066-0028

CABINET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125.23 à R 125-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'obligation prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique, à compter du 1er mai 2011, dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Annexes : Arrêté

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 3 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Bayonne, Monsieur le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAU le, - 9 MARS 2011

Le Préfet,



François-Xavier CECCALDI

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° AS05L17B

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Madame, Monsieur,

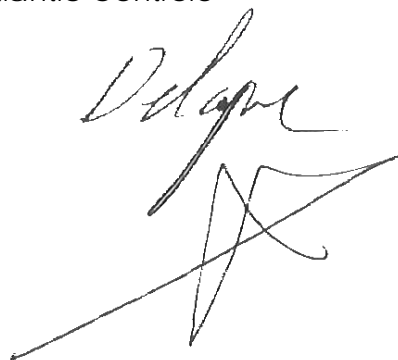
Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné Laurent Delayre, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Delayre
Atlantic Contrôle



Attestation d'assurance

Diagnostiqueurs

1

N° Contrat : 127124014

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

« MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD SA » attestent que la « SARL Agence Atlantic Contrôle », Siret n° 430100974 00061, est titulaire d'un contrat n° 127 124 014 garantissant sa **Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert Immobilier** dans le cadre des missions de Diagnostics et expertises désignés dans le tableau ci-dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement :

□ sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés dans le tableau ci-dessous:

□ et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSUREES PAR LE CONTRAT

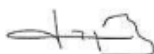
- Mesures d'infiltrométrie
- Vérification périodique Electricité et gaz
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Etat de l'installation intérieure de gaz naturel
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Conformité des réseaux d'eau usée (assainissement non collectif)
- Mesurage "Loi Carrez"
- Détermination des millimètres en vue d'une copropriété
- Diagnostic Technique Immobilier loi SRU : état apparent solidité clos et couvert, état des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs et de sécurité
- Certificat logement décent
- Etat relatif à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et parasites dans le bâtiment
- Sécurité des piscines privées
- Thermographie infrarouge
- Etats des lieux (loi 89-462) hors réglementation "logement décent"
- Etat descriptif de division
- Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et prêt à taux zéro
- Diagnostic accessibilité des handicapés
- Certificat logement neuf : dispositions Borloo et Robien
- Autre : Dossier technique amiante, repérage amiante sur surface bitumées et enrobées, repérage amiante avant travaux ou démolition
- Autre : Présence de champignons lignivores, évaluation immobilière.
- DTG – Diagnostic Technique Global

Le montant de la garantie Responsabilité civile Professionnelle est fixé à 305 000 €uros par sinistre et à 500 000 €uros pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'Assurance.


La présente attestation, valable pour la période du **1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017** ne peut engager « MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD SA » en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'Assurance auquel elle se réfère.

Fait à Le Mans, le 29 Juin 2017

L'Assureur,



Attestation de certification




La certification
QUALIXPERT
ACCREDITATION

Certificat N° C2039

Monsieur Sébastien AUREY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



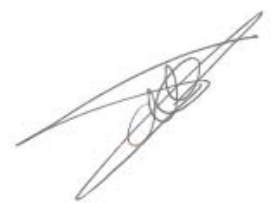
cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4-0004
PORTEE
RESPONSABLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 11/12/2017	
	au 10/12/2022	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 08/01/2014	
	au 07/01/2019	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 05/10/2017	
	au 04/10/2022	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 11/12/2017	
	au 10/12/2022	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 05/10/2017	
	au 04/10/2022	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 05/10/2017	
	au 04/10/2022	

Date d'établissement le mercredi 26 juillet 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



Logo: 02 53 63 08 13 - Fax: 02 53 63 32 87 - www.qualixpert.com
 SARL au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Caen 516 493 037 832 00018





Atlantic Contrôle

LA FORCE D'UN GROUPE - LA PROXIMITÉ D'UN INDEPENDANT

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : AS05L17A

Mission réalisée le 05/12/2017



PROPRIETAIRE

Monsieur **COUSTE Jean Baptiste**
Lieu Dit l' Enfant
Rue de l' Enfant
64400 GOËS

BIEN CONCERNE

Maison de Maître
Lieu Dit l' Enfant
rue de l' Enfant
64400 GOËS



NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° AS05L17A

Document ne pouvant en aucun cas être annexé seul à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : **Maison de Maître**

Adresse : **Lieu Dit l' Enfant**

rue de l' Enfant

64400 GOËS

Propriétaire : **Monsieur COUSTE Jean Baptiste**

Réf. Cadastrale : **NC**

Date du permis de construire : **1800**

Mission réalisée le **05/12/2017**

ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES



Le présent examen fait état d'absence de Termites au niveau du bâti le jour de la visite.

CONSTAT AMIANTE



Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

EXPOSITION AU PLOMB



Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence et Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ



L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DIAGNOSTIC GAZ



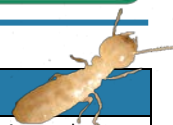
L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

ÉTAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES



Niveau sismicité 4 : OUI





ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété :

Maison de Maître

Adresse :

Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant

64400 GOËS

Nombre de Pièces : **71**

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Maison de Maître sur 3 niveaux**

Encombrement constaté : **Logement vide**

Désignation et situation du lot ou des lots de copropriété

Bâtiment :

Escalier :

Etage :

Porte :

Document(s) joint(s) : **Néant**

Document utilisable jusqu'au : **04/06/2018**

B DESIGNATION DU CLIENT

Nom / Prénom : **Monsieur COUSTE Jean Baptiste**

Qualité :

Adresse : **Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant**

64400 GOËS

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite :

Le Frère du Propriétaire

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Nom / Prénom : **AUREY Sébastien**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL ATLANTIC CONTROLE

Adresse : **50, rue Chapelet 64200 BIARRITZ**

N° siret : **43010097400061**  LA FORCE D'UN GROUPE - LA PROXIMITÉ D'UN INDEPENDANT

N° certificat de qualification : **C2039**

Date d'obtention : **26/07/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**

Organisme d'assurance professionnelle : **MMA ENTREPRISE**

N° de contrat d'assurance : **127.124.014**





Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2017**

RESULTATS (détails au § D et § H pour les constatations diverses)

Le présent examen fait état d'absence de Termites au niveau du bâti le jour de la visite.



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Grange au fond du terrain 	Menuiseries bloc-porte - Métal	Absence d'indices
	Parois - Pierre et plaques en fibres ciment	Absence d'indices
	Plafond - bois de charpente	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
Puit 	Parois - Béton	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Fibres ciment	Absence d'indices
Débarras n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Parois - Pierre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - poutres	Absence d'indices
	Plafond - solives	Absence d'indices
	Plafond - sous face plancher	Absence d'indices
Appentis 	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Béton	Absence d'indices
	Plafond - Fibres ciment	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
Salle d'eau extérieur 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Wc extérieur 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
Porcherie 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Parois - Pierre	Absence d'indices
	Plafond - bois de charpente	Absence d'indices



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Garage 1 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - terre	Absence d'indices
	Parois - Pierre	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - poutres	Absence d'indices
	Plafond - solives	Absence d'indices
	Plafond - sous face plancher	Absence d'indices
Garage 2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Pierre	Absence d'indices
	Plafond - poutres	Absence d'indices
	Plafond - solives	Absence d'indices
	Plafond - sous face plancher	Absence d'indices
	Plancher - terre	Absence d'indices
RDC		
Séjour 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Moquette	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Dégagement n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Parois n°1 - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Parois n°2 - Fibres ciment	Absence d'indices
Salon 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Moquette	Absence d'indices

Rapport N° : AS05L17A T



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Dégagement n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Cuisine n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
W.C. n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
Dégagement n°3 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
Pièce 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Moquette	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Chaufferie 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Pierre	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Dégagement n°4 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	escalier bois	Absence d'indices
Cuisine n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indices
Chambre n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Salle d'eau n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - lambris pvc	Absence d'indices
Entrée 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Débarras n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - poutres	Absence d'indices
	Plafond - solives	Absence d'indices
	Plafond - sous face plancher	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Cuisine n°3 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
W.C. n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
Salle d'eau n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
Chambre n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Cuisine n°4 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
W.C. n°3 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Chambre n°3 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices

Rapport N° : AS05L17A T



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Chambre n°4 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Salle d'eau n°3 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
1er étage		
Palier n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Chambre n°5 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Moquette	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Chambre n°6 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Salle d'eau n°4 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Parois n°1 - Plâtre Faïence	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Parois n°2 - Plâtre Peinture	Absence d'indices

Rapport N° : AS05L17A T



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Chambre n°7 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Chambre n°8 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Moquette	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Chambre n°9	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Salle de bains n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Moquette	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Palier n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Dégagement n°5 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Chambre n°10 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Chambre n°11 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Chambre n°12 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
W.C. n°4 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Chambre n°13 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Chambre n°14 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices




Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Chambre n°15 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Chambre n°16 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Chambre n°17	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Chambre n°18 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Chambre n°19 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Chambre n°20 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices






Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Chambre n°21 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Chambre n°22 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Cuisine n°5 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Salle de bains n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Salle d'eau n°5 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
W.C. n°5 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Palier n°3 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
2ème étage		
Palier n°4 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Grenier 1 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Parois - Pierre	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - bois de charpente	Absence d'indices
Grenier 2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Pierre	Absence d'indices
	Plafond - bois de charpente	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
Grenier 3 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Pierre	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
Grenier 4 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Pierre	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
Grenier 5 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Pierre	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices

Rapport N° : AS05L17A T



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Grenier 6 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Pierre	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
Grenier 7 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Pierre	Absence d'indices
	Plafond - bois de charpente	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
Grenier 8 	Parois - Pierre	Absence d'indices
	Plafond - bois de charpente	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
néant	

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
<p><u>En général :</u></p> <p>Doublages des murs et espaces intérieurs des cloisons dont l'accès ni l'examen est possible.</p> <p>Faces des bois de structure, des plinthes, des menuiseries ou des bois d'ornement en contact avec la maçonnerie car non visibles et non accessibles par conception.</p> <p>Pas d'accès ni d'examen possible sous les revêtements de sols fixés ou collés, ni derrière et sous le mobilier fixe ou pondéreux.</p> <p>Gaines ou espace technique dont le contrôle ne peut être réalisé qu'à partir de sondage destructif</p> <p><u>En particulier :</u></p> <p>Les solives cachées entre plafonds et les planchers</p> <p>Les planchers recouverts de revêtements de sol</p> <p>Les poutres et les linteaux plâtrés</p> <p>Les dessous d'escaliers inaccessibles</p>	



G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulose non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulose rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Dégradations dues à du champignon de pourriture au niveau des huisseries, plinthes, boiserie murales, bois des charpentes et planchers

Dégradations dues par les insectes à larves xylophages (villettes, capricornes et nicobiums) sur les huisseries, plinthes, planchers, boiserie murales, escaliers, poutres, solives et bois des charpentes

Au vu des constatations concernant les agents de dégradations biologiques du bois, nous conseillons au(x) intéressé(s) de se rapprocher d'un homme de l'art qui déterminera les mesures techniques à mettre en œuvre pour mettre fin aux désordres engendrés par les insectes et les champignons et qui vérifiera la résistance mécanique des bois.

Difficultés rencontrées: température extérieure avoisinant les - 2 °C

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **04/06/2018**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Dans le cadre d'un examen réalisé au sein d'une copropriété et portant uniquement sur des parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévu par l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulé que pour les parties privatives contrôlées.

DEVOIR D'INFORMATION ET DE CONSEIL

Le département étant classé infesté par arrêté préfectoral, il est recommandé d'éviter le stockage de bois à même la terre ou contre un bâtiment, d'empêcher les infiltrations d'eau et de combattre l'humidité. Il convient d'être conscient de la soudaineté possible d'une infestation.

Rapport N° : AS05L17A T



- En cas de travaux, vu le niveau d'infestation du département, il est conseillé de faire réaliser un traitement du bâti (également si le bien a fait l'objet d'un traitement qui n'est plus sous garanti).
- En cas d'indices d'infestation de termites sans présence d'individus et en l'absence de traitement curatif sous garantie, prévoir une surveillance régulière ou une action de traitement adéquat.
- En cas de présence de termites, mettre en œuvre une action curative après déclaration en mairie.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

ATLANTIC CONTROLE
50 Rue Chapelet
64200 BIARRITZ
Tél 05 59 52 20 93
Fax 05 59 42 05 65

Référence : **AS05L17A T**
Fait à : **BIARRITZ** le : **05/12/2017**
Visite effectuée le : **05/12/2017**
Durée de la visite : **07H40**
Nom du responsable : **DELAYRE Laurent**
Opérateur : Nom : **AUREY**
Prénom : **Sébastien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

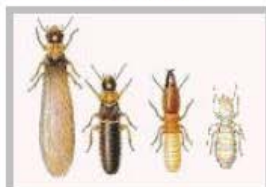
NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Rapport N° : AS05L17A T



INFORMATIONS SUR LES TERMITES ET AUTRES AGENTS DE DEGRADATION DU BOIS

LES TERMITES



Reine, roi, soldat et ouvrier

Les termites, ordre des isoptères (4 ailes identiques), sont des animaux arthropodes de la classe des insectes.

Appelés aussi faussement *fourmis blanches*, ils ont une grande cohésion sociale, à l'image des fourmis. Ils font preuve d'une grande intelligence collective. Leur organisation sociale est toutefois, différente de celle des Abeilles et des Fourmis : il existe une reine et un roi, des ouvriers qui travaillent et des soldats qui assurent la protection de la colonie.

Lorsque la colonie mère devient très peuplée, un groupe d'individus s'isole progressivement de la termitière pour créer une nouvelle colonie.

AUTRES AGENTS DE DEGRADATION BIOLOGIQUES DU BOIS



Nom scientifique : *Hylotrupes bajulus L.*
Nom commun : **Capricorne des maisons**



Nom scientifique : *Hesperophanes cinereus Vill*
Nom commun :

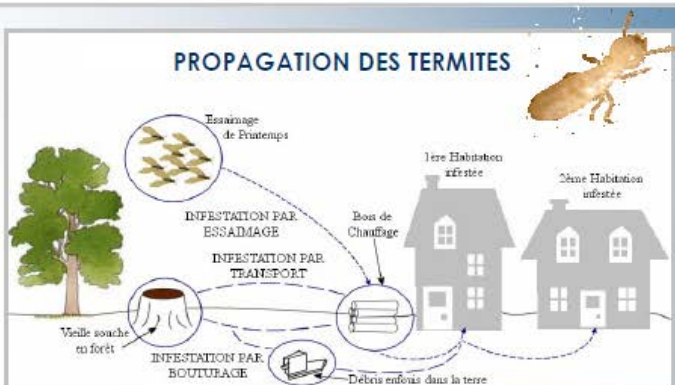


Nom scientifique : *Anobium punctatum de geer*
Nom commun :

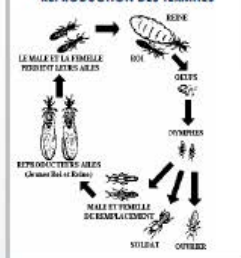


Nom scientifique : *Serpula lacrymans.*
Nom commun : **Mérule ou Champignon des maisons**

PROPAGATION DES TERMITES



REPRODUCTION DES TERMITES



Localisation des termites en France et des arrêtés préfectoraux



10 CONSEILS POUR LUTTER CONTRE LES TERMITES AU QUOTIDIEN

- **UTILISER** des bois traités lors de la construction ou la rénovation d'un bien
- **RESPECTER** la mise en œuvre de ces bois prétraités
- **Ne pas CONSTRUIRE** avec des ouvrages en bois en contact direct avec le sol
- **NETTOYER** les bois morts jonchant le sol aux alentours de votre terrain
- **ELIMINER** les souches d'arbres (Souvent point d'origine des infestations de termites)
- **Ne pas STOCKER** du bois de chauffage contre les murs de votre bâtiment
- **SURELEVER** (sur des supports métalliques) le bois de chauffage (Afin de pouvoir visualiser d'éventuelles constructions des termites)
- **ETRE VIGILANT** lors de l'ajout de terre végétale et autres remblais importés
- **RESORBER** les infiltrations d'eau ou les sources d'humidité sur les bois d'œuvre (Faire appel à un professionnel)
- **FAIRE CONTRÔLER** régulièrement votre bien par un professionnel



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011); Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

A INFORMATIONS GENERALES Règlementation Amiante 2013

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison de Maître	Escalier :
Cat. du bâtiment :	Bâtiment :
Nombre de Locaux : 71	Porte :
Etage :	Propriété de:
Numéro de Lot :	Monsieur COUSTE
Référence Cadastre : NC	Jean Baptiste
Date de construction : 1800	Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant
Adresse : Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant	64400 GOÈS
64400 GOÈS	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : Monsieur COUSTE Jean Baptiste	Documents fournis :	Aucun
Adresse : Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant	Moyens mis à disposition :	Aucun
64400 GOÈS		
Qualité :		

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : AS05L17A A	Date d'émission du rapport :	05/12/2017
Le repérage a été réalisé le : 05/12/2017	Accompagnateur :	Le Frère du Propriétaire
Par : AUREY Sébastien	Laboratoire d'Analyses :	Agence ITGA Rennes Saint Grégoire
N° certificat de qualification : C2039	Adresse laboratoire :	Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R Rue de la terre Adélie - CS 66862 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX
Date d'obtention : 02/10/2017	Numéro d'accréditation :	1-5967 rév.6
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle :	MMA ENTREPRISE
QUALIXPERT	Adresse assurance :	9 avenue Raymond Manaud 33520 BRUGES
LCC 17, rue Borrel	N° de contrat d'assurance :	127.124.014
81100 CASTRES	Date de validité :	31/12/2017
Date de commande : 05/12/2017		

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
	Fait à BIARRITZ le 05/12/2017
	Cabinet : ATLANTIC CONTROLE
	Nom du responsable : DELAYRE Laurent
	Nom du diagnostiqueur : AUREY Sébastien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	REGLEMENTATION AMIANTE 2013	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....		1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....		1
EXECUTION DE LA MISSION		1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR		1
SOMMAIRE		2
CONCLUSION(S)		3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....		4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION		4
PROGRAMME DE REPERAGE.....		5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)		5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART. R.1334-21)		5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....		6
RAPPORTS PRECEDENTS		6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE		7
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION		7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR		9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....		9
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS		9
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)		9
COMMENTAIRES.....		10
ELEMENTS D'INFORMATION		10
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION		11
ANNEXE 2 – CROQUIS		19
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....		22
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....		40



D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Étage	Élément	Zone	Matériau / Produit	Méthode	Etat de dégradation	Photo
1	Grange au fond du terrain		Murs - Parois verticales intérieures	Murs	Plaques en fibres ciment	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
			Couverture	Plafond	Plaques en fibres ciment	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
2	Puit		Couverture	Plafond	Plaques en fibres ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
3	Débaras n°1		Conduit de fluide	C	Fibres ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
4	Appentis		Couverture	Plafond	Plaques en fibres ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
5	Salle d'eau extérieur		Conduit de fluide	C	Fibres ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
6	Wc extérieur		Conduit de fluide	C	Fibres ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
7	Porcheries		Couverture	Plafond	Plaques en fibres ciment	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
9	Dégagement n°2	RDC	Murs - Parois verticales intérieures	B,C,D	Fibres ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
12	Garage 2		Conduit de fluide	B	Fibres ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
13	Dégagement n°1	RDC	Conduit de fluide	Placard	Fibres ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
15	W.C. n°1	RDC	Conduit de fluide	D	Fibres ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
24	Débaras n°2	RDC	Conduit de fluide n°1	Plafond	Fibres ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Conduit de fluide n°2	C	Fibres ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
62	Pallier n°3	1er étage	Conduit de fluide	D	Fibres ciment	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
70	Grenier 7	2ème étage	Conduit de fluide	Sol	Fibres ciment	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
71	Grenier 8	2ème étage	Conduit de fluide	Sol	Fibres ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Rapport N° : AS05L17A A

Pays Basque : 50 rue Chapelet – 64200 BIARRITZ Tél : 05.59.52.20.93 Fax : 05.59.42.05.65

Landes : 676 Avenue Foch - 40 990 ST PAUL LES DAX Tél : 05.58.57.49.15 Fax : 05.59.42.05.65

Béarn : 62, rue Montpensier – 64000 PAU Tél : 05.59.21.55.71 Fax : 05.59.42.05.65

Bordeaux : 113 avenue Pasteur – 33600 PESSAC –Tél : 0800 836 037

SARL au capital de 8 000 € - Siret 430 100 974 000 61 - A.P.E. 7120 B – Assurance N° AL549302 MICHEL DUMAS GENERALI – N° TVA intracommunautaire : FR 10430100974



→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique					
N° Local	Local	Etage	Élément	Zone	Matériau / Produit
1	Grange au fond du terrain		Murs - Parois verticales intérieures	Murs	Plaques en fibres ciment
			Couverture	Plafond	Plaques en fibres ciment
2	Puit		Couverture	Plafond	Plaques en fibres ciment
3	Débarras n°1		Conduit de fluide	C	Fibres ciment
4	Appentis		Couverture	Plafond	Plaques en fibres ciment
5	Salle d'eau extérieur		Conduit de fluide	C	Fibres ciment
6	Wc extérieur		Conduit de fluide	C	Fibres ciment
7	Porcherie		Couverture	Plafond	Plaques en fibres ciment
9	Dégagement n°2	RDC	Murs - Parois verticales intérieures	B,C,D	Fibres ciment
12	Garage 2		Conduit de fluide	B	Fibres ciment
13	Dégagement n°1	RDC	Conduit de fluide	Placard	Fibres ciment
15	W.C. n°1	RDC	Conduit de fluide	D	Fibres ciment
24	Débarras n°2	RDC	Conduit de fluide n°1	Plafond	Fibres ciment
			Conduit de fluide n°2	C	Fibres ciment
62	Palier n°3	1er étage	Conduit de fluide	D	Fibres ciment
70	Grenier 7	2ème étage	Conduit de fluide	Sol	Fibres ciment
71	Grenier 8	2ème étage	Conduit de fluide	Sol	Fibres ciment

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Doublage des murs et espaces intérieurs des cloisons pour lesquels ni l'accès ni l'examen n'est possible (blocs prises non démontées).

Gaine ou espace technique sous baignoire dont le contrôle ne peut être réalisé faute d'accès non démonté.



E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art. R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...), Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 05/12/2017

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

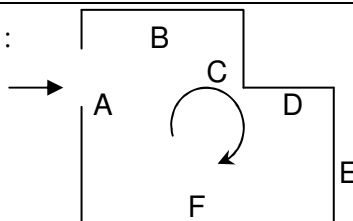
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.



H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Grange au fond du terrain		OUI	
2	Puit		OUI	
3	Débarras n°1		OUI	
4	Appentis		OUI	
5	Salle d'eau extérieur		OUI	
6	Wc extérieur		OUI	
7	Porcherie		OUI	
8	Séjour	RDC	OUI	
9	Dégagement n°2	RDC	OUI	
10	Salon	RDC	OUI	
11	Garage 1		OUI	
12	Garage 2		OUI	
13	Dégagement n°1	RDC	OUI	
14	Cuisine n°1	RDC	OUI	
15	W.C. n°1	RDC	OUI	
16	Dégagement n°3	RDC	OUI	
17	Pièce	RDC	OUI	
18	Chaufferie	RDC	OUI	
19	Dégagement n°4	RDC	OUI	
20	Cuisine n°2	RDC	OUI	
21	Chambre n°1	RDC	OUI	
22	Salle d'eau n°1	RDC	OUI	
23	Entrée	RDC	OUI	
24	Débarras n°2	RDC	OUI	
25	Cuisine n°3	RDC	OUI	
26	W.C. n°2	RDC	OUI	
27	Salle d'eau n°2	RDC	OUI	
28	Chambre n°2	RDC	OUI	
29	Cuisine n°4	RDC	OUI	
30	W.C. n°3	RDC	OUI	
31	Chambre n°3	RDC	OUI	
32	Chambre n°4	RDC	OUI	
33	Salle d'eau n°3	RDC	OUI	
34	Palier n°1	1er étage	OUI	
35	Chambre n°5	1er étage	OUI	
36	Chambre n°6	1er étage	OUI	
37	Salle d'eau n°4	1er étage	OUI	
38	Chambre n°7	1er étage	OUI	
39	Chambre n°8	1er étage	OUI	
40	Chambre n°9	1er étage	OUI	
41	Salle de bains n°1	1er étage	OUI	
42	Palier n°2	1er étage	OUI	
43	Dégagement n°5	1er étage	OUI	
44	Chambre n°10	1er étage	OUI	
45	Chambre n°11	1er étage	OUI	
46	Chambre n°12	1er étage	OUI	
47	W.C. n°4	1er étage	OUI	
48	Chambre n°13	1er étage	OUI	
49	Chambre n°14	1er étage	OUI	
50	Chambre n°15	1er étage	OUI	
51	Chambre n°16	1er étage	OUI	
52	Chambre n°17	1er étage	OUI	
53	Chambre n°18	1er étage	OUI	
54	Chambre n°19	1er étage	OUI	
55	Chambre n°20	1er étage	OUI	
56	Chambre n°21	1er étage	OUI	
57	Chambre n°22	1er étage	OUI	

Rapport N° : AS05L17A A



N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
58	Cuisine n°5	1er étage	OUI	
59	Salle de bains n°2	1er étage	OUI	
60	Salle d'eau n°5	1er étage	OUI	
61	W.C. n°5	1er étage	OUI	
62	Palier n°3	1er étage	OUI	
63	Palier n°4	2ème étage	OUI	
64	Grenier 1	2ème étage	OUI	
65	Grenier 2	2ème étage	OUI	
66	Grenier 3	2ème étage	OUI	
67	Grenier 4	2ème étage	OUI	
68	Grenier 5	2ème étage	OUI	
69	Grenier 6	2ème étage	OUI	
70	Grenier 7	2ème étage	OUI	
71	Grenier 8	2ème étage	OUI	



LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Étage	Élément	Zone	Matériau / Produit	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
1	Grange au fond du terrain		Murs - Parois verticales intérieures	Murs	Plaques en fibres ciment	A	Jugement personnel	MD	EP
			Couverture	Plafond	Plaques en fibres ciment	A	Jugement personnel	MD	EP
2	Puit		Couverture	Plafond	Plaques en fibres ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
3	Débarras n°1		Conduit de fluide	C	Fibres ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
4	Appentis		Couverture	Plafond	Plaques en fibres ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
5	Salle d'eau extérieur		Conduit de fluide	C	Fibres ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
6	Wc extérieur		Conduit de fluide	C	Fibres ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
7	Porcherie		Couverture	Plafond	Plaques en fibres ciment	A	Jugement personnel	MD	EP
9	Dégagement n°2	RDC	Murs - Parois verticales intérieures	B,C,D	Fibres ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
12	Garage 2		Conduit de fluide	B	Fibres ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
13	Dégagement n°1	RDC	Conduit de fluide	Placard	Fibres ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
15	W.C. n°1	RDC	Conduit de fluide	D	Fibres ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
24	Débarras n°2	RDC	Conduit de fluide n°1	Plafond	Fibres ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
			Conduit de fluide n°2	C	Fibres ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
62	Palier n°3	1er étage	Conduit de fluide	D	Fibres ciment	A	Jugement personnel	MD	EP
70	Grenier 7	2ème étage	Conduit de fluide	Sol	Fibres ciment	A	Jugement personnel	MD	EP
71	Grenier 8	2ème étage	Conduit de fluide	Sol	Fibres ciment	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

Rapport N° : AS05L17A A



LEGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES
Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a)** contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b)** rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.


Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.


Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org





ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Conduit de fluide		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COUSTE	AS05L17A	2ème étage - Grenier 8
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres ciment		AUREY Sébastien
Localisation		Résultat
Conduit de fluide - Sol		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Couverture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COUSTE	AS05L17A	Appentis
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques en fibres ciment		AUREY Sébastien
Localisation		Résultat
Couverture - Plafond		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		


Rapport N° : AS05L17A A

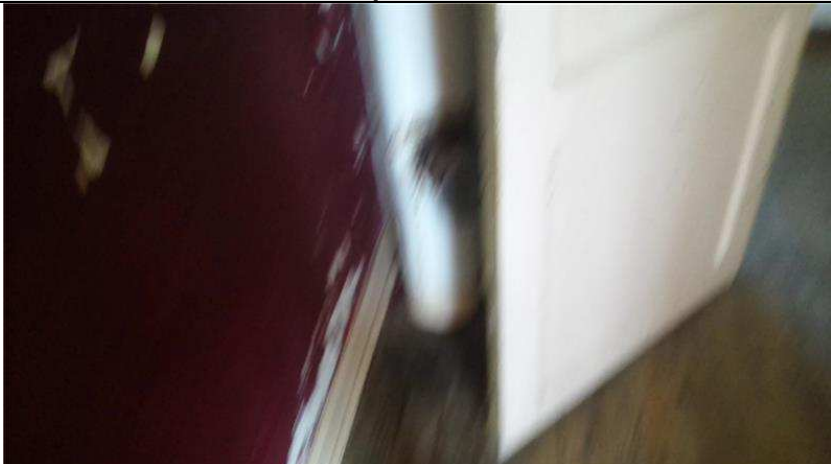
ELEMENT : Conduit de fluide n°1		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COUSTE	AS05L17A	RDC - Débarras n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres ciment		AUREY Sébastien
Localisation		Résultat
Conduit de fluide n°1 - Plafond		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Conduit de fluide n°2		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COUSTE	AS05L17A	RDC - Débarras n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres ciment		AUREY Sébastien
Localisation		Résultat
Conduit de fluide n°2 - C		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

Rapport N° : AS05L17A A





ELEMENT : Conduit de fluide		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COUSTE	AS05L17A	RDC - W.C. n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres ciment		AUREY Sébastien
Localisation		Résultat
Conduit de fluide - D		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Conduit de fluide		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COUSTE	AS05L17A	1er étage - Palier n°3
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres ciment		AUREY Sébastien
Localisation		Résultat
Conduit de fluide - D		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

Rapport N° : AS05L17A A





ELEMENT : Murs		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COUSTE	AS05L17A	RDC - Dégagement n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres ciment		AUREY Sébastien
Localisation		Résultat
Murs - B,C,D Parois verticales intérieures		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Conduit de fluide		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COUSTE	AS05L17A	RDC - Dégagement n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres ciment		AUREY Sébastien
Localisation		Résultat
Conduit de fluide - Placard		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

Rapport N° : AS05L17A A





ELEMENT : Couverture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COUSTE	AS05L17A	Puit
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques en fibres ciment		AUREY Sébastien
Localisation	Résultat	
Couverture - Plafond	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Couverture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COUSTE	AS05L17A	Porcheries
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques en fibres ciment		AUREY Sébastien
Localisation	Résultat	
Couverture - Plafond	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

Rapport N° : AS05L17A A

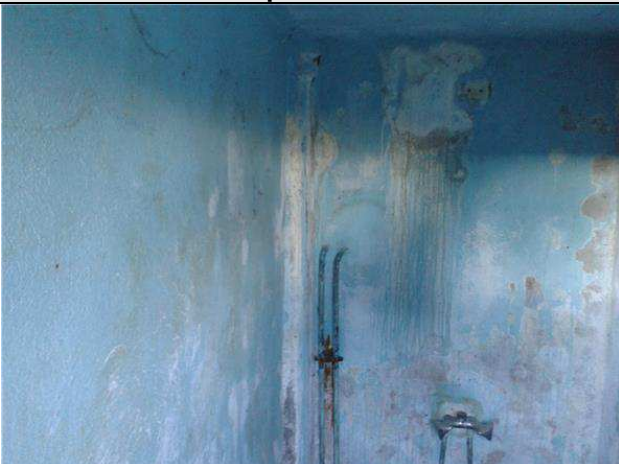



ELEMENT : Murs		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COUSTE	AS05L17A	Grange au fond du terrain
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques en fibres ciment		AUREY Sébastien
Localisation		Résultat
Murs - Murs Parois verticales intérieures		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Couverture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COUSTE	AS05L17A	Grange au fond du terrain
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques en fibres ciment		AUREY Sébastien
Localisation		Résultat
Couverture - Plafond		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

Rapport N° : AS05L17A A





ELEMENT : Conduit de fluide		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COUSTE	AS05L17A	Salle d'eau extérieur
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres ciment		AUREY Sébastien
Localisation		Résultat
Conduit de fluide - C		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Conduit de fluide		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COUSTE	AS05L17A	Wc extérieur
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres ciment		AUREY Sébastien
Localisation		Résultat
Conduit de fluide - C		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

Rapport N° : AS05L17A A



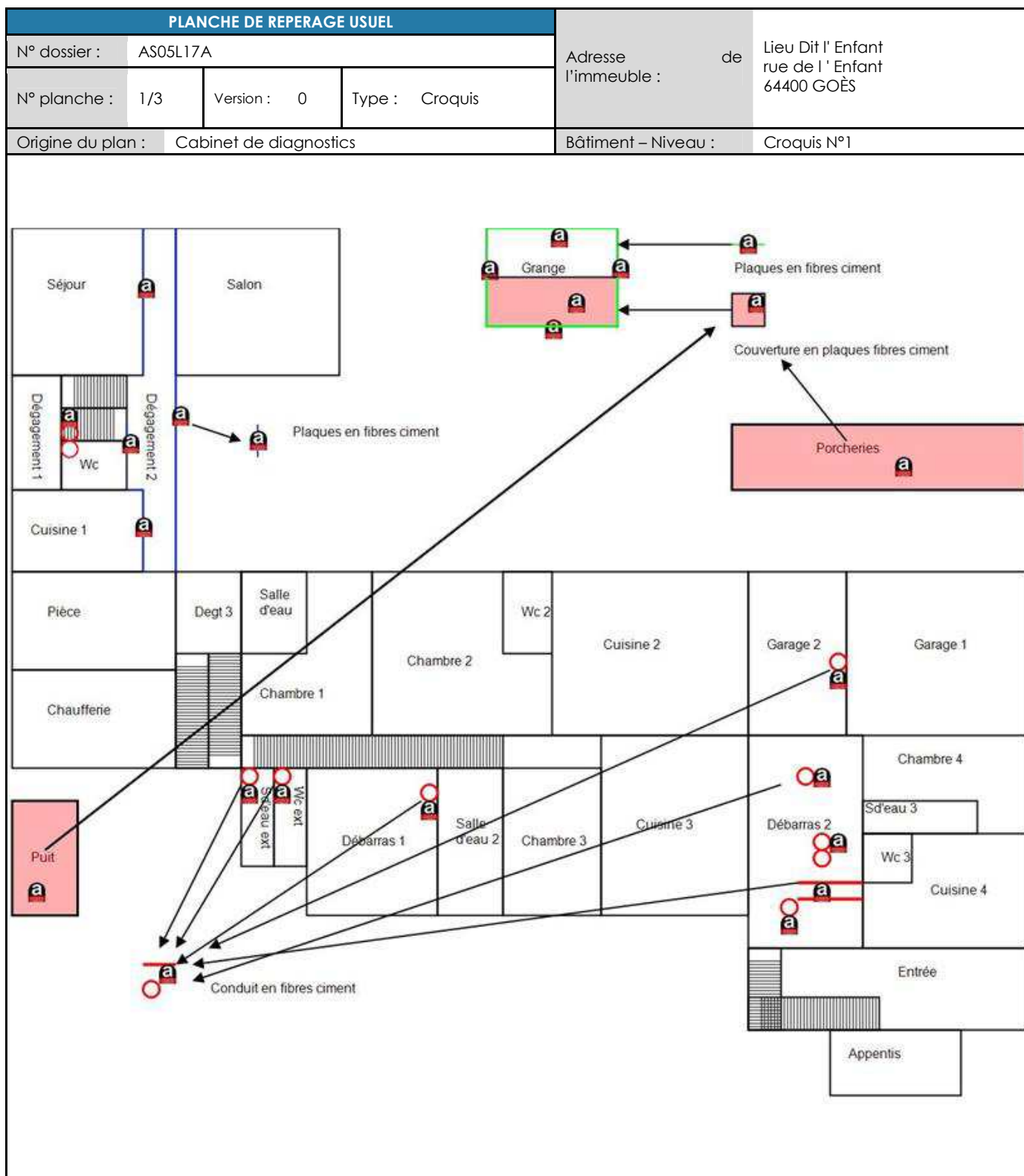
ELEMENT : Conduit de fluide		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COUSTE	AS05L17A	Garage 2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres ciment		AUREY Sébastien
Localisation		Résultat
Conduit de fluide - B		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Conduit de fluide		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COUSTE	AS05L17A	Débarras n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres ciment		AUREY Sébastien
Localisation		Résultat
Conduit de fluide - C		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

Rapport N° : AS05L17A A



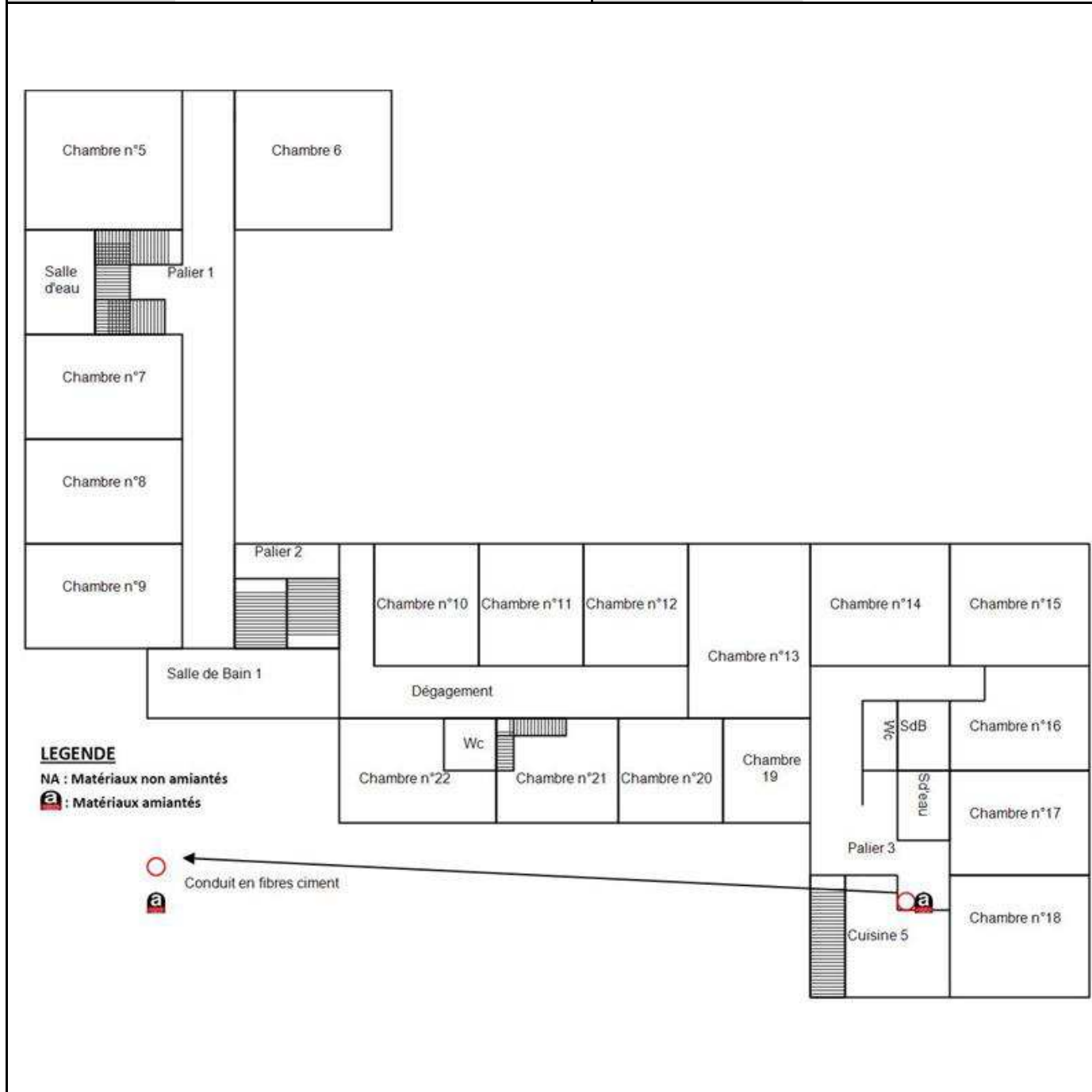
ANNEXE 2 – CROQUIS

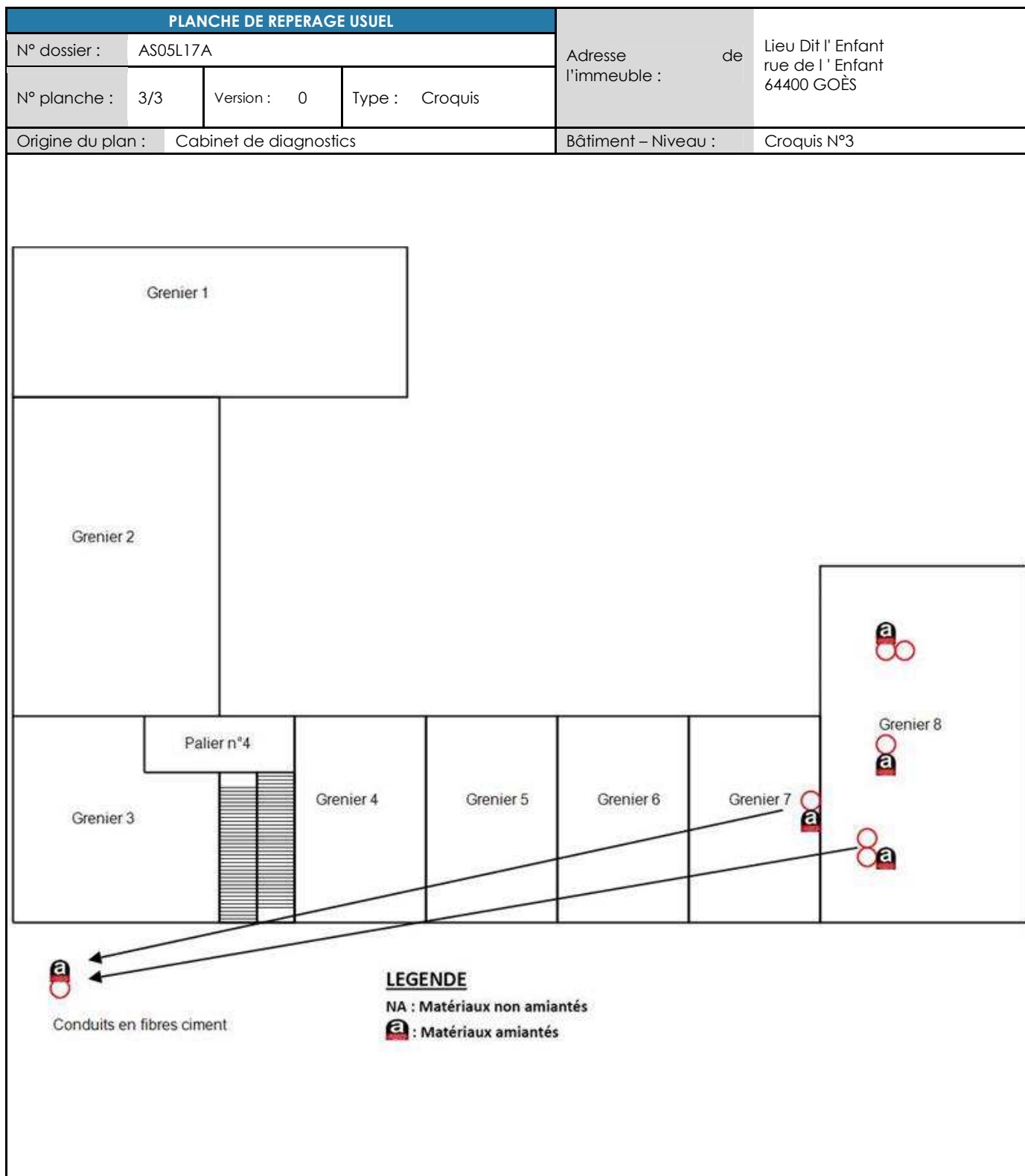


Rapport N° : AS05L17A A



PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse l'immeuble :	de	Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS
N° dossier :	AS05L17A					
N° planche :	2/3	Version :	0	Type :	Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2	





ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériau de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a)** contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b)** rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a)** rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b)** procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c)** veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d)** contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a)** prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b)** procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c)** mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d)** contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	AS05L17A A
Date de l'évaluation	05/12/2017
Bâtiment	Maison de Maître Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS
Pièce ou zone homogène	Grange au fond du terrain
Elément	Murs
Matériau / Produit	Plaques en fibres ciment
Repérage	Murs
Destination déclarée du local	Grange au fond du terrain
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>		EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>		EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Rapport N° : AS05L17A A



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	AS05L17A A
Date de l'évaluation	05/12/2017
Bâtiment	Maison de Maître Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS
Pièce ou zone homogène	Grange au fond du terrain
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Plaques en fibres ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Grange au fond du terrain
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Rapport N° : AS05L17A A



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	AS05L17A A
Date de l'évaluation	05/12/2017
Bâtiment	Maison de Maître Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS
Pièce ou zone homogène	Puit
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Plaques en fibres ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Puit
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Rapport N° : AS05L17A A



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	AS05L17A A
Date de l'évaluation	05/12/2017
Bâtiment	Maison de Maître Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS
Pièce ou zone homogène	Débarras n°1
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Fibres ciment
Repérage	C
Destination déclarée du local	Débarras n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Rapport N° : AS05L17A A



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	AS05L17A A
Date de l'évaluation	05/12/2017
Bâtiment	Maison de Maître Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS
Pièce ou zone homogène	Appentis
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Plaques en fibres ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Appentis
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Rapport N° : AS05L17A A



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 6

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	AS05L17A A
Date de l'évaluation	05/12/2017
Bâtiment	Maison de Maître Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS
Pièce ou zone homogène	Salle d'eau extérieur
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Fibres ciment
Repérage	C
Destination déclarée du local	Salle d'eau extérieur
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

Rapport N° : AS05L17A A



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 7

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	AS05L17A A
Date de l'évaluation	05/12/2017
Bâtiment	Maison de Maître Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS
Pièce ou zone homogène	Wc extérieur
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Fibres ciment
Repérage	C
Destination déclarée du local	Wc extérieur
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

Rapport N° : AS05L17A A



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 8

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	AS05L17A A
Date de l'évaluation	05/12/2017
Bâtiment	Maison de Maître Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS
Pièce ou zone homogène	Porcheries
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Plaques en fibres ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Porcheries
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>		EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>		EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2
	Généralisée <input type="checkbox"/>				

Rapport N° : AS05L17A A



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 9

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	AS05L17A A
Date de l'évaluation	05/12/2017
Bâtiment	Maison de Maître Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS
Pièce ou zone homogène	Dégagement n°2
Elément	Murs
Matériau / Produit	Fibres ciment
Repérage	B,C,D
Destination déclarée du local	Dégagement n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

Rapport N° : AS05L17A A



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 10

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	AS05L17A A
Date de l'évaluation	05/12/2017
Bâtiment	Maison de Maître Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS
Pièce ou zone homogène	Garage 2
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Fibres ciment
Repérage	B
Destination déclarée du local	Garage 2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Rapport N° : AS05L17A A



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 11

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	AS05L17A A
Date de l'évaluation	05/12/2017
Bâtiment	Maison de Maître Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS
Pièce ou zone homogène	Dégagement n°1
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Fibres ciment
Repérage	Placard
Destination déclarée du local	Dégagement n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1	
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

Rapport N° : AS05L17A A



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 12

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	AS05L17A A
Date de l'évaluation	05/12/2017
Bâtiment	Maison de Maître Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS
Pièce ou zone homogène	W.C. n°1
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Fibres ciment
Repérage	D
Destination déclarée du local	W.C. n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Rapport N° : AS05L17A A



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 13

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	AS05L17A A
Date de l'évaluation	05/12/2017
Bâtiment	Maison de Maître Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS
Pièce ou zone homogène	Débarras n°2
Elément	Conduit de fluide n°1
Matériau / Produit	Fibres ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Débarras n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

Rapport N° : AS05L17A A



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 14

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	AS05L17A A
Date de l'évaluation	05/12/2017
Bâtiment	Maison de Maître Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS
Pièce ou zone homogène	Débarras n°2
Elément	Conduit de fluide n°2
Matériau / Produit	Fibres ciment
Repérage	C
Destination déclarée du local	Débarras n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Rapport N° : AS05L17A A



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 15

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	AS05L17A A
Date de l'évaluation	05/12/2017
Bâtiment	Maison de Maître Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS
Pièce ou zone homogène	Palier n°3
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Fibres ciment
Repérage	D
Destination déclarée du local	Palier n°3
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
	Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

Rapport N° : AS05L17A A



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 16

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	AS05L17A A
Date de l'évaluation	05/12/2017
Bâtiment	Maison de Maître Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS
Pièce ou zone homogène	Grenier 7
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Fibres ciment
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Grenier 7
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>		EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>		EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2

Rapport N° : AS05L17A A



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 17

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	AS05L17A A
Date de l'évaluation	05/12/2017
Bâtiment	Maison de Maître Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS
Pièce ou zone homogène	Grenier 8
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Fibres ciment
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Grenier 8
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

Rapport N° : AS05L17A A



ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ*Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales**a) Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.



a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;

- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP										
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privés d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>										
B Objet du CREP										
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location <input type="checkbox"/> Avant travaux									
C Adresse du bien										
Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS										
D Propriétaire										
Nom : Monsieur COUSTE Jean Baptiste Adresse : Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant 64400 GOËS										
E Commanditaire de la mission										
Nom : Monsieur COUSTE Jean Baptiste Qualité :										
Adresse : Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant 64400 GOËS										
F L'appareil à fluorescence X										
Nom du fabricant de l'appareil : FONDIS Modèle de l'appareil : FENIX N° de série : 109	Nature du radionucléide : CADMIUM 109 Date du dernier chargement de la source : 01/02/2017 Activité de la source à cette date : 850 Mbq									
G Dates et validité du constat										
N° Constat : AS05L17A P Date du constat : 05/12/2017										
Date du rapport : 06/12/2017 Date limite de validité : 05/12/2018										
H Conclusion										
Classement des unités de diagnostic :										
Total	Non mesurées	Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3		
	Nombre : %	Nombre : %	Nombre : %	Nombre : %	Nombre : %	Nombre : %	Nombre : %	Nombre : %	Nombre : %	
599	20 : 3,34 %	448 : 74,79 %	1 : 0,17 %	6 : 1,00 %	124 : 20,70 %					
Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence										
Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.										
Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.										
En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.										
I Auteur du constat										



<p>Signature</p> <p>ATLANTIC CONTROLE</p> <p>50 Rue Chapelet 64200 BIARRITZ Tél. 05 59 52 20 93 Fax 05 59 42 05 65</p>	<p>Cabinet : ATLANTIC CONTROLE</p> <p>Nom du responsable : DELAYRE Laurent</p> <p>Nom du diagnostiqueur : AUREY Sébastien</p> <p>Organisme d'assurance : MMA ENTREPRISE</p> <p>Police : 127.124.014</p>
---	--



SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE.....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION.....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION.....	1
AUTEUR DU CONSTAT.....	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	4
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB.....	4
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	4
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	4
L'AUTEUR DU CONSTAT.....	4
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	4
ETALONNAGE DE L'APPAREIL.....	4
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL.....	4
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	4
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	4
OCCUPATION DU BIEN	4
LISTE DES LOCAUX VISITES	5
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	6
METHODOLOGIE EMPLOYEE	6
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	6
STRATEGIE DE MESURAGE	6
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	7
PRESENTATION DES RESULTATS.....	7
CROQUIS.....	8
RESULTATS DES MESURES	11
COMMENTAIRES.....	43
LES SITUATIONS DE RISQUE.....	44
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE.....	44
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	44
ANNEXES.....	45
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB.....	46



1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES			
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb - Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique			
2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION			
2.1 L'auteur du constat			
Nom et prénom de l'auteur du constat : AUREY Sébastien		Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT, LCC 17, rue Borrel 81100 CASTRES Numéro de Certification de qualification : C2039 Date d'obtention : 26/07/2017	
2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)			
Autorisation ASN (DGSNR) : T640286 Nom du titulaire : ATLANTIC CONTROLE		Date d'autorisation : 03/05/2017 Expire-le : 07/05/2022	
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : LORBLANCHES Florent			
2.3 Etalonnage de l'appareil			
Fabriquant de l'étalon : auto-calibration N° NIST de l'étalon :		Concentration : 1 mg/cm² Incertitude : 0,2 mg/cm²	
Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	05/12/2017	1
En fin du CREP	1029	05/12/2017	1
Si une remise sous tension a lieu			
La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.			
2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel			
Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC		Coordonnées : NC	
2.5 Description de l'ensemble immobilier			
Année de construction : 1800 Nombre de bâtiments : 1		Nombre de cages d'escalier : 0 Nombre de niveaux : 2	
2.6 Le bien objet de la mission			
Adresse : Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOËS Type : Maison de Maître Nombre de Pièces : 71 Référence Cadastre : NC		Bâtiment : Entrée/cage n° : Étage : Situation sur palier : Destination du bâtiment :	
2.7 Occupation du bien			
L'occupant est <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant		Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :	



2.8 Liste des locaux visites		
N°	Local	Etage
1	Séjour	RDC
2	Dégagement n°2	RDC
3	Salon	RDC
4	Dégagement n°1	RDC
5	Cuisine n°1	RDC
6	W.C. n°1	RDC
7	Dégagement n°3	RDC
8	Pièce	RDC
9	Chaufferie	RDC
10	Dégagement n°4	RDC
11	Cuisine n°2	RDC
12	Chambre n°1	RDC
13	Salle d'eau n°1	RDC
14	Entrée	RDC
15	Cuisine n°3	RDC
16	W.C. n°2	RDC
17	Salle d'eau n°2	RDC
18	Chambre n°2	RDC
19	Cuisine n°4	RDC
20	W.C. n°3	RDC
21	Chambre n°3	RDC
22	Chambre n°4	RDC
23	Salle d'eau n°3	RDC
24	Palier n°1	1er étage
25	Chambre n°5	1er étage
26	Chambre n°6	1er étage
27	Salle d'eau n°4	1er étage
28	Chambre n°7	1er étage
29	Chambre n°8	1er étage
30	Chambre n°9	1er étage
31	Salle de bains n°1	1er étage
32	Palier n°2	1er étage
33	Dégagement n°5	1er étage
34	Chambre n°10	1er étage
35	Chambre n°11	1er étage
36	Chambre n°12	1er étage
37	W.C. n°4	1er étage
38	Chambre n°13	1er étage
39	Chambre n°14	1er étage
40	Chambre n°15	1er étage
41	Chambre n°16	1er étage
42	Chambre n°17	1er étage
43	Chambre n°18	1er étage
44	Chambre n°19	1er étage
45	Chambre n°20	1er étage
46	Chambre n°21	1er étage
47	Chambre n°22	1er étage
48	Cuisine n°5	1er étage
49	Salle de bains n°2	1er étage
50	Salle d'eau n°5	1er étage
51	W.C. n°5	1er étage



2.8 Liste des locaux visités		
N°	Local	Etage
52	Palier n°3	1er étage
53	Palier n°4	2ème étage
54	Grenier 3	2ème étage
55	Grenier 4	2ème étage
56	Grenier 5	2ème étage
57	Grenier 6	2ème étage
58	Grenier 7	2ème étage

2.9 Liste des locaux non visités		
Néant, tous les locaux ont été visités.		

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
 Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².
 Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.



3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

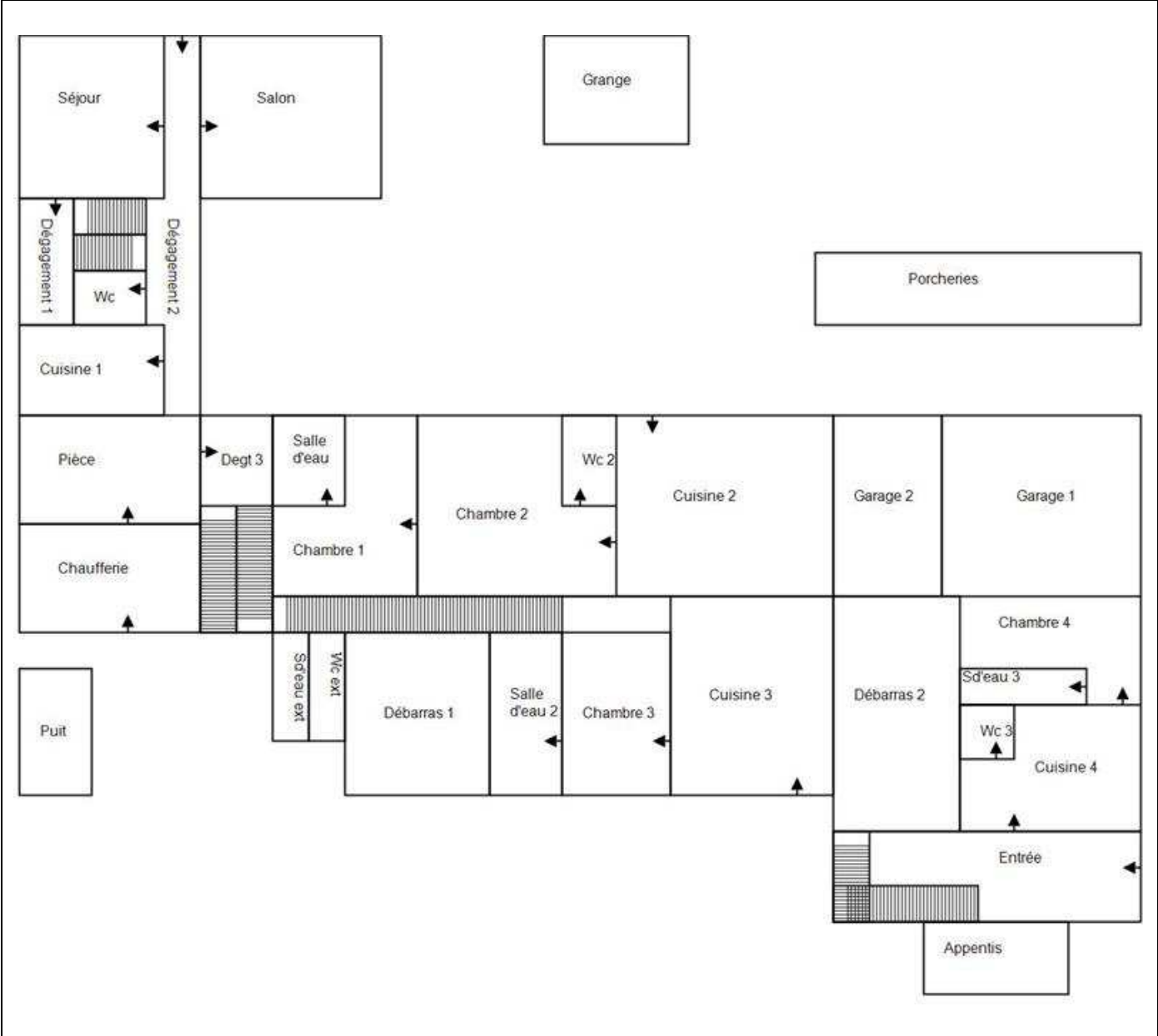
Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

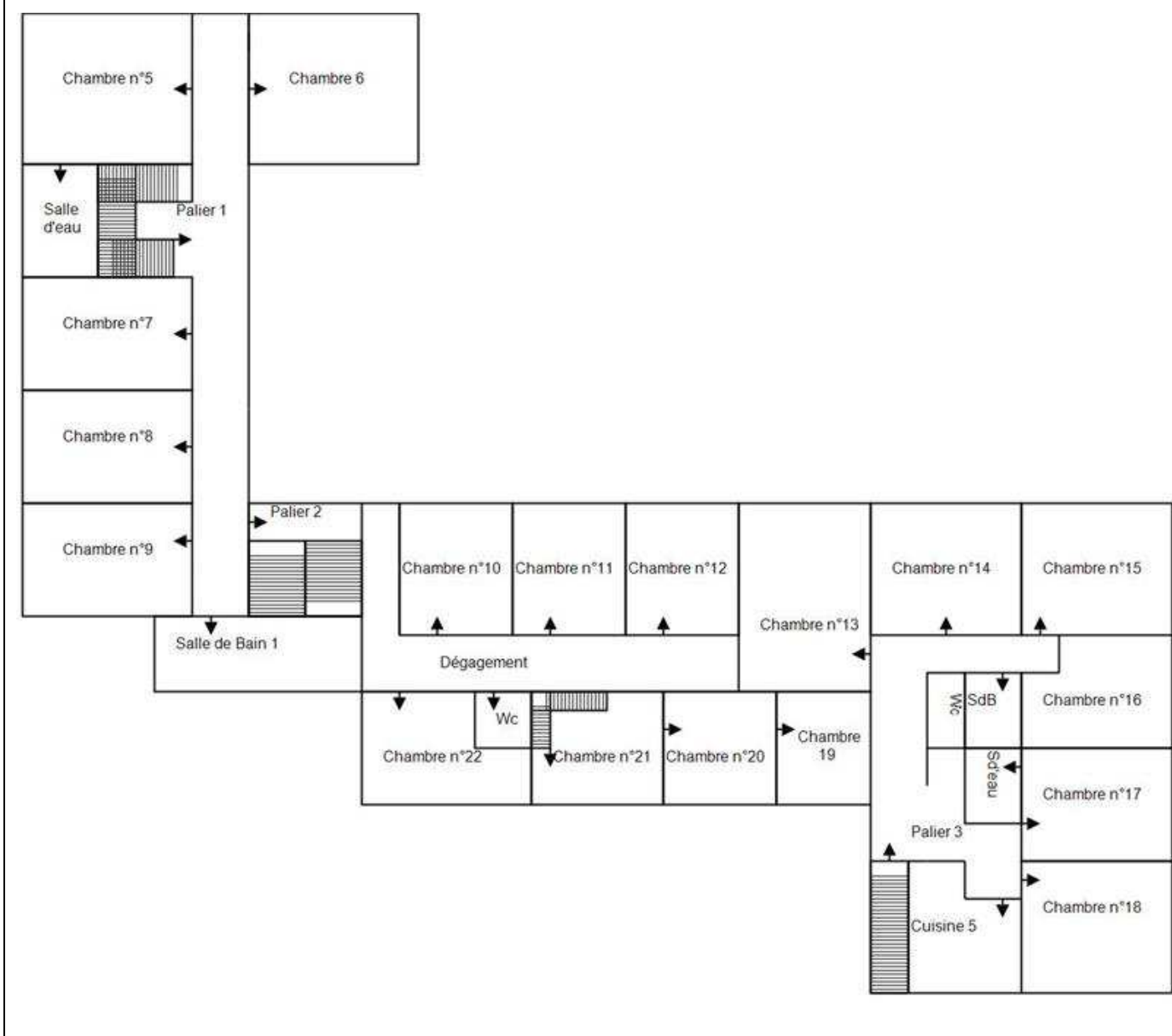


5 CROQUIS

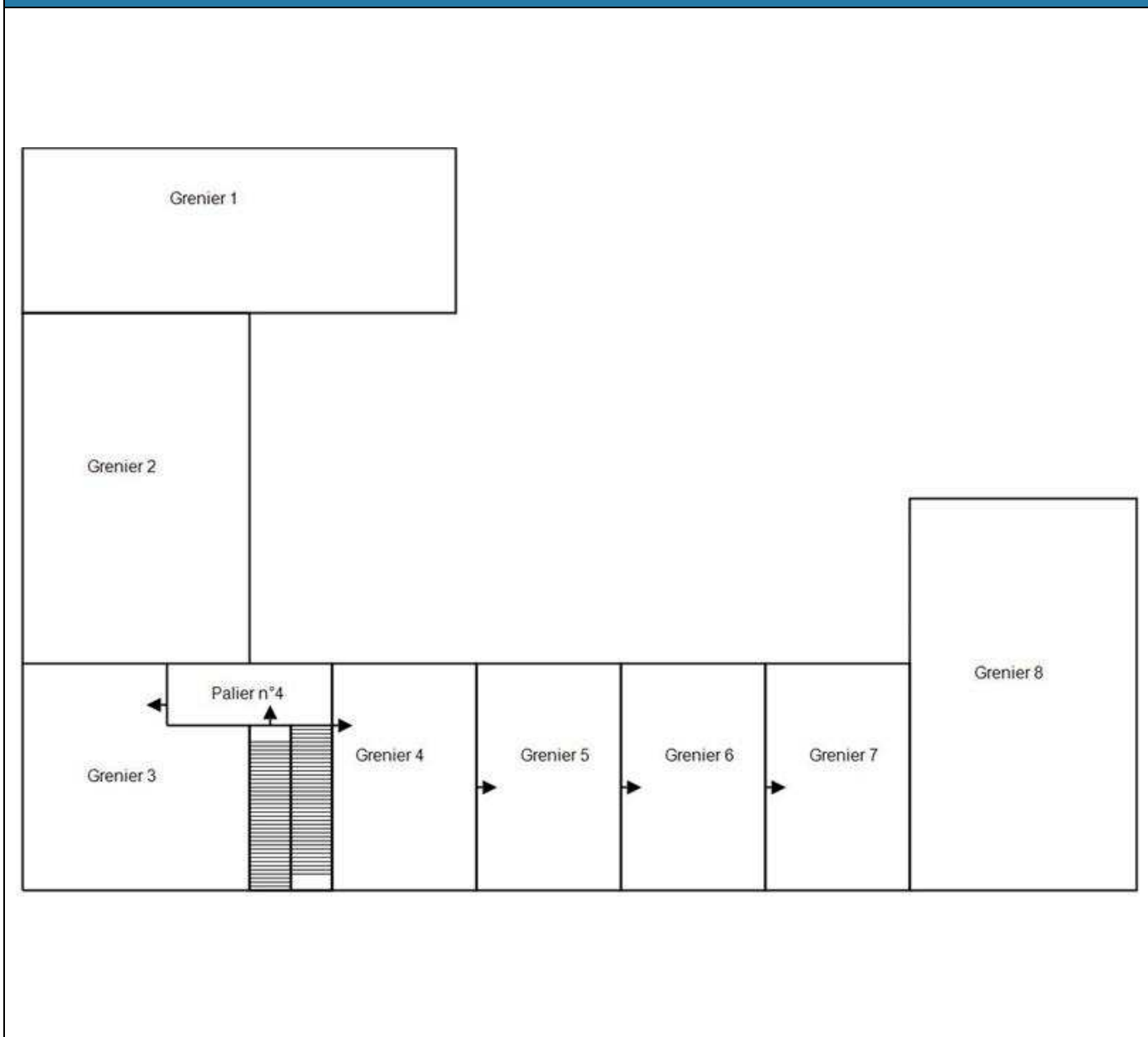
Croquis N°1



Croquis N°2



Croquis N°3



6 RESULTATS DES MESURES										
Local : Séjour (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	5,9	3	
6	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,09	0	
7					+ de 1 m			0,1		
23	B	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	8,2	3	
8	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,08	0	
9					+ de 1 m			0,1		
10	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,48	0	
11					+ de 1 m			0,43		
4	D	Fenêtre (extérieure) n°1	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	5,7	3	
19	D	Fenêtre (extérieure) n°2	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	9,2	3	
3	D	Fenêtre (intérieure) n°1	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	6,8	3	
20	D	Fenêtre (intérieure) n°2	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	7,2	3	
5	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	6,3	3
21	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	8,1	3
18	D	Fenêtre n°2	Volets intérieur	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	7,1	3
22	D	Fenêtre n°3	Volets intérieur	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	9,2	3
12	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,1	0	
13					+ de 1 m			0,24		
14	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,1	0	
15					Gauche			0,1		
16	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,51	0	
17					Milieu			0,27		
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			10	% de classe 3		62,50 %

NOTE : Le local présente un facteur de dégradation du bâti n° 1.

Local : Dégagement n°2 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
24	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	6,8	3	
28	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,43	0	
29					+ de 1 m			0,1		
27	B	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	3,6	3
26	B	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	8,3	3	



25	B	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	7,2	3		
30	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,21	0		
31					+ de 1 m			0,07			
32	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,6	0		
33					+ de 1 m			0,36			
34	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,1	0		
35					+ de 1 m			0,48			
36	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,62	0		
37					Gauche			0,42			
	Toutes zones	Plinthes	Fibres ciment							Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic			10		Nombre d'unités de classe 3			4	% de classe 3		40,00 %

Local : Salon (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
40	A	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	6,8	3	
38	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,52	0	
39					+ de 1 m			0,29		
45	B	Fenêtre (extérieure) n°1	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	6,2	3	
46	B	Fenêtre (extérieure) n°2	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	6,8	3	
47	B	Fenêtre (intérieure) n°1	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	4,8	3	
48	B	Fenêtre (intérieure) n°2	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	7,2	3	
49	B	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	9,2	3	
51	B	Fenêtre n°1 Volets intérieur	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	8,3	3	
50	B	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	3,2	3	
52	B	Fenêtre n°2 Volets intérieur	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	4,3	3	
41	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,14	0	
42					+ de 1 m			0,09		
59	C	Fenêtre (extérieure) n°3	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	9,2	3	
60	C	Fenêtre (extérieure) n°4	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	5,8	3	
61	C	Fenêtre (intérieure) n°3	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	6,2	3	
62	C	Fenêtre (intérieure) n°4	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	7,3	3	
63	C	Fenêtre n°3 Volets	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	3,8	3	
65	C	Fenêtre n°3 Volets intérieur	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	3,5	3	
64	C	Fenêtre n°4 Volets	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	4,1	3	
66	C	Fenêtre n°4 Volets intérieur	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	2,8	3	
43	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,19	0	
44					+ de 1 m			0,62		
53	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,11	0	



54					+ de 1 m			0,09		
55	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,1	0	
56					Gauche			0,25		
57	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,17	0	
58					Milieu			0,46		
Nombre total d'unités de diagnostic			23	Nombre d'unités de classe 3			17	% de classe 3		73,91 %
NOTE : Le local présente un facteur de dégradation du bâti n° 1.										

Local : Dégagement n°1 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
67	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	3,2	3	
72	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
73					+ de 1 m			0,54		
74	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,29	0	
75					+ de 1 m			0,02		
76	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,41	0	
77					+ de 1 m			0,26		
68	D	Fenêtre (intérieure) n°1	Bois	Peinture	Ouvrant			0,68	0	
69					Dormant			0,48		
82	D	Fenêtre (intérieure) n°2	Bois	Peinture	Ouvrant			0,03	0	
83					Dormant			0,34		
70	D	Fenêtre (extérieure) n°1	Bois	Peinture	Ouvrant			0,09	0	
71					Dormant			0,09		
84	D	Fenêtre (extérieure) n°2	Bois	Peinture	Dormant			0,2	0	
85					Ouvrant			0,13		
78	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,67	0	
79					+ de 1 m			0,11		
80	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,16	0	
81					Gauche			0,3		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		9,09 %

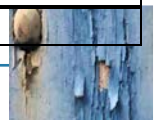
Local : Cuisine n°1 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
86	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,48	0	
87					Ouvrant			0,54		
94	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,26	0	
95					+ de 1 m			0,29		
96	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,25	0	



97					+ de 1 m			0,13			
92	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,09	0		
93					Droite			0,65			
88	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,61	0		
89					Dormant			0,42			
90	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,42	0		
91					Dormant			0,43			
98	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,01	0		
99					+ de 1 m			0,27			
100	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0		
101					+ de 1 m			0,11			
102	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,28	0		
103					Gauche			0,08			
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : W.C. n°1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
104	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,3	0		
105					Ouvrant			0,09			
106	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,3	0		
107					+ de 1 m			0,33			
108	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,2	0		
109					+ de 1 m			0,6			
110	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,02	0		
111					+ de 1 m			0,27			
112	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,63	0		
113					+ de 1 m			0,17			
114	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,69	0		
115					Gauche			0,1			
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Dégagement n°3 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
116	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,6	0	
117					Ouvrant			0,67		
122	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
123					+ de 1 m			0,26		
124	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,07	0	



125					+ de 1 m			0,36				
126	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0			
127					+ de 1 m			0,44				
118	D	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,59	0			
119					Dormant			0,08				
120	D	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,09	0			
121					Dormant			0,64				
128	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,3	0			
129					+ de 1 m			0,11				
130	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,09	0			
131					Gauche			0,28				
	Toutes zones	Plinthes			Carrelage					Non peint		
Nombre total d'unités de diagnostic			9		Nombre d'unités de classe 3			0		% de classe 3		0,00 %

Local : Pièce (RDC)												
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
132	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	Dormant			0,26	0			
133					Ouvrant			0,4				
139	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,06	0			
140					+ de 1 m			0,39				
153	B	Fenêtre Volets intérieur	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	2,1	3			
151	B	Fenêtre (extérieure) n°2	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	3,2	3			
152	B	Fenêtre (intérieure) n°2	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	4,2	3			
141	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,09	0			
142					+ de 1 m			0,16				
154	C	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	Dormant			0,08	0			
155					Ouvrant			0,59				
143	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,36	0			
144					+ de 1 m			0,01				
138	D	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	3,2	3			
136	D	Fenêtre (extérieure) n°1	Bois	Peinture	Ouvrant			0,04	0			
137					Dormant			0,3				
134	D	Fenêtre (intérieure) n°1	Bois	Peinture	Dormant			0,1	0			
135					Ouvrant			0,19				
145	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,41	0			
146					+ de 1 m			0,16				
147	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,09	0			
148					Gauche			0,63				
149	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,11	0			
150					Milieu			0,37				
Nombre total d'unités de diagnostic			14		Nombre d'unités de classe 3			4		% de classe 3		28,57 %



Local : Chaufferie (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
156	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,55	0	
157					Ouvrant			0,27		
162	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,13	0	
163					+ de 1 m			0,02		
160	B	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,5	0	
161					Droite			0,48		
172	B	Fenêtre Volets intérieur	Bois	Peinture	Gauche			0,02	0	
173					Droite			0,23		
158	B	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	3,2	3	
159	B	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	3,2	3	
164	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,68	0	
165					+ de 1 m			0,1		
166	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
167					+ de 1 m			0,1		
168	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,05	0	
169					+ de 1 m			0,2		
170	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,09	0	
171					Gauche			0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3		20,00 %

Local : Dégagement n°4 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
174	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	Dormant			0,3	0	
175					Ouvrant			0,51		
176	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
177					+ de 1 m			0,31		
186	B	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	Dormant			0,56	0	
187					Ouvrant			0,38		
178	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,62	0	
179					+ de 1 m			0,22		
180	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
181					+ de 1 m			0,64		
182	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,29	0	
183					+ de 1 m			0,09		
184	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,09	0	
185					Gauche			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %



Local : Cuisine n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
188	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,48	0	
189					Ouvrant			0,1		
194	A	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,1	0	
195					Droite			0,41		
190	A	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,32	0	
191					Dormant			0,2		
192	A	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,08	0	
193					Dormant			0,11		
196	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
197					+ de 1 m			0,02		
198	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,63	0	
199					+ de 1 m			0,12		
200	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,57	0	
201					+ de 1 m			0,11		
202	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,12	0	
203					+ de 1 m			0,17		
204	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,19	0	
205					Gauche			0,68		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
206	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,14	0	
207					Ouvrant			0,59		
214	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,36	0	
215					+ de 1 m			0,1		
212	B	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,11	0	
213					Droite			0,34		
210	B	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,51	0	
211					Dormant			0,4		
208	B	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Dormant			0,34	0	
209					Ouvrant			0,47		
216	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,2	0	
217					+ de 1 m			0,28		
218	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,18	0	
219					+ de 1 m			0,09		
220	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,39	0	



221					+ de 1 m			0,45		
222	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,4	0	
223					Gauche			0,12		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle d'eau n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
224	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,1	0	
225					Ouvrant			0,65		
226	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,02	0	
227					+ de 1 m			0,03		
228	B	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,33	0	
229					Droite			0,1		
230	B	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,44	0	
231					Dormant			0,09		
232	B	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,69	0	
233					Dormant			0,51		
234	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,66	0	
235					+ de 1 m			0,1		
236	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,53	0	
237					+ de 1 m			0,13		
238	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,68	0	
239					+ de 1 m			0,19		
	Plafond	Plafond	Lambris							Absence de revêtement
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Entrée (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
240	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	Dormant			0,09	0	
241					Ouvrant			0,11		
242	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,05	0	
243					+ de 1 m			0,02		
244	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,43	0	
245					+ de 1 m			0,1		
252	C	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	Dormant			0,09	0	
253					Ouvrant			0,1		
246	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,22	0	
247					+ de 1 m			0,41		



248	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m		0,65	0	
249					+ de 1 m		0,06		
250	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu		0,22	0	
251					Gauche		0,09		
	Toutes zones	Plinthes			Carrelage				Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Cuisine n°3 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
254	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,08	0	
255					Ouvrant			0,12		
262	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,27	0	
263					+ de 1 m			0,45		
264	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,04	0	
265					+ de 1 m			0,66		
266	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
267					+ de 1 m			0,48		
260	D	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,67	0	
261					Droite			0,12		
256	D	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,59	0	
257					Dormant			0,11		
258	D	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,29	0	
259					Dormant			0,55		
268	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,7	0	
269					+ de 1 m			0,42		
270	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,35	0	
271					Gauche			0,08		
	Toutes zones	Plinthes			Carrelage					Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : W.C. n°2 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
274	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	9,8	3	
275	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
276					+ de 1 m			0,42		
277	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,41	0	
278					+ de 1 m			0,39		
279	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,7	0	
280					+ de 1 m			0,11		



281	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m		0,43	0		
282					+ de 1 m		0,62			
283	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu		0,39	0		
284					Gauche		0,27			
272	Toutes zones	Plinthes n°1	Bois	Peinture	Milieu		0,61	0		
273					Milieu		0,11			
	Toutes zones	Plinthes n°2			Carrelage				Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic			8		Nombre d'unités de classe 3		1	% de classe 3		12,50 %

Local : Salle d'eau n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
285	A	Bloc-porte (intérieure)	Bois	Peinture	Dormant			0,69	0	
286					Ouvrant		0,65			
	A	Mur		Carrelage						Non peint
289	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
290					+ de 1 m		0,54			
	B	Mur		Carrelage						Non peint
291	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,37	0	
292					+ de 1 m		0,53			
	C	Mur		Carrelage						Non peint
293	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
294					+ de 1 m		0,14			
	D	Mur		Carrelage						Non peint
295	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,53	0	
296					+ de 1 m		0,68			
287	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,02	0	
288					Gauche		0,09			
Nombre total d'unités de diagnostic			10		Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
297	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,08	0	
298					Ouvrant		0,61			
299	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
300					+ de 1 m		0,09			
301	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,21	0	
302					+ de 1 m		0,08			
303	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
304					+ de 1 m		0,24			
305	D	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,08	0	



306					Droite			0,15		
307	D	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,2	0	
308					Dormant			0,1		
309	D	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,1	0	
310					Dormant			0,33		
311	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
312					+ de 1 m			0,21		
313	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,32	0	
314					Gauche			0,32		
	Toutes zones	Plinthes			Carrelage					Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cuisine n°4 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
317	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	1,9	3	
318	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
319					+ de 1 m			0,01		
320	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
321					+ de 1 m			0,39		
322	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,66	0	
323					+ de 1 m			0,1		
328	D	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	Dormant			0,23	0	
329					Ouvrant			0,49		
324	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
325					+ de 1 m			0,16		
326	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,06	0	
327					Gauche			0,09		
315	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,13	0	
316					Milieu			0,06		
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		12,50 %

Local : W.C. n°3 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
332	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,08	0	
333					Ouvrant			0,09		
340	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,56	0	
341					+ de 1 m			0,55		
342	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,46	0	
343					+ de 1 m			0,16		
338	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,1	0	



339					Droite			0,17		
334	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,41	0	
335					Dormant			0,1		
336	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,09	0	
337					Dormant			0,69		
344	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
345					+ de 1 m			0,46		
346	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
347					+ de 1 m			0,17		
348	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,22	0	
349					Gauche			0,54		
330	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,48	0	
331					Milieu			0,31		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°3 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
352	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,1	0	
353					Ouvrant			0,08		
360	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,19	0	
361					+ de 1 m			0,1		
362	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
363					+ de 1 m			0,08		
364	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,4	0	
365					+ de 1 m			0,61		
358	D	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,05	0	
359					Droite			0,57		
354	D	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,09	0	
355					Dormant			0,61		
356	D	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,13	0	
357					Dormant			0,32		
366	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,62	0	
367					+ de 1 m			0,1		
368	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,09	0	
369					Gauche			0,4		
350	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,02	0	
351					Milieu			0,48		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°4 (RDC)



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
370	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	4,1	3	
371	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,56	0	
372					+ de 1 m			0,44		
373	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,16	0	
374					+ de 1 m			0,58		
375	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,46	0	
376					+ de 1 m			0,22		
377	D	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,1	0	
378					Droite			0,51		
379	D	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,11	0	
380					Dormant			0,26		
381	D	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,34	0	
382					Dormant			0,1		
383	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,62	0	
384					+ de 1 m			0,7		
385	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,48	0	
386					Gauche			0,11		
387	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,37	0	
388					Milieu			0,01		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		10,00 %

Local : Salle d'eau n°3 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
389	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,11	0	
390					Ouvrant			0,09		
395	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
396					+ de 1 m			0,66		
397	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,63	0	
398					+ de 1 m			0,08		
399	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
400					+ de 1 m			0,33		
391	D	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,09	0	
392					Dormant			0,47		
393	D	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,66	0	
394					Dormant			0,35		
401	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
402					+ de 1 m			0,1		
403	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,38	0	
404					Gauche			0,09		



Nombre total d'unités de diagnostic	8	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %
-------------------------------------	---	-----------------------------	---	---------------	--------

Local : Palier n°1 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
408	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,11	0		
409					+ de 1 m			0,59			
406	B	Fenêtre (extérieure) n°1	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	3,9	3		
405	B	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	7,2	3		
407	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	3,5	3	
410	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,34	0		
411					+ de 1 m			0,38			
421	C	Fenêtre (intérieure) n°1	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	4,8	3		
424	C	Fenêtre (intérieure) n°2	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	7,8	3		
427	C	Fenêtre (intérieure) n°3	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	8,3	3		
422	C	Fenêtre (extérieure) n°2	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	6,9	3		
425	C	Fenêtre (extérieure) n°3	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	7,1	3		
428	C	Fenêtre (extérieure) n°4	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	8,9	3		
420	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	2,1	3	
423	C	Fenêtre n°3	Volets	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	1,7	3	
426	C	Fenêtre n°4	Volets	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	1,3	3	
412	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,26	0		
413					+ de 1 m			0,64			
414	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,67	0		
415					+ de 1 m			0,64			
416	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,33	0		
417					Gauche			0,09			
418	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,24	0		
419					Milieu			0,3			
Nombre total d'unités de diagnostic			18	Nombre d'unités de classe 3			12	% de classe 3		66,67 %	

NOTE : Le local présente un facteur de dégradation du bâti n° 1.

Local : Chambre n°5 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
429	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	4,2	3	
430	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,3	0	



431					+ de 1 m			0,25		
432	B	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	Dormant			0,26	0	
433					Ouvrant			0,4		
434	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,25	0	
435					+ de 1 m			0,62		
436	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,11	0	
437					+ de 1 m			0,11		
438	D	Fenêtre (extérieure) n°1	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	2,9	3	
439	D	Fenêtre (extérieure) n°2	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	3,8	3	
440	D	Fenêtre (intérieure) n°1	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	4,1	3	
441	D	Fenêtre (intérieure) n°2	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	3,6	3	
442	D	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	4,7	3	
444	D	Fenêtre n°1 Volets intérieur	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	6,5	3	
443	D	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	3,4	3	
445	D	Fenêtre n°2 Volets intérieur	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	2,8	3	
446	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,6	0	
447					+ de 1 m			0,1		
448	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,09	0	
449					Gauche			0,09		
450	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,6	0	
451					Milieu			0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			9	% de classe 3		56,25 %

NOTE : Le local présente un facteur de dégradation du bâti n° 1.

Local : Chambre n°6 (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
452	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	3,2	3	
453	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,61	0	
454					+ de 1 m			0,21		
455	B	Fenêtre (extérieure) n°1	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	4,1	3	
456	B	Fenêtre (extérieure) n°2	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	3,6	3	
457	B	Fenêtre (intérieure) n°1	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	7,2	3	
458	B	Fenêtre (intérieure) n°2	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	6,5	3	
459	B	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	8,1	3	
460	B	Fenêtre n°1 Volets intérieur	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	3,5	3	
461	B	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	2,3	3	
462	B	Fenêtre n°2 Volets intérieur	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	3,5	3	
463	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,08	0	



464					+ de 1 m			0,68		
465	C	Fenêtre (extérieure) n°3	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	3,2	3	
466	C	Fenêtre (extérieure) n°4	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	4,5	3	
467	C	Fenêtre (intérieure) n°3	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	3,5	3	
468	C	Fenêtre (intérieure) n°4	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	4,3	3	
469	C	Fenêtre n°3 Volets	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	2,8	3	
470	C	Fenêtre n°3 Volets intérieur	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	4,1	3	
471	C	Fenêtre n°4 Volets	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	3,5	3	
472	C	Fenêtre n°4 Volets intérieur	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	3,7	3	
473	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,41	0	
474					+ de 1 m			0,42		
475	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,53	0	
476					+ de 1 m			0,09		
477	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,08	0	
478					Gauche			0,1		
479	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,68	0	
480					Milieu			0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic			23	Nombre d'unités de classe 3			17	% de classe 3		73,91 %

NOTE : Le local présente un facteur de dégradation du bâti n° 1.

Local : Salle d'eau n°4 (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
481	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,08	0	
482					Ouvrant			0,33		
486	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,14	0	
487					+ de 1 m			0,18		
488	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,14	0	
489					+ de 1 m			0,1		
490	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,12	0	
491					+ de 1 m			0,7		
485	D	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	2,3	3	
498	D	Fenêtre Volets intérieur	Bois	Peinture	Gauche	ND		4,1	1	
484	D	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	3,9	3	
483	D	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	7,3	3	
492	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,37	0	
493					+ de 1 m			0,39		
494	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,49	0	
495					Gauche			0,38		
496	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,08	0	
497					Milieu			0,25		



Nombre total d'unités de diagnostic	11	Nombre d'unités de classe 3	3	% de classe 3	27,27 %
-------------------------------------	----	-----------------------------	---	---------------	---------

Local : Chambre n°7 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
499	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	Ouvrant	EU	Usure	5,2	2	
503	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,11	0	
504					+ de 1 m			0,38		
515	B	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	3,5	3	
505	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,24	0	
506					+ de 1 m			0,1		
502	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	4,2	3	
501	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	3,5	3	
500	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	4,1	3	
507	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,09	0	
508					+ de 1 m			0,53		
509	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,09	0	
510					+ de 1 m			0,46		
511	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,05	0	
512					Gauche			0,47		
513	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,1	0	
514					Milieu			0,67		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			4	% de classe 3		36,36 %

Local : Chambre n°8 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
516	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Ouvrant	EU	Usure	3,9	2	
517	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,39	0	
518					+ de 1 m			0,09		
519	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,09	0	
520					+ de 1 m			0,52		
521	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	2,3	3	
522	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	4,8	3	
523	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	5,3	3	
524	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,54	0	
525					+ de 1 m			0,37		
526	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,08	0	
527					+ de 1 m			0,27		



528	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,1	0	
529					Gauche			0,64		
530	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,1	0	
531					Milieu			0,43		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			3	% de classe 3		30,00 %

Local : Chambre n°9 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
532	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant	EU	Usure	3,8	2	
533	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,11	0	
534					+ de 1 m			0,1		
535	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,08	0	
536					+ de 1 m			0,1		
537	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	1,9	3	
538	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	3,5	3	
539	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	5,2	3	
540	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,45	0	
541					+ de 1 m			0,22		
542	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,08	0	
543					+ de 1 m			0,37		
544	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,6	0	
545					Gauche			0,18		
546	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,46	0	
547					Milieu			0,16		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			3	% de classe 3		30,00 %

Local : Salle de bains n°1 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
550	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Ouvrant	EU	Usure	3,5	2	
555	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,22	0	
556					+ de 1 m			0,3		
557	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,3	0	
558					+ de 1 m			0,68		
551	C	Fenêtre (intérieure) n°1	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	6,2	3	
567	C	Fenêtre (intérieure) n°2	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	4,1	3	
552	C	Fenêtre (extérieure) n°1	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	5,3	3	



568	C	Fenêtre (extérieure) n°2	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	3,2	3		
553	C	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,1	0		
554					Droite			0,16			
565	C	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture	Droite			0,1	0		
566					Gauche			0,13			
559	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,29	0		
560					+ de 1 m			0,48			
561	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,49	0		
562					+ de 1 m			0,31			
563	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,1	0		
564					Gauche			0,1			
548	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,56	0		
549					Milieu			0,09			
Nombre total d'unités de diagnostic			13		Nombre d'unités de classe 3			4	% de classe 3		30,77 %

Local : Palier n°2 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
571	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	3,5	3		
575	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,39	0		
576					+ de 1 m			0,35			
574	B	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage	2,3	3		
572	B	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	5,3	3		
573	B	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	4,1	3		
577	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,51	0		
578					+ de 1 m			0,09			
579	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0		
580					+ de 1 m			0,1			
581	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0		
582					+ de 1 m			0,1			
583	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,02	0		
584					Gauche			0,09			
569	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,65	0		
570					Milieu			0,09			
Nombre total d'unités de diagnostic			10		Nombre d'unités de classe 3			4	% de classe 3		40,00 %

Local : Dégagement n°5 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
587	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	4,2	3	



588	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m		0,07	0	
589					+ de 1 m		0,23		
590	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m		0,38	0	
591					+ de 1 m		0,63		
592	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m		0,11	0	
593					+ de 1 m		0,08		
594	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m		0,28	0	
595					+ de 1 m		0,59		
596	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu		0,06	0	
597					Gauche		0,58		
585	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu		0,08	0	
586					Milieu		0,54		
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3		1	% de classe 3	14,29 %

Local : Chambre n°10 (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
600	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,15	0	
601					Ouvrant		0,5			
605	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,46	0	
606					+ de 1 m		0,41			
607	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
608					+ de 1 m		0,6			
604	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	3,2	3	
602	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	5,6	3	
603	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	4,9	3	
609	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,37	0	
610					+ de 1 m		0,6			
611	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
612					+ de 1 m		0,09			
613	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,09	0	
614					Gauche		0,12			
598	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,35	0	
599					Milieu		0,2			
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3		3	% de classe 3	30,00 %	

Local : Chambre n°11 (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
615	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,66	0	
616					Ouvrant		0,08			
617	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	



618					+ de 1 m				0,23		
619	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m				0,33	0	
620					+ de 1 m				0,35		
621	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche	D	Ecaillage		3,2	3	
622	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage		5,3	3	
623	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage		4,8	3	
624	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m				0,29	0	
625					+ de 1 m				0,47		
626	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m				0,1	0	
627					+ de 1 m				0,09		
628	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu				0,42	0	
629					Gauche				0,27		
630	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu				0,1	0	
631					Milieu				0,31		
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3			3	% de classe 3		30,00 %

Local : Chambre n°12 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
632	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,1	0		
633					Ouvrant			0,14			
634	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0		
635					+ de 1 m			0,08			
636	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0		
637					+ de 1 m			0,09			
638	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Droite	D	Ecaillage	3,2	3		
639	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	6,5	3		
640	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	8,2	3		
641	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0		
642					+ de 1 m			0,32			
643	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,68	0		
644					+ de 1 m			0,45			
645	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,43	0		
646					Gauche			0,45			
647	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,1	0		
648					Milieu			0,44			
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3			3	% de classe 3		30,00 %

Local : W.C. n°4 (1er étage)



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
649	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,48	0	
650					Ouvrant			0,17		
651	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
652					+ de 1 m			0,3		
653	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,44	0	
654					+ de 1 m			0,27		
655	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
656					+ de 1 m			0,22		
657	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
658					+ de 1 m			0,05		
659	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,27	0	
660					Gauche			0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°13 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
663	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	Dormant			0,28	0	
664					Ouvrant			0,4		
669	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,48	0	
670					+ de 1 m			0,08		
671	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,69	0	
672					+ de 1 m			0,24		
679	C	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	Dormant	EU	Usure	3,2	2	
673	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
674					+ de 1 m			0,66		
667	D	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,09	0	
668					Droite			0,2		
665	D	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	6,8	3	
666	D	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	4,6	3	
675	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,03	0	
676					+ de 1 m			0,11		
677	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,12	0	
678					Gauche			0,35		
661	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,3	0	
662					Milieu			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3		18,18 %

Local : Chambre n°14 (1er étage)



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
682	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,09	0	
683					Ouvrant			0,1		
690	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
691					+ de 1 m			0,67		
692	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,34	0	
693					+ de 1 m			0,08		
688	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,1	0	
689					Droite			0,13		
684	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,47	0	
685					Dormant			0,1		
686	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,11	0	
687					Dormant			0,09		
694	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,32	0	
695					+ de 1 m			0,09		
696	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
697					+ de 1 m			0,06		
698	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,53	0	
699					Gauche			0,13		
680	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,09	0	
681					Milieu			0,46		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°15 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
700	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,05	0	
701					Ouvrant			0,29		
702	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,36	0	
703					+ de 1 m			0,24		
704	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
705					+ de 1 m			0,19		
712	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,17	0	
713					+ de 1 m			0,64		
706	D	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,08	0	
707					Droite			0,25		
708	D	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,43	0	
709					Dormant			0,17		
710	D	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,28	0	
711					Dormant			0,46		
714	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,14	0	
715					+ de 1 m			0,39		



716	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu		0,25	0	
717					Gauche		0,39		
718	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu		0,27	0	
719					Milieu		0,45		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°16 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
722	A	Bloc-porte (intérieure)	Bois	Peinture	Dormant			0,46	0	
723					Ouvrant			0,11		
730	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
731					+ de 1 m			0,11		
732	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,46	0	
733					+ de 1 m			0,11		
728	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,1	0	
729					Droite			0,1		
724	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,37	0	
725					Dormant			0,09		
726	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,37	0	
727					Dormant			0,11		
734	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,31	0	
735					+ de 1 m			0,09		
736	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
737					+ de 1 m			0,58		
738	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,1	0	
739					Gauche			0,29		
720	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,1	0	
721					Milieu			0,51		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %	

Local : Chambre n°17 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
740	A	Bloc-porte (intérieure)	Bois	Peinture	Dormant			0,12	0	
741					Ouvrant			0,09		
742	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,36	0	
743					+ de 1 m			0,09		
744	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
745					+ de 1 m			0,38		
746	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,51	0	
747					Droite			0,08		
748	C	Fenêtre	Bois	Peinture	Ouvrant			0,58	0	



749		(intérieure)			Dormant			0,1		
750	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,58	0	
751					Dormant			0,43		
752	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
753					+ de 1 m			0,1		
754	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,24	0	
755					+ de 1 m			0,55		
756	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,09	0	
757					Gauche			0,4		
758	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,1	0	
759					Milieu			0,17		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°18 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
760	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,09	0	
761					Ouvrant			0,09		
762	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,33	0	
763					+ de 1 m			0,5		
764	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,32	0	
765					+ de 1 m			0,31		
766	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,01	0	
767					Droite			0,18		
768	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,34	0	
769					Dormant			0,34		
770	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,29	0	
771					Dormant			0,68		
772	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,48	0	
773					+ de 1 m			0,11		
774	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,34	0	
775					+ de 1 m			0,14		
776	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,16	0	
777					Gauche			0,67		
778	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,12	0	
779					Milieu			0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°19 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
782	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,43	0	
783					Ouvrant			0,11		



788	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,19	0	
789					+ de 1 m			0,37		
790	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
791					+ de 1 m			0,09		
786	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,37	0	
787					Droite			0,44		
784	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	5,6	3	
785	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	6,3	3	
792	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
793					+ de 1 m			0,08		
794	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
795					+ de 1 m			0,09		
796	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,47	0	
797					Gauche			0,36		
780	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,31	0	
781					Milieu			0,67		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3		20,00 %

Local : Chambre n°20 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
798	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,44	0	
799					Ouvrant			0,1		
800	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,49	0	
801					+ de 1 m			0,56		
802	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,38	0	
803					+ de 1 m			0,35		
804	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,38	0	
805					+ de 1 m			0,25		
806	D	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,67	0	
807					Droite			0,1		
808	D	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,11	0	
809					Dormant			0,09		
810	D	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,09	0	
811					Dormant			0,11		
812	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,4	0	
813					+ de 1 m			0,19		
814	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,29	0	
815					Gauche			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°21 (1er étage)



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
818	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,35	0	
819					Ouvrant			0,34		
826	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,38	0	
827					+ de 1 m			0,58		
828	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
829					+ de 1 m			0,08		
830	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,53	0	
831					+ de 1 m			0,11		
824	D	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,42	0	
825					Droite			0,58		
820	D	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,14	0	
821					Dormant			0,1		
822	D	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,13	0	
823					Dormant			0,65		
832	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
833					+ de 1 m			0,3		
834	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,19	0	
835					Gauche			0,57		
816	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,1	0	
817					Milieu			0,17		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°22 (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
838	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Ouvrant	EU	Usure	3,2	2	
845	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,62	0	
846					+ de 1 m			0,67		
847	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,38	0	
848					+ de 1 m			0,09		
843	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,49	0	
844					Droite			0,38		
839	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,3	0	
840					Dormant			0,19		
841	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,34	0	
842					Dormant			0,47		
849	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,43	0	
850					+ de 1 m			0,09		
851	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
852					+ de 1 m			0,31		



853	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu		0,02	0	
854					Gauche		0,11		
836	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu		0,63	0	
837					Milieu		0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cuisine n°5 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
855	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,08	0	
856					Ouvrant			0,62		
857	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,44	0	
858					+ de 1 m			0,08		
859	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
860					+ de 1 m			0,09		
861	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,1	0	
862					Droite			0,1		
863	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,1	0	
864					Dormant			0,26		
865	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,3	0	
866					Dormant			0,09		
867	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,41	0	
868					+ de 1 m			0,11		
869	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
870					+ de 1 m			0,08		
871	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,27	0	
872					Gauche			0,1		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %	

Local : Salle de bains n°2 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
873	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,1	0	
874					Ouvrant			0,16		
879	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,04	0	
880					+ de 1 m			0,09		
875	B	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,01	0	
876					Dormant			0,68		
877	B	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,41	0	
878					Dormant			0,08		
881	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,22	0	



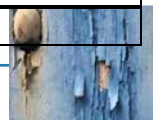
882					+ de 1 m			0,59				
883	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,16	0			
884					+ de 1 m			0,13				
885	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0			
886					+ de 1 m			0,23				
887	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,11	0			
888					Gauche			0,6				
	Toutes zones	Plinthes			Carrelage					Non peint		
Nombre total d'unités de diagnostic			9		Nombre d'unités de classe 3			0		% de classe 3		0,00 %

Local : Salle d'eau n°5 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
889	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,56	0			
890					Ouvrant			0,58				
891	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,14	0			
892					+ de 1 m			0,1				
893	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,05	0			
894					+ de 1 m			0,49				
895	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,33	0			
896					+ de 1 m			0,26				
897	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,53	0			
898					+ de 1 m			0,24				
899	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,1	0			
900					Gauche			0,09				
	Toutes zones	Plinthes			Carrelage					Absence de revêtement		
Nombre total d'unités de diagnostic			7		Nombre d'unités de classe 3			0		% de classe 3		0,00 %

Local : W.C. n°5 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
901	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,26	0	
902					Ouvrant			0,27		
903	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
904					+ de 1 m			0,08		
905	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,59	0	
906					+ de 1 m			0,03		
907	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,44	0	
908					+ de 1 m			0,1		
909	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
910					+ de 1 m			0,08		
911	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,22	0	



912					Gauche			0,69		
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Palier n°3 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
923	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,56	0	
924					+ de 1 m			0,44		
921	B	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,09	0	
922					Droite			0,09		
917	B	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,1	0	
918					Dormant			0,09		
919	B	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,46	0	
920					Dormant			0,07		
925	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,61	0	
926					+ de 1 m			0,39		
915	C	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,61	0	
916					Ouvrant			0,29		
927	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
928					+ de 1 m			0,4		
929	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
930					+ de 1 m			0,09		
931	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,16	0	
932					Gauche			0,18		
913	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,08	0	
914					Milieu			0,19		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Palier n°4 (2ème étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
939	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
940					+ de 1 m			0,46		
941	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,56	0	
942					+ de 1 m			0,09		
937	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,51	0	
938					Droite			0,1		
935	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	3,2	3	
936	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	5,2	3	
943	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
944					+ de 1 m			0,13		
945	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,5	0	



946					+ de 1 m			0,49		
947	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,37	0	
948					Gauche			0,45		
933	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,67	0	
934					Milieu			0,21		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3		22,22 %

Local : Grenier 3 (2ème étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
949	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,18	0	
950					Ouvrant			0,1		
955	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,31	0	
956					+ de 1 m			0,08		
957	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
958					+ de 1 m			0,04		
953	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,1	0	
954					Droite			0,05		
951	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	3,5	3	
952	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	4,2	3	
959	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,04	0	
960					+ de 1 m			0,45		
961	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
962					+ de 1 m			0,37		
963	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,1	0	
964					Gauche			0,21		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3		22,22 %

Local : Grenier 4 (2ème étage)

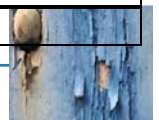
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
965	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,19	0	
966					Ouvrant			0,05		
967	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,03	0	
968					+ de 1 m			0,36		
971	B	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,03	0	
972					Droite			0,52		
973	B	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	4,2	3	
974	B	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	3,6	3	
969	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	



970					+ de 1 m			0,05			
975	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,69	0		
976					+ de 1 m			0,66			
977	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,5	0		
978					+ de 1 m			0,5			
979	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,28	0		
980					Gauche			0,68			
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3		22,22 %

Local : Grenier 5 (2ème étage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
981	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,27	0		
982					Ouvrant			0,7			
983	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,33	0		
984					+ de 1 m			0,08			
985	B	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,08	0		
986					Droite			0,17			
987	B	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	3,8	3		
988	B	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Dormant	D	Ecaillage	4,5	3		
989	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,22	0		
990					+ de 1 m			0,11			
991	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,51	0		
992					+ de 1 m			0,09			
993	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,46	0		
994					+ de 1 m			0,45			
995	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,4	0		
996					Gauche			0,65			
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3		22,22 %

Local : Grenier 6 (2ème étage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
997	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,18	0		
998					Ouvrant			0,07			
999	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,24	0		
1000					+ de 1 m			0,45			
1001	B	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,37	0		
1002					Dormant			0,36			
1003	B	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,61	0		
1004					Dormant			0,09			
1005	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0		



1006					+ de 1 m			0,15		
1007	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,57	0	
1008					+ de 1 m			0,34		
1009	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,43	0	
1010					+ de 1 m			0,68		
1011	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,19	0	
1012					Gauche			0,25		
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Grenier 7 (2ème étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
1013	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,56	0	
1014					Ouvrant			0,09		
1015	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,45	0	
1016					+ de 1 m			0,12		
1017	B	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,09	0	
1018					Droite			0,35		
1019	B	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	4,2	3	
1020	B	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant	D	Ecaillage	5,3	3	
1021	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,13	0	
1022					+ de 1 m			0,66		
1023	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,3	0	
1024					+ de 1 m			0,1		
1025	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
1026					+ de 1 m			0,2		
1027	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,55	0	
1028					Gauche			0,23		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3		22,22 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé		NV : Non visible
	EU : Etat d'usage		D : Dégradé

7 COMMENTAIRES
Néant



8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé **Oui**

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»



10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB



Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

µ Usage maximal des sources Cd-109

dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est **55 MBq**. Cette valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 850 MBq cette valeur limite est atteinte après 60 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Cette durée d'utilisation maximale de 60 mois (source 850 MBq) avant un nécessaire remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Fondis Bioritech
26 avenue Duguay Trouin
78960 VOISINS LE BRETONNEUX
Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondisbioritech.com
Site : www.fondis-bioritech.com
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 593 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 593 637 - Lieu de juridiction : Versailles



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**
Département : **PYRENEES ATLANTIQUES**
Commune : **GOÈS (64400)**
Adresse : **rue de l' Enfant**
Lieu-dit / immeuble : **Lieu Dit l' Enfant**

Type d'immeuble : Appartement
 Maison individuelle

Propriété de : **Monsieur COUSTE Jean Baptiste**
Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant
64400 GOÈS

Réf. Cadastre : **NC**

▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**
N° de Lot :

Année de construction : **1800**
Année de l'installation : **> à 15ans**

Distributeur d'électricité : **ERDF**

Rapport n° : **AS05L17A ELEC**

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **Monsieur COUSTE Jean Baptiste**
Adresse : **Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant**
64400 GOÈS

▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ **Identité de l'opérateur :**
Nom : **AUREY**
Prénom : **Sébastien**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **ATLANTIC CONTROLE**
Adresse : **50, rue Chapelet**
64200 BIARRITZ
N° Siret : **43010097400061**
Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA ENTREPRISE**
N° de police : **127.124.014** date de validité : **31/12/2017**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**
LCC 17, rue Borrel 81100 CASTRES, le 08/01/2014
N° de certification : **C2039**

D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.**

E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

E3 Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.			
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			
B.3.3.7 a)	Au moins un CONDUIT métalliques en montage apparent ou encastré, comportant des CONDUCTEURS, n'est pas relié à la terre.			
B.4.3 c)	Plusieurs CIRCUITS disposent d'un CONDUCTEUR NEUTRE commun dont les CONDUCTEURS ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.			
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.			
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).			
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).			
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.			
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.			
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.			
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.		Appareillages, conduits métalliques	
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.		Douilles de chantier et douilles métalliques	
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.			

- (1) Référence des anomalies selon la Norme NF C 16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la Norme NF C 16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (* *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la Norme NF C 16-600.

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

➤ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	
B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	
B.3.3.1 b)	Élément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite (également valable dans le cas d'habitation non alimentée depuis des parties communes et ne disposant pas de surface privative de terrain permettant une mesure par la méthode dite des 3 piquets).
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité ≤ 2 ohms).	
B.5.3 a)	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.7.3 c2)	CONDUCTEURS nus ou parties actives accessibles alimentés sous une tension ≤ 25 V a.c. ou < 60 V d.c. et à partir d'une source TBTS.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.8.3 c)	Absence de CONDUCTEUR repéré par la double coloration vert et jaune utilisé	

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	comme CONDUCTEUR ACTIF.	
B.8.3 d)	Absence de CONDUCTEUR ACTIF dont le diamètre est < 12/10 mm (1,13 mm ²).	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.» ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.» ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.» ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise

ATLANTIC CONTROLE
50 Rue Chapelet
64200 BIARRITZ
Tél. 05 59 52 20 93
Fax 05 59 42 05 65

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **05/12/2017**
Date de fin de validité : **04/12/2020**
Etat rédigé à **BIARRITZ** Le **05/12/2017**
Nom : **AUREY** Prénom : **Sébastien**
Signature de l'opérateur :

I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou court-circuit. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
10	<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon la Norme NF C 16-600.

J **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques</p>
	<p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
	<p>Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la Norme NF C 16-600.

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
 Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments
 Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances
 Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
 Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"> ● Localisation du ou des bâtiments Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle Nature du gaz distribué : <input type="checkbox"/> GN <input checked="" type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propane ou butané Distributeur de gaz : Bouteille Installation alimentée en gaz : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Rapport n° : AS05L17A GAZ	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : Lieu Dit l' Enfant rue de l' Enfant 64400 GOÈS Escalier : Bâtiment : N° de logement : Etage : Numéro de Lot : Réf. Cadastre : NC Date du Permis de construire : 1800
--	--

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz : Nom : Monsieur COUSTE Prénom : Jean Baptiste Adresse : Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant 64400 GOÈS <ul style="list-style-type: none"> ● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom / Prénom : Adresse :	
<ul style="list-style-type: none"> ● Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom : Monsieur COUSTE Prénom : Jean Baptiste Adresse : Lieu Dit l' Enfant Rue de l' Enfant 64400 GOÈS Téléphone :	<input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro :



C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• **Identité de l'opérateur de diagnostic**

Nom / Prénom : **AUREY Sébastien**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **ATLANTIC CONTROLE**

Adresse : **50, rue Chapelet
64200 BIARRITZ**

N° Siret : **43010097400061**

Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA ENTREPRISE**

N° de police : **127.124.014** date de validité: **31/12/2017**

Certification de compétence délivrée par : **QUALIXPERT**, le **02/10/2017**

N° de certification : **C2039**

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **NF P45-500 Janvier 2013**

Rapport N° : AS05L17A GAZ



D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations
Genre (1)	Type (2)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation	
Robinet en attente	Non raccordé	Anomalie(s) : 8b - 20.1 - 19.1
	Chaufferie - Mur B	
Appareil de cuisson	Non raccordé	Anomalie(s) : 19.1 - 20.1
Inconnue		
Plaque de cuisson 2 Feux	Cuisine 1 - Mur B	

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M. : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
Risques Encourus				
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Chaufferie Cuisine 1 Appareil 1 Inconnue Plaque de cuisson 2 Feux (Appareil de cuisson) Appareil 1 (Robinet en attente)	
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion</i>				
8b	A2	L'extrémité du robinet ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée	Chaufferie Appareil 1 (Robinet en attente)	

L'absence de robinet ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).

Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.

Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle

Rapport N° : AS05L17A GAZ



Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
Risques Encourus				
<i>n'est raccordée à aucun appareil.</i>				
20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air	Chaudière Cuisine 1 Appareil 1 (Robinet en attente) Appareil 1 Inconnue Plaque de cuisson 2 Feux (Appareil de cuisson)	
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise évacuation des produits de combustion</i>				

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS
	Néant

G	CONSTATATIONS DIVERSES
---	------------------------

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

L'installation de gaz n'a portée que sur la cuisine n°1 ,le reste de l' installation était des bouteilles mobiles et l' installation a été condamnée



- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz


H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
 - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

<p>Signature / cachet de l'entreprise</p>  <p>ATLANTIC CONTROLE 50 Rue Chapelet 64200 BIARRITZ Tél. 05 59 52 20 93 Fax 05 59 42 05 65</p>	<p>Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz</p> <p>Visite effectuée le : 05/12/2017</p> <p>Fait à BIARRITZ le 05/12/2017</p> <p>Rapport n° : AS05L17A GAZ</p> <p>Date de fin de validité : 04/12/2020</p> <p>Nom / Prénom du responsable : DELAYRE Laurent</p> <p>Nom / Prénom de l'opérateur : AUREY Sébastien</p>
--	---

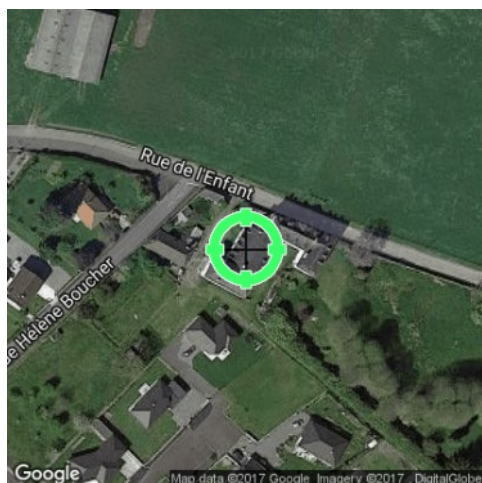
Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Rapport N° : AS05L17A GAZ



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement



Réalisé en ligne* par	ATLANTIC CONTROLE
Numéro de dossier	AS05L17A
Date de réalisation	06/12/2017
Fin de validité	06/06/2018

Localisation du bien	rue de l' Enfant 64400 GOÈS
Section cadastrale	B 703
Données GPS	Latitude 43.19875 - Longitude -0.59677

Désignation du vendeur	COUSTE Jean Baptiste
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **ATLANTIC CONTROLE** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne	EXPOSE	-
---	---------------	---

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques	p.1
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)	p.2
Liste des Catastrophes Naturelles et Déclaration de sinistres indemnisés	p.3
Extrait de cadastre	p.4
Cartographies des risques dont l'immeuble est Exposé	p.5
Annexes : Arrêté	p.6

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 20110660028

du 09/03/2011

mis à jour le

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse	ru de l 'Enfant	Cadastre	Section : B - Parcelle : 703
Commune	GOËS	Code Postal	64400

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs Plans de Prévention de Risques naturels [PPRn]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** 1 oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** 1 oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** 1 oui non
- ¹ si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à : **autres** _____
- | | | | | |
|--|---|---|--|---|
| inondation <input type="checkbox"/> | crue torrentielle <input type="checkbox"/> | mouvements de terrain <input type="checkbox"/> | avalanches <input type="checkbox"/> | sécheresse / argile <input type="checkbox"/> |
| cyclone <input type="checkbox"/> | remontée de nappe <input type="checkbox"/> | feux de forêt <input type="checkbox"/> | séisme <input type="checkbox"/> | volcan <input type="checkbox"/> |
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels 2 oui non
² si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un Plan de Prévention de Risques miniers [PPRm]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** 3 oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** 3 oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** 3 oui non
- ³ si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à : **mouvements de terrain** **autres** _____
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers 4 oui non
⁴ si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un Plan de Prévention de Risques technologiques [PPRt]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRt **prescrit** et non encore approuvé 5 oui non
- ⁵ si **oui**, les risques technologiques pris en compte **dans l'arrêté de prescription** sont liés à : **effet toxique** **effet thermique** **effet de surpression** **projection** **risque industriel**
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt **approuvé** oui non
 > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRt 6 oui non
⁶ si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité
- | | | | | |
|---------------------------------------|--|---|--|---|
| zone 5 forte <input type="checkbox"/> | zone 4 moyenne <input checked="" type="checkbox"/> | zone 3 modérée <input type="checkbox"/> | zone 2 faible <input type="checkbox"/> | zone 1 très faible <input type="checkbox"/> |
|---------------------------------------|--|---|--|---|

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique (voir page 3)

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information des catastrophes naturelles concernant la commune est retranscrite dans ce dossier oui non

8. Situation de l'immeuble au regard des SIS (Secteurs d'Information sur les Sols)

en application du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 prévu par l'Article L.125-6 du Code de l'environnement

- > L'immeuble est situé en Secteurs d'information sur les Sols NC* oui non

*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité

Vendeur - Acquéreur

9. Vendeur	COUSTE Jean Baptiste		
10. Acquéreur			
11. Date	06/12/2017	Fin de validité	06/06/2018

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Liste des arrêtés de Catastrophes Naturelles
en date du 06/12/2017
Déclaration de sinistres indemnisés
en application des articles L 125-5 et R 125-6 du Code de l'environnement

Préfecture : **Pyrénées-Atlantiques**
Adresse de l'immeuble : **rue de l' Enfant 64400 GOËS**

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/07/1989	23/07/1989	08/01/1990	07/02/1990	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	11/06/2008	11/06/2008	07/08/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Etabli le : __ / __ / ____

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : COUSTE Jean Baptiste

Acquereur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Extrait cadastral


Département : Pyrénées-Atlantiques

Section : B

Bases de données: IGN, Cadastre.gov.fr

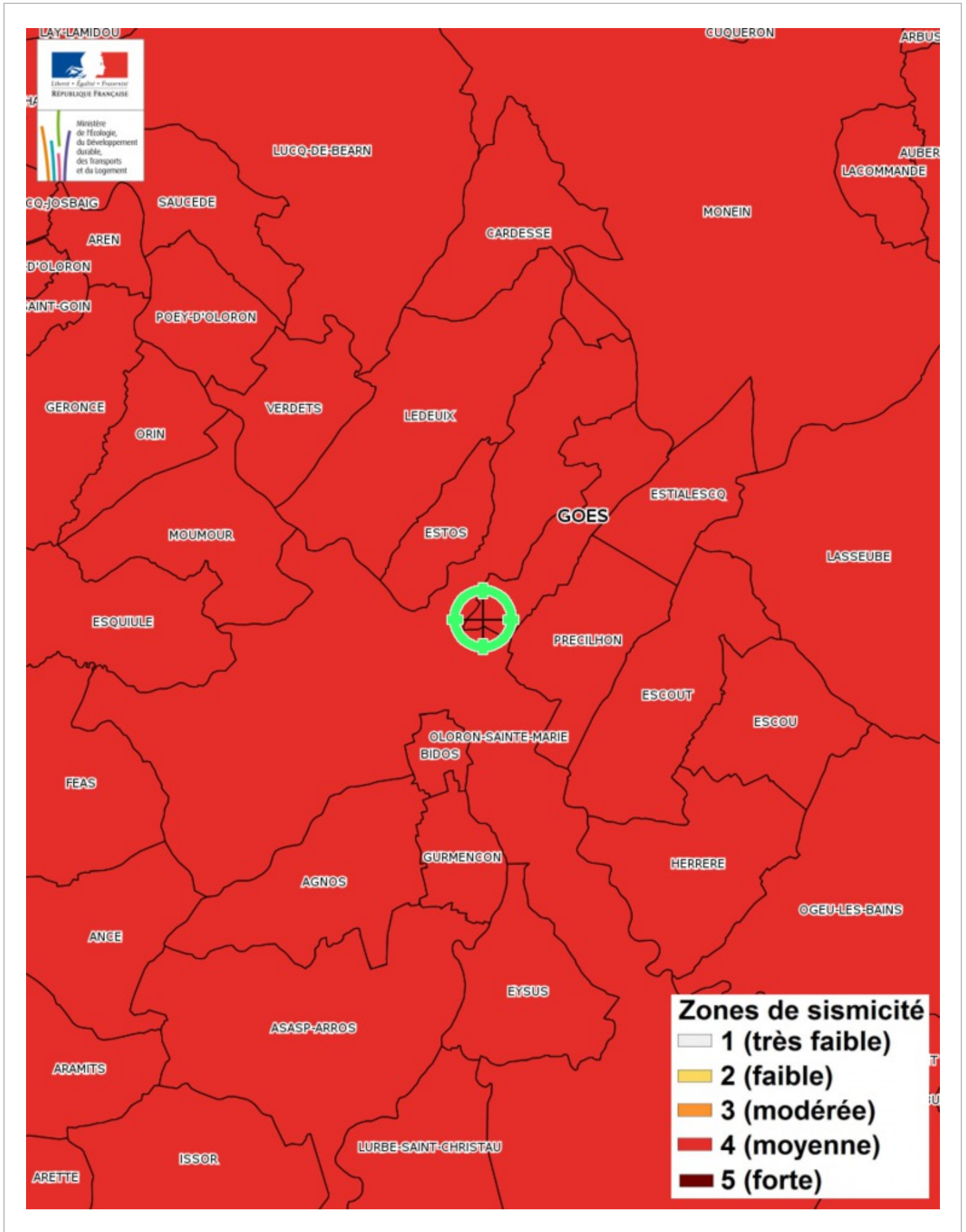
Commune : GOÈS

Parcelle : 703

 Repère de parcelle sur toutes les cartes



Zonage réglementaire sur la sismicité



Annexes : Arrêté



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRETE PREFECTORAL n° 2011-066-0028

CABINET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125.23 à R 125-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'obligation prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique, à compter du 1er mai 2011, dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Annexes : Arrêté

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 3 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Bayonne, Monsieur le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAU le, - 9 MARS 2011

Le Préfet,



François-Xavier CECCALDI

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° AS05L17A

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Madame, Monsieur,

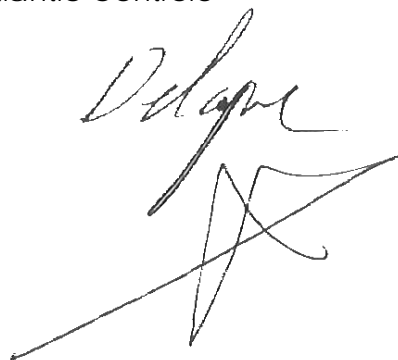
Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné Laurent Delayre, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Delayre
Atlantic Contrôle



Attestation d'assurance

Diagnosticheurs

1

N° Contrat : 127124014

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

« MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD SA » attestent que la « SARL Agence Atlantic Contrôle », Siret n° 430100974 00061, est titulaire d'un contrat n° 127 124 014 garantissant sa **Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert Immobilier** dans le cadre des missions de Diagnostic et expertises désignés dans le tableau ci-dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement :

□ sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés dans le tableau ci-dessous:

□ et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSUREES PAR LE CONTRAT

- Mesures d'infiltrométrie
- Vérification périodique Electricité et gaz
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Etat de l'installation intérieure de gaz naturel
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Conformité des réseaux d'eau usée (assainissement non collectif)
- Mesurage "Loi Carrez"
- Détermination des millimètres en vue d'une copropriété
- Diagnostic Technique Immobilier loi SRU : état apparent solidité clos et couvert, état des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs et de sécurité
- Certificat logement décent
- Etat relatif à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et parasites dans le bâtiment
- Sécurité des piscines privées
- Thermographie infrarouge
- Etats des lieux (loi 89-462) hors réglementation "logement décent"
- Etat descriptif de division
- Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et prêt à taux zéro
- Diagnostic accessibilité des handicapés
- Certificat logement neuf : dispositions Borloo et Robien
- Autre : Dossier technique amiante, repérage amiante sur surface bitumées et enrobées, repérage amiante avant travaux ou démolition
- Autre : Présence de champignons lignivores, évaluation immobilière.
- DTG – Diagnostic Technique Global

Le montant de la garantie Responsabilité civile Professionnelle est fixé à 305 000 €uros par sinistre et à 500 000 €uros pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'Assurance.


La présente attestation, valable pour la période du **1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017** ne peut engager « MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD SA » en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'Assurance auquel elle se réfère.

Fait à Le Mans, le 29 Juin 2017

L'Assureur,



Attestation de certification




La certification
QUALIXPERT
ACCREDITATION

Certificat N° C2039

Monsieur Sébastien AUREY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



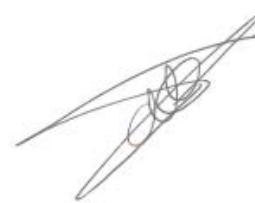
cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4-0004
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 11/12/2017	
	au 10/12/2022	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 08/01/2014	
	au 07/01/2019	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 05/10/2017	
	au 04/10/2022	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 11/12/2017	
	au 10/12/2022	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 05/10/2017	
	au 04/10/2022	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 05/10/2017	
	au 04/10/2022	

Date d'établissement le mercredi 26 juillet 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



Logo: 02 53 63 08 13 - Fax: 02 53 63 32 87 - www.qualixpert.com
 Tel: 02 53 63 08 13 - Fax: 02 53 63 32 87 - www.qualixpert.com
 SARL au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Caen 516 493 037 832 00018

